



CAMIBON

le financier de la Révolution



**Biographie
par
Clovis Sené**

Préface de Jean Dutourd

JC Clattès

Injustement méconnu, Joseph Cambon est un des personnages-clé de la Révolution française. Issu d'une obscure famille de drapiers de Montpellier, rien ne le prédestinait à devenir ce grand financier qui sut donner à la France les ressources financières pour survivre.

Président du Comité des Finances, Joseph Cambon fait pourtant figure de précurseur en créant le Grand Livre de la Dette Publique et en faisant prévaloir une conception moderne de l'impôt.

Une biographie passionnante qui révèle comment un homme, plongé dans la tourmente révolutionnaire, se bat pour faire triompher l'idéal républicain et conserver un sens à l'Etat.

OceanofPDF.com

Clovis SENÉ

Joseph Cambon **(1756-1820)**

Le financier de la Révolution

Biographie

JClattès

OceanofPDF.com

Sommaire

Couverture

Présentation

Page de titre

Dédicace

PRÉFACE - CAMBON OU LA TERREUR MONÉTAIRE

I - MONTPELLIER

II - ORIGINE FAMILIALE ET FORTUNE DE JOSEPH CAMBON

III - JOSEPH CAMBON À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

IV - LE ROYAUME DU DÉFICIT

V - JOSEPH CAMBON, DÉPUTÉ EN SURNOMBRE

VI - VERSAILLES ET PARIS – MAI À DÉCEMBRE 1789

VII - JOSEPH CAMBON DEVIENT PROPRIÉTAIRE FONCIER

VIII - JOSEPH CAMBON, OFFICIER MUNICIPAL

IX - DÉPUTÉ ET COMMISSAIRE CHARGÉ DE SURVEILLER LA
TRÉSORERIE NATIONALE

X - LES PREMIERS PAS DU « GRAND ARGENTIER » DE LA
RÉVOLUTION

XI - LA PATRIE EN DANGER, FIN DE LA LÉGISLATIVE

XII - JOSEPH CAMBON, CONVENTIONNEL FIN DE LA
ROYAUTÉ

XIII - JOSEPH CAMBON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

XIV - CAMBON ET LES FINANCES DE LA RÉPUBLIQUE LES
ASSIGNATS

XV - ROBESPIERRE CONTRE CAMBON

XVI - CAMBON, LES FINANCES ENCORE, ET LA
RÉORGANISATION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

XVII - CAMBON, SES DERNIERS COMBATS À LA CONVENTION

XVIII - MÉDITATIONS DANS UN GRENIER

XIX - LES DERNIÈRES ESPÉRANCES ET L'EXIL

NOTES

LA FAMILLE DE JOSEPH CAMBON

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

CORRESPONDANCE ENTRE LES CALENDRIERS GRÉGORIEN
ET RÉPUBLICAIN

CHRONOLOGIE SOMMAIRE - Quelques dates importantes de la
Révolution française (pour servir éventuellement de jalons)

À propos de l'auteur

Notes

Copyright d'origine

Achevé de numériser

OceanofPDF.com

A mon Ami
Claude Chaumet-Riffaud.

OceanofPDF.com



Joseph Cambon, gravure sur cuivre de Daniel Sené
d'après une oeuvre de François COUCHÉ (1835)

PRÉFACE

CAMBON OU LA TERREUR MONÉTAIRE

par Jean DUTOURD de l'Académie française

Michelet est fou de Cambon. Pour lui, c'est Colbert sous la Terreur ; avec Carnot, il a fait de la Révolution une chose grande et bienfaisante. M. Gérard Walter, qui est robespierriste, est moins enthousiaste. Il note que Cambon était ambitieux et qu'il avait un accent méridional marqué. Ce détail n'est pas sans intérêt : Cambon est le premier représentant du fameux « Midi rouge » qui a donné à la gauche française (et qui continue à lui donner) une musique si particulière. D'après Saumade, on est « stupéfait » par les « quantités énormes » de biens nationaux achetés par la famille Cambon, qui constituent un « accroissement prodigieux du patrimoine familial ».

L'Assemblée législative et la Convention étaient pleines de sentiments grandioses, de littérature et même d'hommes de génie, mais elles ne comptaient guère de technocrates. Cambon, directeur d'une importante maison de commerce et connaissant la finance, éblouit ses collègues, qui s'en remirent à lui pour ce qui est des chiffres. A chaque apparition de Cambon à la tribune, ils s'en félicitaient. Les discours « solennels et prolixes », les millions qu'il faisait « cascader », son accent de Montpellier les subjuguèrent. Ces gens de lettres étaient reconnaissants à cet énarque de s'occuper de l'intendance à leur place.

Dans les périodes révolutionnaires, on n'a pas d'amis, et les gens les plus compétents sont les plus vulnérables. Le verbe « camboniser » signifiant : « porter le désordre dans la comptabilité publique » ne tarda pas à faire son apparition dans le vocabulaire politique. Robespierre n'était pas du tout intimidé par les capacités du grand argentier de la Terreur. Il chargea un ci-devant banquier de l'espionner. Tout cela aboutit à la séance du 8 Thermidor où il accusa nommément Cambon d'être un « fripon ». Le malheur de Robespierre était de s'être allié naguère avec la droite pour épurer la Montagne. Un des paradoxes du 9 Thermidor est que ce fut la gauche, avec Cambon, qui abattit celui qu'on appelait de plus en plus « le Tyran ». Mais d'une certaine façon, Robespierre entraîna Cambon dans sa chute. Les thermidoriens le persécutèrent, il fut décrété d'arrestation, se cacha et attendit l'amnistie dans un grenier de la rue Saint-Honoré. Après quoi, il se retira à Montpellier et sortit de l'histoire.

Cambon n'est pas un personnage de roman comme tant de ses contemporains ; et son destin ne fut même pas tragique. Il reparut un moment pendant les Cent-Jours puis fut exilé en 1816 comme régicide. Cette absence de pittoresque est la raison, sans doute, pour laquelle les historiens et les biographes se sont finalement peu intéressés à lui. Il n'enflamme pas l'imagination. Michelet le compare à un dogue couché sur le coffre-fort de la Révolution et manifestant « par de sourds grondements la faim et la soif du fisc ». En fait on ne peut se défendre de voir en lui une sorte de jumeau de son ennemi Robespierre. En faisant marcher sans trêve la planche à assignats et en créant ainsi une monstrueuse inflation, il a imposé à la France une terreur monétaire analogue à la terreur politique.

Pour parler de Cambon avec équité et autorité, il fallait un homme qui connût les arcanes de la finance. L'ouvrage de M. Clovis Sené nous donne enfin un portrait en pied d'un des hommes les plus mystérieux et, à sa façon, l'un des plus décisifs des temps modernes.

I

MONTPELLIER

En cette fin de février 1787, la température se montrait clémente dans le bas Languedoc. Déjà les amandiers en fleur piquaient de rose les jardins. Un air de fête baignait la promenade du Peyrou, son château d'eau, ses lions de pierre, ses balustres, ses escaliers. Les Montpelliérains goûtaient les prémices du printemps, fiers de cet ensemble architectural, achevé quelque vingt ans plus tôt. Au milieu de l'allée centrale, se dressait la statue équestre de Louis XIV sur un haut socle de pierre.

Ce jour-là, peu avant le coucher du soleil, un homme brun de petite taille – 4 pieds 10 pouces (1,60 mètre environ) -, la trentaine, le visage glabre et coloré, méditait devant la statue du responsable des dragonnades. Un de ses amis, calviniste de bonne souche, avait souvent évoqué devant lui les souffrances des paysans de l'Espérou, et celles de son grand-père, obligé de fuir en pleine nuit, avec femmes et enfants, pour s'aller réfugier à Genève, laissant derrière lui sa maison en cendres, ses chiens massacrés, ses troupeaux abattus par une soldatesque fanatique. Quant à lui, c'était le futur conventionnel Joseph Cambon, fils aîné de Joseph-Gaspard Cambon, fabricant de toiles et mouchoirs, auquel il avait succédé deux ans plus tôt avec trois de ses frères. Les Cambon étaient connus dans tout le midi de la France et au-delà, jusqu'à Cholet en Anjou, où ils avaient contribué à l'implantation de l'industrie textile.

Il fut tiré de sa rêverie par Auguste Tandon, le neveu préféré de François Tandon, banquier dont la prospérité était liée à celle du commerce des toiles, fort actif à Montpellier. La société Cambon et Cie occupait quatre mille ouvriers environ¹ qui travaillaient vraisemblablement douze heures par jour, et gagnaient péniblement de quoi acheter chaque jour pour eux et leur famille une miche de pain bis.

Les idées de liberté de pensée et d'expression, de liberté de la presse, de partage équitable des successions, de justice fiscale, d'égalité devant la loi, étaient surtout le propre d'un nombre restreint d'esprits éclairés, à cette époque principalement de la classe bourgeoise, dont Joseph Cambon et Auguste Tandon étaient deux remarquables représentants à Montpellier.

En 1787, personne ne prévoyait le tour que prendraient les changements. Les plus acharnés à réclamer des réformes fondaient leurs espoirs sur les vertus du roi.

Calonne régnait sur les Finances depuis trois ans et son action s'était réduite à rembourser les dettes de l'État, à en contracter d'autres, plus importantes, et à créer des charges vénales. Ses projets d'imposition des privilégiés et de réduction des dépenses de la Cour avaient été ajournés par le roi. Louis XVI avait convoqué une assemblée de notables à Versailles, le 29 janvier 1787 ; elle délibérait.

On en était là, en cette fin de février 1787, et il était naturel que Joseph Cambon, responsable d'une société commerciale importante et contribuable non privilégié, en fût un sujet de conversation avec son ami Auguste Tandon. Tous les deux aspiraient à un régime représentatif, dans lequel recettes et dépenses de l'État, et notamment l'impôt, seraient délibérées et décidées par une majorité de députés élus et représentant toutes les classes de la société. Joseph Cambon s'enflammait en songeant que les receveurs généraux des Finances étaient quarante-huit, les receveurs particuliers des Finances quatre cent huit, et que ces messieurs se reposaient une année sur deux sans perdre un sol de leurs avantages ! Les roturiers étaient les seuls à payer la taille, les campagnes finiraient par en mourir. Et que dire des droits sur la consommation perçus par les commis des fermiers généraux qui n'ont jamais assez d'écus pour embellir leurs hôtels particuliers, des droits féodaux attachés à la terre qui pèsent si lourdement sur les habitants de nos villages ? L'assemblée de Versailles ne résoudra rien ! Qu'attendre de cent quarante-quatre privilégiés, princes du sang, ducs, marquis, comtes, barons, archevêques, évêques, présidents de parlements et de cours ? Seuls des états généraux pourraient conseiller le roi. Turgot seul avait du courage. Vergennes n'avait qu'une ambition : ne pas déplaire.

Et Calonne, contrôleur général des Finances depuis 1783, que fait-il ? Il parle, s'embrouille dans les exercices, ne sait jamais où il en est.

Auguste Tandon admirait son ami qui l'étonnait toujours par sa connaissance des affaires publiques. Déjà, au collège, c'était une manie

chez Joseph de tout chiffrer. Pourtant, Auguste était meilleur en mathématiques. A la banque, chez son oncle, il excellait dans l'art de calculer les agios et d'établir des tableaux d'amortissement. Joseph Cambon s'en souviendrait lorsque la Convention le chargerait de mettre de l'ordre dans les finances de l'État. Mais, en cette fin de février 1787, nos deux Montpelliérains étaient loin de penser que, six ans plus tard, telle serait leur contribution commune à l'œuvre de rénovation nationale qu'ils souhaitaient de toute leur âme !

Les deux amis étaient vêtus comme la plupart des bourgeois de l'époque : culotte de nankin de couleur sombre, gilet droit boutonné, longue redingote descendant aux genoux, sombre également, bas de gros coton, haute cravate blanche, couvre-chef tenant à la fois du tricorne et de la simple toque, souliers bas à boucle. Cette sobriété était voulue ; pour rien au monde ils n'auraient ressemblé aux aristocrates de l'endroit, les Castries, les Tournemire, les Ballainvilliers, qu'ils voyaient en ville avec de la dentelle au col et au bas des manches, des passements de soie et d'or, un tricorne galonné, et une épée à pommeau d'or. S'ils avaient été tentés d'imiter quelqu'un, c'eût été de préférence le grand Necker qui, lors d'un séjour de plusieurs mois à Montpellier, avait étonné la bourgeoisie du bas Languedoc par son négligé vestimentaire. Mais, pendant son séjour, il avait fondé un hôpital protestant rue Barthéz (aujourd'hui rue du Carré-du-Roi), à l'intention de ses coreligionnaires, parfois refusés à l'hôpital général.

Deux livres de Necker, *Le Compte Rendu* – 1781 – et *Administration des finances de la France* – 1784, avaient été largement diffusés à Montpellier. Joseph Cambon avait reçu en les lisant sa première leçon de législation financière. C'était la première fois qu'une large publicité était faite autour des dépenses et des recettes du Trésor royal.

Le soir tombait et la promenade du Peyrou s'assombrissait. Les deux amis regagnèrent le centre en passant sous l'arc de triomphe dédié à Louis XIV. Célibataires tous les deux, rien ne les pressait. Ils prirent par des rues en pente, étroites et pavées, sans trottoir, évitant de patauger dans le ruisseau médian et boueux. On avait déjà allumé les réverbères à huile et des enfants jouaient dans une pâle lumière coupée de trous d'ombre. Ils s'interpellaient dans un parler chantant du Midi, mélange de patois et de français. Des ouvriers revenant des ateliers, des employés rentrant à la

maison après la fermeture des échoppes et des banques les saluaient, souvent avec déférence. Les Cambon et les Tandon étaient très connus à Montpellier.

La ville comptait près de trente-cinq mille âmes à cette époque, et sans doute près de quarante mille avec les bourgs environnants.

Nos deux promeneurs parvinrent bientôt à l'esplanade de la citadelle, et se dirigèrent ensuite vers la place de la Comédie, moins obscure, plus animée, et qu'ornait la façade monumentale du théâtre, en cours de rénovation après l'incendie qui l'avait ravagé deux années auparavant. C'est là que s'arrêtaient les lourdes diligences à quatre ou six chevaux. L'une des auberges de la place se flattait d'attirer une société choisie, les deux amis en franchirent le seuil.

Montpellier était le chef-lieu d'une généralité et le lieu de réunion annuel des états du Languedoc². De plus, Montpellier abritait, outre une école de médecine de fondation très ancienne et de réputation universelle, un collège royal d'enseignement, une école de droit, une cour souveraine des comptes, aides et finances, un évêché et son chapitre, un hôpital, plusieurs hospices, de nombreux services administratifs, une garnison militaire. Tous ces grands corps et services faisaient de cette ville, comme de quelques autres dans le royaume, un centre ouvert à tous les courants de pensée.

A l'instant où Joseph Cambon pénétrait dans l'auberge de la place de la Comédie, avec son ami Tandon, un homme de belle prestance lisait à haute voix un article de *La Gazette de France*³. Il était question des difficultés financières du gouvernement que le journaliste attribuait aux dépenses extraordinaires entraînées par la guerre d'Amérique, terminée à l'avantage des colonies anglaises d'outre-Atlantique soulevées contre le gouvernement de Londres en 1783, en partie grâce à l'aide militaire de la France. Beaucoup plus tard, en 1792, Cambon en chiffrait le coût à 1 milliard 500 millions de livres. En fait, cette guerre était un prétexte pour rejeter sur Necker la faute de l'avoir financée par l'emprunt.

Louis XVI et Vergennes, son ministre, avaient chargé Calonne, contrôleur général des Finances, de liquider au plus vite la dette de la guerre d'Amérique. Quatre ans plus tard, en février 1787, Calonne étant encore en place, non seulement les emprunts spécifiques à ladite guerre n'étaient remboursés qu'en partie, mais l'endettement public s'était accru de plusieurs centaines de millions de livres pour atteindre près de 2 milliards de livres, somme impossible à éponger par les moyens alors usités. Si

Calonne n'était pas parvenu à enrayer cette course à l'endettement, c'était moins à cause de son incapacité qu'en raison de la progression des dépenses, en particulier celles de la maison du roi, de la reine, de Mesdames filles de Louis XV, de Monsieur (le comte de Provence, frère de Louis XVI et futur Louis XVIII), du deuxième frère du roi, le comte d'Artois, futur Charles X, ainsi que des dépenses occasionnées par les largesses aux courtisans. Un prince particulièrement gâté n'avait-il pas écrit, sous le ministère Vergennes : « Quand j'ai vu à Versailles tout le monde tendre la main, j'ai tendu mon chapeau. » Or, au regard de ces dépenses en perpétuel accroissement, il était radicalement impossible d'inscrire des recettes fiscales épousant la même courbe ascendante. Ce n'était pas toute la nation qui était soumise à une pression fiscale parvenue aux limites du supportable, seulement la partie la plus nombreuse, mais non la plus riche. La taille, impôt foncier de répartition, dont le produit représentait presque la moitié des recettes budgétaires, pesait presque uniquement sur la population rurale et roturière. Les ressortissants aux deux premiers ordres, l'Église et la noblesse, ne la payaient pas, bien que ces deux ordres fussent propriétaires des deux tiers des terres cultivables. Il fallait donc soumettre à l'impôt les ecclésiastiques et les nobles, comme les autres. Mais seuls osaient le dire, et quelquefois l'écrire, ce qui n'allait pas sans risques, quelques spécialistes de la chose financière vivant éloignés de Versailles. Necker avait écrit :

« Je suis persuadé que le séjour habituel à Versailles affaiblit dans un administrateur le goût et l'ardeur des grandes choses ; il y voit mettre tant de prix à des vanités, tant de valeur à de faux biens, tant d'intérêt aux jeux de l'intrigue et de l'ambition, qu'il perd insensiblement la juste mesure de tout ce qui est digne d'estime... le chef des finances ne trouve point sur un pareil théâtre d'encouragement convenable à sa méditation. »

Aussi bien, c'est de la province que partiraient bientôt les idées et les hommes qui renverseraient le vieil ordre des choses et tenteraient de le remplacer par un ordre plus équitable. Quelques brochures anonymes de Paris préconisaient la vente au profit de la nation des domaines ecclésiastiques. Le roi et son contrôleur général des Finances avaient eu en main quelques-unes de ces brochures clandestines. La proposition leur avait paru scandaleuse et irréalisable. Quelques années plus tard, elle procurerait à la France les moyens de vaincre l'Europe coalisée contre elle. Joseph Cambon devait être un des principaux artisans de cette réalisation novatrice et franchement révolutionnaire.

Dans la salle d'auberge éclairée par des quinquets, après la lecture de l'article de *La Gazette de France*, une discussion générale s'instaura dans une odeur de pipes, de tabatières et de grenache. Joseph s'approcha ; petit, sans prestance, un peu gauche, n'eût été son regard intelligent et son air franc et honnête, on l'eût volontiers tenu pour quantité négligeable. Mais il s'exprimait avec l'assurance d'un membre du parlement de Toulouse, encore que son accent méridional prononcé le desservît.

Mais dans le groupe qu'il venait de rejoindre sans y être convié, chacun le connaissait plus ou moins. Il donna son avis : la guerre d'Amérique était une affaire du passé ; on ne pouvait que louer Louis XVI d'avoir soutenu les idées d'émancipation qui avaient soulevé les colons du nouveau continent. Le mal, c'était de n'avoir pas consacré une partie des recettes provenant des impôts à l'amortissement des emprunts contractés à cette occasion. Mais le gouvernement de la jeune république d'outre-Atlantique ne s'était-il pas engagé à rembourser sa dette envers la France ? et il le ferait certainement étant donné sa haute moralité (il le fit effectivement quelques années plus tard par des versements en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes). Les problèmes posés à l'assemblée des notables réunis à Versailles étaient plus vastes, seuls des états généraux seraient capables de faire admettre par le roi des mesures d'assainissement étudiées, justes, cohérentes et efficaces.

Cambon n'était qu'un négociant en toiles et cependant on l'écouta.

Régis de Cambacérès qui avait lu à haute voix l'article de *La Gazette de France* était alors conseiller à la cour des comptes et aides de Montpellier. Célibataire et beau garçon, on ne comptait plus ses bonnes fortunes. Et parmi ceux qui avaient commenté l'article figuraient un autre conseiller à la même cour, Denis Fabre, et le président de ladite cour souveraine, Ange Bonnier d'Alco, qu'on avait écouté avec une déférence plus marquée en raison de son grade élevé dans la fonction publique. Le hasard venait de faire se rencontrer au même lieu quatre futurs régicides⁴. Si une pythie avait prédit à Cambacérès qu'il serait un jour le deuxième personnage de France, consul, puis archichancelier d'un empire puissant et redouté ; à Bonnier d'Alco qu'il aurait la qualité d'ambassadeur de la République française et se verrait confier la difficile mission de réorganiser les États allemands désunis, avant de périr assassiné par des soldats autrichiens indisciplinés ; à Denis Fabre qu'il mourrait bravement à l'armée des Pyrénées en défendant le sol national et que son corps irait reposer au Panthéon près de ceux de

Voltaire et de Rousseau ; à Joseph Cambon, enfin, qu'il serait trois années durant le véritable ministre des Finances d'une France plongée dans une révolution dure et sanglante et qu'il mourrait en terre étrangère, banni par un gouvernement indifférent aux services rendus, tous les quatre auraient haussé les épaules.

Et si cette même pythie leur avait annoncé qu'avant cinq ans ils s'érigeraient en juges du roi et le condamneraient à mort pour haute trahison, tous se seraient récriés contre un propos aussi invraisemblable en protestant de leur attachement à la personne de Louis XVI et de leur fidélité au principe monarchique. Et pourtant...

La nuit était venue. Cambon et son ami regagnèrent leurs pénates. Devant une église, Joseph Cambon fit allusion à la piété de son beau-frère, grand collectionneur de titres et membre de la confrérie des Pénitents blancs.

Le futur conventionnel se rappelait la peur que ces gens lui avaient causée lorsqu'il était enfant. C'était un jour de solennité religieuse. Il assistait à une procession. L'évêque mitré et crosse en main, les chanoines en habits sacerdotaux, le saint sacrement porté par un prêtre plus doré que les autres, les professeurs de l'école de médecine en toge rosée et camail écarlate (ils étaient tous par tradition et de droit chanoines honoraires), les magistrats des cours et les officiers de la sénéchaussée, également en toge de couleur, les diacres, les chantres, les enfants de Marie en robe blanche ceinturée de bleu, tout cela avait paru magnifique à ses quatre ans émerveillés ; mais lorsqu'il vit s'avancer en rangs serrés des êtres extraordinaires, qui allaient pieds nus, tenant à la main un énorme rosaire et couverts depuis le sommet du crâne jusqu'au-dessous des genoux d'un vêtement blanc percé de deux trous à la hauteur des yeux, il s'enfuit à toutes jambes.

Sur cette évocation pittoresque, les deux amis se séparèrent, Auguste s'engagea dans la rue de l'Aiguillerie, bordée dans sa partie haute d'hôtels privés et somptueux, dans l'un desquels il avait son logis personnel, Joseph poursuivit en direction du faubourg de Boutonnet où il vivait avec ses parents dans une vaste demeure dont la façade sans fioritures masquait un grand jardin.

II

ORIGINE FAMILIALE ET FORTUNE DE JOSEPH CAMBON

Le conventionnel Pierre-Joseph ou, plus simplement, Joseph Cambon, est né à Montpellier le 10 juin 1756 dans une famille catholique. Il était le premier enfant de Joseph-Gaspard Cambon, âgé alors de vingt-neuf ans, marié à Marguerite Fajon, sa cousine. Cinq autres fils et quatre filles devaient naître encore de cette union. Deux filles et un fils étant morts en bas âge, la famille comptait sept rejetons à l'aube de la Révolution : Joseph, donc, puis Pierre, Jean, Auguste (ou Augustin), César, Marie-Marguerite et Marie-Adélaïde. La famille était de vieille souche méridionale. Des collatéraux étaient dispersés dans tout le Languedoc. Beaucoup de Cambon furent des marchands ; d'autres des fonctionnaires royaux ; quelques-uns, semble-t-il, des prêtres.

Le nom de Cambon apparaît au début du XVIII^e siècle dans la raison sociale d'une fabrique de toiles peintes : Guiraud, Cambon et Cie. Existe-t-il une relation de parenté entre ce Cambon-là et le père du conventionnel, c'est assez probable. En 1785, le père céda son affaire à ses quatre aînés, Joseph, Pierre, Jean et Auguste ; César, le plus jeune, n'étant pas encore en âge d'assumer des responsabilités.

L'acte constitutif est daté du 9 août 1785 ; il y est dit que les quatre frères Cambon ont été mis « hors la puissance paternelle » et qu'en conséquence ils peuvent « entreprendre tous commerces, former toutes sociétés, acquérir tous biens, les vendre, aliéner, etc. ».

Il n'est pas inutile non plus, pour se faire une idée aussi exacte que possible de l'origine de la fortune du conventionnel Cambon, qui devait être accusé un jour d'avoir puisé dans les fonds publics pour s'enrichir –

accusation dont il lui fut facile de se laver -, d'apporter des précisions en ce qui concerne la provenance du capital constitutif de la nouvelle société, lequel capital avait été fixé à 500 000 livres, divisé en cinq parts égales de 100 000 livres, une par associé (les quatre frères et un certain Pierre Roche).

Les quatre frères Cambon, alors respectivement âgés de vingt-neuf, vingt-sept, vingt-six et dix-neuf ans, ne possédaient rien par eux-mêmes. La fortune de leur père, représentée principalement par la fabrique, des entrepôts, du matériel, des marchandises, avait été évaluée à 350 000 livres. Le père avança 50 000 livres à chacun de ses quatre fils associés, somme à valoir sur leur part d'héritage à venir, soit en tout 200 000 livres. Il conservait la différence, 150 000 livres, pour ses trois autres enfants, son plus jeune fils et ses deux filles. Toutefois, sur cette dernière somme, il prêta à un taux de 3,30 pour cent (au denier 30) 50000 livres à Joseph et à Auguste afin de porter leur part au quantum prévu. Pierre Roche, alors âgé de quarante-six ans, leur riche associé, prêta aux deux autres frères Cambon : Pierre et Jean, 100 000 livres pour les mettre à égalité de capital avec leurs deux autres frères et lui-même.

C'est ainsi que les quatre frères Cambon devinrent copropriétaires d'une des plus importantes affaires de textile de Montpellier. Mais rien n'était résolu pour eux, puisqu'ils devaient prévoir le remboursement des prêts qui leur avaient été consentis, soit la moitié de leur part de capital, et en payer les intérêts en attendant. C'était donc sur leur travail, leur entente et leur compétence que reposait leur avenir.

La société Les frères Cambon et Cie est spécialisée dans le filage du coton et la fabrication des toiles écruës, blanchies ou teintées. Elle emploie, nous l'avons déjà dit, quatre mille personnes environ (plus de femmes que d'hommes et sans doute aussi des enfants comme dans les manufactures du nord de la France et d'Angleterre). Pas de force motrice autre qu'humaine. Les métiers à tisser ont subi des perfectionnements depuis le début du siècle et la navette volante a bien fait son apparition, mais tout se fait à la main. D'après un état dressé en 1786 par l'intendant de la généralité et destiné au contrôleur général des Finances à Versailles, Les frères Cambon et Cie fabriquent annuellement quinze mille pièces de toiles peintes et imprimées,

bien que leur déclaration, « contrairement à la vérité, ne portât que six à huit cents » !

La société possède des plantations « très considérables de garance », plante dont la racine fournit une matière colorante rouge vif. A Bordeaux, elle a un comptoir d'exportation vers les colonies et l'étranger ; à Cholet, en Anjou, une manufacture de mouchoirs.

Joseph est l'âme de l'entreprise. Il s'y dépense sans compter. Les quatre associés principaux, Pierre Roche, Joseph, Pierre et Jean Cambon, perçoivent chacun un traitement annuel de 2 500 livres. Auguste Cambon, le cinquième associé, qui n'atteindra ses vingt et un ans qu'en 1787 et poursuit des études, 1 500 livres.

Le salaire d'un ouvrier qualifié tournait autour de 2 livres par jour de travail (journée de douze heures), moins pour les inhabiles, les débutants et les femmes. Il pouvait atteindre 3 livres. Les Cambon⁵ s'octroyaient quatre fois plus, ils n'exagéraient pas. En 1785, les frères Cambon sont tous célibataires. A Montpellier, ils mangent et couchent chez leurs parents, ce qui leur rend la vie agréable et facile, même s'ils payent pension. Enfin, il y a les bénéfices de la société dont ils recevront chacun leur part en fin d'exercice, ce qui leur permettra de rembourser leurs dettes, et de s'enrichir.

A la veille de la Révolution, Joseph est le bourgeois type de la fin du XVIII^e siècle : instruit, laborieux, économe, organisateur, de bonne moralité, pour qui le temps des réformes était venu.

Il était instruit, pourtant jamais il ne paraît avoir été tenté d'écrire un ouvrage pour faire connaître ses principes d'action. Sa pensée est entièrement tournée vers les solutions pratiques, plus rarement vers l'exposé ou la défense des raisons qui les motivent. Cette tournure d'esprit explique aussi sans doute que, plus tard, il ait dédaigné d'écrire ses Mémoires, comme ses amis le lui conseillaient.

Il avait été élève du collège de Montpellier que dirigeait, depuis l'expulsion des jésuites en 1764, l'évêque du diocèse assisté de sept administrateurs qui lui étaient tous subordonnés. La plupart des professeurs étaient des ecclésiastiques et ceux qui ne l'étaient pas se comportaient nécessairement en fils soumis de l'Église. Dans un tel milieu, la libre

pensée n'aurait pas dû trouver un terrain propice à son éclosion. Et pourtant, que de jeunes bourgeois formés dans ce collège, et dans d'autres du même modèle en France, devaient, quelques années plus tard, faire la preuve de leur indépendance d'esprit, de leurs possibilités d'aborder les grands problèmes du moment sans subir le poids d'une éducation religieuse étriquée et partisane ! Ce qui conduit à penser que le libéralisme régnait dans les collèges royaux. Celui de Montpellier, pour sa part, accueillait, encore qu'en nombre limité, des élèves non catholiques, comme par exemple de jeunes Cévenols de religion protestante. Cela explique que Joseph Cambon se soit montré, sa vie durant, d'une grande tolérance en matière de religion, bien que lui-même fût incroyant et l'adversaire déterminé du pouvoir temporel de l'Église.

L'entreprise textile des Cambon se développa jusqu'à la première année de la Révolution. Des quatre frères, deux devaient bientôt quitter Montpellier pour aller, Jean à Cholet, pour diriger la succursale, puis à Bordeaux pour organiser le comptoir d'exportation ; Auguste ira le remplacer à Cholet, dont il deviendra le maire aux heures troubles des guerres de Vendée. Joseph et Pierre devaient rester à Montpellier plusieurs années encore.

Quant aux deux filles Cambon, l'une, Marie-Marguerite, était mariée avec un certain messire Jean-Marc Anne Theule, grand voyer de France, de la ville et généralité de Montpellier. L'autre, Marie-Adélaïde, était entrée en religion en qualité de fille de la charité de Saint-Vincent-de-Paul. Elle devait terminer sa vie comme directrice de l'hospice de Saint-Gilles, dans le Gard. Et, à ce propos, il convient de souligner que l'affection de l'incroyant Joseph Cambon pour sa sœur religieuse ne s'est jamais démentie.

Deux ans après avoir cédé sa fabrique à ses fils, Cambon père fit son testament (reçu le 14 mai 1787 par Me Bonfils, notaire à Montpellier). Il institua son fils aîné « son héritier universel et général », avec faculté de faire « tels legs pies qu'il jugera à propos », et sans préjudice des legs particuliers que voici : à la femme du testateur, un capital de 18 000 livres, plus une pension annuelle et viagère de 6 000 livres et la jouissance de son entier mobilier et de son argenterie ; à chacun de ses quatre autres fils,

Pierre, Jean, Auguste et César, un capital de 48 600 livres ; à Marie-Adélaïde, sa fille religieuse, le même capital de 48 600 livres sur lequel le testateur lui a déjà compté 10 000 livres placées dans une fabrique de vert-de-gris⁶ ; enfin à sa fille Marie-Marguerite, mariée à Theule, confirmation de la dot de même montant qui lui a été comptée en espèces le jour de son mariage, trois mois auparavant. Ce document confirme que les membres de la famille Cambon préféraient placer leur épargne dans l'industrie plutôt que de s'en servir pour spéculer sur les actions de la Compagnie des Indes, ou sur les rescriptions des receveurs généraux. Pour eux, l'argent restait le moteur d'une activité avouable et profitable à tous.

III

JOSEPH CAMBON À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

En 1787, à trente et un ans, Joseph Cambon commence à être considéré par beaucoup comme un vieux garçon impénitent. Et, de fait, le célibat semble lui convenir, puisqu'il attendra huit ans encore et des circonstances exceptionnelles pour convoler en justes noces. A Montpellier, la présence de ses parents et du plus jeune de ses frères suffisait à son bonheur. A-t-il eu des liaisons dans cette ville qu'il n'avait jamais quittée alors, sinon le temps de quelques voyages à Bordeaux et peut-être à Cholet en Anjou ? Dans cette cité languedocienne active, plaisante, dont il connaissait presque tous les habitants, où il commandait à des milliers de personnes, y compris à des femmes jeunes, a-t-il connu l'amour ? Personne ne le sait et tout porte à croire que s'il eut quelques relations de ce genre, ce fut dans une discrétion totale. Son père, d'ailleurs, n'aurait pas mis toute sa confiance en un fils qui eût couru le guilledou. Contrairement à son illustre compatriote Régis de Cambacérès, qui fut aussi heureux dans la fréquentation des jolies femmes que dans celle de la basoche, Cambon ne fut jamais un homme de salon : le beau monde, la musique, la littérature, le bel esprit le laissaient indifférent. Son caractère était abrupt, ses manières rugueuses, ses indignations touchaient à la colère.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'il était un ours mal léché, tenu à l'écart par la société distinguée. D'abord, sa situation de fortune, l'influence qu'il pouvait avoir sur le sort de nombreuses familles, le fait que, de par sa profession, il était en rapport avec des gens de loi et de banque, lui procuraient la considération que partout on réserve aux notables. Ensuite, dans ses rapports avec les ouvriers, les industriels, les marchands, avec les

amis de sa famille et ses voisins, il était d'un commerce agréable et toujours prêt à réparer au centuple les torts qu'il pouvait avoir inconsciemment causés.

De nos jours, nous avons oublié que la conversation est un art. Le XVIII^e siècle le pratique. Cambon ne s'en prive pas. En famille mais aussi au foyer du théâtre de la ville, où se produisent des troupes de passage, où l'on échange des impressions, où l'on commente les scandales financiers, les bénéfices et les pertes de la Caisse d'escompte, les méfaits de l'agiotage et de M. l'abbé d'Espagnac à qui Joseph Cambon fera couper le cou pour avoir trop volé l'État.

Aux beaux jours, on ajoute à ces distractions les promenades à cheval. Joseph n'est pas un cavalier émérite, son physique et ses goûts ne l'y prédisposent pas, mais son expérience du cheval paraîtra cependant suffisante en 1789 aux responsables pour le nommer officier de cavalerie dans la garde nationale.

Mais lorsque les frères Cambon décident de se rendre aux garancières que la société possède et fait cultiver au sud de Lodève, ils font l'aller et le retour dans un petit cabriolet. Ces courts voyages périodiques à travers la campagne languedocienne sont pour eux une occasion d'entrer en contact avec les paysans. Quelle différence entre les bourgeois de la ville et ces êtres mal vêtus, mal nourris, incapables de s'exprimer autrement que dans un patois local. Aucun d'entre eux ne sera capable, le jour venu, de mettre noir sur blanc les doléances de ses semblables en infortune. Il leur faudra alors s'en remettre à quelques-uns de ces messieurs sachant lire, écrire et parler français. Mais à qui se fier ? Sûrement pas aux seigneurs du voisinage, attachés à leurs droits féodaux. Non plus à l'un de ces chanoines patelins et grassouilleux, comme il en vient quelquefois compter la dîme due à l'évêché. Le curé, peut-être, lui qui les connaît si bien, mange comme eux, porte des années durant une soutane élimée, faute d'argent pour s'en racheter une neuve. Oui, lui, s'il voulait... mais il ne le voudra pas, la peur des foudres de l'évêque le retiendra. Alors qui ? Eh bien, à des marchands de la ville, ou à des membres de la basoche, ou quelques petits

fonctionnaires, ne bénéficiant d'aucun privilège, n'ayant rien à perdre à voir les manants devenir moins misérables.

Le patois des campagnes était compris des Cambon, qui le parlaient à l'occasion, ne fût-ce que pour se bien faire comprendre de leurs domestiques, dans la grande maison du faubourg Boutonnet. Mme Cambon mère régnait sur ce petit monde avec l'esprit d'une matrone romaine, c'est-à-dire avec une douce sévérité et une indulgence un peu bourrue.

Une après-midi de l'été 1788, Cambon père pria son fils Joseph de délaissier pour un moment ses registres de la fabrique et de venir le rejoindre sous le grand micocoulier du jardin. Une table, des bancs, des fauteuils de rotin, un hamac suspendu à deux piquets faisaient de cet endroit ombragé une sorte de salon en plein air des plus agréables les jours de grande chaleur. Les Cambon aimaient s'y retrouver, des amis venaient parfois leur tenir compagnie les soirs de canicule, quand les jours n'en finissent plus et que les rues surchauffées sont devenues étouffantes. Mais, ce jour-là, le père et le fils seraient seuls pour s'entretenir l'un avec l'autre. La situation était grave, la finance en délire, le royaume inquiet.

Les notables convoqués au début de l'année précédente à Versailles n'avaient rien résolu. Ces grands seigneurs, profiteurs de l'énorme désordre de l'administration (au nombre de cent quarante-quatre, voir chapitre I), n'avaient su que critiquer Calonne et ses colonnes de chiffres incomplètes et surchargées d'erreurs. Mécontent, le roi avait chassé Calonne et prié les notables de retourner dans leurs provinces. Louis XVI avait cru comprendre que le « trou » serait de 100 millions de livres au moins. Il devait être de 200 millions. Or, les parlements⁷ ne cessaient de faire observer que les emprunts étaient trop nombreux et trop importants, qu'on ne pouvait continuer indéfiniment à rembourser des intérêts de 10 pour cent et plus. Il fallait ou créer de nouveaux impôts, ou augmenter le taux de ceux existant, ce qui paraissait impossible. On n'osait pas envisager de diminuer les dépenses. Quelques-uns, peu nombreux, pensaient soumettre les nobles et les ecclésiastiques à la taille (impôt foncier), unifier les gabelles (impôts indirects sur les produits de consommation et notamment sur le sel), etc. Mais le plus important était de convoquer les états généraux, assemblée composée de représentants élus par les trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers état.

Louis XVI écoutait, lisait, discutait de toutes ces questions avec son nouveau contrôleur des Finances, Loménie de Brienne, homme d'Église dépassé par les événements, incapable d'autre chose que de lancer de nouveaux emprunts, et d'obliger les parlements à se cantonner dans leurs attributions judiciaires. Le 28 juin 1788, le roi supprime leurs délibérations. Un mois après, le Trésor royal est vide. Et le 16 août suivant Louis XVI décide en son conseil qu'à l'avenir les paiements se feront partie en espèces métalliques (or et argent), partie au moyen des billets au porteur de la Caisse d'escompte. Un frisson d'effroi court dans le monde des affaires et dans le grand public. Des billets de papier ! La France avait gardé un très mauvais souvenir de ceux que Law, cet Écossais dont le Régent avait fait son contrôleur général des Finances, avait répandus dans le commerce autrefois. Le roi, aussi dépassé que Brienne, le renvoie, rappelle Necker, rend public son arrêt qui décide la réunion des états généraux pour le mois de mai suivant. Et c'est de cet immense espoir, qui venait de se lever sur la France comme un astre nouveau, que Cambon le père voulait s'entretenir avec son fils. Il voulait aussi lui parler des billets de la Caisse d'escompte⁸. Joseph pensait que l'arrêt du roi serait rapporté. En attendant, il avait résolu de conserver les louis et les écus dans la mesure du possible, car ils devenaient rares. Son père l'approuvait. Ils parlèrent ensuite du contenu du cahier de doléances du tiers état de Montpellier. Il serait bon de glisser un alinéa demandant à Sa Majesté d'ordonner une prohibition totale des toiles et des mouchoirs teints en provenance de l'Inde et des autres pays étrangers. En effet, si les fabriques de drap venaient à disparaître sous les coups de la concurrence étrangère, ce serait la misère pour des milliers de sujets de Sa Majesté. Il fallait aussi signaler la gêne représentée par la vieille organisation des états du Languedoc. Mgr Dillon, archevêque de Narbonne, qui les préside, pense davantage aux intérêts du haut Languedoc qu'à ceux du bas Languedoc. Certes, les villageois des environs ont eu souvent à se féliciter de dépendre des états plus que du royaume, ne serait-ce que pour la question des corvées. Joseph souhaite, avant toute chose, les mêmes impôts partout, et une même administration dans toute la France, du sud au nord, de l'est à l'ouest.

Il est certain qu'à ce moment Cambon père a imaginé son fils aux états généraux. Joseph était libre, sans femme, sans enfant, il avait des connaissances générales, de la bonne volonté... Son frère Pierre était capable maintenant de diriger seul la fabrique.

En ce même temps, presque à l'autre bout du royaume, à Arras, ville du Nord aux maisons dessinées par les Espagnols, un avocat de trente ans, célibataire aussi, doux, besogneux, rasé de près, portant perruque poudrée, cravate de dentelle, culotte de lin fin et habit clair tiré à quatre épingles, songeait également à jouer un rôle dans les futurs événements. C'était Maximilien de Robespierre, roturier malgré la particule, et déjà remarqué dans sa ville par l'emploi dans ses plaidoyers et mémoires de termes aussi intempestifs que ceux de citoyens, de liberté, d'égalité de tous les hommes devant la loi, de bonheur social, de dignité des pauvres, etc.

Cinq ans plus tard, un dramatique affrontement qui les opposerait s'achèverait par la mort violente de l'un d'eux.

OceanofPDF.com

IV

LE ROYAUME DU DÉFICIT

1788 fut une longue veillée d'armes précédant la promotion officielle d'une bourgeoisie impatiente de trouver une solution durable aux difficultés financières de l'État et d'abolir les privilèges exorbitants du clergé et de la noblesse.

A la fin du XVIII^e siècle, le clergé et la noblesse comprenaient chacun trois cent à quatre cent mille individus ; la troisième classe, le tiers état, vingt-cinq à vingt-six millions d'êtres humains (dont six à sept millions d'hommes âgés de vingt-cinq ans et plus), disparité frappante mais qui ne met pas en évidence les causes profondes des embarras financiers du royaume.

Ce serait une erreur de croire qu'à l'intérieur de chaque classe ceux qui la composaient vivaient sur un pied d'égalité économique. Le haut clergé (cardinaux, archevêques, évêques, chanoines prébendés, abbés et abbesses nantis de bénéfices importants) connaissait l'opulence. Les autres, curés et vicaires de paroisse, moines et religieuses des monastères et couvents, vivaient modestement et parfois dans la pauvreté⁹.

Les nobles vivant à la cour du roi (plusieurs milliers) étaient favorisés et leurs émoluments pratiquement sans limites. Ceux qui habitaient dans leurs châteaux ou manoirs devaient se contenter des revenus de leurs terres et des droits féodaux. Souvent, les cadets, qui n'étaient pas partie prenante dans l'héritage paternel, n'avaient aucun revenu. Le roi les faisait officiers dans ses armées¹⁰, ou conseillers dans une juridiction, abbés, chanoines, évêques.

Dans le tiers état, les différences de fortune étaient plus considérables encore que dans les deux classes privilégiées. Un banquier opulent,

propriétaire d'un hôtel luxueux à Paris, souvent créancier de l'État comme Necker, ministre de Louis XVI, ou Panchaud, fondateur de la Caisse d'escompte, appartenaient à cette troisième classe, tout comme le manant illettré qui grattait pour survivre quelques arpents de terre autour de sa chaumine. Dans les villes, les bourgeois occupaient une place prépondérante. Après eux venaient les titulaires de judicatures, charges vénales, fonctions publiques, puis les boutiquiers, les marchands, les imprimeurs, les apothicaires, les médecins, les maîtres artisans, les petits employés et ouvriers salariés. Enfin, dans les campagnes, la foule des paysans dont la situation confinait souvent à la misère. Un lien juridique les unissait cependant : aucun d'eux ne bénéficiait de privilèges, fiscaux ou autres.

Cette société, avec ses trois classes, apparemment figée dans ses structures et préjugés, était directement issue du système féodal du haut Moyen Âge, époque où la terre était la seule richesse. Les droits féodaux, ruineux et vexatoires pour les paysans¹¹, subsistaient. Dans ce système, tout paysan poussant son araire, fauchant son blé, extrayant le grain au fléau, élevant son veau ou son cochon, travaillait d'abord pour son seigneur, ensuite pour l'Église qui prélevait sa dîme sur toute récolte (en 1788, 1/12 ou 1/15 du produit brut des champs). Il ne gardait souvent, en fin de compte, que des miettes. Seuls échappaient à l'avidité du seigneur les heureux propriétaires de terres allodiales (francs-alleux), parce que ces terres, peu nombreuses, avaient été affranchies de tout droit féodal longtemps auparavant par un versement forfaitaire au maître du fief.

Les roturiers étaient également tenus envers le pouvoir royal au paiement de la taille, impôt foncier de répartition. Nobles et ecclésiastiques en étaient exemptés.

Il existait deux autres impôts directs : la capitation que les ecclésiastiques avaient rachetée en 1709 par un versement global de 24 millions de livres, et que les nobles devaient payer comme les roturiers, et les vingtièmes, impôt sur le revenu avant la lettre. Les ecclésiastiques ne le payaient qu'exceptionnellement. Comme son nom l'indique, cet impôt était supposé

être égal au vingtième du revenu de l'assujetti. Par la suite, on ajouta un deuxième, puis un troisième vingtième.

Il y avait enfin, dans les pays d'élection et les pays d'imposition – c'est-à-dire dans les trois quarts de la France -, l'obligation de la corvée manuelle, généralement remplacée par un impôt en argent, appelé taillon.

Le recouvrement était confié aux receveurs généraux des Finances (quarante-huit pour toute la France, chacun d'eux exerçant ses fonctions une année sur deux), aidés par quatre cent huit receveurs particuliers des Finances, chacun de ces derniers exerçant également ses fonctions une année sur deux, et par plusieurs dizaines de milliers d'employés subalternes. Les fonds recouvrés et non dépensés sur place étaient versés à la caisse centrale du Trésor royal à Paris.

Il est très difficile de chiffrer le produit annuel des trois impôts directs de l'Ancien Régime pour la raison que les états prévisionnels, qu'on n'appelait pas encore budgets, de même que les comptes venus jusqu'à nous, comportent de nombreuses contractions, omissions et inexactitudes, et que les recettes des pays d'état n'étaient pas centralisées à Paris. D'après Abel Hugo, qui s'est livré, vers les années 1830, à des recherches approfondies pour connaître les recettes de l'État à la veille de la Révolution, la taille aurait produit, en 1785, 91 millions de livres, la capitation 41,5 millions, les vingtièmes 76,5 millions, sur un total de recettes de 608,5 millions de livres.

Mais il y avait aussi les impôts indirects, très nombreux, perçus, partie par la Ferme générale, partie par la Régie générale. On les appelait les « aides » lorsqu'il s'agissait de droits sur les boissons et sur de nombreuses autres denrées ou marchandises, « gabelles » lorsqu'il s'agissait des droits sur le sel, et simplement « droits » pour ceux qui ne pouvaient entrer dans une de ces deux catégories.

La Régie générale avait été créée en 1780 par Necker pour limiter le rôle de la Ferme générale, entreprise privée qui s'engageait à payer chaque année une somme forfaitaire à l'État et faisait son affaire de tout le reste. Elle recrutait et rémunérait le personnel de recouvrement, trente mille employés environ pour toute la France. La direction de ce personnel incombait à de hauts fonctionnaires nommés par le roi, appelés fermiers généraux (ils étaient au nombre de quarante en 1788). Leurs appointements

fixes étaient de 30 000 livres par an ; de plus ils avaient un pourcentage sur les recouvrements et d'autres avantages importants et le tout en faisait des personnages insolemment riches. Les bénéfices de la Ferme générale, représentés par la différence entre le total des recouvrements diminués des appointements, salaires, et la somme forfaitaire payée à l'État, étaient énormes, et permettaient de verser « croupes » et « pots-de-vin »¹² à de hauts personnages dont le concours était nécessaire pour amener le roi à perpétuer un système si contraire à l'intérêt général.

Depuis 1780, grâce à Necker, la Ferme générale n'avait plus que le recouvrement des gabelles, des droits de douane (dits droits de traite), des droits d'entrée des marchandises à Paris et la vente exclusive des tabacs. La Régie générale, administration de l'État, percevait les autres impôts indirects, notamment les aides. Elle était dirigée par vingt-cinq régisseurs généraux, comme les domaines l'étaient par vingt-cinq administrateurs tenus bien en main par le ministre.

En 1785, la Ferme générale aurait versé au Trésor royal 166 millions de livres et la Régie générale aurait recouvré 51,5 millions. D'autre part, le produit du domaine public aurait été de 50 millions.

Impôts directs et impôts indirects formaient donc, dans les années 1780-1790, le principal aliment du Trésor royal, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour le Trésor public. Et pour ladite année 1785, prise ici comme exemple, le produit de ces deux sortes d'impôts aurait donc été, plus le produit du domaine, de 476,5 millions de livres pour un total de recettes de 608,5 millions et contre un total de dépenses de 677,6 millions de livres, ce qui fait apparaître un déficit de 69,1 millions.

Depuis plus d'un demi-siècle, et sans doute depuis longtemps, les comptes de l'État présentaient un déficit chronique, qui n'étonnait plus personne à la Cour. Le roi considérait que c'était un mal bénin, puisqu'on pouvait le conjurer par des emprunts. Mais une politique financière saine eût exigé que le paiement des intérêts fût réalisé grâce au produit des impôts, non au moyen de nouveaux emprunts.

De 1774 à 1788, tous les exercices comptables furent équilibrés par les emprunts. Il y en eut de toutes sortes, depuis les avances et rescriptions des receveurs généraux et des fermiers généraux jusqu'aux emprunts à long terme négociés auprès des banquiers, en passant par la création massive de

rentes viagères, les emprunts loteries et les loteries tout court, les assignations à court terme sur telle ou telle rentrée d'impôt (sortes de bons du Trésor à court terme – intérêt de 10 à 15 pour cent), et quelques autres combinaisons dont l'étrangeté n'avait d'égale que la satisfaction qu'en tiraient des pêcheurs en eau trouble. Necker gouverna par l'emprunt. Ce faisant, il alourdissait les exercices futurs, croyant peut-être qu'il parviendrait à supprimer les dépenses inutiles. Après lui, les autres contrôleurs généraux des Finances continuèrent d'emprunter. Tant et si bien que la dette publique, malgré des remboursements massifs et nombreux, s'élevait à 4 245 millions de livres à la veille de la Révolution.

Pourtant Calonne avait créé, en août 1784, une Caisse d'amortissement et, si celle-ci avait bien fonctionné, elle serait parvenue, en vingt-cinq ans, à rembourser la presque totalité de la dette exigible. Elle fonctionna mal car sa dotation fut utilisée à d'autres objets que celui auquel elle était destinée.

Sous le règne de Louis XV déjà, des esprits curieux de chiffres, hantés par ces questions de déficit chronique, avaient calculé que si les membres du clergé et de la noblesse avaient payé la taille et la gabelle, les comptes de l'État eussent été parfaitement équilibrés. Turgot l'avait observé dès 1775. Il avait travaillé à un grand projet de réorganisation fiscale ; il était question de remplacer tous les impôts directs existants par un impôt unique, portant sur toutes les propriétés foncières sans exception aucune. C'était abolir les privilèges fiscaux du clergé et de la noblesse. Louis XVI avait renvoyé ce ministre dérangeant le 12 mai 1776. Cependant, la question de l'abolition des privilèges avait été soulevée, et Calonne osa reprendre le projet de Turgot, ce qui précipita son renvoi.

Avant 1789 les comptes de l'État ne brillaient pas par leur précision, ni par l'exactitude des chiffres. Dans un lit de justice, Louis XV avait signifié qu'il n'avait de comptes à rendre à quiconque. Louis XVI ne pensait pas autrement, ainsi, le secret enveloppait la plupart des comptes de l'État. Beaucoup pensaient d'ailleurs que c'était une nécessité de la grande politique, une façon de respecter le roi, et de ne pas renseigner les gouvernements étrangers.

Mais ce pouvoir discrétionnaire justifiait la création inopinée de nouveaux impôts et s'étendait aux dépenses pour lesquelles existait un procédé des plus singuliers. Il y avait deux sortes d'ordonnances de

paiement, les ordonnances motivées, les seules qu'avaient à connaître les cours des comptes (quatorze pour tout le royaume), et les ordonnances de comptant maintenues en dehors de tout contrôle (parfois plus de 100 millions pour un seul exercice). Personne ne pouvait s'y reconnaître. La dette publique était incertaine, non centralisée, diversifiée à l'infini.

Voici quelques dépenses de cour du temps de Louis XVI :

La maison du roi nécessitait la présence de quatre mille personnes à Versailles, sans compter les gardes suisses et les autres régiments. Elle se divisait en vingt-deux départements distincts, dont certains se justifiaient par l'habitude du décorum hérité de Louis XIV : officiers en grande tenue, chambellans, prêtres, musiciens, pages, garde-robe, écuries – 2 300 chevaux, 300 voitures dont plusieurs dizaines de carrosses rehaussés d'or et d'argent. « La bouche du roi » était subdivisée en sept services : le gobelet, l'échansonnerie, la paneterie, la cuisine-bouche, la cuisine-commune, la fruiterie, la fourrière ; les départements des diverses chasses nous paraissent pléthoriques ; les maisons de la reine, des princes et princesses du sang étaient organisées sur le modèle de celle du roi, mais en plus petit (deux mille personnes en tout) ; total des dépenses pour toutes ces maisons en 1785 : 34 millions de livres.

Turgot avait voulu réduire ces dépenses.

Mais Calonne et Brienne les favorisèrent. Pourtant, Louis XVI avait des goûts simples.

Par malheur, le roi, la reine, les princes du sang et quelques grands seigneurs octroyaient des pensions viagères sans en référer à personne, sinon au contrôleur général des Finances chargé de les faire payer¹³, si bien que la Constituante devait décider, en 1789, « que les seuls services qu'il convient de récompenser par l'octroi d'une pension sont ceux qui intéressent la nation tout entière ».

Certains contrôleurs généraux des Finances accordaient l'exemption d'impôts à des roturiers, serviteurs, métayers, etc., ce qui était une façon de les rémunérer, au moins partiellement, aux frais de la nation.

En 1783, le roi décida de faire éponger par le Trésor royal les dettes de ses deux frères (les futurs Louis XVIII et Charles X).

En août 1788, alors que le Trésor était presque à sec, la reine Marie-Antoinette offrit à Loménie de Brienne, contrôleur général des Finances

renvoyé par le roi à son archevêché de Toulouse, son portrait dans un cadre enrichi de diamants. Le peuple cria au scandale.

Face à ces abus, le monarque se débattait mollement. Il avait décidé qu'à partir de 1780, les comptables ne seraient déchargés des deniers par eux reçus qu'en produisant des quittances délivrées par les gardiens du Trésor royal, « afin que les recettes et les dépenses appartenant à chaque année soient à l'avenir distinctes et séparées ».

Ne voit-on pas s'esquisser dans ces lignes quelques-unes des règles que l'on codifiera quelque quatre-vingts ans plus tard dans le décret du 31 mai 1862 qui devait rendre intelligibles à la Cour des comptes toutes les dépenses et les recettes de l'État et rendre impossibles les détournements des deniers publics ? Louis XVI signa et n'y pensa plus. Aussi bien, la tâche à accomplir dépassait ses moyens. Le 30 avril 1776, Turgot, à la veille d'être congédié, lui avait écrit : « ... n'oubliez jamais, Sire, que c'est la faiblesse qui a mis la tête de Charles I^{er} sur le billot... » Seize ans plus tard, dans sa prison du Temple, Louis XVI s'est peut-être rappelé cet avertissement du seul homme rencontré sur son chemin qui eût pu sauver la royauté.

Tel est le tableau qu'à grands traits on peut tracer de l'administration du dernier roi absolu que la France ait eu.

A Montpellier, Joseph Cambon, son père, son ami Auguste Tandon et l'oncle de celui-ci, le banquier François Tandon, étaient informés, encore que partiellement, de cet immense désordre. Pas un esprit sérieux qui ne sentît que tout cela risquait de s'effondrer un jour prochain. Mais l'espoir demeurait qu'un renouveau était possible sans recourir à la violence. On respectait le monarque, il incarnait la nation, on le savait bon et vertueux. Dans quelques mois enfin, à Versailles, une aurore nouvelle éclairerait la France. Cependant, les Tandon décelaient dans la marche des événements un autre phénomène, inquiétant par l'ampleur qu'il prenait, et qui s'appelait l'agiotage, mot bizarre servant à désigner quelque chose comme un champignon vénéneux naissant et croissant sur un humus composé de choses en putréfaction. Et cela devint aussi un sujet de conversation pour ces Montpelliérains inquiets. Joseph Cambon, déjà révolutionnaire dans l'âme, écoutait ses amis banquiers, s'instruisait, découvrait que l'argent

pouvait produire de l'argent sans contribuer à la création de richesses réelles et nouvelles. Et cela l'indignait.

OceanofPDF.com

V

JOSEPH CAMBON, DÉPUTÉ EN SURNOMBRE

Aux embarras d'argent de l'État vinrent s'ajouter, à l'automne 1788, ceux résultant d'une mauvaise récolte. Rappelé aux affaires dans le courant de l'été, Necker comprit que le problème le plus urgent était de nourrir les Français. Des émeutes causées par la disette avaient éclaté en Bretagne, en Provence, en Franche-Comté. Les Parisiens avaient donné aussi plusieurs témoignages bruyants de leur mécontentement. Sans savoir comment il les paierait, Necker acheta à l'étranger d'énormes quantités de blé et, fidèle à sa tactique, il négocia des emprunts pour alimenter le Trésor. La Caisse d'escompte lui consentit un prêt important, ce qui lui permit de faire rapporter l'arrêt ayant prononcé le cours forcé des billets de cet établissement. Il comptait sur les états généraux pour trouver des solutions aux problèmes de déficit.

Cependant, partout, on récapitule les griefs contre le gouvernement.

A Montpellier, les choses se compliquaient du fait que la ville et la sénéchaussée relevaient administrativement des états du Languedoc et se trouvaient dans la dépendance d'une assemblée composée de plus d'ecclésiastiques de haut rang et de nobles que de membres du tiers état (renvoi 2). Le gouverneur, dans l'idée de ne rien faire qui puisse diminuer l'autorité des états, a émis le vœu que la sénéchaussée et la ville soient maintenues dans le privilège de députer aux états du Languedoc, autrement dit de s'en remettre à eux du soin de déléguer à Versailles les représentants de Montpellier et des environs. Les Montpelliérains ne l'entendent pas de cette oreille. Et d'abord, il faut que les députés du tiers soient en nombre égal, et même supérieur, à ceux du clergé et de la noblesse réunis, qu'ils

soient désignés dans chaque sénéchaussée par les électeurs y résidant, que les votes aient lieu à Versailles par tête et non par ordre.

Cambon le père, le banquier François Tandon, l'avocat J.-P. Bérard, leur ami, font partie de la délégation du tiers qui entre en lutte contre le corps municipal de Montpellier, contre Mgr Dillon, archevêque de Narbonne et président des états du Languedoc. Cette délégation demande que soit électeur, éventuellement éligible, tout roturier payant un impôt direct au roi. Dans la coulisse, Joseph Cambon parle, conseille, encourage.

Les trois ordres de la sénéchaussée se réunissent le 9 janvier 1789 à l'hôtel de ville pour « délibérer sur la réforme de la constitution provinciale des états du Languedoc ».

A Montpellier, cinquante-six délégués sont nommés pour rédiger son cahier de doléances. Cambon père est du nombre, il est aussi au nombre des commissaires chargés de la rédaction du cahier de la ville. Travail sérieux auquel il faut apporter tout son savoir, toute sa réflexion, tout son talent de styliste. Et qui pouvait le faire, sinon les bourgeois instruits ? On a beau jeu de répéter aujourd'hui que la Révolution de 1789 a été l'œuvre de la bourgeoisie. Qui donc aurait pu exprimer, par écrit, par la parole, et en français, les desiderata de la nation ?

Or, tous les fabricants sont d'accord pour se plaindre de la concurrence étrangère et pour recommander au roi une politique protectionniste.

A cette époque, la libre entreprise, que ne parvient plus à protéger le système corporatif encore en vigueur, n'est pas un vain mot. Si le commerce des toiles doit connaître un jour des difficultés, l'État ne viendra au secours de personne. Les Cambon le savent. Ils ont toutefois le mérite de ne pas circonscrire leur action à cette seule question. Ils se veulent au service de tous.

Ils ont emmagasiné quelques-unes des idées force, de raison et de cœur, développées par les Rousseau, Voltaire, Montesquieu, Diderot, Quesnay, etc.

Cambon père, avec une certaine naïveté, précède son fils dans l'exposé de ses conceptions en matière de réforme. En mars 1789, alors que les députés aux états généraux ne sont pas encore nommés, il s'adresse à eux,

ainsi qu'à Necker, pour leur soumettre un projet qu'on trouvera quelques semaines plus tard dans beaucoup d'autres cahiers de doléances du tiers : une seule assemblée dont les députés voteront les impôts qui seront répartis entre tous les citoyens ; l'instauration d'impôts indirects n'entravant pas la circulation des marchandises et denrées à l'intérieur du royaume ; l'aménagement de la dîme du clergé ; une législation uniforme : un seul code civil, un seul code criminel.

Plus que le contenu du projet, ce qu'il convient de remarquer peut-être, ce sont les formules. Le signataire « brûle du désir de signaler son amour et son dévouement pour le meilleur des rois », formule bien curieuse sous la plume d'un révolutionnaire. Mais en ce début de 1789, personne ne dit ni ne pense qu'il faut renverser la royauté, on souhaite restreindre l'activité du monarque au rôle de premier exécutant des décisions du peuple et Cambon père demeure un « sujet » du roi. Son fils n'usera pas des mêmes mots. Il a certainement lu le projet de son père, et s'il n'en a pas critiqué les formules serviles, c'est parce qu'il a toujours été un fils respectueux.

Dans ce projet, dans son ensemble assez banal, on relève une idée originale. A propos de l'agriculture, il y est dit qu'il faudrait encourager les défrichements. En effet, d'immenses domaines appartenant à des congrégations religieuses, certains à des nobles, étaient laissés à l'abandon. Le mal était général en France, il y avait trop de jachères, trop de terrains de chasse, trop de champs laissés incultes, par négligence ou ignorance. C'était le cas aux portes de Montpellier pour des terres appartenant à l'ordre de Malte et à l'évêché. Les Cambon voyaient la cause de cette carence dans l'absence d'esprit d'entreprise chez les propriétaires, et dans le fait que ces derniers avaient d'autres revenus leur permettant de vivre largement. Eux, en revanche, n'avaient pas perdu le contact avec la paysannerie. Ils savaient que la glèbe pouvait sauver de la disette des populations entières.

Cependant, à Montpellier, on se démène afin d'obtenir une meilleure représentation de la sénéchaussée aux états généraux. Le 21 mars 1789, treize délégués du tiers, désignés pour la rédaction du cahier de doléances de la sénéchaussée, adressent au roi, à l'exemple d'ailleurs des deux autres ordres, une supplique pour obtenir une deuxième députation¹⁴. Et comme leur demande leur paraît « fondée en raison et en justice », ils font savoir qu'ils feront procéder immédiatement à cette élection de deux députés supplémentaires, espérant du « bon plaisir du roi » une ratification de leur initiative.

Quelques jours après, Cambon père, alors considéré comme le véritable chef du tiers état à Montpellier, fait savoir officiellement qu'en raison de son âge il ne sera pas candidat à la députation et demande à ses amis de porter leurs suffrages sur son fils aîné Joseph. C'est ainsi que celui-ci est, le 3 avril 1789, élu « en surnombre » député aux états généraux. Pourquoi en surnombre ? Parce que, la veille, les électeurs du dernier degré se sont vu notifier que le roi ne pouvait autoriser « sans déranger l'ordre adopté pour tout le royaume » un plus grand nombre de députés pour la sénéchaussée de Montpellier.

Après avoir délibéré avec son père, son frère Pierre (son frère César est trop jeune pour donner un avis autorisé et ses deux autres frères sont, l'un à Bordeaux, l'autre à Cholet), et quelques amis, il décide qu'il partira pour Versailles. En attendant, il demande à l'intendant de la généralité qu'une indemnité journalière de 6 livres soit allouée aux électeurs du tiers du dernier degré, non résidant ordinairement à Montpellier, et qui ont dû y faire un long séjour dans l'intérêt de la chose publique. L'intendant lui donne satisfaction « sous le bon plaisir du roi », formule consacrée.

Mais il y a des questions plus graves. On a manqué de farine à Montpellier et l'on risque d'en manquer à nouveau. Cambon père veut créer une « association patriotique » dont le but sera de procurer du blé à la cité et de lui avancer, sans intérêts, l'argent nécessaire au paiement des achats. Les Cambon sont prêts à avancer des fonds. Ils ne sont pas les seuls et l'entreprise réussira. Grâce à cette « association patriotique », Montpellier ne manquera pas de pain aux heures difficiles.

Cependant, des troubles sanglants ont éclaté dans plusieurs villes de France et jusqu'à Nîmes, à 10 lieues de Montpellier. Le brigandage s'est installé dans beaucoup de campagnes. Il faut préserver du désordre la vieille cité languedocienne et ses environs. Sous l'impulsion des Cambon, les Montpelliérains se constituent en milice bourgeoise. Mission : assurer la liberté de tous, prévenir les crimes et les atteintes à la propriété, protéger la perception des impôts. Cette milice, de plusieurs centaines d'hommes, sera composée de compagnies d'infanterie et de cavalerie. Organisée sur le modèle militaire le plus strict, elle aura deux colonels, des officiers, sous-officiers et soldats. Aussi bien, Montpellier, en 1789, ne connut aucun trouble. Tous les regards étaient alors fixés sur Joseph Cambon sur le point

de partir pour Versailles avec les deux députés en titre du tiers, un avocat et un propriétaire des environs. Ces derniers, favorisés par l'âge lors de l'élection, n'auront jamais un rôle déterminant ni à Versailles, ni à Paris. Quant aux représentants de la noblesse et du clergé, le marquis de Saint-Maurice, et Mgr de Malide, c'est à peine si l'Histoire retiendra leurs noms.

Fin avril 1789, son bagage rempli d'une bonne douzaine de chemises de coton blanc, d'un costume neuf de drap fin et d'une magnifique cravate bouffante choisie par sa mère, Joseph Cambon, alors âgé de trente-deux ans et dix mois, partit pour Versailles dans une voiture des Messageries. Il mettra au moins une semaine pour arriver à destination, davantage si le temps est mauvais dans la vallée du Rhône et en Bourgogne, un peu moins si les chevaux des relais sont vigoureux et bien conduits. Sept ou huit nuits à passer dans des auberges sans confort, avant d'arriver à Versailles !

OceanofPDF.com

VI

VERSAILLES ET PARIS – MAI À DÉCEMBRE 1789

Devant le château de Versailles les longues avenues présentent un mouvement inaccoutumé. Rien que des hommes. La plupart contemplent pour la première fois ce site urbain si différent des villes de province d'où ils viennent. Ici, tout est grand, noble, en impose.

Joseph Cambon regarde, écoute. Devant les casernes et les écuries du roi, des soldats en uniforme, des valets en livrée, des cavaliers fringants vont et viennent sous le regard froid ou amusé de sentinelles guêtrées de blanc, coiffées d'un tricorne, le buste croisé d'un baudrier. Des berlines montent vers le château, d'autres en reviennent. Parfois, c'est un chariot fermé qui passe, escorté par quelques cavaliers ; « la bouche du roi », murmure-t-on. A ce seul nom de roi, des passants saluent. Parfois, un carrosse aux portières armoriées. Mais l'héraldique n'est pas le fort de Joseph Cambon qui préfère se mêler à quelque groupe où l'on évoque la tâche immense qui attend les députés du tiers. On parle aussi de bourse, de banque, d'actions de société ; et de la famine qui rôde jusqu'aux portes de Paris. Mais voici un grand et gros homme au masque léonin, en train de gesticuler au milieu d'un groupe plus compact que les autres. Cambon s'approche du comte Honoré Riqueti de Mirabeau, renié par sa caste et député de Marseille, qui est en train d'apostropher Antoine Barnave, député de Grenoble. Des trois hommes, Cambon sera le plus ferme dans ses convictions, le plus inaccessible à la corruption et l'un des rares à savoir garder des sentiments humains exempts de toute cruauté inutile.

Pendant ces premiers jours de mai 1789, il n'est question que de l'agiotage qui sévit à Paris, à la bourse de la rue Vivienne et aux cafés du

Palais-Royal. En ces lieux bruyants et fréquentés par une clientèle équivoque, des milliers d'actions de la Caisse d'escompte, de la Compagnie des Indes, de la Compagnie des eaux de Paris, de la banque Saint-Charles ainsi que des milliers d'effets de commerce et de titres de rente sur l'État changent de mains chaque jour, sans autre nécessité que de réaliser des bénéfices. Spéculant sur les délais d'exécution et la légèreté d'une clientèle imprudente, des « financiers » pervers parviennent à vendre et à racheter ce qui n'existe pas.

Au moment de l'ouverture des états généraux, on boursicotait partout, à toute heure du jour et de la nuit.

Dans une brochure (ce n'était pas la première qu'il écrivait sur ce sujet) intitulée *Dénonciation de l'agiotage*, Mirabeau demandait que fussent tolérés les marchés à terme mais qu'en revanche on poursuivît sans pitié ceux qui abusaient en ne songeant qu'à duper autrui. Et il citait les noms de financiers douteux, au nombre desquels figuraient le déjà trop célèbre abbé d'Espagnac et le comte de Senef, deux nobles que la dérogeance ne gênait pas. L'abbé d'Espagnac avait été prié d'aller respirer en sa propriété de Montargis pendant quelque temps. Puntition bien légère pour de si graves délits ; Joseph Cambon sera plus sévère envers cet indigne personnage.

Curieusement, ce monde de la finance, qu'on serait tenté de croire tout entier plongé dans la fange, devait compter un certain nombre de révolutionnaires idéalistes, comme les Tandon de Montpellier ou les banquiers parisiens tels que PrévotEAU, Massiette, Clavière, ministre des Finances en 1792 et Necker lui-même. Plusieurs agents de change devaient aussi armer de leurs deniers des sections de leur quartier. Rien n'est absolu en ce monde, personne n'est tout d'une pièce, nulle part le mal règne en maître sans que le bien n'apparaisse à ses côtés. Joseph Cambon, qui avait réfléchi à ces problèmes de l'âme et du comportement humain, pensait que de bonnes institutions étaient la sauvegarde de la société. Il était plus porté à faire confiance aux principes qu'aux hommes.

Les premiers contacts des députés avec le roi eurent lieu le samedi 2 mai 1789. On introduisit d'abord les députés des deux premiers ordres, princes de l'Église en tête, puis, après un moment d'attente, ceux du tiers. Ces derniers, par cette discrimination de rang et de cadence, comprirent que le roi voulait, dès l'abord, leur rappeler leur roture. Mais le surlendemain, au

cours de la procession qui les conduisit de la place d'armes à l'église Saint-Louis, où une messe solennelle devait être célébrée, ils ouvraient la marche, l'usage voulant que dans toute procession on plaçât en tête les plus humbles. Les costumes étaient significatifs : les députés du tiers, vêtus de noir, faisaient contraste avec les princes de l'Église revêtus de leurs brillants habits sacerdotaux et avec les nobles aux habits brodés. Dans les rues larges de Versailles, entre des immeubles décorés de tapisseries, de drapeaux blancs, de bannières fleurdelisées et ornées de croix, entre une double rangée de curieux accourus des quatre coins de la ville et de Paris, le long défilé passa lentement. Il portait les espérances d'une nation menacée par la disette, écrasée par la lourdeur d'un appareil administratif et fiscal complètement dépassé. Le roi fut largement acclamé : la reine et les princes du sang, qui fermaient la marche, avec beaucoup moins de chaleur. Mais ce fut le tiers qui recueillit la masse des applaudissements. Cette cérémonie populaire et colorée marque les derniers fastes de la royauté à Versailles.

Nous ne savons pas si Joseph Cambon assista à la procession. Son abondante correspondance, qui nous eût renseignés sur ce point, ayant été détruite en 1797. Mais on l'imagine mal absent aux premières délibérations des états généraux ; lui si curieux de tout, si impatient de jouer un rôle, lui qui, le 20 juin suivant, n'hésitera pas à se joindre aux députés du tiers pour prêter le serment du Jeu de paume, bien que son élection ne soit pas encore validée. On peut donc imaginer Cambon, sinon dans la procession, du moins à une fenêtre, cherchant du regard des figures connues, observant pour la première fois le monarque de trente-cinq ans (son aîné de deux ans) déjà lourd et aussi hésitant dans son allure que dans sa manière de gouverner, ouvrant ses grands yeux noirs sur ce défilé où le passé côtoyait l'avenir en marche.

Et sans doute assista-t-il le lendemain, mardi 5 mai 1789, à l'ouverture des états dans l'immense salle dite des Menus-Plaisirs, baptisée pour la circonstance salle des Trois Ordres. Elle n'était pas dans l'enceinte du château, mais elle avait belle allure avec ses colonnes de marbre cannelées, son plafond à caissons peints, et sa verrière dissimulée par une fine mousseline. Les trônes du roi et de la reine étaient surélevés sur une estrade et des fauteuils étaient destinés aux princes du sang, le tout sous un dais imposant et des draperies de velours. Des sièges pour les douze cents députés groupés par ordre, le clergé à la droite du roi, la noblesse à sa gauche, le tiers au fond. Dans les galeries du pourtour quatre à cinq mille

spectateurs et auditeurs, invités ou admis librement, parmi lesquels on imagine Joseph Cambon se dressant sur la pointe des pieds pour mieux voir et entendre.

Le roi adresse des paroles de bienvenue, avant de recommander la question financière à l'attention des députés. Puis le garde des Sceaux, M. de Barentin, ancien avocat général au parlement de Paris, ancien président de la Cour des aides, démontra que la crise était financière, et non politique, comme si la finance n'était pas partie intégrante de la politique. A travers les phrases de cet homme de cour, les spécialistes de ces questions crurent comprendre que le clergé et la noblesse seraient disposés à faire le sacrifice d'une partie de leurs privilèges fiscaux sans toutefois abandonner leur rang, lequel selon eux comportait des devoirs particuliers. Soutiens historiques et naturels de la monarchie, ils entendaient le rester. Necker prit ensuite la parole pour expliquer que le déficit annuel des comptes de l'État ainsi que ses dettes à court terme exigeaient des recettes nouvelles en rapport avec ces chiffres : « Cherchez-les, indiquez-les à votre souverain, et vous trouverez de sa part la plus généreuse assistance. » Plusieurs députés du tiers pensèrent que leur devoir n'était pas seulement d'indiquer au roi les endroits où l'on pouvait trouver les livres et les deniers dont avait un si grand besoin l'État, mais aussi de les y aller prendre même si le roi n'était pas d'accord. La légitimité du pouvoir était en cause.

Trois sociétés en une seule, c'étaient deux de trop. Cela apparut clairement lorsque les deux ordres privilégiés se réunirent, le clergé dans une salle, la noblesse dans une autre, laissant le tiers seul dans la grande salle des Menus-Plaisirs. Ils étaient environ six cents, au tiers, à réclamer le vote par tête, le seul juste. Joseph Cambon, pendant cinq semaines, assista aux allées et venues, entre les trois salles, de quelques députés s'efforçant de concilier les inconciliables. En juin 1789, une centaine de curés pauvres, écoutant la voix de l'Évangile, vinrent se ranger aux côtés des députés du tiers en qui ils avaient reconnu les défenseurs des opprimés. Une cinquantaine de nobles venus de leurs provinces en firent autant. Les deux ordres privilégiés ayant donc perdu cent cinquante de leurs députés, le tiers avait une majorité écrasante. Raison de plus pour les princes de l'Église et les nobles de cour de ne pas accepter le vote par tête. Ils supplièrent le roi de trancher. Ce dernier rusa, rassembla une armée autour de Versailles, neuf

régiments de Suisses et d'Allemands. Au château, les délégations du tiers n'étaient pas reçues. Alors Sieyès s'écria : « Si nous ne pouvons former seuls les états généraux, il n'y a qu'à nous constituer en assemblée nationale. » La proposition fut mise aux voix et adoptée, 491 voix pour, contre 90. Mais le 20 juin au matin, les députés du tiers, devenus les députés de l'Assemblée nationale, trouvèrent fermées les portes de la salle des Menus-Plaisirs, par ordre du roi. L'officier commandant la petite troupe postée à cet endroit était prêt à faire tirer. Où délibérer, dans ces conditions ? En plein air, place d'armes, sous les fenêtres du roi ? Il en fut question. Mais Bailly, président de l'Assemblée nationale, trouva plus raisonnable de prendre possession d'une salle restée ouverte, la salle du Jeu de paume. Quelques heures après les députés du tiers font le serment, main droite levée, de ne point se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. C'était le premier acte révolutionnaire, le droit du peuple primait celui du roi. Moment grandiose et pathétique vécu par Joseph Cambon, non comme simple témoin, mais comme participant. Entraîné par Mounier, rédacteur du serment, par Bailly, président de l'Assemblée, homme pondéré, cultivé, savant, qui prononça le serment à voix si ferme et si haute que le peuple éclata en applaudissements jusque dans la rue, par de nombreux autres députés réfléchis et conscients de l'importance de leur acte, le député « en surnombre » de la sénéchaussée de Montpellier n'hésita pas à se joindre à eux, à jurer comme eux, la main droite tendue en direction du bureau de l'Assemblée, son regard enveloppant le président et ses assesseurs de toute la force de sa conviction. Ensuite, il avait signé sur le registre des délibérations pour qu'aucun doute ne subsistât sur ses intentions.

Si en 1789, Joseph Cambon, loin d'être le parlementaire et l'expert financier qu'il allait devenir trois ans plus tard, n'influa en rien sur le comportement et les résolutions de l'Assemblée nationale constituante, du moins eut-il le mérite de s'engager dans le mouvement révolutionnaire. Il pouvait se retrancher dans une attitude de prudence ; or il choisit le risque, parce que c'était, à ses yeux, la voie de la raison et de la justice.

Il devait assister à peu près à toutes les séances de la Constituante, à Versailles d'abord jusqu'au 6 octobre 1789, ensuite à Paris jusqu'en janvier

1790, époque à laquelle il revint à Montpellier où ses affaires le réclamaient.

Entre-temps, le 25 juillet 1789, l'Assemblée, ayant considéré comme régulière son élection du 3 avril à Montpellier, lui avait reconnu la qualité de député suppléant, ce qui lui donnait le droit d'assister à toutes les séances de l'Assemblée, sans y avoir un siège attitré, et naturellement sans pouvoir participer aux délibérations ni aux votes, situation ambiguë s'il en fut. C'est ainsi que Cambon vécut jour après jour les événements marquants de la révolution naissante : à l'Assemblée, les discussions suscitées par ces événements, le refus opposé au roi par les députés du tiers sommés de se séparer, la prise de la Bastille, la nuit du 4 août 1789 au cours de laquelle les nobles renoncèrent à leurs privilèges, le retour forcé du roi et de sa famille à Paris ; le manque de pain dans les villes ; l'insurrection des paysans en province ; la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; le commencement de l'émigration des nobles ; la division de la France en départements ; etc. Tout allait très vite. Les députés travaillaient sans désespérer.

Cambon tenait son père au courant de tout ce qui se passait et se disait à l'Assemblée. Chaque soir, dans sa chambre, seul, après avoir taillé avec soin ses plumes d'oie, il faisait une relation complète des événements et celle-ci parvenait à Montpellier cinq ou six jours après. Cambon père s'en faisait immédiatement l'écho auprès de tout ce que la ville comptait alors d'administrateurs, de magistrats, d'officiers, la ville tout entière bénéficiait d'une information de première main. Les missives de Joseph Cambon contribuèrent à entretenir le feu sacré de la Révolution dans tout le bas Languedoc. Il s'agit encore, en dépit des révoltes paysannes et de quelques massacres, d'une révolution que la plupart des Français veulent pacifique. Personne, à ce moment, ne songe à abolir la royauté. Le roi demeurait l'incarnation de la France.

C'est par Joseph Cambon que Montpellier apprit la prise de la Bastille. Le numéro de *La Gazette de France* annonçant la nouvelle n'arriva que plusieurs jours après. La nouvelle fit une impression considérable. A l'initiative de Cambon père, on célébra l'événement par un *Te Deum* en la cathédrale Saint-Pierre. Et, à cet effet, s'y rendirent en groupes les

magistrats de la cour des aides, les officiers municipaux et la milice bourgeoise en uniforme.

Qui, alors, aurait pu prévoir qu'un simple fabricant de toile du nom de Cambon s'érigerait, un jour prochain, en juge implacable d'un roi légitime, issu de la plus ancienne dynastie régnante qu'il y eût au monde ?

Dans le courant de l'été 1797, le département de l'Hérault, comme tout le Midi, comme Paris lui-même, était en proie à des troubles graves provoqués par les royalistes. Les membres de la famille Cambon furent l'objet de menaces. Mme Cambon mère, dont la maison avait été envahie par des émeutiers en février 1795, prit peur et brûla les lettres de son fils. Celles écrites par Cambon père à son fils furent détruites lors du sac, en juin 1815, de la maison de l'ex-conventionnel par les « ultras ». Un sort semblable frappa les documents, plus importants peut-être encore, que Joseph Cambon avait confiés à un avoué de ses amis. Cette correspondance nous eût peut-être appris les motifs qui conduisirent les parents de Joseph à se faire recevoir membres de la confrérie des Pénitents blancs, à l'époque même où leur fils sentait grandir en lui un désir de laïcité. Il est vrai que les deux récipiendaires avaient une fille religieuse et un gendre lui-même pénitent blanc depuis longtemps. Mais Joseph et les autres fils trouvèrent inopportune cette étrange pratique religieuse.

C'est toujours par la correspondance de Joseph Cambon que les Montpelliérains apprennent la décision de l'Assemblée nationale de supprimer toutes les divisions administratives et judiciaires du royaume. Ils se réjouissent à l'idée qu'ils échapperont enfin à l'autorité de l'assemblée des états du Languedoc, mais presque aussitôt ils éprouvent des inquiétudes au sujet de la place qui sera assignée à leur ville dans les nouvelles structures. Le découpage du territoire en quatre-vingt-trois départements d'égale superficie recueille leur assentiment, et ils trouvent séduisante la proposition de les désigner par un nom de rivière ou de montagne. Oui, le département de l'Hérault, cela sonne bien et cela évoque un petit fleuve charmant et cher à leur cœur. Mais Montpellier sera-t-il le chef-lieu de ce département ? Le corps municipal encore en exercice s'émeut, et désigne, pour plaider sa cause à Paris, une délégation de trois membres, demandant à Joseph Cambon d'appuyer sa démarche. C'est la première mission confiée au futur conventionnel. Il la mène à bien en un temps record et, lorsque le

maire proposera de lui rembourser les frais divers engagés à cette occasion, il refusera.

Si le serment du Jeu de paume fut le premier acte révolutionnaire important de l'Assemblée nationale, la création de gardes ou milices bourgeoises, la « garde nationale », fut le premier acte révolutionnaire du peuple lui-même. A Montpellier, la garde bourgeoise avait été organisée à l'instigation des Cambon dès avril 1789, avant même la réunion des états généraux. Partout, la garde nationale était née spontanément. A Montpellier, Cambon y avait le grade d'officier de cavalerie.

Joseph Cambon, engagé dans ce vaste mouvement qui devait bouleverser la société française, ne reniera jamais l'idéal de sa jeunesse, et ne profitera pas des circonstances pour s'enrichir.

C'est en sa qualité d'officier de la garde nationale qu'en décembre 1789, avec deux autres délégués, Estore et Bazille, il représenta Montpellier à une fête donnée à Paris par le bataillon de la garde nationale du quartier des Cordeliers. Il y eut un banquet de quatre-vingts couverts et des chants patriotiques exaltant la liberté. Les convives arboraient la cocarde tricolore inventée par La Fayette, général des Parisiens, lequel avait prophétisé qu'elle ferait le tour du monde. Le bleu et le rouge, couleurs de Paris, encadrant le blanc, couleur de la royauté. Aussi bien, après les toasts portés à la nation, à l'Assemblée, à la garde nationale, il y en eut un autre à l'adresse de « l'auguste et généreux monarque de France ». Ces soldats du peuple, ces officiers nommés par le peuple restaient royalistes. Tout le monde, à cette époque, croyait à un compromis possible avec la monarchie.

L'Assemblée nationale fut la première assemblée révolutionnaire qui détruisit toutes les anciennes structures administratives, judiciaires, financières et religieuses, pour leur en substituer de nouvelles. A bout de six mois, l'Assemblée nationale pouvait dresser un bilan de son action : réduction de la liste civile du roi et de la reine, liberté de l'industrie et du commerce, suppression du système des corporations ; abolition des titres de noblesse ; suppression du droit d'aînesse, égalité des fils et filles dans le partage de la succession de leurs parents ; droits civiques et civils accordés aux protestants et aux juifs et, dans les colonies, aux mulâtres ; admission de tous les Français, sans distinction d'origine, à tous les emplois publics et à tous les grades dans l'armée ; division du territoire en départements, suppression des anciennes juridictions royales et seigneuriales ; des impôts royaux et droits féodaux, de la dîme due à l'Église, et proclamation de

l'égalité fiscale, initiative du système métrique ; et retour à la nation de tous les biens du clergé.

Pour ce qui était des biens du clergé, le jeune député François Buzot (vingt-neuf ans), un des futurs chefs du parti girondin à la Convention, s'était écrié : « Les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation. » Il n'y avait rien de très original dans cette proposition, Turgot y avait pensé. Buzot eut le courage de la reprendre à son compte. Des députés de la noblesse la justifièrent par des arguments juridiques. Peut-être pensaient-ils sauver quelques débris de leurs privilèges ancestraux en sacrifiant le clergé. Toujours est-il que la proposition de Buzot devint la loi du 2 novembre 1789, aux termes de laquelle les domaines de l'Église revenaient à la nation.

Quelques temps après, l'Assemblée devait décréter la vente de 400 millions de ces biens que le tiers, suivant en cela une idée développée par Mirabeau, aurait voulu morceler afin d'en faire profiter le petit peuple des campagnes. Mais l'État, qui avait un besoin pressant d'argent, ne pouvait donner ces terres. L'Assemblée imagina donc de les faire acheter par les municipalités qui auraient la charge de les revendre ensuite. Mais comme les municipalités étaient elles-mêmes sans argent on décida qu'elles paieraient l'État en « billets municipaux », reconnaissances de dettes, que l'État centraliserait et garderait dans ses caisses. L'État émettrait alors à son tour des billets pour un montant égal portant intérêt à 5 pour cent, ces billets auraient cours légal et serviraient à payer les dépenses publiques, étant bien entendu que le Trésor royal les accepterait ensuite en paiement des biens nationalisés et les détruirait au fur et à mesure de leur rentrée dans ses caisses. Ils cessèrent de porter intérêt dans le courant de l'année 1790, et reçurent le nom d'assignats parce que leur montant était assigné payable sur le produit de la vente desdits biens.

Ç'aurait pu être une opération de crédit sans faille, si les gouvernements ultérieurs n'en avaient pas abusé. Fin 1789 et début 1790, l'opération parut honnête aux experts financiers. Joseph Cambon lui-même, si rigoureux en matière de finances et de comptabilité, n'y trouva rien à redire. Au contraire, il devait considérer la vente des biens nationaux et la constatation de leur valeur dans les assignats comme le meilleur atout financier pour faire triompher la Révolution.

Après huit mois de présence à Versailles d'abord, à Paris ensuite, Joseph Cambon, en rapport suivi avec les députés validés de la sénéchaussée de Montpellier, n'avait plus aucune raison de penser que sa « suppléance » pût se muer en un titre définitif. Il en éprouvait un certain agacement et il prit conscience qu'il serait plus utile à Montpellier qu'à Paris, tant pour servir la Révolution dans les instances locales que pour s'occuper de ses intérêts et de ceux de sa famille.

Contrairement à ce qui s'était produit dans d'autres villes de France, Montpellier n'avait pas connu de violences. Quelques troubles seulement dans les campagnes environnantes, dus à la disette. Des incidents plus graves à Cette (aujourd'hui Sète) avaient entraîné quatre condamnations à mort, mais Cette était à 8 lieues et sans influence sur l'opinion publique montpelliéraine. A quoi donc était due cette relative tranquillité de la petite capitale du bas Languedoc ?

Pourtant la population s'était indignée, en juillet 1789, du départ du maréchal de Castries dont le château tout proche n'avait jamais été sérieusement menacé. Elle ne comprenait pas qu'en un moment où ce grand seigneur eût pu être si utile à la ville, il eût décidé de fuir. Mais les Montpelliérains ne s'en étaient pas pris pour autant aux biens du maréchal (il ne devait pas en être de même à Paris où son hôtel fut saccagé par la populace), pas plus d'ailleurs qu'aux biens laissés par d'autres nobles pressés d'aller rejoindre à l'étranger les frères du roi.

Le corps municipal en exercice, dont les membres avaient tous été nommés directement ou indirectement par le roi, s'était pratiquement effacé devant le conseil permanent né de la ferveur populaire, préfiguration du futur conseil municipal dont les membres avaient été élus par les citoyens de chaque quartier âgés de vingt-cinq ans et plus. Montpellier était divisé en six quartiers, appelés sixains, chacun autour de son église, laquelle, en dehors des offices religieux, servait souvent de lieu de réunion. Chaque sixain avait son consul assisté d'une quinzaine de commissaires qu'on appelait, les uns des « régénérateurs », les autres des « coopérateurs ». Ils recevaient les citoyens venus dire leurs ennuis, et s'efforçaient de distribuer la farine nécessaire.

Au nombre des « coopérateurs », on trouvait naturellement Cambon père, l'un des plus ardents à vanter les bienfaits qu'on devait attendre de la

Constitution.

Un autre « coopérateur » Cambacérès, conseiller à la cour des comptes et aides, faisait là ses premiers pas dans la politique.

Cambon et Cambacérès, promis à la célébrité nationale se contentaient alors d'une célébrité de quartier.

Heureuse ville où l'on avait vu les particuliers, inquiets de savoir vides les caisses du Trésor, donner spontanément une partie de leurs avoirs liquides, des bijoux, de la vaisselle d'argent, et même des diamants : où le corps des marchands, la cour des comptes, l'administration du théâtre, les officiers de la garde nationale, les élèves du collège royal et des écoles chrétiennes avaient fait également des dons importants. Ce n'est qu'après le décret de l'Assemblée nationale en date du 6 octobre 1789, instituant la contribution patriotique et obligatoire égale au quart du revenu de chacun, que cessèrent les dons particuliers.

Un grand courant emportait les Montpelliérains vers une terre de liberté, une société idéale que la masse des petites gens entrevoyait à travers des mots encore nouveaux pour elle et souvent sans signification déterminée. Ce flou, Joseph Cambon eût voulu le remplacer par du concret. Pour cela, il lui fallait se retremper dans sa ville natale, et s'assurer qu'elle lui ferait confiance pour une nouvelle mission de dimension nationale. Il lui faudra attendre.

Sans savoir exactement ce qu'il y ferait, il était de retour à Montpellier début janvier 1790. Un mois plus tôt, les anciennes municipalités avaient été dissoutes. Plus d'échevinat, de consulat, de corps de ville. Dans un proche avenir il n'y aurait plus en France, dans les communes, que des maires et des officiers municipaux. Et ce nivellement attendu des appellations locales enchantait notre député suppléant.

VII

JOSEPH CAMBON DEVIENT PROPRIÉTAIRE FONCIER

En janvier 1970 des femmes, des enfants et des vieillards manquèrent de pain en France, et tant d'hommes de travail.

Joseph Cambon trouvait que l'Assemblée ne légiférerait pas assez vite. Elle aurait dû tout régler en quatre mois pour ne plus s'occuper ensuite que de l'application des nouveaux textes et de la culture des terres, de plus en plus délaissées. Il estimait qu'à Paris on perdait son temps en parlotes, cérémonies, défilés et longs discours. Il redoutait aussi la prolifération des journaux.

Mirabeau avait le sien, Gorsas, Brissot, Barère, Loustalot, Desmoulins, Fréron, les leurs. On ne sait plus lequel lire. Tous d'ailleurs disent la même chose en des termes différents. Pourquoi ne s'être pas limité à deux ou trois ? *La Gazette de France* et les *Annales politiques* pouvaient augmenter le nombre de leurs pages et faire suivre les informations de commentaires écrits par des députés. Heureusement, Panckoucke¹⁵ a lancé *Le Moniteur universel*, qu'il appelle aussi la *Gazette nationale*. C'est le mieux fait, le plus complet.

Comme il avait été un témoin direct d'événements qui bouleversaient les consciences, Joseph dut expliquer aux siens ce qu'était ce manège où les députés, faute de mieux, s'étaient installés pour délibérer, légiférer, donner à la France une Constitution. Oui, le hasard avait voulu que ce fût dans un manège, à quelques pas du palais du roi, en plein cœur de Paris, que prît corps, peu à peu, dans un texte châtié, clair, la croyance universelle en un

bonheur possible pour toutes les créatures de Dieu. Sur des murs de pierre à l'état brut, on avait cloué des planches rabotées et cirées, élevé des gradins sur un sol de terre battue, une tribune, tendu quelques draperies sous les fenêtres, suspendu des quinquets au plafond. Dans ce décor improvisé, neuf cents députés environ travaillaient.

Et le roi ? Le 6 octobre, le roi, la reine, le dauphin, leur suite, très nombreuse, avaient trouvé un château des Tuileries occupé par des locataires qu'il avait fallu expulser. A la hâte, une foule de laquais avait poussé tous ces gens dehors, avec leurs meubles, puis avait remeublé une centaine de pièces en puisant dans le garde-meubles national. La famille royale, brisée de fatigue après une journée dramatique, avait pu enfin s'isoler le soir très tard. Mais partout, aux Tuileries et autour des Tuileries, ç'avait été un remue-ménage incroyable pendant plusieurs jours ; des officiers, des gardes du corps avaient couché à même le parquet. Que, dans ces conditions, le roi ait pu regretter Versailles, cela n'était guère douteux.

Cambon racontait et lui, encore inconnu à Paris, devenait populaire dans sa ville natale. Il en fut d'abord un peu surpris. Puis il comprit que c'était autant le nom qu'il portait que ce qu'il avait obtenu pour la collectivité qui le rendait populaire. De plus, son père était très estimé ; en sa qualité de « coopérateur » il avait contribué à la création d'ateliers de charité pour donner du travail aux chômeurs. Il avait donné de l'argent aussi. Tout le monde savait que les Cambon étaient du nombre des bourgeois à faire des sacrifices pour les déshérités. Un autre nom était également sur toutes les lèvres, celui de Louis Durand, un banquier que le sort de ses concitoyens ne laissait pas indifférent. Lui aussi était un « coopérateur », au sens noble du terme. Lui aussi contribuait de ses deniers à faire survivre les pauvres. Dans l'assemblée plénière des sixains – près de cent personnes, cette sorte de conseil municipal que la ville s'était donné en attendant la mise en place d'autorités régulières -, Durand était autant écouté, et respecté, que Cambon père. De là, peut-être, une rivalité sourde entre les deux hommes. L'habileté ou l'impartialité dicta à Joseph Cambon sa conduite. Sans doute son père ne serait pas maire de Montpellier, comme il l'avait espéré un moment, mais le vieil homme était tenu en assez haute estime par ses concitoyens pour être à même de jouer un rôle dans une autre instance. En tout cas, ce n'était pas le moment de susciter des querelles de personnes.

Lui, le député « suppléant » de la sénéchaussée, s'en était toujours gardé. Pas une fois il n'avait fait état publiquement du peu d'estime qu'il

nourrissait pour les deux députés en titre choisis par le tiers, Jac et Verny, qui ne prenaient aucune initiative à l'Assemblée nationale. Joseph Cambon montra beaucoup de patience devant des comportements qui ne pouvaient que l'agacer, lui, l'homme brusque, rugueux, volontiers emporté. Mais il sera toujours, jusque dans le rôle si important qu'il jouera à la Convention, tolérant et humain avec les hommes ; impatient, intraitable avec les idées. Ce n'est que lorsqu'on l'attaquera injustement qu'il ripostera en s'en prenant à la personne de son agresseur. Robespierre devait en faire un jour la cruelle expérience.

Le 14 décembre 1789, dans la cathédrale, les membres de l'ancien corps de ville avaient prié pour que ceux qui prendraient leur place fussent élus dans le calme. Les Montpelliérains avaient assisté à un défilé fastueux. En tête, le maire sortant ou premier consul, en robe de velours cramoisi, suivi par les consuls en robe de casimir écarlate, le procureur du roi en bonnet carré et robe de palais garnie d'hermine, les officiers du guet et de santé en uniforme rouge galonné d'argent, les tambours en habit vert, les custodes en robe rouge et bleu, les valets de ville en uniforme rouge également et portant hallebarde. Un trompette, à l'instrument duquel était appendu un étendard aux armes de la ville, fermait la marche. L'Ancien Régime s'enterrait lui-même.

Aux termes d'un décret de l'Assemblée nationale en date du 14 décembre 1789, le nouveau corps municipal devait comprendre à Montpellier quinze membres désignés par voie d'élection directe et à un seul degré. Des notables en nombre double, semblablement élus, leur étaient adjoints pour les affaires importantes, non pour l'administration quotidienne. La réunion des uns et des autres formait le conseil général de la commune. Au-dessus d'eux, le maire, élu à part par le même collège électoral. Les membres du corps municipal avaient le titre d'officier municipal. Pas de robe écarlate, pas d'uniforme, une simplicité bourgeoise.

Le fait nouveau, le principe dominant, était évidemment l'élection par les citoyens de leurs administrateurs. On ne verrait plus un grand enfant de dix-sept ans commander à l'hôtel de ville, comme cela s'était produit à la fin du règne de Louis XIV, ni un duc de Castries dominer le corps municipal, lui dicter ses décisions, en vertu d'un droit de naissance ratifié par le monarque. Ni Joseph ni son père ne prirent part à l'établissement des listes

des citoyens actifs, c'est-à-dire payant un impôt direct et travaillant de leurs mains, les seuls qui auraient le droit de voter. De quoi s'agissait-il, en définitive ? D'exclure du collège électoral non seulement les domestiques et les indigents, mais aussi les moines contemplatifs, fort nombreux, et les nobles oisifs. Cambon père, catholique pratiquant et reçu depuis peu membre de la confrérie des Pénitents blancs, craignait peut-être d'indisposer les autorités ecclésiastiques. Mais Joseph ? On ne sait. Ce qui est sûr, c'est que, pour la première fois depuis deux ans, aucun Cambon ne prit part à ce travail administratif de base. Ils s'en remirent à d'autres du soin de préparer des élections qui étaient cependant la première victoire importante remportée sur les forces politiques du passé.

L'élection eut lieu le 25 janvier 1790. Joseph Cambon, qui avait posé sa candidature et fait rappeler par ses amis que la ville lui devait d'avoir été désignée comme chef-lieu du département de l'Hérault, fut élu et fera désormais plus volontiers état de son titre d'officier municipal que de celui de député suppléant à l'Assemblée nationale. Cambon père, quelque cinq mois plus tard, serait élu membre du conseil départemental, ce qui lui permettrait de participer à des tâches multiples d'intérêt local et régional.

La Révolution est encore loin d'être triomphante en ce début de l'année 1790. Sans la fermeté dans toute la France de milliers de bourgeois comme les Cambon, sans la vigilance de la garde nationale, sans la maladresse et l'insolence de beaucoup de nobles, elle pouvait tourner court. Deux facteurs contribuèrent à son succès : la constitution de clubs et la vente des domaines nationaux.

Le mouvement révolutionnaire avait créé une mode, celle des comités de citoyens et de soldats. D'abord certains d'entre eux furent moins des organismes de propagande que des associations de défense contre les abus de l'Administration. Dans les villes, le peuple avait compris que s'il ne gardait pas un œil ouvert sur le personnel politique et sur l'Administration, la contre-Révolution trouverait là un terrain favorable. Les décrets de l'Assemblée, c'était très bien, mais, pour prévenir d'éventuelles déviations, il fallait se grouper, afin d'intervenir à temps auprès de l'autorité concernée. Telle est la cause principale de ce phénomène social : les clubs.

A Paris et dans les grandes villes de province, il y eut des clubs royalistes, des clubs aristocratiques à côté des clubs révolutionnaires dont le

plus important fut celui des Jacobins. Fondé en octobre 1789, il devint le « fer de lance » de la Révolution.

Joseph logeait à deux pas de ses locaux, près de la rue Saint-Honoré, et passait devant (ou à quelques pas) pour se rendre à l'Assemblée¹⁶. Ce n'étaient qu'allées et venues entre ces deux lieux. Plus de cent députés (quatre cents assure Michelet) se montraient journellement au club, soit entre deux séances soit le soir après les séances. Au club, ils échangeaient leurs impressions sans avoir l'obligation de demander la parole à un président, lui-même tenu d'observer certaines règles ; là, ils gardaient le contact avec les bourgeois, les hommes de lettres, les artistes, les ouvriers. C'est là que l'esprit de fraternité, dégagé de toute influence religieuse, essaya de s'exprimer dans les contacts humains, dans les faits, et non pas seulement dans l'énoncé d'une théorie. On y traitait de tous les sujets depuis les secours à distribuer jusqu'à la préparation de textes à proposer à l'Assemblée, en passant par des échanges de considérations sur la capacité des généraux, l'opportunité d'une campagne de journaux, ou des moyens à mettre en place pour faire échouer telle ou telle entreprise contre-révolutionnaire. La première Constitution que la France s'est donnée fut préparée, discutée, amendée aux Jacobins. Cette concrétisation de l'élan révolutionnaire allait dans le sens des désirs de Cambon. Aussi bien, dès son retour à Montpellier, engagea-t-il vivement son père à fonder un club, à l'image de ceux de Paris. Cela fut fait le 5 février 1790.

Le « Club des amis de l'égalité » recruta ses membres parmi les bourgeois bien-pensants, les hommes de loi, les professeurs, les médecins, les négociants et même la noblesse. Beaucoup de ces gens étaient royalistes de cœur, catholiques pratiquants, et tous avaient le désir, plus ou moins sincère, de ne pas décevoir ces bons révolutionnaires qui rêvaient d'égalité et de fraternité. Tous les Cambon en furent : Cambon père, son fils aîné Joseph, le député suppléant, son fils Pierre qui dirigeait la société industrielle de la famille, et son plus jeune fils, César, qui n'avait pas encore vingt ans. (Les deux autres, Jean et Auguste, étaient, le premier à Bordeaux, où il dirigeait le bureau d'exportation, le second à Cholet, où il dirigeait la fabrique de mouchoirs et commençait à s'intéresser aussi au mouvement révolutionnaire.)

Agé alors de soixante-trois ans, Cambon père présida la première séance¹⁷, demanda qu'on fît disparaître toutes les distinctions sociales, au moins dans les paroles et les écrits. Selon lui, les expressions de « sujets de l'empire », de riches, de plus riches, de très riches et de pauvres, étaient humiliantes pour ceux qu'elles désignaient et pour ceux qui les employaient. Accordait-il tant d'importance au vocabulaire ? La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen garantissait le droit de propriété, sans qu'il soit question d'en limiter l'étendue, et tous les révolutionnaires s'érigèrent en défenseurs farouches de la propriété individuelle. Dans le propos de Cambon père, on peut donc voir une contradiction.

On ignore ce que pense Joseph du discours de son père. Il est probable qu'en fils respectueux, il se garda de faire la moindre observation. Le Club des amis de l'égalité fut bientôt considéré comme une émanation du Club des jacobins de Paris. Ses membres proposèrent la présidence à Joseph qui l'accepta en alternance avec d'autres membres. Il venait d'être élu officier municipal, et devait consacrer à la mairie la plus grande partie de son temps. De multiples tâches l'y attendaient.

On trouve au club tout ce qui est célèbre à Montpellier : entre autres le nouveau maire et futur guillotiné Durand ; l'ancien président de la cour des comptes et futur assassiné de Rastadt, Bonnier d'Alco ; le chimiste et futur ministre de l'Intérieur du Consulat Chaptal ; le conseiller à la cour des comptes et futur archichancelier du I^{er} Empire Cambacérès. C'est encore le temps des révolutionnaires sages, celui des illusions où l'on croit pouvoir marier la démocratie à une royauté nostalgique d'absolutisme. Peu de petits employés et d'ouvriers. Joseph, au centre de ce cénacle, loin des émeutes parisiennes, s'efforce de se mettre à l'unisson et développe ses idées devant des gens de robe à l'élocution plus aisée que la sienne. Son accent du pays est si prononcé que même ici il fait quelquefois sourire. Mais ce petit marchand a beaucoup appris en un an, il emploie toujours à propos des termes de droit dont le sens exact lui échappait il n'y a pas si longtemps. Et surtout, c'est un patriote sincère. Tout le monde est d'accord sur ce point.

La nouvelle municipalité s'est mise au travail. Ses membres ont prêté le serment, la main levée, à Dieu, « d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi ». En dehors du quotidien, les édiles s'entretenaient de la vente des domaines de l'évêché, ou des congrégations religieuses : pas moins de dix-sept ordres religieux (hommes et femmes) dont les terres seront vendues, sans compter l'évêché, le propriétaire foncier le plus important avec l'ordre de Malte.

La vente faisait naître partout des discussions passionnées. Des curés tonnaient du haut de leur chaire contre la spoliation. Au confessionnal, ils parlaient de sacrilège, de péché mortel pour les acquéreurs. Bien que catholiques, les Cambon, influencés par la doctrine de François Quesnay et des physiocrates, voyaient dans l'agriculture l'activité par excellence. Ils avaient toujours critiqué le médiocre rendement des vastes domaines des congrégations religieuses.

Faute d'avoir hérité de propriétés terriennes, ils s'étaient jetés dans l'industrie de la toile et y avaient réussi. S'ils avaient cultivé la garance, ç'avait été un ajout à leur activité principale, un complément nécessaire. Ils avaient fabriqué la solide teinture qu'ils auraient dû acheter fort cher s'ils n'avaient eu leurs propres plantations. Pourquoi cette même terre n'accepterait-elle pas de produire de meilleures grappes, de meilleures céréales, de plus gros tubercules, et en plus grandes quantités, que ceux dont se satisfaisaient alors la plupart des exploitants ? Il suffisait d'entreprendre, de défricher, d'améliorer les méthodes de culture. En cela résidait le mieux-être de la nation tout entière car le premier besoin restait de manger.

Or, en ce début de l'année 1790, la toile se vendait mal. Les réformes politiques allaient se doubler de changements dans l'activité industrielle. Le travail à la main risquait d'être supplanté par le travail mécanique. A Montpellier, le déclin de l'industrie textile était amorcé. La société Les frères Cambon et Cie avait congédié une partie de son personnel.

Joseph Cambon ne songea ni à s'orienter vers une activité sûre, ni à profiter des circonstances et des relations qu'il s'était faites à Paris pour entrer dans l'Administration. Comme tant d'autres, il eût pu devenir un haut fonctionnaire assuré de ses lendemains. Cette ambition ne semble pas l'avoir tenté. Parlementaire, soit, mais pour servir la France, contribuer à

donner à la nation des bases politiques et administratives meilleures, non pour se servir soi-même.

Et Montpellier demeurait le port d'attache de la famille. Aucun de ses membres n'aurait eu l'idée d'aller jeter ses amarres ailleurs d'une façon définitive. Le chef de la famille était résolu à y finir ses jours. Dès lors, Joseph pensa à acquérir l'un de ces grands domaines dont la loi venait de déposséder le clergé. N'ayant pas les disponibilités suffisantes pour en acquitter le prix au comptant, l'opération était risquée et cela d'autant plus que les royalistes faisaient courir le bruit qu'un jour prochain les congrégations recouvreraient leurs biens.

En cette circonstance, l'avis de Joseph semble bien avoir été déterminant. Il savait qu'à Paris la municipalité avait pris en charge 200 millions de ces biens, soit la moitié de ceux dont la vente avait été autorisée par le décret du 17 mars 1790. L'exemple de Paris avait été aussitôt suivi par Bordeaux, Angers et Nantes.

A Montpellier, la municipalité se montrait prudente. Alors, le 12 avril 1790, Cambon soutint vigoureusement, devant le conseil général de la ville, sa proposition d'achat et de revente par la municipalité de biens ecclésiastiques. Proposition ajournée, puis reprise. Deux jours après, il s'écria : « Serons-nous les derniers, messieurs, à imiter l'acte patriotique des Parisiens ? Serons-nous les derniers à profiter des avantages d'une pareille spéculation ? Nous sommes environnés de biens ecclésiastiques... l'ordre de Malte en possède une étendue considérable non exploitée... nous avons de vastes locaux occupés par des fortifications désormais inutiles... ne pensez-vous pas, messieurs, que toutes ces terres, ramenées dans le commerce et l'agriculture, seraient un bienfait pour tous ? Cela ferait une plus grande assiette pour les impositions, une nouvelle masse de travail pour les artisans et les journaliers, offrirait une possibilité d'embellissement de la cité... ? »

Emporté par son sujet et voyant loin, il évoqua la construction d'un canal de navigation qui amènerait jusqu'à Montpellier les marchandises venant par la Méditerranée, par le Rhône, par le canal royal du Languedoc, projet qui ne verra jamais le jour.

Cependant, convaincu par tant d'éloquence, le conseil général approuva la proposition de son fougueux membre et autorisa la municipalité à acheter pour les revendre des biens nationaux à concurrence de 10 millions de

livres. Il n'y eut qu'un seul opposant, un chanoine. Il sera guillotiné pendant la Terreur.

Les 10 millions de livres furent ramenés à 4 millions. Et pourtant, l'Assemblée nationale avait concédé aux municipalités un bénéfice de 1/16 sur le prix du capital de revente des domaines, ce qui devait rapporter à la collectivité montpelliéraine un bénéfice de 300 000 livres, de quoi faire exécuter d'importants travaux.

A la vérité, les membres du conseil général traduisaient le caractère « bon enfant » de leurs administrés qui se voulaient révolutionnaires en se gardant de tout excès. Et ils n'étaient pas sûrs que la dépossession qui atteignait l'évêché et les ordres religieux fût bénéfique pour le peuple. Le journalier ou le domestique ne voyaient pas ce qu'ils avaient à gagner à ces changements de propriétaires.

Cet aspect de la question ne pouvait laisser indifférent Joseph Cambon qui eût été partisan d'un vaste morcellement des domaines nationaux au profit des journaliers des campagnes, voire des ouvriers des villes désireux de retourner aux champs. Mais l'État avait besoin de fonds tout de suite. Plus tard, des acquéreurs de grands domaines nationaux les morcelleront eux-mêmes, en vendront une partie par petits lots, et les Cambon seront de ceux-là. Mais cette solution exigeait du temps et restait d'ailleurs soumise au bon vouloir des nouveaux propriétaires. L'idée se répandit alors que c'était aux municipalités de faire le sacrifice de leurs terres communales, les « communaux », au profit des pauvres.

Depuis des temps immémoriaux, les communes possédaient pacages, landes, étendues alluvionnaires dont elles ne tiraient pratiquement aucun revenu, état de choses aussi regrettable que celui des domaines ecclésiastiques laissés en jachère. A un moment où le grand courant révolutionnaire s'efforçait de donner au droit de propriété un sens nouveau, un sens populaire, il convenait de décréter le partage gratuit des biens communaux. C'était l'intérêt des pauvres et celui de la nation tout entière. Deux ans plus tard, Cambon soutiendra vigoureusement ce projet devant la Convention et obtiendra le partage des communaux sur la base d'une portion pour le célibataire, augmentée pour le père de famille d'une portion pour chacun de ses enfants (loi du 10 juin 1793). Par la suite, des propositions semblables seront faites à l'occasion de la confiscation des domaines appartenant à des nobles émigrés et à la couronne. Il combattrait certaines d'entre elles, entachées d'esprit démagogique et irréalisables.

A Montpellier, la première vente eut lieu le 13 décembre 1790 et dès lors elles se succédèrent de semaine en semaine assez régulièrement dans le chef-lieu de l'Hérault.

Le 2 janvier 1791, Pierre, fils cadet de Cambon père, gagné à sa cause par son frère aîné Joseph qui voulait absolument prêcher d'exemple, et agissant au nom de celui-ci, de ses deux autres frères majeurs et de lui-même, est déclaré adjudicataire, pour la somme de 131 100 livres, du bien national dit « du Terral », sis sur le territoire de la petite commune de Saint-Jean-de-Védas, aux portes de Montpellier. Le domaine provenait de l'évêché, il comprenait une grande demeure assimilée à un château, des champs, des vignes, des garrigues, une carrière, le tout d'une superficie totale estimée d'abord à 240 hectares mais ramenée à 126 hectares à la fin de l'année¹⁸. Une erreur aussi grossière s'explique par la hâte dans laquelle était obligée d'opérer l'administration des Domaines, surchargée de travail. Les soumissionnaires avaient été nombreux. Les quatre frères Cambon, devenus propriétaires indivis du domaine, eurent chacun un intérêt d'un quart dans l'acquisition, ainsi qu'il fut précisé dans un acte passé par-devant notaire quatre mois plus tard. Par un versement supplémentaire ils se rendent également propriétaires d'une maison attenante au domaine et oubliée le jour de l'adjudication. Cette maison était à un étage, louée à un boucher pour son commerce et « ci-devant jouie par l'évêque », comme tout le reste. C'est ainsi que se trouva porté à 131 610 livres le prix total du bien-fonds national acheté par les frères Cambon, somme qui apparaîtra sans changement dans tous les actes et documents divers que Joseph Cambon sera amené à produire plus tard, notamment pour justifier du montant de sa fortune quand il sera accusé de s'être démesurément enrichi grâce à des spéculations foncières.

Les frères Cambon payèrent sur-le-champ une somme de 48 284 livres, en assignats ou lettres de change ; le numéraire argent et or étant devenu très rare. Le reste fut payé en plusieurs versements successifs, également en assignats ou lettres de change, ce qui ne signifie pas que, par ce procédé tout à fait légal, ils firent des profits exorbitants. Ils ne recevaient eux-mêmes de leur clientèle que du papier-monnaie. Quatre ans plus tard le domaine du Terral était entièrement payé.

La propriété restera indivise jusqu'en 1808. Entre-temps, les Cambon vendront une grande partie du domaine par petites parcelles, plus de cinquante en tout, à des commerçants, des employés, plus rarement à des paysans qui craignaient d'être blâmés par les autorités ecclésiastiques. La plupart des acheteurs s'acquitteront par annuités, un intérêt étant alors décompté au profit des vendeurs. La superficie du domaine réduite de moitié, l'exploitation en est confiée à des fermiers, jusqu'au moment où Joseph viendra habiter au Terral (fin 1795) où il vivra pendant vingt ans, loin de tous les grands remous politiques, jusqu'à son départ pour l'exil.

Les frères Cambon avaient donc donné l'exemple en se portant acquéreurs d'un bien national parmi les tout premiers Montpelliérains. Leur père attendit plus de deux ans pour les imiter. Mais, le 12 avril 1793, il fut déclaré adjudicataire, en son nom « et pour ses amis élus ou à élire », du premier lot de l'immense domaine de Launac, commune de Fabrègues, aux portes de Montpellier, provenant de l'ordre de Malte. Ce lot comprenait le vieux château des commandeurs et 623 hectares de terres labourables ou de garrigues. Le prix en était de 274 000 livres payable comme suit : 12 pour cent dans la quinzaine et le surplus en douze annuités avec un intérêt de 5 pour cent (en fait, le solde du prix devait être versé le 24 juin 1795).

Le deuxième lot devait être adjugé quelques jours plus tard au banquier François Tandon, ami de la famille Cambon. En 1793, François Tandon était président de l'administration du district de Montpellier. Il déclara avoir fait cette acquisition par patriotisme.

Dans les trois années qui suivirent leur double acquisition, Cambon père et François Tandon partagèrent leur bien avec trois de leurs « amis élus » et toute indivision prit fin entre eux le 14 mai 1796. Par la suite, Cambon père vendra une partie de ses terres à des Montpelliérains. Quand Joseph sera accusé de s'être approprié à bon compte d'immenses domaines nationaux, ses détracteurs ne distingueront pas entre les propriétés du père et celles des fils. Heureusement, il n'avait rien à cacher.

VIII

JOSEPH CAMBON, OFFICIER MUNICIPAL

Officier municipal, Joseph Cambon exerça ses fonctions pendant vingt mois dont trois ou quatre loin de Montpellier. Le maire l'envoya en effet en mission à Paris dès la mi-juillet 1790, afin d'y plaider la cause de la ville dans différentes affaires imparfaitement comprises par les autorités de la capitale. La ville était désireuse de conserver la cour des comptes, aides et finances. La mission échoua, l'Assemblée nationale ayant décidé la suppression de toutes les cours des comptes provinciales. D'autre part, la ville souhaitait faire progresser un procès dans lequel elle était engagée depuis trente-sept ans.

De quoi s'agissait-il ? Du devis pour la construction d'un théâtre en 1753. Le travail achevé, les entrepreneurs avaient réclamé des sommes excédant considérablement leur première estimation. La ville avait refusé de payer la différence. Un avocat du nom de Chalier¹⁹, fils de l'un des entrepreneurs (et qui avait tous leurs droits), gagna en première instance. Le maire avait interjeté appel devant le conseil du roi. Pour tout compliquer, le théâtre, qui avait brûlé en 1785, avait été reconstruit d'après de nouveaux plans, ce qui rendait impossible toute expertise. La nouvelle municipalité, encouragée par Joseph Cambon, voulait mettre à profit la réorganisation judiciaire du royaume pour obtenir le renvoi de l'affaire devant une juridiction locale. Quatre lettres manuscrites datées des 23, 24, 29 septembre et 5 octobre 1790, adressées de Paris à « messieurs les maires et officiers municipaux de Montpellier » et signées conjointement par Cambon fils aîné, officier municipal, et Allut, même qualité, sont conservées aux archives municipales : « Une nouvelle loi laisse la liberté aux parties de se

choisir des arbitres... Chalier a perdu ses appuis dans les bureaux de Paris... l'affaire sera très probablement renvoyée à ses juges naturels... »

Malheureusement, Mme Cambon mère a brûlé la correspondance adressée de Paris par Joseph. Si les lettres qu'il écrivit au maire pour rendre compte de ses missions avaient été pareillement détruites, nous ne pourrions juger de son style qu'à travers ses discours officiels publiés par *Le Moniteur universel*. En 1815, ces lettres avaient été cachées par un fonctionnaire municipal soucieux de les préserver d'une destruction presque certaine, tant était grand alors le désir des royalistes d'anéantir les témoignages sur la Révolution. Retrouvées par hasard des années après, elles ont fait l'objet d'une publication en 1889²⁰. Nous pouvons donc juger du style épistolaire de Joseph Cambon, de son souci du détail, de la conscience avec laquelle il s'acquittait de ses missions, aussi variées qu'ennuyeuses. Après l'affaire de la cour des comptes et celle du théâtre, il y eut la question de la propriété des murs, fossés et citadelle de la ville, considérés comme biens nationaux par Paris, alors que la municipalité les considérait comme biens communaux ; les questions relatives à la réorganisation judiciaire du département, à la réforme fiscale, à la vente des propriétés ecclésiastiques, au commerce avec le Levant, à la circulation des assignats, aux risques d'invasion à la frontière d'Espagne, aux prêtres réfractaires.

On imagine assez bien Joseph courant d'un bureau à l'autre, mettant à profit les relations qu'il s'était faites à l'Assemblée nationale, envisageant de la saisir officiellement pour faire progresser la procédure dans l'affaire Chalier, prenant sa plume d'oie, le soir dans sa chambre, à la lueur vacillante d'un quinquet ou d'une chandelle, pour faire connaître au maire l'état des questions. Et il n'était que suppléant ! Aussi bien, et contrairement à son refus d'être remboursé de ses frais lors de sa première mission à Paris en novembre et décembre 1789, il acceptera cette fois un remboursement forfaitaire pour ses frais de voyage et ses dépenses.

A Paris, et toujours avec son collègue Allut, il eut l'occasion de représenter la ville de Montpellier dans plusieurs manifestations patriotiques dont il rendit compte au maire :

« ... Nous vous faisons part de notre admission à la barre de l'Assemblée nationale pour y présenter l'hommage de nos concitoyens. Nous fûmes accompagnés des députés de notre garde nationale et de plusieurs de nos

compatriotes ; nous y prononçâmes le discours dont nous vous avons envoyé copie par notre dernière ; les actes de patriotisme et la conduite de nos concitoyens dans cette révolution, que nous y rappelions, a reçu les plus vifs applaudissements de l'Assemblée et des spectateurs qui étaient aux tribunes. M. le Président nous répondit d'une manière très honorable à notre cité, nous faisons en sorte de nous procurer copie de sa réponse... »

Mais surtout Cambon a le souci constant de la sécurité du pays et de l'avenir de la Révolution.

En juillet 1790, des voyageurs, peut-être des pêcheurs, avaient signalé au maire de Montpellier la présence à Port-Mahon (Baléares) d'une flotte espagnole qu'on paraissait équiper et armer en vue d'une opération militaire, peut-être d'un débarquement sur les côtes françaises du Roussillon ou du bas Languedoc. Joseph Cambon, alerté, court immédiatement à l'Assemblée nationale prévenir le comité compétent. Au sujet de troubles qui avaient éclaté dans plusieurs unités de l'armée régulière, il écrit au maire, le 1^{er} septembre 1790 :

« ... Les ennemis du bien public paraissent augmenter d'efforts pour troubler la paix du royaume, on apprend chaque jour quelque insurrection des troupes de ligne, il est essentiel que les bons citoyens se rallient pour s'opposer ou pour prévenir des pareils malheurs. »

Il n'admet pas que les fonctionnaires puissent servir en même temps la ville et des intérêts privés. Au sujet de l'affaire Chalier, il signale au maire, le 2 septembre 1790 :

« ... Chalier reçoit par son frère le détail de tout ce qui se fait et de tout ce qui se dit, soit dans la municipalité, soit en conseil général, il a même fait voir à quelques personnes la copie qu'on lui a envoyée des lettres que nous vous écrivons et de vos réponses... Ces indiscretions nous font de la peine, car elles sont préjudiciables aux intérêts de la ville. »

C'est pendant son mandat d'officier municipal qu'il eut à connaître des premiers soubresauts consécutifs au décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790, selon lequel étaient déclarés nuls les vœux prononcés par les religieux des deux sexes. Ce décret, prémonitoire de la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790), tendait à une réorganisation de l'Église. Le texte de février supprimait tous les ordres contemplatifs pour ne conserver que les établissements religieux chargés de l'éducation publique et les

établissements de charité. Il octroyait une pension viagère à tout religieux et à toute religieuse qui retournerait à la vie civile. Ceux et celles qui ne voudraient pas se défroquer pourraient rester dans leur maison, mais sans pouvoir compter sur une aide publique ; il était défendu de faire de nouveaux adeptes, c'est-à-dire de recevoir de nouveaux vœux. Le législateur comptait sur le temps et la mortalité pour purger la nation de cette population particulière, jugée inutile et superflue.

A Montpellier, le décret atteignait dix-sept ordres des deux sexes. L'émotion fut grande.

Lors de la première réunion du conseil général de la ville, le 28 février 1790, et bien que la question ne figurât pas à l'ordre du jour, les nouveaux élus parlèrent beaucoup du décret du 13 dont ils venaient d'avoir communication. C'est que les moines et les sœurs avaient immédiatement réagi, appuyés par de nombreux commerçants qui protestaient contre une disposition qui leur faisait perdre une clientèle nombreuse et régulière. De plus, bien des familles croyaient à l'effet bénéfique des prières dites à leur intention derrière les hauts murs des cloîtres. Au sein du conseil général, les avis étaient partagés. Naturellement, Joseph Cambon était du nombre de ceux qui approuvaient le décret ; aussi bien, il considérait que l'autorité légitime de l'Assemblée nationale ne pouvait être contestée par personne, sinon par les ennemis de la Révolution, c'est-à-dire ceux de la nation.

Sa propre sœur Marie-Adélaïde, qui croyait en Dieu et à l'immortalité de l'âme, n'avait-elle pas trouvé sa voie en se consacrant au soulagement de la misère, aux soins des malades les plus déshérités ? Entrée très jeune dans l'ordre des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, Marie-Adélaïde devait terminer sa vie comme directrice de l'hospice de Saint-Gilles, dans le Gard. Elle eut toujours une grande affection pour son frère Joseph et il ne semble pas qu'elle l'ait jamais blâmé pour son action révolutionnaire.

Bientôt, les prêtres séculiers crurent de leur devoir de voler au secours des religieux et religieuses visés par le décret du 13 février 1790. Des officiants montèrent en chaire pour flétrir les dispositions légales concernant l'Église et ses serviteurs, et condamner les législateurs comme suppôts du diable.

Cambon déplorait ce manque de compréhension chez des hommes chargés de l'éducation de la jeunesse. Que deviendrait la Révolution si on laissait ses ennemis tromper sciemment le peuple ?

L'abbé Baccalon, professeur de troisième, s'écria le 31 mai 1790 : « ... O mes concitoyens, qui vous prêchera demain la vertu ?... les ministres de la religion sont la lumière du monde... sans eux, vos cœurs seront livrés à la corruption... »

Cependant, un courant favorable à l'exécution des grandes réformes annoncées commençait à se dessiner, même dans le clergé : un professeur de philosophie du collège, l'abbé Léger, l'anima avec courage. Dans des allocutions fort remarquées ; il fit l'éloge de la liberté individuelle et de l'égalité civile : le pauvre devenant l'égal du riche en droits et en devoirs, n'étaient-ce pas des principes évangéliques ? Des pamphlets anonymes l'accusèrent, la hiérarchie le menaça de sanctions, la confrérie des Pénitents blancs, dont il était le chapelain, lui retira son titre et sa fonction. Cet incident fit l'objet de commentaires au sein de la famille Cambon. Joseph affirma qu'il devenait difficile de se dire à la fois bon révolutionnaire et bon catholique.

A Montpellier, 1789 s'était écoulée sans apporter de grands changements. Les manifestations patriotiques auxquelles avait assisté la population avaient un côté amusant : défilés de la garde patriotique et des corps constitués, *Te Deum*, élections, adresses aux administrés, signées par des notables qu'on saluait avec respect. Tout cela ne prêtait guère à conséquence. Au plan matériel, la révolution, pour les pauvres, ç'avait été d'abord le pain plus rare et plus cher, le chômage pour de nombreux ouvriers et l'incorporation des plus jeunes dans les compagnies de la garde. Sans parler des récits effrayants d'atrocités commises dans des campagnes lointaines, et chacun se félicitait que de pareils malheurs fussent épargnés à la bonne ville de Montpellier. Et soudain, on persécutait ces bons dominicains, ces bons carmes déchaussés, ces bons capucins, ces bonnes sœurs de la Visitation, de Sainte-Ursule, incarnations de la spiritualité. En s'attaquant à ce qu'elle considérait comme des tares de l'Église, la Révolution se faisait des ennemis intraitables dans le Midi. A cause de leur esprit de tolérance, les Méridionaux s'insurgeaient contre des mesures atteignant les religieux et religieuses.

La municipalité de Montpellier ne savait que faire pour rendre à la population sa belle sérénité des mois passés. Elle était soutenue dans son action révolutionnaire par une grande partie des habitants et par presque toute la jeunesse, mais elle se méfiait des excès depuis que, dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 1790, plusieurs dizaines de jeunes patriotes s'étaient emparés de la citadelle.

Elle ne présentait pas cet aspect de forteresse imprenable qu'elle revêtait dans d'autres villes du royaume, notamment dans les villes de l'Est. Ici, Vauban ne lui avait pas imprimé sa marque en la flanquant de courtines, barbettes et redans. Autour des casernements, on avait cependant creusé des fossés. Mais elle représentait la puissance royale. Un régiment à effectif réduit, celui de Bresse, y tenait garnison. Ses officiers, nobles, passaient pour attachés à l'ancienne société. On se méfiait d'eux, on craignait de les voir prêter main-forte aux contre-révolutionnaires en cas de troubles. Il fallait donc placer la citadelle sous le commandement des officiers de la garde nationale élus par le peuple. Ce qui fut fait grâce à l'audace d'une trentaine de Montpelliérains (parmi lesquels se trouvait Pierre Cambon, alors âgé de trente-deux ans et qui trouvera la mort au cours de la campagne d'Égypte) que les sentinelles laissèrent passer. Le commandant de la garnison céda, évitant ainsi de faire couler le sang. Les jeunes révolutionnaires étaient fiers de leur exploit.

Mais la municipalité y vit une incartade regrettable. Le maire en référa aussitôt au ministre intéressé en s'efforçant de réduire l'importance de l'incident. Quelques jours plus tard, le ministre fit savoir au maire que le roi était disposé à oublier cette « irrégularité », mais qu'il appartiendrait à l'Assemblée nationale de décider de l'affectation définitive de la citadelle. Contrairement au vœu du conseil général de la ville, l'Assemblée, dans les semaines qui suivirent, décida que cet ensemble d'ouvrages et de constructions militaires resterait propriété de l'État pour être utilisé, en cas de besoin, comme place forte.

C'est dans ce climat un peu confus que Joseph Cambon exerça ses fonctions d'officier municipal au cours des cinq premiers mois de son élection. Sans se tenir à l'écart des discussions soulevées par les questions religieuses, il se garda de tout propos blessant pour les membres du clergé. Il répugnera toujours à s'attaquer aux personnes. Ses collègues du conseil

général appréciaient en lui cette alliance de sentiments révolutionnaires intransigeants et de respect pour la personne humaine. Il avait la réputation d'un honnête homme, de sorte que l'assemblée électorale de l'Hérault, réunie à Montpellier pour la nomination de l'administration départementale, le 7 juin 1790, le choisit comme président par 251 voix sur 445 votants.

Absent au moment du vote, Cambon vit arriver chez lui une délégation de sept officiers municipaux comprenant Cambacérès, le futur archichancelier de l'Empire, l'officier municipal Gigot, qui s'était opposé avec vigueur, au sein du conseil général, le 14 avril 1790, à la proposition de son collègue Cambon tendant à faire acheter par la ville 10 millions de biens ecclésiastiques. Le fait même que le chanoine ait accepté d'être de la délégation prouve assez qu'à Montpellier les notables, après plus d'une année de révolution, se conduisaient avec urbanité, quelles que fussent leurs opinions politiques.

Quelques jours plus tard, Cambon fut désigné pour présider une autre assemblée électorale réunie pour élire les administrateurs du district.

Sa réputation ne cessait donc de grandir à Montpellier et dans le département pendant que celle de son père déclinait. Il fallut toute l'influence du fils pour que le vieil homme, qui avait espéré un moment être le premier maire de Montpellier, fût élu membre de l'administration départementale le 16 juin 1790. Son caractère indécis, d'aucuns diront versatile, peut expliquer sa baisse de popularité. Il flottait au gré des divers courants de la tempête révolutionnaire. Son fils, qui regrettait ce manque de fermeté, le sermonnait avec douceur.

En effet, après huit mois passés dans la capitale au contact de députés de toutes les tendances, lui Joseph, le député suppléant, était convaincu que la nation serait sauvée par une bonne Constitution rejetant toutes les injustices. Il démentait que les députés du tiers voulussent priver le peuple des bienfaits de la religion. Ils ne s'attaquaient qu'aux abus : les hommes d'Église manquaient à leur devoir en devenant propriétaires fonciers ou en consacrant leur vie à la prière sans se préoccuper des pauvres. Dans la société future, tout le monde aurait un emploi, mais chacun devrait rester là où on avait besoin de lui, le prêtre dans son église pour accueillir les âmes et les élever à Dieu, le religieux ou la religieuse dans sa maison pour s'y préparer à toujours mieux enseigner au peuple les langues, les arts, la philosophie, à toujours mieux soigner et accueillir malades, vieillards et

orphelins. Joseph Cambon avait entendu Maximilien de Robespierre, jeune député d'Arras, développer quelques-unes de ses idées sur la religion :

« La religion, est une fonction comme la justice, comme l'Administration, mais rien n'est utile que ce qui est juste et honnête... le clergé doit être maintenu pour le bien de la nation... les principes qui le régissent sont l'humilité et la pauvreté... il sera rémunéré par l'État comme un corps de magistrats, mais il ne doit pas être propriétaire. Toute institution, toute doctrine qui console et élève les âmes doit être accueillie. »

Cambon faisait sienne l'opinion de Robespierre sur cette épineuse question qui troublait tant les consciences des Montpelliérains. Mais il ne parvint jamais à la faire entièrement partager par son père.

Joseph Cambon comptait alors au nombre des esprits les plus déterminés à réaliser en France le compromis qui eût permis de faire coexister la royauté, libérée de l'emprise de la noblesse et du clergé, avec la bourgeoisie libérale, détentrice du capital industriel et seule capable de faire progresser la nation dans la voie d'un mieux-être pour tous. Avec les membres unanimes de l'assemblée électorale de l'Hérault dont il était le président, et quelques jours avant leur séparation, il signa une adresse au roi, datée du 19 juin 1790, dans laquelle on peut lire :

« ... Sire, seul entre les princes, vous avez triomphé des préjugés qui assiègent les trônes... la Constitution française, Votre Majesté est sa base inébranlable... les rois conquérants ne sont que les fléaux de leurs peuples, quel contraste avec vous... les ministres des autels restitués à la dignité... d'ange... votre empire va former un tout indissoluble... Vous êtes le restaurateur ou plutôt le père de la liberté française... etc. »

Une année plus tard, il déchantera. Avant de partir pour Paris, il souscrivit avec ses frères trois actions de 1 000 livres chacune de la caisse patriotique de la région montpelliéraine, fondée par son père et quelques autres négociants, la plupart protestants, dont le but était de pallier la pénurie du numéraire métallique par l'émission de coupures de 6, 12 et 24 livres garanties par une encaisse de gros assignats de 200 et 300 livres. La caisse était administrée par six commissaires-gérants, dont Cambon père qui avait souscrit une action de 1 000 livres. Leurs fonctions étaient gratuites et pendant les deux premières années de fonctionnement de la caisse, le capital n'en fut pas rémunéré. Par la suite, un intérêt de 3 pour cent fut payé par la municipalité pour couvrir les dépenses d'administration.

Non seulement la caisse, grâce à ses émissions de petites coupures, permit au commerce de détail de continuer dans des conditions satisfaisantes, mais elle put consentir à la ville des prêts importants, en tout plusieurs centaines de milliers de livres, sans intérêt ou à un intérêt très bas, pour des achats de grains qui mirent la population à l'abri de la disette. Ce fut là une des créations dont la famille Cambon se montra le plus fière. Plusieurs établissements de ce genre furent créés dans d'autres villes de France, mais presque tous, dirigés sans probité, eurent d'énormes déficits que les collectivités durent combler. A Montpellier, pendant des années, la caisse rendit d'importants services et, à aucun moment, ni pendant son fonctionnement, ni à sa liquidation, la ville n'eut à la subventionner. Les intérêts modiques qu'elle paya furent largement compensés par les distributions de charité que les administrateurs décidèrent en faveur des plus démunis.

L'abolition par l'Assemblée nationale, le 19 juin 1790, de la noblesse héréditaire, des titres, la défense faite aux familles ci-devant nobles d'habiller leurs valets de livrées distinctives et de se singulariser par des armoiries ostensiblement gravées, peintes ou imprimées, émurent moins les Montpelliérains que la suppression des ordres religieux contemplatifs. Joseph Cambon approuva une mesure qu'il avait toujours souhaitée. Enfin, on était sur la voie de l'égalitarisme, la discrimination sociale se ferait désormais par le mérite, non par la naissance.

Pour célébrer l'événement, quelques jeunes gens s'en allèrent détruire à coups de marteau, sur des fontaines et des frontons, les armoiries des rois d'Aragon qui avaient exercé autrefois un semblant de souveraineté sur le bas Languedoc, celles des ducs de Castries dont les interventions dans les affaires de la ville étaient récentes et celles de plusieurs autres familles, mais leur zèle destructeur épargna, très probablement à la demande de la municipalité, les médaillons qui ornent l'arc de triomphe du Peyrou et rappellent pourtant l'écrasement de l'hérésie cévenole par Louis XIV. A Montpellier, du moins à cette époque, on savait parfois respecter le beau, même s'il était évocateur de là tyrannie.

C'est au moment de partir en mission pour Paris, peut-être au cours de son voyage, que Joseph eut communication du décret en date du 12 juillet 1790 sur la Constitution civile du clergé. Il en connaissait déjà les grandes lignes et la philosophie pour avoir assisté à maintes séances de l'Assemblée nationale au cours desquelles le sujet avait été abordé, mais, cette fois le

texte prenait force de loi : le clergé avait son budget et ses membres, élus par le peuple, leur traitement. Toute équivoque disparaissait. Le dogme ne souffrait en rien de cette mise en ordre de la condition matérielle des serviteurs du Christ, songeait Joseph Cambon. Hélas, c'était le commencement d'un malentendu qui allait dégénérer en tragédie dans plusieurs départements de l'Ouest. Mais, en ce beau jour d'été de la seconde année de la Révolution, le pays n'était pas encore coupé en deux fractions ennemies, du moins dans sa masse, et, aux esprits épris de progrès et d'ordre, l'idée ne serait pas venue que les évêques et le pape allaient prêcher la révolte contre des dispositions aussi raisonnables et voulues par les représentants régulièrement élus du peuple.

Cambon avait une autre raison d'être satisfait, une raison personnelle : le commerce des toiles se ranimait, les ventes avaient presque retrouvé leur cadence d'antan, sa société avait rappelé à leur poste des ouvriers congédiés quelques mois plus tôt. Dans les campagnes, la moisson était bonne, après celle désastreuse de l'année précédente, et, déjà, les paysans, par ailleurs libérés désormais du paiement de la dîme et de la plupart des droits féodaux, tablaient sur le profit qu'ils en retireraient pour passer commande de tout ce qui leur manquait en fait d'étoffe et de linge de maison.

Après des mois d'incertitude, de crainte d'un retour au pouvoir des partisans de la monarchie absolue, se dessinaient enfin les contours d'une société plus juste, plus libre, dans laquelle il suffirait d'entreprendre pour réussir. Le clergé remis à la place qu'il n'aurait jamais dû quitter, la noblesse abolie, la bourgeoisie éclairée et laborieuse pourrait enfin donner la pleine mesure de ses capacités et de son esprit civique. Quelques points noirs subsistaient dans les campagnes, le refus des paysans de racheter à leurs anciens seigneurs les droits féodaux supprimés, ce qui entraînait des troubles dans plusieurs régions ; dans les villes, la spéculation. Mais il s'agissait là de difficultés inhérentes à des changements d'habitudes, de mœurs, à des réformes trop brusquement survenues et difficilement assimilables par le commun des mortels. Le temps et la sagesse de l'Assemblée y mettraient bon ordre et la grande chance de la nation était d'avoir à sa tête, à ce moment précis de son histoire, un roi, un arbitre de bonne volonté et aimant son peuple.

C'était l'avis de tous les partisans d'une royauté constitutionnelle, unissant sous son sceptre une nation réconciliée dans laquelle l'ancien seigneur serait un citoyen comme un autre, l'ancien prince de l'Église un pasteur prêchant d'exemple l'humilité et la charité, le bourgeois éclairé le frère de tous et le guide d'une paysannerie qu'il élèverait à lui par un enseignement distribué aux frais de l'État. Les nobles émigrés ? ils reviendraient de leur erreur lorsqu'ils verraient la nouvelle société, le nouveau royaume, la nouvelle fraternité. D'ailleurs, n'était-ce pas un des leurs, le ci-devant marquis de La Fayette qui, après avoir contribué à installer une république d'hommes libres de l'autre côté de l'océan, travaillait maintenant, à Paris, à faire triompher la liberté dans le cadre d'une monarchie redevenue humaine ? Quelques mois d'efforts encore et la Révolution serait terminée.

Cambon, revenu dans la capitale quelques jours après la célébration de la fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, au Champ-de-Mars, fut saisi de voir l'enthousiasme des Parisiens au milieu d'un rassemblement sans précédent d'une foule venue célébrer son union autour de son roi, de ses ministres, des membres de l'Assemblée nationale, priant d'un seul cœur pour le succès des grandes réformes. Voilà qui reléguait à l'arrière-plan les difficultés de ravitaillement, les soulèvements sporadiques de petits groupes faméliques oubliés dans les distributions de grains, de même que les criailleries de quelques prêtres dérangés dans leurs habitudes.

Cambon était gagné par l'optimisme ambiant, ainsi que l'établit l'adresse au roi rédigée le 19 juin par les membres de l'assemblée électorale de l'Hérault au bas de laquelle il apposa sa signature. Brève défaillance qui ne durera pas : les ennemis de la Révolution, farouchement opposés à tout changement des structures, allaient se charger de le faire réfléchir sur les dangers d'un manque de vigilance. De retour dans sa ville natale, dans le courant d'octobre 1790, il fut le témoin d'incidents qui ne pouvaient laisser aucun doute sur les mobiles de ceux qui les provoquèrent.

Le 10 octobre en effet, le chapitre de la cathédrale, immédiatement imité par les curés des six paroisses de la ville, renonce à célébrer les offices pour protester contre la Constitution civile du Clergé. L'émotion est considérable dans la population, privée de messes et de tout secours de la religion. Les protestations, les libelles contre-révolutionnaires visant le maire et les

officiers municipaux se multiplient. L'évêque de Montpellier ayant d'ailleurs donné l'exemple de la révolte, les autorités avaient fixé à Béziers le siège épiscopal de l'Hérault.

Les arguments ne manquaient pas aux contre-révolutionnaires pour persuader la population de l'action nocive de l'Assemblée nationale. Ils affirmaient que Montpellier serait privée de sa cour des comptes, de sa sénéchaussée, de sa prévôté, de son hôtel des monnaies, de son officialité, de son bureau des finances. On leur substituerait des organismes simplifiés propres à tous les nouveaux départements, l'Hérault deviendrait l'égal de l'Aveyron et de la Lozère ! Dans l'immédiat on attendait la suppression de près de deux cents emplois supérieurs, sans parler des subalternes. Déjà, des scellés apposés un peu partout disaient assez bien que les Montpelliérains avaient affaire à un gouvernement central sans égard pour leur dignité ! Les origines de la crise du fédéralisme, qui allait secouer toute la France deux ans plus tard, s'inscrivaient déjà en filigrane dans nombre des arguments avancés alors par les ennemis de la Révolution.

Devant cette offensive en règle contre les réformes Joseph garda son sang-froid et songea à briguer un mandat public qui lui permît d'apporter son appui aux législateurs réformistes. Député suppléant, il avait beaucoup appris sans pouvoir agir. Officier municipal, il pouvait agir mais son action locale était très limitée même si son mandat faisait de lui un homme public. Mais il bouillait d'impatience et du désir de jouer un rôle national. Aussi il sollicita les suffrages de ses concitoyens aux élections ordonnées pour le renouvellement de la municipalité de Montpellier. Il fut réélu facilement, le 10 novembre 1790, ainsi que le maire Durand et la plupart de ses collègues (à l'exception de Cambacérès qui, à une fonction gratuite, avait préféré celle rémunérée de procureur-syndic du district).

Confirmé dans son rôle de premier magistrat de la ville, Louis Durand lut une déclaration destinée à orienter l'opinion publique :

« La loi nouvelle blesse des intérêts particuliers, mais elle est conforme à la nature, à la vérité ; l'opinion et l'intérêt n'ont qu'un temps, la vérité est éternelle. De bonnes lois veulent de bonnes mœurs ; en vain la nation sera réformée si nous ne nous réformons pas nous-mêmes. Ce que font les législateurs contre les abus, il faut le faire contre nos passions. L'Assemblée nationale a rétabli les droits de l'homme ; qu'ils soient gravés dans nos cœurs comme dans la Déclaration sublime. Elle a détruit l'orgueil des

grands corps, des grands noms ; ne cherchons donc à nous faire considérer que par notre loyauté, nos mœurs, nos services. »

Un mois plus tard, le 15 décembre 1790, Cambon père déclarera à son tour devant le conseil départemental dont il était membre, et parlant ès qualités :

« Rappelez-vous que vos administrateurs professent la même religion que vous, qu'ils sont prêts à la défendre au prix de leur sang. L'Assemblée nationale n'a pas voulu la détruire en faisant un partage juste et égal des biens de l'Église entre les ministres des autels²¹, en fixant les évêques dans leurs diocèses, en empêchant qu'ils soient désormais choisis au hasard et que leurs richesses ne les détournent de l'esprit de leur état. »

Ce même jour, on vendait publiquement à Montpellier le premier domaine soustrait à l'administration d'une congrégation religieuse. Quelques jours plus tôt, le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790 exigeait de tous les prêtres le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé.

La population désorientée était prête à écouter ceux qui tentaient de la lancer dans une révolte avouée. Les Montpelliérains ne bronchèrent pas. Il n'en fut pas de même dans les départements voisins. La garde nationale dut contenir des mouvements de foule hostiles à la réforme religieuse, après le refus de plusieurs évêques et de nombreux prêtres de prêter le serment exigé par l'Assemblée nationale.

Une atmosphère lourde pesait sur Montpellier. Les opposants laïques, pour être minoritaires et prudents dans leur action, n'en espéraient pas moins parvenir à entraver l'exécution des lois et décrets de l'Assemblée. Ils opéraient dans l'ombre, imprimaient des tracts que les gens trouvaient sous leur porte, menaçaient les timides tentés par l'achat possible d'un bien national, soit directement, soit en s'entendant avec un adjudicataire pour le rachat d'une parcelle.

La question du serment des prêtres aggravait une situation déjà tendue. Un papier circulait dans lequel il était dit que « les prêtres qui prêteraient serment seraient des jean-foutre et ceux qui le feraient prêter des coquins ».

Le 31 janvier 1791, en sortant de la maison de son père où il habitait, Joseph vit devant la porte une potence avec sa corde. D'autres potences avaient été dressées en ville cette même nuit, notamment devant la porte de

la société populaire qu'animait Cambon père. Pourtant certains prêtres prêtaient le serment si contesté. Désormais, il y aurait les curés constitutionnels ou assermentés, en face des curés réfractaires.

Le maire et les officiers municipaux durent écouter les protestations de femmes pratiquantes, qui souffraient d'être privées des secours de la religion. Dans le département, trente-quatre prêtres avaient prêté le serment civique, mais les curés de la ville l'avaient refusé. Déclarés démissionnaires par le conseil général, conformément au décret du 27 novembre 1790, ils n'étaient toujours pas remplacés au moment du Carême. Les plaintes des fidèles redoublèrent. Joseph, conscient de ses devoirs et désireux de maintenir la paix dans sa ville, soumit à l'approbation du maire et de ses collègues officiers municipaux un projet en vue de se procurer cinq prédicateurs assermentés (autant que d'églises dont les curés étaient réfractaires). Cinq prêtres accoururent mais trois d'entre eux se virent interdire par les curés non assermentés l'accès de la chaire qui leur avait été désignée. Un air de révolte régnait dans les églises. Ce n'est qu'après l'élection d'un nouvel évêque, le 28 février 1791, qu'un semblant d'ordre revint dans les paroisses. La trêve sera de courte durée.

A ce moment, la nouvelle de la fuite du roi et son arrestation à Varennes, le 22 juin 1791, tomba comme la foudre. Le roi était l'incarnation de la nation, son recours suprême, l'héritier légitime d'une longue lignée qui avait fait la France. Depuis mille ans, aucun monarque n'avait renoncé, quelles qu'aient pu être les difficultés. La déception fut immense. De simples citoyens pleurèrent comme si l'événement les eût atteints dans leur affection la plus tendre.

A Montpellier, le conseil général de la commune, le directoire du district et celui du département (soit quatre-vingt-treize personnes en tout) se réunirent sur-le-champ, et siégèrent sans désespérer pendant cinq jours et cinq nuits.

Simultanément, siégeait aussi le Club des amis de l'égalité auquel appartenaient Joseph Cambon, son père et plusieurs de leurs collègues des assemblées élues. Les allées et venues étaient fréquentes, de sorte qu'une certaine unité de vue finit par se dégager des délibérations, ce que les trois organismes officiels exprimèrent en termes mesurés dans une adresse commune à l'Assemblée nationale et les Jacobins de Montpellier à ceux de

Paris dans une pétition dont les termes choquèrent ces derniers par leur sévérité et leur audace. L'adresse à l'Assemblée se contentait de demander la déchéance du roi, mais non de la royauté, la pétition aux Jacobins vilipendait le roi (Louis avili à jamais) et vantait les bienfaits d'une France républicaine. Joseph avait signé les deux textes. Cette double signature du futur conventionnel, au bas de deux documents qui font date dans l'Histoire, marque un tournant décisif dans ses vues politiques. Monarchiste la veille encore, il admettait désormais l'éventualité d'une république.

Au cours de l'été, des contre-révolutionnaires manifestèrent leurs sentiments au grand jour. L'arrestation du roi avait fait sur eux l'effet d'un détonateur. Des dames de la meilleure société troublèrent les offices des prêtres assermentés. L'un d'eux se vit arracher ses vêtements sacerdotaux. Le directoire du département riposta en ordonnant de fermer les églises non paroissiales et de les vendre comme bien national. A l'école de droit, les professeurs qui avaient refusé le serment de fidélité dénigraient la Constitution. Un parti royaliste et clérical, peu nombreux et à demi clandestin, dans une lettre adressée au *Journal général de la France* à Paris, et reproduite dans un tract glissé sous les portes, accusait les protestants d'avoir inspiré la motion du Club des jacobins de Montpellier, tenue pour injurieuse pour la personne du roi. Certains parlaient de pendre l'évêque constitutionnel. Les Pénitents blancs (et les bleus) rendirent publique leur décision de ne pas assister aux enterrements, lorsque la cérémonie serait conduite par un curé assermenté. Décision qui plongea dans la consternation les parents de Joseph, qui appartenaient à cette confrérie tous les deux.

Devant pareille recrudescence d'incidents, le maire fit incarcérer plusieurs suspects, avant d'assister, le 14 juillet 1791, à une cérémonie religieuse en plein air, sur l'esplanade de la ville, à l'issue de laquelle les officiers municipaux renouvelèrent solennellement leur « serment de fidélité à la nation et à la loi ». Pour la première fois, le roi n'y était plus cité.

A défaut du tribunal correctionnel (qui sera installé le 28 août 1791), les autorités donnèrent leur agrément à des actions préventives conduites par

des milices patriotiques. Le maire leur recommanda de prendre la défense des prêtres assermentés et de rechercher les suspects. Mais des éléments douteux en profitèrent pour exercer des vengeances personnelles. Par dérision, les royalistes appelèrent ces milices le « pouvoir exécutif ». Et ils organisèrent un « contre-pouvoir ». Il y eut des affrontements.

Le 25 août 1791, jour de la fête du roi, surpris en réunion clandestine, des hommes du contre-pouvoir furent arrêtés et jugés. Les peines s'échelonnèrent entre huit et vingt-huit jours de prison, pour les six chefs. Les autres, treize hommes en tout, furent condamnés à 50 livres d'amende. La condamnation n'était pas sévère. Les esprits se calmèrent pour un temps.

A Paris, l'Assemblée nationale siégeait depuis plus de deux ans. Elle décida de céder la place à une nouvelle assemblée, élue conformément aux dispositions de la Constitution acceptée par le roi. Sur une proposition de Robespierre, elle décréta la non-réélection de ses membres titulaires. Cette exclusive contre des hommes qui, dans leur ensemble, avaient tant fait pour donner à la France des institutions de type démocratique n'atteignait pas Joseph, simple suppléant.

Aussi fit-il savoir à ses amis et partisans qu'il briguerait un siège à la nouvelle assemblée, dès que fut convoqué à Montpellier le collège électoral de l'Hérault²² chargé d'élire les futurs députés, ainsi que la moitié des membres des assemblées départementales et du district, et les titulaires de plusieurs charges de justice. L'assemblée électorale se réunit dans une église le 1^{er} septembre 1791, Cambon fut élu le 4 à l'Assemblée législative, convoquée à Paris pour le 1^{er} octobre 1791. Elle restera en fonction jusqu'au 19 septembre 1792. Les séances devaient se tenir dans le manège proche des Tuileries, salle incommode où les constituants ont modelé une France qui n'a plus grand-chose de commun avec celle des rois absolus. Sept cent quarante-cinq députés vont prendre la place des constituants. Leur tâche s'annonce difficile, il leur faudra assurer l'application de la première Constitution, mater les prêtres réfractaires, donner à la nation les moyens de se défendre. Cambon se fera remarquer par son ardeur au travail, sa compétence en matière de finances, son respect pour la Constitution (qui paralysera parfois son action).

Avant de quitter Montpellier, il assiste à l'inauguration d'une colonne monumentale dédiée « à la liberté et à la concorde », le 2 octobre 1791. Elle

était haute de 73 pieds (22,43 mètres), y compris la statue de la Liberté qui la surmontait, érigée sur l'esplanade, face à la citadelle. Sur une face du piédestal, la Déclaration des droits de l'homme ; sur une autre, les noms des grands hommes dont la patrie avait sujet d'être fière ; sur la troisième était encastrée une pierre de la Bastille de Paris ; sur la quatrième enfin on avait fixé une plaque de marbre noir sur laquelle on lisait l'inscription suivante : « La Constitution Française, commencée le 17 juin 1789, finie le 3 septembre 1791, acceptée et signée par le Roi le 14 du même mois, a été proclamée à Montpellier par le Corps municipal le 2 octobre suivant, troisième année de la Liberté. »

Le nouveau député laissait à Montpellier ses affaires en ordre. La fabrique continuait d'être dirigée par son frère Pierre et par son père, créancier de ses fils pour 100 000 livres. Jean continuait à gérer le comptoir de Bordeaux, Auguste la succursale de Cholet. L'associé des quatre frères était décédé au début de l'année. La société s'était reconstituée sur la base d'un quart d'intérêt pour chacun des frères.

Depuis 1785, année où les fils avaient succédé à leur père, jusqu'à la fin du premier trimestre 1791, le capital avait peu varié. La part revenant à Joseph étant évaluée à 66 000 livres (dont 50 000 livres avancées sur son héritage). D'autre part, il était propriétaire pour un quart du domaine du Terral acheté au début de 1791 pour le prix de 131 610 livres, mais non encore entièrement payé. Il était donc à son aise (grâce surtout aux mensualités qui lui étaient payées par la société familiale) mais pas du tout aussi riche que ses ennemis politiques tenteront de le faire croire.

De Paris, il écrit, le 30 septembre 1791, au maire de Montpellier :

« Obligé par la loi d'opter entre la place d'officier municipal et celle de représentant de la nation que le vœu du peuple m'a déléguée, je me décide, en acceptant cette dernière, persuadé qu'elle me fournira les moyens d'être utile à ma cité, soit en défendant les intérêts qui la lient à la grande famille, ou en faisant valoir ceux que sa localité pourrait exiger... »

Et le nouveau représentant de l'Hérault poursuit en rendant compte d'une démarche qu'il a faite auprès de l'administration des Finances à l'effet d'obtenir pour sa ville 200 000 livres d'assignats en coupures de 5 livres, contre versement d'une somme égale en grosses coupures, échange destiné à faciliter le petit commerce. Il a obtenu des promesses et appris que des

ordres venaient d'être donnés pour frapper des monnaies d'argent et de bronze dont le métal provenait des objets et des cloches pris aux églises. Il fait aussi allusion à la possibilité pour la ville d'obtenir une avance de la Caisse de l'extraordinaire, à valoir sur les bénéfices réalisés grâce à la revente des biens nationaux. Enfin, il précise son adresse : « Place des Victoires, n° 6 ».

Tout le temps qu'il sera à Paris il ne cessera d'intervenir auprès des administrations centrales pour des questions intéressant sa ville, ses concitoyens, et sans doute d'autres localités du département.

OceanofPDF.com

IX

DÉPUTÉ ET COMMISSAIRE CHARGÉ DE SURVEILLER LA TRÉSORERIE NATIONALE

En dépit de l'avis contraire donné par Robespierre, le 29 septembre 1791, à ses collègues constituants sur le point de vider les lieux, presque tous les députés à la nouvelle Assemblée considéraient la Révolution comme achevée. La Constitution n'avait-elle pas été acceptée par le roi ? Il n'était que de l'appliquer ! Mais le député d'Arras craignait de voir la contre-Révolution détruire l'œuvre des constituants, à l'instigation des Feuillants, royalistes non émigrés qui entraînaient certains Jacobins, tels Duport, Lameth et Barnave (le fameux triumvirat qui avait dominé l'Assemblée nationale). En ce moment crucial pour le devenir de la nation, au moment où celle-ci allait faire l'expérience d'une Constitution écrite, un clivage apparaissait dans les clubs entre Jacobins et Cordeliers. On continuait à y réclamer la consolidation des réformes, et la déchéance du roi. Mais plusieurs membres de ces deux clubs, n'osant plus s'appuyer sur les masses populaires dont ils craignaient les violences, étaient prêts à suivre les Feuillants, à modérer les réformes et à rétablir le roi dans ses fonctions de chef de tous les pouvoirs. Mais les Feuillants avaient incité La Fayette, général de la garde nationale, à disperser à coups de fusil, le 17 juillet précédent, une foule rassemblée au Champ-de-Mars pour réclamer l'abolition de la royauté.

Cambon arriva à Paris au moment où les clubs, secoués par ces différences de conception, se réorganisaient, reprenaient des forces en éliminant leurs éléments douteux, et en recrutant de nouveaux membres.

« Je ne crois pas que la Révolution soit finie », avait proclamé Robespierre. Elle ne l'était pas.

Le 30 septembre 1791, les constituants, sortant du manège pour n'y plus revenir, s'en allèrent qui à pied, qui en fiacre comme Robespierre et Pétion que le peuple avait couronnés de feuilles de chêne, qui dans des carrosses venus tout droit d'une écurie seigneuriale, comme le comte de Lameth et Barnave à qui la reine Marie-Antoinette avait tourné la tête, ou encore Le Chapelier, quelque peu renégat.

Arrivé de la veille, Joseph assistait à cette sortie trop pompeuse à son gré, qui se déroulait aux accents d'une musique militaire dont les exécutants étaient rangés à quelques pas sur la terrasse nord des Tuileries, dite justement des Feuillants. Le soir, rentré dans sa chambre, il se sentit une âme de républicain, encore qu'il y eût une Constitution consacrant la monarchie héréditaire et qu'il allait jurer de la respecter.

En reprenant contact avec Paris, en y retrouvant ses habitudes, il prit conscience d'un dédoublement : sa raison était ici, dans ce manège qu'il connaissait bien, mais son cœur à Montpellier. Non qu'il se crût incapable d'aimer Paris (il devait y nouer de solides liens d'affection), mais Montpellier c'était son enfance, sa famille, ses amitiés de jeunesse, un climat auquel celui d'Ile-de-France ne pouvait se comparer.

Hormis les huit députés de l'Hérault élus le même jour que lui, il ne connaissait personne. Les constituants avec qui il avait eu des rapports n'étaient plus là. Rien que des visages nouveaux. Très jeunes pour la plupart. A trente-cinq ans, il se fit l'effet d'un ancêtre. Pas assez chargé d'ans, cependant, pour figurer au nombre des douze députés les plus âgés, chargés d'escorter la Constitution quand celle-ci fit son entrée solennelle, le 4 octobre 1791. Le texte était constitué par un gros livre, un in-folio superbement relié, que portait Armand Gaston Camus, savant juriste, et premier conservateur des Archives nationales. Il s'avança jusqu'à l'estrade où se tenaient assis côte à côte, sur un même plan, le roi, établi dans ses fonctions de chef du pouvoir exécutif, et le président de l'Assemblée. Le porteur s'inclina devant eux puis, se retournant, il montra le livre aux députés et au public des tribunes. Un tonnerre d'applaudissements salua cette offrande symbolique.

Mais un détail choqua les journalistes dépêchés par les maîtres de l'agiotage : l'absence de trône. Le roi était assis sur le même plan que le président de l'Assemblée, un roi égalitaire qui acceptait d'être rabaissé. Le lendemain, la Bourse enregistrait une baisse énorme des fonds publics et des assignats.

Ces relents de spéculation empoisonneront l'atmosphère ; il faudra la Terreur pour y mettre un frein. En attendant, Cambon était indigné de voir des banquiers dévoyés, qui ne songeaient qu'à grossir leur fortune par la spéculation. Ils accumulaient des espèces d'or et d'argent pour les échanger au prix fort à la première occasion, appauvrissant ainsi les porteurs d'assignats. Il en parla autour de lui. Comme apparemment les chiffres ne le rebutaient pas, on le nomma dès les premiers jours d'octobre 1791 « commissaire pour surveiller la Trésorerie nationale ». Trois années durant, le petit marchand de toile ne devait plus quitter ce poste.

Il s'y était engagé, il continua donc de courir de bureau en bureau pour hâter la solution des problèmes de sa ville natale ainsi qu'en témoigne une longue lettre du 13 octobre 1791, adressée au maire :

« Dès mon arrivée je m'empressai de présenter au ministre des Contributions la demande que le corps municipal a faite de 200 000 livres en assignats de 5 livres²³... Le ministre me promit d'en envoyer pour l'entier montant des frais du culte, je n'ai pas perdu de vue cet objet important pour notre cité et *ayant été nommé commissaire pour surveiller la Trésorerie nationale*, je me suis fait représenter l'état des assignats de 5 livres... un acompte de 83 200 livres... cette somme doit être distribuée soit pour retirer les coupons de ville, soit pour la distribuer avec ménagement aux agriculteurs, entrepreneurs des manufactures et artisans contre des assignats de plus forte somme... »

Deux jours après, il aborde la question des biens nationaux :

« Messieurs, connaissant les besoins de notre cité, j'ai cru qu'il était de mon devoir de m'informer dans quel état se trouvaient les lois relatives à l'acquisition qu'elle a faite en biens nationaux. Je n'ai pas été peu surpris de n'en trouver qu'une de sanctionnée. J'ai réclamé auprès du ministre de la Justice leur prompt sanction. »

Dans cette même lettre, il ajoutait : « ... à l'Assemblée nationale (législative), il est décidé qu'il n'y aura plus de comité ecclésiastique, il est à désirer que le royaume oublât jusqu'à ce mot, comme on l'a oublié ici. »

Les attributions du comité ecclésiastique (commission parlementaire) avaient été dévolues au comité de la division du royaume, les paroisses devenant désormais des divisions comme les autres, elles étaient administrées par un fonctionnaire, le curé payé par l'État.

Cambon, terminait sa longue communication en conseillant au maire de lui adresser une pétition à l'effet d'obtenir une avance à valoir sur les bénéfices à attendre de la vente des biens nationaux.

Cependant, en cette fin d'année 1791, à Montpellier, comme à peu près partout en France, les prêtres réfractaires, excitaient la population contre les nouvelles lois. Robespierre avait observé le phénomène en Ile-de-France, en Picardie, en Artois :

« Je m'aperçois, écrivait-il, qu'à Paris on connaît mal l'esprit public et le pouvoir des prêtres. Je suis persuadé que ceux-ci suffisent seuls pour ramener le despotisme, et que la Cour n'a qu'à les laisser faire. »

C'était peut-être attribuer aux prêtres insermentés plus de pouvoir qu'ils n'en avaient. Les membres du conseil départemental de l'Hérault, ceux du district, le maire et les officiers municipaux de Montpellier, les notables du conseil général de la ville et quinze cents citoyens signèrent, le 14 décembre 1791, une adresse au roi pour exprimer « leur surprise de ce que, le 5 décembre, quelques membres du directoire du département de la Seine eussent pu lui demander d'apposer son veto au décret du 29 novembre touchant les prêtres réfractaires ». Ce décret donnait huit jours aux prêtres réfractaires pour jurer fidélité à la Constitution, faute de quoi ils feraient l'objet de peines d'interdiction de séjour et d'emprisonnement. Les églises ne devaient servir qu'au culte salarié. Celles qui étaient désaffectées pourraient être vendues. Pour la première fois, on parlait de veto royal, cette disposition constitutionnelle autorisant le roi à suspendre les décisions de l'Assemblée souveraine pendant quatre ans au maximum. Or, les patriotes révolutionnaires ne pouvaient admettre que le roi en fît usage pour empêcher l'exécution d'un décret visant à la protection des prêtres qui s'étaient soumis à la loi. Les notables de Montpellier ajoutaient :

« ... Sire, montrez-vous en tout temps, en tous lieux, le roi de la Constitution, et le cœur de tous les Français vous suivra. »

A l'Assemblée, l'une des premières interventions de Cambon avait eu pour objet de dénoncer les agissements de certains prêtres non assermentés.

Par son père, il savait que la situation s'était aggravée à Montpellier. Pour empêcher la prise d'assaut de la mairie, les autorités avaient fait ouvrir le feu sur des manifestants. Une femme et quatre hommes, dont un ancien président à la cour des aides, avaient été tués. C'était la première fois que le sang coulait à Montpellier.

A Avignon, où le parti français et le parti du pape s'affrontaient, soixante personnes avaient trouvé une mort atroce dans un combat confus, le 16 octobre 1791. A Caen, la situation, pour être moins sanglante, était très grave aussi. L'évêque constitutionnel Fauchet voyait se dresser contre lui tout ce que le département du Calvados comptait de contre-révolutionnaires. Des nobles armés accompagnés de leurs domestiques n'avaient pas craint, pour soutenir un prêtre réfractaire, de tirer sur la garde nationale. L'Assemblée recevait une correspondance volumineuse signalant les menées du clergé vendéen et breton.

Pour Joseph Cambon, il paraissait de moins en moins douteux que le roi encourageait la résistance. Pour aider les prêtres réfractaires et les émigrés qu'un décret menaçait dans leurs biens et dans leur vie s'ils ne rentraient pas en France dans les deux mois, Louis XVI disposait de son droit de veto. Il en usa. Vergniaud, Isnard et d'autres députés également connus pour leur modération l'avaient supplié de ne pas se faire le complice de gens aveuglés par leurs passions. Cambon, quant à lui, demandait la révision de la Constitution sur ce point, afin qu'à l'avenir « le roi ne puisse s'opposer à la volonté réfléchie et raisonnable des représentants du peuple ».

Car la loi est inviolable, mais il est possible de la modifier si cela se révèle nécessaire. Seuls les factieux peuvent tenter de la détruire par la violence. Aussi bien, comme il n'était pas en son pouvoir de faire procéder sur-le-champ à une révision de la Constitution, Cambon demanda la convocation immédiate de la haute cour nationale pour qu'au moins les auteurs de troubles fussent jugés dans le cadre des lois existantes. Les événements devaient aller si vite qu'il n'obtint pas satisfaction, mais ses interventions avaient montré qu'il n'était pas homme à transiger sur les principes, qu'il ne se prêterait jamais à d'obscures manœuvres de couloirs et enfin qu'il n'y avait aucune chance de le voir se parjurer, fût-ce dans son propre intérêt.

Si l'occasion lui en était offerte, il informait l'Assemblée de l'état du bas Languedoc. Ainsi, il écrit au maire de Montpellier le 19 octobre 1791 :

« ... Nous attendons avec impatience de vos nouvelles qui nous donnent des détails sur les moteurs et les suites de l'insurrection du 9 courant.

... Le directoire du département a fait part au ministre de ses craintes et embarras au sujet de la liberté des cultes... nous avons appris indirectement que les commissaires du contre-pouvoir se flattent d'avoir présenté une adresse au roi, mais nous ne pouvons pas craindre les suites de leurs démarches qui, suivant nous, n'ont d'autre but que d'entretenir le trouble dans notre cité, une sévérité rigoureuse peut seule les déconcerter, soyez assuré que tous leurs efforts seront vains... »

Puis, le 28 décembre :

« J'ai adressé à M. de Montesquiou votre lettre et le précis historique que vous m'avez envoyé... je ferai connaître aux députés de l'Assemblée nationale (législative), avec pièces à l'appui, la vérité des faits... et tout sera inséré dans les journaux... les élus du peuple doivent mépriser la calomnie publiée par les ennemis de la Constitution. »

Cambon commentait les informations qui lui venaient de Montpellier, il en comparait la gravité avec celles recueillies sur d'autres villes. Les moyens d'information étaient loin d'être ce qu'ils sont aujourd'hui et seule une correspondance suivie avec leur circonscription permettait aux députés de se faire une opinion sur la situation d'ensemble du pays.

Les hommes politiques échappent rarement aux critiques malveillantes. C'est la rançon de leur célébrité. Cambon ne fait pas exception à la règle. Il a été très attaqué. Ainsi on s'arrachait à Montpellier une parodie de la scène VI de l'acte IV de *l'Iphigénie* de Racine, dans laquelle Cambon prend la place d'Agamemnon et Allut, officier municipal, celle d'Achille. L'auteur s'y fait l'écho d'une brouille survenue entre les deux hommes, et attribuée à de sordides questions d'argent liées aux élections des représentants du peuple.

ALLUT. – Oubliant vos serments, nos complots et nos brigues,
Vous tramez contre moi de coupables intrigues,
Que sur d'autres que moi, reconnaissant mes droits,

Des électeurs séduits vous dirigez le choix ?
etc.

CAMBON. – Oubliez-vous ici qui vous interrogez ?

ALLUT. – Oubliez-vous mon or et qui vous outragez ?

CAMBON. – Il me déplaît, monsieur, et sur un ton plus doux
Tâchez de vous expliquer...

... ALLUT. – Perfide, taisez-vous,
On ne m'abuse point par de frivoles offres ;
Tant qu'un reste d'argent roulera dans mes coffres,
Vous devez m'élever au rang de député, Vous me
l'avez promis, je l'ai bien acheté,
Je défendrai mes droits fondés sur mes largesses,
Je n'aurai pas pour rien prodigué mes richesses...

Pour les catholiques montpelliérains, Joseph était un traître, mais Allut un adversaire de toujours, car il était protestant, par conséquent suspect de toutes les vilenies. Ne l'accusaient-on pas d'avoir soudoyé les quelques voyous qui avaient profité des désordres pour assouvir des rancunes personnelles ? Aussi l'opuscule contenant les vers de mirliton qui attaquaient les deux hommes était-il intitulé : « *Mémoire historique sur la horde de brigands de Montpellier qui se fait sacrilègement appeler le pouvoir exécutif, et sur les excès et les crimes qu'elle a commis.* »

Cambon y était considéré comme un brigand, un homme dont on achetait les services à prix d'or. Naturellement, dans sa famille, on ne doutait pas de sa sincérité, ni de sa probité mais on devait souffrir de le voir ainsi calomnié.

Les députés de l'Assemblée nationale dissoute croyaient léguer à leurs successeurs de solides fondements sur lesquels ils pourraient construire une société idéale. Les grands principes qu'ils avaient définis, la séparation des pouvoirs étaient entrés dans les faits, les trois mille lois qu'ils avaient votées, tout cela ne constituait-il pas une somme ? Ils oubliaient que le peuple français n'avait pas reçu l'éducation lui permettant de comprendre la

nécessité des changements. Si les députés du tiers aux états généraux, mués en constituants de leur propre volonté, avaient lu Rousseau, Montesquieu, les encyclopédistes et médité sur leurs œuvres, les paysans des campagnes et les salariés des villes ne l'avaient pas fait. Comment des foules illettrées, dominées par les prêtres, auraient-elles pu comprendre que l'existence de l'Église est contraire à l'intérêt général ? En voulant mettre fin à cette situation, les constituants commirent une erreur, et leurs successeurs n'eurent d'autre ressource que de continuer dans cette voie en se montrant de plus en plus fermes pour mater les résistances.

Menée de pair avec la mise au pas du clergé, la destruction des séquelles de la féodalité fut mieux comprise du petit monde des campagnes. Mais dans ce domaine, la Révolution n'alla pas assez loin. Elle avait proclamé l'abolition du régime féodal et de tout ce qu'il entraînait comme charges pour les roturiers, mais en même temps elle avait mis ces derniers dans l'obligation de racheter ces charges sur la base de vingt ou vingt-cinq fois la valeur du rendement annuel des droits supprimés. La plupart des paysans étaient trop pauvres pour se soumettre à cette exigence. Dès lors pour eux, la Révolution prit des formes parfois violentes et cruelles. Il leur fallut attendre la Terreur de 1793 pour être enfin affranchis sans condition de tous les droits féodaux, comme ils l'avaient été dès 1789 de la dîme payée au clergé.

Pendant que les prêtres réfractaires fomentaient des soulèvements dans les départements, les nobles émigrés s'armaient sur le sol étranger et invitaient les rois d'Europe à déclarer la guerre à la France. Ainsi, il y avait l'ennemi intérieur et l'ennemi extérieur. Partout, on discutait des moyens de les vaincre. Sept cent quarante-cinq députés souverains discutaient à Paris. Les clubs, les assemblées, les communes, les sections en faisaient autant. Il fallait vaincre les ennemis de la Révolution.

A Paris, c'est au Club des jacobins que se réunissaient les personnalités les plus actives, les plus instruites, les plus influentes. De là partaient en direction des clubs de province affiliés (ils étaient très nombreux) les motions adoptées à Paris, en vue de leur approbation, de leur improbation ou de leur amendement par les révolutionnaires des départements. C'est là qu'étaient centralisées les motions adoptées par les autres clubs affiliés et

que se préparaient maints projets de loi et de décret dont l'Assemblée législative serait saisie.

Assez paradoxalement, Cambon ne fréquente guère les Jacobins de Paris, alors qu'il était assidu au club de Montpellier et que cent trente-six de ses collègues s'y étaient fait inscrire dès octobre 1791, après l'expulsion des Feuillants. Ce détachement s'explique par son acharnement au travail ; en dehors des séances de l'Assemblée auxquelles il était assidu, il était entièrement absorbé par la vérification des comptes de la Trésorerie nationale, de ceux de la Caisse de l'extraordinaire²⁴ et par le contrôle de la fabrication des assignats.

Laborieux, payant de sa personne et de son temps, dans les affaires de l'État comme dans les siennes, il savait s'éloigner des abstractions et se plier à ces tâches matérielles, sans éclat, souvent ingrates.

Ce n'est pas dire qu'il était seulement une bête à calculs incapable d'analyser les problèmes qui se posaient à la France. Pour n'être pas un dialecticien remarquable par la finesse et la profondeur de son raisonnement, il comprenait les rouages de la politique, de la diplomatie et de l'art militaire.

C'est ainsi qu'il ajoutait presque toujours à ses exposés sur des questions financières des considérations plus générales. Ainsi, le 24 novembre 1791, à propos des assignats, il déclara :

« Les assignats sont le signe représentatif du numéraire, leur hypothèque sur la valeur des biens nationaux. Il faut donc que leur émission n'excède jamais la valeur des biens nationaux ; que les liquidations, sagement graduées, n'excèdent pas les sommes nécessaires aux besoins ordinaires, que les doutes élevés sur la solidité du gage ne forcent point le prix des denrées et n'augmentent point la dépense des particuliers et du gouvernement. »

Il s'efforçait donc de rendre le problème monétaire compréhensible à tout le monde. La hausse des prix et l'inflation le préoccupaient d'autant plus qu'il était débordé par les besoins ruineux de l'État qui le contraignaient à user d'expédients. La planche à billets fonctionnait trop vite.

Et c'est en pleine connaissance de cause qu'il autorisait des émissions de papier-monnaie excédant la valeur du gage. La Révolution n'avait pas le choix : si elle voulait sauvegarder et consolider ses conquêtes, il lui fallait trouver les moyens de paiement nécessaires à assurer la pérennité de l'État.

Même si la circulation des espèces d'or et d'argent n'avait pas été freinée par la thésaurisation, celles-ci n'eussent pas suffi à faire face aux besoins.

On pouvait tenter de garder leur valeur aux assignats en leur donnant une assise élargie. Puisque les biens du clergé risquaient de ne pas les garantir, pourquoi ne pas y joindre ceux des émigrés ? Le 9 février 1792, reprenant à son compte une proposition de Condorcet, Cambon fit décréter le séquestre des biens des émigrés.

« Ils provoquent leur patrie, il est normal qu'ils paient les frais de la lutte », déclara-t-il avec véhémence emportant l'acquiescement général.

Les préparatifs d'invasion aux frontières de l'est et du nord-est se confirmaient. A Bruxelles, Worms, Coblenz les émigrés se constituaient en formations militaires commandées par des aristocrates. Les gouvernements prussien et autrichien renforçaient leurs troupes le long du Rhin et dans les Pays-Bas. La guerre paraissait inévitable, surtout depuis que le chancelier autrichien de Kaunitz, en réponse aux offres « d'amitié inviolable » faites sous condition par l'Assemblée française et transmises par Louis XVI, avait déclaré légitime la ligue des souverains réunis « pour la sûreté et l'honneur des couronnes ».

Ainsi, les princes régnants d'Europe affirmaient leur solidarité avec le roi de France. L'attente parut bientôt intolérable à la majorité des députés. Pourquoi ne pas prendre l'initiative de la guerre ? Pourquoi laisser l'ennemi achever ses préparatifs ? Les Girondins (en 1792 on les appelait Brissotins, du nom de leur chef Brissot) voulaient en finir. Ils formaient le groupe, sinon le plus nombreux, du moins le plus éminent et le plus actif de l'Assemblée. Outre Brissot, Condorcet, Vergniaud, Guadet, Gensonné, devaient l'illustrer. Cambon se sentait des affinités avec eux, qui faisaient passer la patrie avant le roi. Dans une lettre du 26 janvier 1792 où il informe le maire de Montpellier de son action auprès de l'Assemblée et de la presse en ce qui concerne les troubles survenus dans le Midi il écrivait :

« Nous sommes enfin arrivés au moment d'une guerre qui doit consolider notre Constitution ou établir une anarchie dangereuse ; les amis de la liberté doivent donc se rallier pour éviter ce dernier malheur... »

Il incitait les édiles de Montpellier à la surveillance des denrées de première nécessité, à soulager les pauvres, à s'occuper activement des contributions.

Contrairement à ce qu'ont écrit plusieurs historiens, le roi, la reine et les courtisans voulaient la guerre mais avec l'espoir qu'elle serait perdue.

Le 14 décembre 1791, le roi écrivait à Breteuil, son agent en Autriche :

« Au lieu d'une guerre civile, ce sera une guerre étrangère, et les choses en seront bien meilleures. »

Le même jour, la reine Marie-Antoinette écrivait à un de ses correspondants habituels, en parlant des députés partisans d'une guerre préventive : « Les imbéciles ! ils ne voient pas que c'est nous servir. »

Fin 1791, début 1792, les armées, les réserves de matériel et de munitions, les fortifications étaient dans un état d'abandon propre à décourager les patriotes. Pourtant, les députés avaient confiance, et comptaient sur le courage des soldats et l'enthousiasme populaire pour vaincre.

X

LES PREMIERS PAS DU « GRAND ARGENTIER » DE LA RÉVOLUTION

Au cours des six premiers mois de son existence, d'octobre 1791 à mars 1792, l'Assemblée législative, prisonnière de la Constitution, légiféra²⁵ sans être assurée que ses textes ne seraient pas dénaturés dans leur esprit ou détournés de leur objet. En effet, outre le droit de veto qui permettait au roi d'ajourner pratiquement *sine die* leur exécution, l'application des textes se heurtait au mauvais vouloir des ministres. Nommés par le roi, ils n'étaient rien moins que révolutionnaires. La Constitution avait consacré la séparation des pouvoirs : l'Assemblée rédigeait les lois ; le roi les faisait exécuter. Mais la première erreur était d'accorder au roi la possibilité de suspendre l'exécution d'un texte pendant quatre ans ; l'autre erreur consistait à lui laisser le choix des ministres.

A cette époque, la notion de ministère et celle de ministre n'étaient pas aussi précises qu'aujourd'hui. Autour du roi, de nombreux bureaux composaient l'Administration centrale ; ils étaient dirigés par des ministres. Les Finances et l'Économie étaient entre les mains du contrôleur général des Finances. Dans les trois premières années de la Révolution, il y eut six ministères : Guerre, Marine, Affaires étrangères, Justice, Intérieur et Contributions publiques, aucun d'eux n'étant supérieur aux autres.

Joseph Cambon, ayant eu affaire à plusieurs ministères (quelquefois aux ministres eux-mêmes), avait une idée concrète du pouvoir exécutif et une opinion sur plusieurs grands commis qu'il y avait rencontrés. Député, il vérifia la duplicité de plusieurs ministres, comme Bertrand de Molleville, à

la Marine, dont il demanda le renvoi. Ce ministre, en effet, affirmait aux députés qu'il y avait peu d'officiers de la Royale émigrés, alors qu'il organisait lui-même leur émigration. Delessart, ministre des Affaires étrangères, fut accusé par Brissot, le 18 mars 1792, d'avoir constamment éludé l'exécution des volontés de l'Assemblée pour obéir au roi. Enfin le comte de Narbonne-Lara, prétendu fils incestueux de Louis XV, imposé au roi par les Feuillants comme ministre de la Guerre, n'hésita pas, en janvier 1792, à brosser devant l'Assemblée un tableau rassurant de la situation militaire, inventant des troupes et un armement qui n'existaient pas.

Cambon enrageait chaque fois qu'un fait nouveau venait confirmer l'impéritie du pouvoir exécutif. Commissaire pour la surveillance du Trésor national, il avait son entrée dans tous les bureaux des Finances. Il découvrait constamment des négligences, le manque de clarté ou de précision dans les instructions relatives à la mise en recouvrement des rôles des nouvelles contributions directes (patentes, foncières, mobilières), ou la lenteur à faire parvenir ces instructions dans les départements. Heureusement, pour le Trésor, les assignats circulaient en France et même à l'étranger. Mais, là aussi, il rencontrait des négligences, de la part de la justice, trop lente à s'exercer contre les malfaiteurs qui facilitaient l'introduction et la circulation en France des faux assignats imprimés en Angleterre. Certains points du territoire en étaient inondés et la population refusait les vrais comme les faux. Ces assignats, c'était à la fois le meilleur et le pire. Le meilleur : c'était la reprise du commerce, l'exécution des recettes et des dépenses publiques, la redistribution de la fortune foncière du pays. Le pire, c'était la spéculation impudente à laquelle ils se prêtaient. Des agioteurs sans scrupules faisaient varier d'un jour à l'autre la valeur, exprimée en livres-or, de la monnaie de papier. Ils l'achetaient quand elle était cotée en baisse, la revendaient à la hausse, empochant le bénéfice.

Le ministre compétent, celui des Contributions publiques, Cambon le connaissait : un commis comme un autre, peut-être le plus instruit et le plus royaliste de tous les premiers commis du ministère, mais un homme terne, et gris, dont l'Histoire ne retiendrait pas le nom.

Et le député de l'Hérault se rappelait avec nostalgie l'admiration qu'il avait nourrie dans le passé pour Necker, celui-là, c'était un vrai ministre, bien qu'il n'en eût pas le titre. Le pays lui devait le doublement des députés

du tiers mais après, il n'avait rien fait, ou presque. Affolé par les décisions de l'Assemblée nationale, il avait publié un mémoire contre les assignats avant de se retirer, sur les conseils de La Fayette, en septembre 1790. Était-il si difficile de faire face aux grands problèmes ?

La situation était compliquée, lourde de dangers. D'anciens Jacobins faisaient maintenant la cour aux Feuillants. Cambon souhaitait mettre de l'ordre dans les finances, la comptabilité publique, instaurer un contrôle plus serré des dépenses de l'État. Il désirait aussi l'éviction de tous ceux qui s'opposaient à l'exécution des décisions de l'Assemblée, dût-on, pour ce faire, frapper à la tête.

En fin d'après-midi, lorsque la séance était levée à l'Assemblée, il arrivait certainement au député de l'Hérault d'aller faire un tour au jardin des Tuileries.

Le palais²⁶ était précédé de parterres à la française, et gardé par des factionnaires de la garde nationale et de la garde suisse. Les hautes fenêtres s'éclairaient les unes après les autres à la nuit tombante. Comme les badauds parisiens aimaient à le faire, Joseph identifiait celles des appartements du roi, de la reine, du dauphin. Palais prestigieux, longue façade faite de six corps de logis mitoyens, s'appuyant les uns sur les autres, terminée à chaque extrémité par un pavillon plus haut et coupée en son milieu par un pavillon plus élevé encore : l'entrée d'honneur. Palais chargé d'histoire, dont l'épisode le plus sanglant restait à écrire.

Cambon regardait le palais. On était en train d'y aménager une grande salle où l'Assemblée serait plus à l'aise pour siéger que dans le vieux manège. Mais les travaux traînaient, on avait dû changer l'architecte et plusieurs entrepreneurs. Que d'argent gaspillé pour installer, sur l'emplacement de l'opéra des rois, un temple des lois.

Quand le temps était propice, Joseph Cambon traversait l'ancienne place Louis-XV que sillonnaient au petit trot de leur cheval des fiacres légers, pour aller sur les Champs-Élysées, encore que les lieux n'y fussent pas très sûrs, la nuit venue. Mais, pour peu qu'un petit vent printanier eût asséché les allées, les limonadiers savaient y attirer les promeneurs dans leur estaminet.

Le jardin des Tuileries, ou jardin de la Nation, la place Vendôme, ou place des Piques, l'ex-place Louis-XV, ou place de la Révolution, la partie

basse des Champs-Élysées (qu'on appelait à cette époque avenue des Tuileries) et le Palais-Royal, dit maison Égalité, avec ses galeries, étaient autant d'endroits où l'on voyait passer les députés. Le quartier était central, traversé par la rue Saint-Honoré, l'une des artères principales de la capitale, la plus élégante peut-être, à coup sûr la plus animée. Plusieurs députés venus de province y habitaient, Robespierre y avait une chambre, depuis juillet 1791, chez le maître menuisier Duplay. Cambon logeait rue de Luxembourg (du nom d'un maréchal de France), petite artère perpendiculaire à la rue Saint-Honoré (on devait l'appeler rue Cambon, cela à partir de 1879). Toujours dans cette même rue Saint-Honoré (plus souvent appelée la rue Honoré à l'époque) on trouvait le Club des feuillants et celui des jacobins.

Les commerçants du quartier s'occupaient de la grande affaire qui les intéressait tous : la vente par les communes des biens nationaux. Beaucoup d'entre eux avaient déjà acheté aux environs de Paris quelque dépendance d'un ancien couvent, jardin d'agrément ou potager, maison qui leur permettrait de passer les dimanches au grand air et de finir leurs jours après la retraite. C'était une façon intelligente de placer ses économies, c'est-à-dire les assignats, dans un marché immobilier dont l'importance avait été multipliée par mille, par dix mille en quelques mois, et dont le principal bénéficiaire était l'État.

Pour Cambon, acheter des biens nationaux, c'était d'abord agir en patriote, permettre au gouvernement d'assurer la transition avec l'Ancien Régime. C'était aussi, en ce début de 1792, fournir au pouvoir exécutif les moyens de se défendre.

Or les biens ecclésiastiques, évalués par Necker à 2 milliards de livres en 1789, se vendaient trop lentement au gré du député de l'Hérault, impatient de voir rentrer dans les caisses de l'État, afin de les détruire, le plus grand nombre possible d'assignats. Fin mars 1792, le produit des ventes n'avait pas atteint le milliard de livres : c'était considérable si l'on considère que le budget de l'État ne dépassait pas en recettes en 1789, puis en 1790, les 600 millions de livres, mais insuffisant pour apurer le circuit monétaire puisque le total des assignats en circulation avoisinait les 2 milliards de livres, soit à peu près la valeur globale des biens qui étaient censés les cautionner.

Cambon voyait venir le moment où il ne serait plus possible d'émettre de nouveaux assignats sans provoquer une inflation galopante. Il obtint, comme suite au décret de séquestre qu'il avait fait rendre le 9 février 1792,

que l'Assemblée (loi des 30 mars et 8 avril 1792) prononce la confiscation des biens des émigrés, c'était une fortune colossale qui rentrait dans les caisses : deux à trois fois le montant du gage des assignats car si les propriétés foncières de la noblesse étaient moins étendues que celles du clergé elles étaient en revanche beaucoup mieux cultivées et avaient une valeur marchande supérieure.

Le 1^{er} avril 1792, Cambon dépose sur le bureau de l'Assemblée un rapport sur la situation financière de la France. Sa confiance dans l'avenir financier du pays apparaît dans ce rapport, lu en séance quinze jours plus tard. Ayant dressé un tableau de l'actif et du passif de la nation, il avance plusieurs propositions qui visent à libérer l'État de ses dettes. Or l'endettement du Trésor était à l'origine de la convocation des états généraux de 1789, qui avait ouvert la voie à la Révolution. Ce qui avait condamné l'Ancien Régime perdrait la royauté constitutionnelle, éventuellement la république, si les gouvernements révolutionnaires commettaient les mêmes erreurs. Cambon proposait :

1° d'amortir la dette viagère par des annuités servies pendant une période de trente-cinq ans (le montant serait couvert par un impôt de 6 pour cent sur le capital) ;

2° d'éteindre la dette en assignats par la vente des biens nationaux ;

3° d'amortir la dette exigible au moyen du produit de la vente des forêts domaniales, salines et autres biens que des particuliers ou des sociétés civiles seraient capables d'exploiter aussi bien, sinon mieux, que l'État.

Ce plan, que la tourmente révolutionnaire devait reléguer au musée des bonnes intentions, était viable. Plusieurs de ses idées furent reprises par le ministre Mollien et, en 1926, par le président Poincaré.

Par deux fois, en février et en juin 1792, Cambon s'opposa à une proposition tendant à augmenter le traitement des hauts fonctionnaires chargés de réorganiser la comptabilité publique suivant un plan mis au point par l'Assemblée.

« Je suis fort étonné qu'on vienne toujours demander des augmentations d'appointements pour les agents du pouvoir exécutif, alors qu'on oublie les agents nommés par le peuple, et cela, pour qu'ils n'acquièrent pas trop d'influence. »

Une autre fois, il fit remarquer :

« Si vous augmentez les traitements des premiers commis des bureaux du ministère, nulle raison de ne pas augmenter aussi le traitement des commis de toutes les administrations du royaume. » C'était la logique même dans un État qui se voulait égalitaire. Les deux fois, l'Assemblée donna raison à Cambon. Dans ce genre de débats apparaissait le conflit, souvent larvé, qui existait alors entre les hauts fonctionnaires du roi, nommé par le roi, et les représentants de la nation dont la majorité ne cachaient plus leurs tendances républicaines. Il faut dire que les députés venus de province sans autres moyens d'existence que leur indemnité parlementaire (il y en avait beaucoup) donnaient l'exemple de la sobriété. Le 1^{er} septembre 1789, ils s'étaient voté une indemnité journalière de 18 livres-assignats, soit 540 livres par mois. Ils la doublèrent en 1795, avec l'agrément de Cambon convaincu que la pauvreté ne devait pas constituer un obstacle à l'acceptation d'un mandat de député. Plus tard, l'indexation de l'indemnité sur la valeur du blé déclencha de très vives critiques ; on appellera même les députés « les ventres pourris ». Mais, en 1792, un certain respect entourait encore les représentants du peuple.

Cambon attachait beaucoup d'importance à des questions de principe. Ainsi, fin décembre 1791, l'Assemblée ayant élevé à la dignité de maréchal de France les généraux Luckner et de Rochambeau²⁷, il obtient que le décret soit rendu sur proposition du ministre, non sur celle du roi. Quelque temps après, il s'élève vivement contre les agents du pouvoir exécutif qui, dans les colonies, s'efforcent d'empêcher les mulâtres et les nègres libres d'exercer le droit de citoyenneté et d'éligibilité que leur a reconnu l'Assemblée. Une autre fois, il conjure l'Assemblée de laisser aux tribunaux le soin de poursuivre et punir des trublions contre-révolutionnaires car la séparation des pouvoirs, pivot de la Constitution, le veut. Par bien des côtés Cambon était en avance sur la façon d'agir de ses contemporains. De plain-pied avec la Constitution, les principes qui l'avaient dictée, le respect des droits qu'elle conférait à chacun, il n'éprouvait cependant aucune confiance dans les ministres nommés par le roi. Lorsque ce dernier accepta de faire appel à des ministres désignés par elle, il crut que tout était sauvé. On était alors en mars 1792. Au nombre de ces nouveaux ministres figuraient Roland de la Platière, inspecteur général des manufactures, le général Dumouriez, à qui fut confié le ministère des Affaires étrangères et celui de

la Guerre, Roland fut désigné à l'Intérieur. Ainsi se trouvaient évincés deux ministres douteux : Narbonne-Lara et Delessart. Le ministère des Finances (les Contributions publiques) fut confié au banquier Clavière, théoricien du système des assignats, que Cambon accueillit avec sympathie. Revenant sur sa décision, le roi devait renvoyer ces ministres.

Pour mémoire, et en anticipant sur les événements, rappelons qu'au lendemain du 10 août 1792, jour de la déchéance de Louis XVI, l'exécutif était aux mains de Servan pour la guerre, Monge pour la Marine, Dumouriez pour les Affaires étrangères (où il sera bientôt remplacé par Lebrun), Danton pour la Justice, Roland pour l'Intérieur et Clavière pour les Finances. Aucun d'eux n'était député mais tous avaient la confiance de l'Assemblée.

Cependant quelqu'un s'élevait ardemment contre le principe d'une guerre étrangère. C'était Maximilien de Robespierre, membre assidu du Club des jacobins, adversaire des Brissotins qui ralliaient la majorité des habitués du club, comme ils avaient rallié la majorité des députés à l'Assemblée. Robespierre estimait qu'il fallait avant tout neutraliser l'ennemi intérieur, prendre le temps d'épurer l'armée de ses officiers nobles, de confier l'encadrement à des officiers issus du peuple. Il avait la conviction qu'une guerre étrangère faisait le jeu de Louis XVI, de La Fayette, de la Cour qui tablaient sur une défaite militaire de la France pour restaurer la monarchie absolue ; il jugeait la guerre contraire aux principes de la Révolution. Il comptait sur l'exemple de la France pour convaincre les peuples de la nécessité d'abattre leurs tyrans et de fonder leur bonheur sur une alliance universelle des peuples libres. Les tenants de la guerre immédiate voulaient devancer l'ennemi. Cambon savait qu'on pouvait la perdre, ce qui conduirait la France à l'anarchie. En revanche, une victoire sauverait les conquêtes de la Révolution. La vie d'une nation, comme celle de l'individu, exige parfois de ces coups d'audace.

Robespierre désirait différer la guerre. Cambon le connaissait. Deux ans auparavant, il avait observé le député d'Arras, quand ce dernier affirmait ses convictions du haut de la tribune et que Mirabeau disait de lui : « Il ira loin, il croit tout ce qu'il dit ! » La voix froide de l'orateur, ses gestes rares, maniérés, sa phrase inspirée par quelque génie invisible le rendaient inoubliable. Robespierre portait jabot et manchettes de dentelle, cheveux

bouclés au fer et poudrés. Le Montpelliérain, en revanche, s'habillait de couleurs sombres, ses tenues étaient négligées, il avait le cheveu plat et la cravate nouée à la diable.

Au printemps 1792, Dumouriez avait été chargé de décider du moment de la guerre. La France entière la voulait désormais, moins pour conquérir des territoires (certains d'entre eux venaient à elle librement, comme le comtat d'Avignon, la Savoie, le comté de Nice) que pour se débarrasser de ses ennemis extérieurs. Six cent mille volontaires s'étaient inscrits pour marcher aux frontières.

L'Autriche avait changé de maître ; l'empereur Léopold II, frère de la reine de France, était mort à quarante-cinq ans après une vie de débauche. Son fils François II, âgé de vingt-quatre ans, sensible à ce que lui disaient les nobles et les prêtres émigrés, semblable en cela à son cousin le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, croyait que ses soldats ne feraient qu'une bouchée de ces braillards de Français. Et les armées des deux jeunes souverains ne cessaient de se concentrer près des frontières françaises.

Le 20 avril 1792, à l'Assemblée, en présence du roi, Dumouriez démontra à la tribune la nécessité d'une guerre immédiate. L'Assemblée délibéra, quelques voix conseillèrent la prudence. Becquey, député feuillant, émit des doutes et sur la force des armées et l'état des finances. De sa place Cambon cria au défaitiste :

« Nos finances, monsieur, vous ne les connaissez pas, nous avons de l'argent plus qu'il n'en faut. »

Un mois plus tôt, il avait déclaré en séance :

« La France a plus de numéraire effectif en caisse qu'aucune puissance de l'Europe. »

Par numéraire effectif, il entendait surtout les assignats dont il s'efforçait de limiter les émissions à la valeur virtuelle des biens confisqués. A cette date du 20 avril 1792, outre les domaines ecclésiastiques qui n'étaient pas encore tous vendus, le Trésor disposait des biens des émigrés, récemment déclarés biens nationaux.

D'autres députés éclairèrent l'Assemblée sur la réalité des forces militaires de la France : les effectifs existaient, il fallait les ordonner, les encadrer, les armer, c'était possible.

La guerre contre l'Autriche fut votée à main levée par l'Assemblée presque unanime : sept députés s'abstinrent en effet. C'était une guerre dirigée contre les rois, non contre les peuples, que la France voulait libérer.

Et cependant, Louis XVI restait pour de nombreux députés et pour Cambon lui-même le premier citoyen de France, un symbole vivant.

Le 20 juin 1792, la foule envahit le palais des Tuileries pour obtenir la levée du veto frappant les décrets dirigés contre les prêtres réfractaires et les émigrés. Le lendemain, les députés délibérèrent sur les mesures à prendre pour maintenir l'ordre dans Paris et assurer la sécurité du roi. Cambon déclara :

« Si le chef du pouvoir exécutif – (le roi) – est attaqué dans son domicile, qu'il vienne parmi les représentants du peuple, il sera reçu dans le sanctuaire des lois. »

Et le 10 août suivant, en effet Louis XVI vient chercher refuge à l'Assemblée avec sa famille.

Dans une lettre adressée par Cambon, le 24 mars 1792, à l'un de ses amis montpelliérains (lettre citée notamment par G. Saumade dans les *Cahiers d'histoire et d'archéologie*, Nîmes 1936, numéro hors série, tome X), on peut lire :

« Le roi est endetté de 60 millions de livres sur sa liste civile, à cause de la baisse des changes... j'ai arrêté le paiement de la liste civile du mois de mars jusqu'à ce qu'il ait montré la quittance de sa contribution mobilière de 1 550 000 livres et je vous assure qu'il ne palpera pas un sou qu'il n'ait satisfait. »

La chose ainsi présentée sent sa rodomontade et sans doute Cambon s'exprimait-il tout autrement quand il s'adressait à un envoyé du roi.

La déclaration de guerre à l'Autriche, puis à la Prusse, avait soulevé d'enthousiasme les jeunes patriotes.

D'une façon générale, on avait confiance en Dumouriez. On l'avait vu aux Jacobins coiffé du bonnet rouge. Et il avait un plan : libérer les Pays-Bas de la domination autrichienne, faire de leurs habitants, pour la plupart francophones, des alliés de la France, contenir l'ennemi sur le Rhin, et restaurer à Paris la popularité, le prestige et l'autorité de Louis XVI. Les généraux commandant sur le terrain étaient des nobles : Luckner, Rochambeau (deux maréchaux de France), La Fayette, Biron, Dillon. On

les soupçonnait d'adhérer à la Révolution du bout des lèvres, mais on croyait en leur patriotisme.

L'Assemblée s'occupait de questions secondaires ; le 28 avril 1792, elle délibéra au sujet de la suppression de la confrérie des Pénitents blancs. Cambon fit renvoyer la délibération à plus tard après s'être rangé à l'avis de son collègue Torné, évêque constitutionnel du Cher, qui avait déclaré :

« Les pénitents blancs sont des dévots en domino. Leur demanderez-vous de se tenir découverts ? Que vous importe la manière dont chacun rend hommage à la divinité, les vêtements dont il se couvre... on dit : qu'ils réservent leur pieuse mascarade pour leurs églises... qu'ils cessent de faire peur aux enfants dans les processions... cela fait rire les gens du monde et hausser les épaules aux philosophes... soyons tolérants... c'est aux municipalités de veiller à ce que cela ne dégénère pas en troubles... liberté des cultes... ces rassemblements de pénitents ne pouvant, sous aucun rapport, être considérés comme des congrégations, je demande qu'ils soient rayés de la nomenclature proposée par le comité. » (Il s'agissait de la suppression générale, et définitive, des congrégations religieuses sans but utilitaire.)

Dans cette affaire, Joseph Cambon, embarrassé, eût voulu éviter de peiner ses parents, redoutant de paraître sectaire, et cependant il avait approuvé l'Assemblée lorsqu'elle avait prohibé le port des costumes religieux hors des églises. Finalement, l'Assemblée supprima toutes les congrégations et confréries de pénitents, pèlerins, etc., qu'elle que fût la couleur de leur robe ou habit. Joseph conseilla à ses parents de prendre les devants en démissionnant.

Depuis sept mois que Joseph Cambon avait pris ses fonctions de député, il avait achevé de se former aux questions financières. Il avait dressé ses bilans, proposé un plan cohérent et chiffré pour amortir la dette publique en trente-cinq ans. Il continuait de réfléchir sur cette grave question, après s'être rendu compte de la complexité des tâches matérielles incombant aux services du Trésor. Il sentait la nécessité d'une réforme en profondeur pour parvenir à plus de clarté dans les comptes. Mais il savait aussi (en dépit des assurances contraires qu'il donnait à l'Assemblée) que le système monétaire dont s'était dotée la France révolutionnaire était fragile. La guerre risquait

de devenir un gouffre pour le numéraire, une cause d'inflation monétaire avec son corollaire habituel : la hausse des prix.

OceanofPDF.com

XI

LA PATRIE EN DANGER, FIN DE LA LÉGISLATIVE

Dumouriez croyait conquérir aisément les Pays-Bas, dont les habitants étaient en état de révolte contre les Autrichiens ; encore eût-il fallu qu'il disposât d'une armée d'invasion disciplinée et bien encadrée. Ce n'était pas le cas. Aux premières escarmouches, deux corps d'armée reculèrent en désordre devant l'ennemi et les soldats massacrèrent leur général, le comte Dillon.

L'Assemblée déclara la patrie en danger et vota la formation sous les murs de Paris d'un camp de vingt mille hommes, choisis de préférence dans la garde nationale (les fédérés), pour défendre la capitale au cas où l'ennemi s'avancerait jusque-là, tandis que La Fayette, l'un des généraux commandant en chef, entamait des négociations avec les Autrichiens pour parvenir à un accord qui mettrait la France à l'abri d'une invasion.

Pour Robespierre, ses amis jacobins, la majorité des députés, les ministres jacobins, Roland en tête, le mal venait des défiances réciproques du roi et de l'Assemblée. A ce moment décisif, Louis XVI pouvait sans doute encore sauver la monarchie et assurer le triomphe de la Révolution. Au lieu de quoi il écrivait en grand secret à l'empereur d'Autriche pour l'entretenir de ses malheurs, et continuait d'opposer son veto aux décrets concernant les prêtres réfractaires. Enfin, le 12 juin 1792, il congédia ses ministres jacobins : Roland, Clavière et Servan.

Tout ce que la France comptait alors d'hommes résolus à sauvegarder l'héritage de 1789 et à contenir l'ennemi sur le Rhin, que ce fût à l'Assemblée, dans les clubs, dans la presse, dans les conseils départementaux, de districts et communaux, dans la garde nationale, partout

enfin où des débats avaient lieu sur cette double et grave question, ces hommes comprirent qu'il fallait agir vite, et attaquer l'ennemi, où qu'il fût. Décidés à mourir pour leur idéal, des fédérés de province se mirent en marche pour Paris en chantant le *Ça Ira*, la *Carmagnole*, ou la *Marseillaise*, qu'on appelait encore le *Chant de guerre de l'armée du Rhin*, et qui devait devenir l'hymne national en 1795. Ce fut le commencement d'une deuxième révolution. Le 20 juin et le 10 août 1792 furent fatals pour la monarchie.

Le 10 août 1792, la prise d'assaut du palais des Tuileries, action populaire s'il en fut, était le résultat d'une longue lutte. Le roi chassé du palais de ses ancêtres, prisonnier des représentants du peuple, la royauté sur le point d'être abolie, les Français se sentirent égaux. Ces Français-là étaient sans doute la majorité, ils ne constituaient pas, tant s'en faut, l'unanimité.

Il restait en effet à faire admettre la situation nouvelle à ceux qu'elle ne séduisait pas. En premier lieu aux officiers chargés de conduire les troupes françaises à la victoire. Alors l'idée s'imposa qu'il fallait remplacer les officiers aristocrates par des tacticiens issus des profondeurs de la nation, sans préjugés de classe, connus pour leur attachement à la Révolution. Le temps approchait des Hoche, des Marceau, des Jourdan, des Kléber et des Bonaparte.

Cambon était d'avis d'augmenter rapidement le potentiel militaire de la France. Il exposa à la tribune ce qui avait été entrepris dans l'Hérault : organisation et équipement de trois bataillons, maintien sous les armes d'un corps de réserve de six mille hommes, une garde nationale animée par un haut idéal patriotique et prête à marcher contre l'ennemi. Il se faisait l'écho d'un motion votée fin juin 1792 par les Jacobins de Montpellier, demandant qu'un effort comparable fût accompli dans tous les départements et que chacun d'eux tînt pareillement en réserve six mille hommes choisis, armés, exercés.

S'il ne perd jamais de vue l'incidence financière des mesures arrêtées par l'Assemblée, Cambon sait se montrer humain pour les adversaires de la Révolution. Le 11 août, il s'affaire pour assurer la sécurité de Louis XVI et de sa famille alors que, la veille, il avait invité ses collègues à faire cause commune avec les insurgés. Le lendemain, au lieu de réclamer l'arrestation

du vicomte de Guignard Saint-Priest, écuyer du roi, il demande son expulsion du Louvre et son éloignement de Paris. Cependant, le personnage est dangereux, il l'a connu en Languedoc, de plus, la charge d'écuyer du roi est lourde pour le Trésor national, le roi ayant octroyé une gratification de 200 000 livres, payable en cinq annuités.

Le 11 août 1792, Joseph écrit à son père pour lui raconter la prise des Tuileries, la fuite du roi avant l'assaut victorieux, sa suspension et la dissolution de l'Assemblée que l'on projette de remplacer par une autre : la Convention. En attendant, la conduite des affaires est confiée à un ministère composé de : Roland à l'Intérieur, Servan à la Guerre, Danton à la Justice, Lebrun aux Affaires étrangères, Monge à la Marine et Clavière aux Contributions.

Joseph déplore trois mille morts, de nombreux blessés, des dégâts importants et, ce qui est moins glorieux, le pillage du palais.

On aimerait avoir cette lettre sous les yeux, elle a été détruite avec les autres en 1797 par la mère de Joseph. Elle nous est connue par le témoignage de personnes à qui elle avait été communiquée. Joseph y aurait laissé percer ses inquiétudes au sujet de l'avenir monétaire du pays. Rien n'était encore perdu, mais les besoins financiers s'accroissaient si vite qu'il redoutait de ne plus contenir les émissions d'assignats dans les limites fixées par la valeur supposée des biens nationaux. Et puis, les hommes en place disposaient souvent à tort et à travers des deniers publics. Servan avait ouvertement partie liée avec les gros fournisseurs de l'armée, Danton menait joyeuse vie, et les 18 livres journalières payées par la Trésorerie à titre d'indemnité ne pouvaient lui suffire.

Joseph souffrait d'avoir à composer avec des administrateurs aux conceptions plus élastiques que la sienne. Croyant peut-être qu'il suffisait de montrer l'exemple pour être imité, il fera connaître un jour publiquement sa situation de fortune avant et après son passage aux affaires de l'État. C'est probablement l'un des rares exemples d'homme public ayant manifesté pareil scrupule.

Les papiers trouvés aux Tuileries après le 10 août avaient révélé que le roi donnait de l'argent sur sa liste civile aux émigrés. Informé par Roland, Cambon, le 15 août, par deux fois monta à la tribune, le visage empourpré, pour crier son indignation. Ces papiers qui venaient d'établir la duplicité du

roi avaient révélé que deux révolutionnaires de la première heure, Lameth et Barnave, s'entendaient avec le roi pour faire dévier la Révolution vers une royauté constitutionnelle. Cambon obtint leur mise en accusation (Barnave serait guillotiné pendant la Terreur, Alexandre de Lameth, officier aux armées, passerait à l'ennemi avec La Fayette, il serait emprisonné pendant trois ans dans les geôles autrichiennes)²⁸.

Cambon ne perdait pas de vue le côté pratique de son rôle financier. Jusqu'à ce jour, 15 août 1792, les monnaies de métal et les assignats présentaient l'effigie du roi. Or, il n'y avait plus de roi, même plus de Constitution. Seule restait la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et c'est elle que Cambon obtiendra de substituer au profil du roi sur les monnaies de métal et de papier.

L'Assemblée législative, consciente d'être le dernier rempart contre l'anarchie, et les menées de ces extrémistes qu'on appellera bientôt les « enragés », délibère sans presque désespérer. Pour Joseph Cambon, puisqu'il n'y a plus de roi, l'Assemblée symbolise l'unité nationale. Aussi n'hésite-t-il pas à dénoncer les agissements de la Commune de Paris qui cherche à imposer sa loi à toute la France. Il recueille l'assentiment de la majorité de l'Assemblée mais n'obtient pas une action franche. Les élections sont proches, la plupart des députés préfèrent temporiser en attendant le renouvellement de leurs pouvoirs. Alors on dépense sans compter dans cette énorme mairie de Paris où se côtoient maintenant le pire et le meilleur, les sectaires, les bambocheurs, les furieux, près des purs révolutionnaires, des bons administrateurs, des honnêtes gens. Le pouvoir échappait à ses légitimes détenteurs, pendant que le peuple surexcité voyait partout des ennemis, des traîtres, des voleurs, et s'inquiétait du sort qui serait le sien si les Autrichiens et les Prussiens, en marche sur Verdun, entraient un jour dans Paris.

En mars 1792, on avait adopté la sinistre machine du docteur Guillotin. On aurait voulu faire payer la première guillotine près de 6 000 livres. Cambon refusa d'engager une dépense d'autant plus énorme qu'il était question d'en pourvoir chacun des quatre-vingt-trois départements (ce que

l'on fit progressivement). En attendant, sa fermeté fit baisser le prix à 329 livres.

La première exécution, celle d'un voleur et assassin, eut lieu en place de Grève le 25 avril 1792. Le public avait applaudi. C'était le début d'une longue série d'exécutions spectaculaires. Le tribunal extraordinaire créé par l'Assemblée sur l'injonction de la Commune de Paris inaugure ses fonctions en condamnant à mort, le 20 août, un royaliste coupable seulement d'avoir distribué de l'argent donné par Louis XVI et un autre qui avait rédigé des pamphlets contre-révolutionnaires. Désormais, les exécutions capitales deviendront un spectacle pratiquement quotidien pour les Parisiens. La sinistre machine aura ses habitués qui la suivront partout, de la place du Carrousel à celle de la Révolution (ex-place Louis-XV, aujourd'hui de la Concorde), de la porte Saint-Antoine à la barrière du Trône. Cet aspect des temps révolutionnaires n'est certes pas de ceux dont un peuple peut être fier, mais la Révolution française, selon Georges Clemenceau, est un bloc et il faut l'accepter ou la rejeter en bloc.

Il est certain que Cambon n'a pas été un homme sanguinaire. S'il se montra impitoyable, ce fut pour des hommes qui avaient mérité cent fois la mort.

Ni sanguinaire, ni malhonnête, le petit fabricant de toile de Montpellier eut le tort de croire d'une façon trop absolue aux vertus des institutions et à la perfectibilité des hommes.

Le 20 août 1792, il fit savoir aux autorités du département de l'Hérault qu'il était candidat à la future Convention nationale, mais qu'à son grand regret il ne pouvait se déplacer pour soutenir personnellement sa candidature car sa mission auprès de la Trésorerie exigeait sa présence à Paris. Il n'avait d'ailleurs aucune crainte au sujet de sa réélection. En effet, ses concitoyens le tenaient pour le meilleur député du département.

Pour 18 livres par jour les députés à l'Assemblée législative continuèrent de légiférer aussi bien sur les questions secondaires que sur celles concernant la défense nationale. De leur côté, les ministres, débarrassés de la tutelle du roi, travaillaient jour et nuit à la réorganisation de l'armée, à son équipement, à son ravitaillement, et leur travail allait bientôt donner des résultats qui étonneraient le monde. Les impôts rentraient assez bien. Leur uniformité dans toute la France rendait leur recouvrement relativement

facile. Mais ils ne suffisaient pas à couvrir les dépenses de guerre. Il ne fallait donc rien omettre de ce qui pouvait augmenter le potentiel financier de l'État.

Les palais royaux, Versailles, le Louvre, les Tuileries, Fontainebleau, Saint-Cloud, Choisy-le-Roi, Compiègne, Saint-Germain, étaient garnis de meubles précieux et d'objets de grande valeur, certains en or ou en argent massif. Le 16 août 1792, un député vint annoncer à la tribune qu'ils avaient disparu, probablement pour être convertis en espèces destinées à l'armée des émigrés. L'accusation n'était qu'à moitié vraie. Mais Cambon, après avoir entendu ce député, chargea le comité des finances de faire un rapport sur la vente éventuelle des diamants et bijoux de la couronne et le pria de faire diligence pour conserver à la patrie tout ce qui restait de ce fabuleux héritage. Roland appuyait ces mesures mais il était impuissant contre la Commune de Paris qui affectait d'ignorer l'autorité des ministres et celle de l'Assemblée législative. Un commissaire, se disant envoyé par la mairie, avait forcé les portes du garde-meubles national et avait enlevé, sous la menace de son pistolet, « plusieurs effets nationaux », euphémisme pour désigner plusieurs objets de grande valeur, parmi lesquels un canon plaqué d'argent. Cambon insiste pour que l'on exerce une surveillance accrue sur les « effets nationaux ». Il demande et obtient que le commissaire dénoncé par Roland s'explique à l'Assemblée. Le coupable se présente le lendemain, parle avec insolence et déclare que le canon d'argent est plus en sécurité chez lui qu'au garde-meubles. Les choses en restent là²⁹.

Ces incidents sont à l'origine du décret du 31 août 1792 qui ordonne de rendre compte au ministre de l'Intérieur « des effets trouvés aux Tuileries, dans les églises, dans les édifices nationaux et dans les maisons dépendant de la liste civile du roi » et de restituer tous les objets retirés du garde-meubles national. Enfin, toutes les matières d'or ou d'argent et tous les bibelots enlevés des maisons royales ou des églises doivent être portés à la Trésorerie nationale et ensuite à l'hôtel des Monnaies. Cambon avait donc obtenu satisfaction au plan du droit. Restait à traduire le droit dans les faits.

La Commune de Paris maintenait ses menaces contre l'Assemblée qu'elle considérait comme déjà dissoute et d'ailleurs trop modérée pour que le peuple se reconnût en elle. Cambon s'élève avec vigueur contre cette usurpation d'autorité. Le maire de Paris ? il n'y en a pratiquement plus depuis le 10 août, ses fonctions incombant provisoirement à un président, Huguenin, qui se moque de l'Assemblée, à des commissaires provisoires, à

un procureur, à un secrétaire, entourés de conseillers où le pire côtoie le meilleur. Cambon les accuse de fautes graves ; ils dépensent sans rendre compte, négligent de payer à l'État les contributions dues par la ville, certains attentent à la sûreté des personnes, tous prétendent se substituer à l'Assemblée et aux ministres pour gouverner la France, plusieurs n'hésitent pas, c'est prouvé, à emporter chez eux des objets de valeur appartenant à la nation. « Bientôt le peuple sera ruiné si les administrateurs dilapident ainsi la fortune publique. » Convaincue, l'Assemblée vote la dissolution de la Commune, puis revient sur sa décision, déclarant qu'elle a bien mérité de la patrie. Cambon insiste et obtient, au moins sur le papier, « la recherche et la condamnation en justice des municipaux coupables d'attentat contre la sûreté générale ». C'est que la patrie est en danger ; une armée ennemie de plus de cinquante mille hommes, dont six mille Français émigrés, assiège Verdun après avoir pris Longwy. Brunswick, le général prussien qui la commande, dans un manifeste publié par *le Moniteur* au début d'août, a menacé de détruire Paris si Louis XVI n'était pas rétabli dans sa toute-puissance. Cambon défend de toutes ses forces un pouvoir central qu'il voudrait fort et indiscuté.

La Commune de Paris est insurrectionnelle depuis le 10 août 1792, date de son renouvellement. Son conseil général, dont fait partie Robespierre, est à peu près exclusivement composé de militants décidés à instaurer une République forte et populaire et à en rechercher les moyens, à les imposer, s'il le faut, à l'Assemblée. Sans doute, la situation n'était-elle pas aussi simple que se l'imaginaient les représentants de la Commune. Certains députés n'avaient qu'un souci en tête : parvenir au terme de leur mandat en évitant le pire et remettre dans les mains de leurs successeurs une France encore gouvernable. Qu'importaient, en regard de cet objectif, quelques actes illégaux d'une Commune se substituant à l'Assemblée pour mettre Paris en état de défense contre l'ennemi, procéder à l'arrestation de suspects, ou interdire la publication de journaux royalistes ?

Aux frontières, l'armée française, si elle ne remporte pas encore de victoires éclatantes, est animée par un patriotisme évident. Elle le prouvait en faisant comprendre à La Fayette qu'elle ne le suivrait pas s'il lui donnait l'ordre de marcher sur Paris. Sur quoi La Fayette était passé à l'ennemi au moment où, à Paris, la royauté s'écroulait.

Pour comprendre l'inquiétude des responsables du pays, il ne faut pas perdre de vue la lenteur des communications à cette époque qui provoquait des retards et des contre-temps préjudiciables à une bonne administration, à la bonne exécution des ordres. Cette lenteur du courrier fut souvent mise à profit par les contre-révolutionnaires pour faire échouer certains projets des chefs militaires républicains, notamment pendant les guerres de Vendée.

Les 2, 3, 4 et 5 septembre 1792 la Législative assista, impuissante, au massacre des prisonniers enfermés dans les maisons d'arrêt de Paris. Ces prisonniers n'étaient pas tous des « politiques », aucun cependant ne méritait la mort affreuse qui fut la leur. Mais s'il y a eu des responsables dans le personnel politique alors en place, il faut les rechercher à la mairie de Paris, plus que dans l'Assemblée, encore que Pétion, maire de la ville en ces jours noirs, ait fait son possible pour limiter les effets de la colère du peuple à qui des plumitifs répétaient tous les jours qu'un complot se tramait pour ouvrir toutes grandes à l'ennemi les portes de la capitale. Les députés, au manège, les ministres dans leurs ministères ne pouvaient rien pour empêcher ces crimes. Ainsi, pendant qu'on assassinait, l'Assemblée discutait des moyens d'empêcher la Commune d'étendre sa dictature sur le reste de la France.

A la fin du mois d'août, la Commune avait fait mettre les scellés sur les portes de la Caisse de l'extraordinaire. Cambon ne pouvait plus rien payer. D'où une de ses colères épiques qui amenèrent les responsables à lever la mesure. Mais d'autres abus tout aussi inadmissibles recréaient chaque jour une situation impossible. Le 3 septembre 1792, alors que des ruisseaux de sang coulaient autour des prisons, l'Assemblée désigne quarante-huit commissaires pour se rendre dans les quarante-huit sections territoriales de Paris, afin de faire savoir au peuple qu'elle a demandé à la municipalité, au conseil général et au commandant de la garde nationale d'employer tous les moyens possibles pour faire respecter la sûreté des personnes et des biens. Chacun de ces commissaires a été choisi en raison de son éloquence, de son courage, et parmi les députés les moins suspects de royalisme. L'un d'eux, Cambon, s'est vu attribuer la onzième section, celle du Contrat-Social (auparavant, section des Postes) qu'il connaît comme sa poche et où il est connu (autour de l'église Saint-Eustache). Il sait trouver les mots qui rassurent, on l'écoute, la section restera calme, le sang n'y coulera pas.

Cependant Roland redoute de voir la prochaine Assemblée obligée de se réunir et de délibérer sous la contrainte populaire. Dans une lettre adressée

aux députés sortants et aux autorités des quatre-vingt-trois départements, il fait savoir qu'il envisage de faire siéger la Convention hors de Paris. Le 4 septembre, Cambon adjure l'Assemblée de ne rien céder à la Commune. Et ce même jour, répondant à ceux qui envisagent une possible entrée des Prussiens dans Paris, il affirme que dans ce cas les citoyens généreux du Midi viendraient au secours de la capitale. Mais il est convaincu que jamais les Prussiens et les émigrés n'arriveront à Paris. Il a foi dans la supériorité de l'organisation et de l'armée françaises. Les revers subis à la frontière de l'est sont loin d'être déterminants. Il convient d'attendre et d'espérer. La propagande ennemie n'a aucune prise sur lui.

Le baron de Lamothe-Langon, qui fut préfet d'empire, un Montpelliérain comme Cambon, en témoigne dans ses Mémoires. Une relation de Cambon, Casimir Puymaurin, l'ayant rencontré quelques jours après la prise de Verdun par les Prussiens alors que la route de Paris paraissait ouverte aux ennemis, fit allusion à leur entrée dans Paris et au rétablissement de Louis XVI sur le trône.

« Voici les coalisés en pleine marche, aurait déclaré Puymaurin, ils seront à Paris avant peu, et alors, messieurs les rebelles, tenez-vous bien, car ni les Prussiens ni les Autrichiens ne vous feront grâce.

– Je n'ai pas autant de peur que vous l'imaginez, répliqua Cambon. L'empereur d'Allemagne (c'est-à-dire d'Autriche) est un imbécile, le roi de Prusse un illuminé, un fou avide ; en le payant, on le fera reculer. Le roi d'Espagne est le jouet de sa femme et de son favori. Le roi de Naples prêchera au lieu de se mettre en mesure ; il est d'ailleurs trop éloigné de nous pour nous mordre. Le roi d'Angleterre n'est bon qu'à mettre aux petites maisons (chez les fous). La catin du Nord (l'impératrice de toutes les Russies) n'a pas assez d'argent pour payer ses amants et ses troupes. Deux souverains seraient à craindre, ceux de Sardaigne et de Suède : nous nous en sommes défait. Enfin, nos relations sont immenses, elles embrassent l'Europe, et nous avons dans les cabinets étrangers plus de crédit qu'on ne peut le croire. »

Les écrits de Lamothe-Langon, bien que rapportés des années après à un tiers, consignés par ce tiers dans des Mémoires rédigés ultérieurement, n'en correspondent pas moins assez bien à ce que nous savons de la façon de s'exprimer du fougueux député de l'Hérault.

Toujours est-il que tout va vraiment mal en ce mois de septembre 1792. Dans la nuit du 15 au 16 septembre, le garde-meubles national³⁰ a été

cambriolé. Cette fois, ce n'est pas un commissaire de la Commune qui a fait le coup. Ce sont des malfaiteurs inconnus. Paradoxalement, la surveillance du garde-meubles est restée confiée à la Commune, alors que tout ce qui y est déposé appartient à la nation. Les gardiens n'ont rien vu, rien entendu ; les voleurs disposaient apparemment de doubles des clés et avaient une connaissance parfaite des lieux. Le trésor de la couronne a disparu : diamants, pierres précieuses, objets d'or et d'argent, couronnes, diadèmes, coupes. C'est un désastre.

Beaucoup plus jeune que Roland, Cambon accuse le coup avec plus de sérénité. Tout dépend désormais du courage des députés et il enrage de ne pas les voir aussi résolus que lui. Des journalistes les accusent d'être des traîtres.

Quelques jours après le cambriolage du garde-meubles, le député de l'Hérault dénonce un abus d'autorité commis par la Commune de Paris « qui a fait enlever chez un fonctionnaire, contre décharge cependant, 4 000 marcs d'argenterie (près de 1 000 kilos) provenant des maisons d'émigrés. Je demande que le pouvoir exécutif (les ministres) et les commissaires de la Trésorerie nationale présentent l'état de toute l'argenterie portée à l'hôtel des Monnaies, soit par des particuliers, soit comme provenant des églises. »

Sa proposition est adoptée, mais que faire pratiquement avec des bureaux débordés, avec des fonctionnaires redoutant le conflit avec ceux qui les commandent directement, avec une municipalité sans doute aberrante, mais soutenue par le peuple ? Il affronte des êtres empanachés et brouillons, croyant en leur infaillibilité, méprisant les contrôles, se servant au passage dans les caisses avec une effronterie confinant à l'inconscience.

Danton, ministre de la Justice, fidèle soutien de la Commune n'est-il pas rétif à tout contrôle de ses dépenses ? Mais qui sait mieux que lui galvaniser les énergies, redonner de la vaillance aux découragés, entretenir la flamme patriotique dans le cœur des citoyens ? Et Tallien, secrétaire-greffier de la Commune, qui hurle avec les loups ?

Et pourtant, cette Commune inspire une telle confiance aux Parisiens qu'ils ont accepté de travailler gratuitement au camp retranché de Paris. Des tranchées nombreuses ont ainsi été creusées sans qu'il en coûtât un sol au Trésor. Mais ces choses-là ne durent qu'un temps. Les ouvriers bénévoles disparaissant les uns après les autres, la Commune en recruta d'autres à qui

elle alloua 42 sols par jour de travail. Alors, un autre abus apparut : les listes des journaliers employés étaient gonflées de travailleurs imaginaires ; Cambon obtint de l'Assemblée et de la Commune que les travaux fussent poursuivis par des entrepreneurs soumissionnaires payés au forfait. Après la défaite de l'armée austro-prussienne, Cambon, reconduit à la Convention dans ses fonctions de contrôle de la Trésorerie nationale, fera supprimer le camp qui deviendra un terrain de manœuvre.

Le conseil du département de l'Hérault, après d'âpres discussions, décida, courant août 1792, de transformer en canon ou en monnaie la statue équestre de Louis XIV qui ornait la promenade du Peyrou à Montpellier. Les soins de l'enlèvement ont été confiés à la municipalité de la ville chef-lieu. Ce sera chose faite un mois plus tard. La patrie était en danger, il fallait l'armer, la défendre, et cela n'allait pas sans sacrifices, sans la renonciation à des choses superflues. Cependant Cambon, qui a jadis préconisé la fonte de toutes les statues et oeuvres d'art de France pour sauver la patrie et la Révolution, prononce le 22 août 1792 à l'Assemblée législative, où l'on discute de la conservation des monuments publics, ces paroles étonnantes :

« Il faut conserver jusqu'aux images qui nous rappellent cette famille des Bourbons qui méritera éternellement notre reconnaissance pour nous avoir fait détester les rois ! Il faut que nos neveux apprennent qu'asservis depuis tant de siècles sous le joug des tyrans, les Français ont voulu que le joug soit brisé et les tyrans anéantis. Le peuple ne veut plus de la royauté, rendons son retour impossible, mais respectons pour les arts les monuments consacrés à cette royauté... Et quel dédommagement ne trouverons-nous pas dans l'abolition de la royauté... »

Et pourtant que de visages et de symboles sculptés détruits, que de monuments renversés, où s'inscrivaient dix siècles d'Histoire nous auraient été conservés sans la fureur des iconoclastes ?

La question des prêtres insermentés était de celles que les députés n'avaient aucun espoir de régler. A l'initiative de Joseph Cambon, le principe de la déportation de ces révoltés avait été voté le 18 ou 19 août 1792. Mais comment déporter cinquante ou soixante mille prêtres dans les colonies ? Où trouver les bateaux pour les contenir tous ? Où trouver les

marins, les moyens financiers ? C'est placée face à ces impossibilités que l'Assemblée, pressée par le danger et désireuse néanmoins d'agir, vota, le 23 août, un décret disposant que les ecclésiastiques assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, et qui n'ont pas fait ce serment, ou qui l'ont rétracté sans l'avoir prêté à nouveau depuis, seront tenus de sortir du royaume dans le délai de quinze jours. C'était agir dans l'intérêt de la nation et laisser aux coupables la possibilité d'échapper à des poursuites ou à la vindicte des patriotes.

Ce décret était un coup d'épée dans l'eau : les insermentés se cacheraient mais ils resteraient ; les autres iraient grossir l'armée des émigrés. Aussi Cambon insiste-t-il pour la déportation en Guyane : il trouverait les moyens nécessaires. Plusieurs de ses collègues lui objectent alors les principes d'humanité. Il rétorque :

« Le principe que j'invoque, moi, c'est le salut de l'empire. Vous verrez ces fanatiques aller grossir l'armée ennemie, et revenir armés d'un crucifix ravager nos frontières, séduire les habitants auxquels ils feront croire qu'ils combattent pour le Dieu crucifié... je veux vous éviter ces ennemis... nous leur donnerons des secours, des subsistances, des femmes même, mais qu'on s'en débarrasse... » Alors l'Assemblée revint sur son décret, en vota un autre, daté du 26 août 1792, qui bannissait à la Guyane seulement les insermentés qui, contraints de sortir du « royaume » ne l'auraient pas fait dans les quinze jours. Cambon vota le décret remanié³¹.

Le livre rouge du roi, trouvé par Roland dans la célèbre armoire de fer des Tuileries, avait intéressé Cambon au plus haut point. Ce document secret, qui avait cessé de l'être, relatait par le détail les largesses illégales du souverain. C'est en s'appuyant sur le livre rouge que le député de l'Hérault avait fait décréter d'accusation Alexandre de Lameth et Barnave. Le 28 août 1792, il obtint la même mesure à l'encontre du comte de Narbonne-Lara, du marquis de Grave et de Pierre-Auguste Lajard, qui avaient été successivement ministres de la Guerre du 6 décembre 1791 au 23 juillet 1792. Tous les trois avaient commis de graves irrégularités au cours de leur ministère. Ils avaient détourné de leur affectation des sommes allant de 10 000 à 30 000 livres, avec la simple autorisation du roi, sans décret de l'Assemblée autorisant l'engagement de la dépense. Mais les trois accusés n'avaient pas attendu les foudres de Cambon, ils avaient pris le chemin de Coblenze.

Cependant, alors que Joseph Cambon continuait d'exercer son métier chichement payé de député et de surveillant du Trésor national, ses amis veillaient à sa réélection dans l'Hérault. Conformément au décret du 11 août 1792, le double degré d'élection était conservé, mais la distinction entre citoyens actifs et non actifs était supprimée. Était désormais électeur tout Français mâle non domestique, âgé de vingt et un ans et plus, ayant prêté le serment civique. Les pauvres ne payant pas d'impôt direct se voyaient élevés au rang de citoyens à part entière. Quel progrès dans l'ordre civique depuis quatre ans !

L'assemblée électorale de l'Hérault, c'est-à-dire les grands électeurs désignés par les citoyens dans chaque canton, tint ses assises à Béziers, deuxième ville du département, du 2 au 9 septembre 1792. Dès le premier jour, Joseph Cambon fut élu député à la Convention par 451 suffrages pour 465 exprimés. C'était un triomphe. Aucun des huit autres élus ne devait recueillir un nombre de voix aussi élevé. Le plus favorisé après Cambon obtint 409 voix, le moins favorisé 240. Ces huit autres élus ont nom Cambacérès, Curée, ci-devant comte de Labedissière, Bonnier d'Alco, Fabre, Viennet, Rouyer, Brunet et Castilhon. Neuf députés pour le département, autant qu'à la Législative.

Joseph Cambon présidait l'Assemblée législative quand lui parvint la nouvelle de sa réélection. A trente-six ans, encore célibataire, il admettait qu'il lui faudrait bien, un jour ou l'autre, « faire une fin » comme on disait alors. Ses parents ne vivraient pas toujours et il ne se voyait pas seul dans cette grande maison, le château du domaine du Terral qu'il avait acheté avec ses frères, et que ceux-ci parlaient de lui laisser.

Ses parents, Montpellier, la fabrique de toile, le domaine du Terrai ! Tout cela devait le préoccuper ce soir de septembre 1792, dans ce Paris encore sous le coup du massacre. On imagine que Cambon dîna sobrement ce soir-là, pensant aux termes de la lettre qu'il écrirait tout à l'heure à son père de retour dans sa chambre, où l'attendaient un quinquet, une écritoire et des plumes d'oie.

A Montpellier les affaires de famille, celles de la société Cambon frères, connaissaient des difficultés accrues : la toile se vendait à des prix qui ne

couvraient plus les frais de fabrication, le comptoir de Bordeaux n'exportait presque rien, la succursale de Cholet était menacée par les contre-révolutionnaires, Auguste s'étant déclaré partisan de la république. Tout faisait craindre une crise prolongée. Par bonheur la famille avait acquis un domaine national tout près de Montpellier. Bien que le prix n'en fût pas encore entièrement réglé et que sa mise en valeur se trouvât retardée faute d'un capital d'investissement suffisant, il éviterait peut-être la ruine aux frères Cambon, d'autant que leur père semblait décidé à acheter un autre domaine aussi bien placé que celui du Terral.

OceanofPDF.com

XII

JOSEPH CAMBON, CONVENTIONNEL FIN DE LA ROYAUTÉ

L'Assemblée législative a cessé ses fonctions le 19 septembre 1792 au soir. Aussitôt, une équipe d'ouvriers s'est emparée de la salle du manège pour faire quelques réparations, changer les tentures, nettoyer. Pour ne pas retarder les travaux parlementaires, l'Administration a convoqué les nouveaux députés dans la salle des Cent-Suisses, au château des Tuileries, pour le 20 septembre à 5 heures du soir. Pour le moment, ils sont trois cent soixante et onze à Paris, soit la moitié des membres qui composeront la nouvelle Assemblée : la Convention. Les représentants du peuple prennent donc possession du palais des rois d'où l'on a effacé les traces des combats et du pillage du 10 août.

Pétion, maire de Paris, est élu président avec six secrétaires, tous des Brissotins. Le lendemain, les députés sortants viennent au palais saluer les entrants. Ni musique ni cérémonie solennelle. Trop de crimes viennent d'être commis à Paris et en province, trop de foyers manquent de pain, tandis que la crainte de voir les Austro-Prussiens déferler sur Paris occupe les esprits. Au nom de l'Assemblée législative dissoute, le sortant François de Neufchâteau dit la confiance du pays « en la sagesse et l'autorité tutélaire des nouveaux élus ». Pétion répond :

« Tenant dans ses mains la destinée d'un grand peuple, du monde entier et des races futures, la Convention s'acquittera de cette mission auguste avec ce recueillement profond qu'elle inspire. »

Pourtant le drame se prépare et Pétion, qui en sera victime, pas plus que les six secrétaires (dont cinq seront guillotinés) ne le pressentent. Pétion invite ensuite les députés à se rendre au manège pour y délibérer en

présence du peuple. C'est à pied qu'ils font le chemin et vont s'asseoir dans ce vieux manège transformé, rafistolé, nettoyé, ciré, pour prononcer solennellement la déchéance de Louis XVI et l'abolition de la royauté.

Depuis plusieurs jours Cambon travaille à la rédaction d'un rapport sur l'état des finances. Sa compétence est reconnue, de même que son courage face aux empiétements de la Commune de Paris.

Michelet a écrit de lui :

« Ce grand homme, qu'on ne connaît guère que comme le sévère et irréprochable financier de la République, eut alors (pendant les massacres du début de septembre) et souvent depuis, dans les crises les plus orageuses, une rare originalité : l'héroïsme du bon sens, que rien ne faisait reculer. Il passa toute la Révolution, ferme et seul, et respecté. Il n'aimait pas la Gironde, il la défendit ; il n'aimait pas Robespierre, il le soutint au besoin. Et le jour où Robespierre, dans un dernier accès de rage dénonciatrice, alla jusqu'à toucher la probité de Cambon, il tomba frappé lui-même. »

De plus, il avait été reçu « comme un dieu sauveur » par les ouvriers, leurs femmes, leurs enfants, dans ce quartier de la section du Contrat-Social où l'avaient envoyé ses collègues pour calmer les esprits le dernier jour des massacres. Ce petit peuple, honnête et travailleur, horrifié par les crimes commis en son nom, avait écouté les propos de ce député à l'accent chantant, mais si humain, si rassurant que plusieurs femmes l'avaient embrassé et que des enfants lui avaient apporté des fleurs.

Or, dans une Assemblée qui comptait Danton, Camille Desmoulins, Condorcet, Pétion, le plus populaire des députés était Robespierre, le souple, l'élégant Arrageois adopté par Paris qui l'avait élu à la Convention et où étaient venus le rejoindre son frère Augustin, élu à la Convention pour représenter le Pas-de-Calais, et sa sœur.

Le jour où la Convention tenait sa première séance, l'armée française remportait la victoire de Valmy sur les Austro-Prussiens. Les « Va-nu-pieds superbes » avaient vaincu les princes. A leur tête, deux généraux, Dumouriez et Kellermann, peu républicains mais patriotes, avaient si habilement manœuvré que le duc de Brunswick, pour éviter l'écrasement de ses troupes, les ramena derrière la frontière. Les historiens ont beaucoup épilogué sur cette victoire obtenue sans fusillade nourrie, sans corps à

corps, sans une ultime lutte à l'arme blanche. Plusieurs ont avancé qu'elle était l'œuvre de l'or français, plus que celle de la bravoure de soldats improvisés et mal équipés. Mais comment imaginer Brunswick se laissant acheter s'il eût eu la moindre chance d'emporter la victoire ? Aussi bien cette victoire c'était la première d'une longue série. Les Français l'emportèrent dans les mois qui suivirent à Jemmapes, Wattignies, Fleurus, Hondschoote.

C'est aux cris de : Vive la nation ! et Vive la République ! que les « savetiers » de Valmy firent fuir l'ennemi. Le lendemain, 21 septembre 1792, alors que la nouvelle n'était pas encore confirmée, la Convention proclama solennellement la République. Et, presque aussitôt, afin que nulle équivoque ne subsistât elle décida que tous les actes publics, à partir du lendemain, seraient datés de l'an premier de la République française. Le 22 septembre 1792 commençait une ère nouvelle.

La nouvelle Assemblée avait un programme très lourd. Mais deux questions la préoccupaient spécialement ; la première : assurer le ravitaillement des villes ; la seconde : asseoir la propriété individuelle sur des bases justes et inattaquables.

La réélection de Cambon dans l'Hérault a été validée en deux minutes. Il a été également reconduit dans ses fonctions de « Commissaire chargé de surveiller la Trésorerie nationale ». Aussi, le 23 septembre 1792, est-il en mesure de lire son rapport sur l'état des finances.

Les disponibilités du Trésor sont insuffisantes pour couvrir les dépenses courantes, à plus forte raison les dépenses de guerre. Le recouvrement des impôts ne connaît pas de retard, mais le produit en est retenu dans les départements pour payer les achats de grains nécessaires à la subsistance des populations. Reste que le capital représenté par les biens nationaux s'accroît chaque jour du fait de l'émigration des nobles dont les terres sont aussitôt confisquées. Les assignats en circulation s'élèvent à 2 milliards de livres environ, à peu près le montant des biens nationaux vendus à cette date (fin septembre 1792), mais ces biens sont pour la plupart payables par annuités, donc les assignats (qui en sont contrepartie) n'ont pas encore fait retour à la Caisse de l'extraordinaire. Il convient d'intensifier les ventes des biens nationaux afin d'accélérer aussi le retour du papier-monnaie dans les caisses de l'État.

La masse monétaire métallique, or, argent, bronze, demeurait assez importante. D'une façon générale, les salaires étaient payés partie en espèces, partie en assignats. De même dans le commerce. Les changeurs cotaient les assignats par rapport aux espèces métalliques, ce qui faisait l'affaire des agioteurs. En septembre 1792, 100 livres en assignats cotaient entre 75 et 85 livres en or ou en argent. A aucun moment, depuis les premières émissions de papier-monnaie, les cours de celui-ci n'atteignirent le pair. En dépit de cette dépréciation permanente, on accepta les assignats sur les places étrangères, jusqu'en 1794. Le commerce extérieur de la France s'en trouva facilité, au point que les financiers anglais imaginèrent pour le compromettre d'inonder l'Europe de faux billets destinés à faire baisser les cours des vrais.

Au total, les députés de la Convention devaient être 749, à peu près aussi nombreux qu'à la Législative. Sans la Terreur, et les missions en province et aux armées qui allaient être confiées à beaucoup d'entre eux, ce nombre serait sans doute resté à peu près constant pendant les trois ans et trente-sept jours que devait durer la Convention. Chaque département avait élu un suppléant pour trois députés afin de combler aussitôt les vacances par décès ou démission. De nombreux conventionnels étaient d'anciens constituants. La moyenne d'âge était plus élevée qu'à la Législative. Saint-Just avait vingt-cinq ans, mais Cambon trente-six ans. Les nobles étaient peu nombreux (quinze à vingt), parmi eux le duc d'Orléans, descendant direct de Louis XIV. On l'appelait Philippe Egalité depuis que la Commune lui avait attribué ce nom d'Egalité qu'il devait léguer à sa descendance. Cinquante ecclésiastiques environ, dont six évêques assermentés. Les autres, bourgeois, médecins, avocats, hommes de lettres, marchands. Deux ouvriers manuels seulement.

La distinction entre droite, gauche et centre, née à Versailles dès juin 1789, était si claire qu'elle a été adoptée depuis par toutes les assemblées françaises. Fin septembre 1792, dans la salle du manège, les Brissotins, ou Girondins, prirent les places situées à la droite du président (celles que les Feuillants avaient occupées), les Républicains s'installèrent à sa gauche. Tout en haut de ces gradins de gauche, les députés les plus combatifs constituaient le noyau de la future Montagne. Enfin, entre ces deux

extrêmes, les indécis, de loin les plus nombreux, plus de cinq cents, composant ce qu'on a appelé « la Plaine » ou le Marais.

Hormis les nobles et les deux ouvriers, ils avaient plusieurs choses en commun : leur origine sociale, leur éducation, leurs habitudes de vie, leur patriotisme intransigeant. Les uns étaient inscrits au Club des jacobins, ou des cordeliers, d'autres pas, mais, à l'intérieur de la Convention, ils demeuraient tous libres de leur vote et de leurs propos, les partis politiques hérissés de cloisons étanches n'existant pas alors.

Cambon siégeait au centre, mais ses votes le rapprochèrent tantôt des Girondins, tantôt des Montagnards.

La Trésorerie, qui englobait la Caisse de l'extraordinaire chargée de la fabrication et de la gestion des assignats, avait ses bureaux directeurs et ses coffres après la place des Piques (place Vendôme). Michelet les décrit ainsi :

« Le centre de cette religion (la religion de l'assignat) était en face de la place Vendôme, dans l'ancien jardin des Capucines, précisément où est le timbre aujourd'hui (en 1860), rue de la Paix. Deux canons chargés à mitraille, qui gardaient la porte du couvent, avertissaient les passants du sérieux mystère qu'on faisait au-dedans, et qui n'était pas moins que le salut public. Une vaste et forte armoire de fer, d'une serrure savante, indéchiffrable, inouvrable aux profanes, enfermait le trésor, la châsse et les reliques, je veux dire d'abord la Constitution sacro-sainte, les minutes des lois, de plus les vénérables matrices des planches aux assignats, le précieux papier enfin qui avait la merveilleuse vertu de se faire or. Tout cela, non pas dirigé, mais surveillé de près, jour par jour, par Cambon. C'était l'inflexible et sauvage pontife du symbole national. »

Et le grand historien de la Révolution française évoque ensuite la foi de Joseph Cambon dans les possibilités de l'assignat et du gouffre financier, creusé par la guerre, que cet assignat devait combler. Et Michelet parle encore de la pureté redoutable du petit député de l'Hérault :

« On sent trop que celui-là ne pardonnera guère qui n'a rien à se pardonner. »

Dans ce couvent désaffecté, où venaient se convertir en papier près des deux tiers de la fortune foncière et immobilière de la France, travaillaient une cohorte de fonctionnaires à qui aucun écart n'était permis. La

Commune de Paris avait tenté d'étendre sa tutelle sur cet ensemble de bureaux et de chambres fortes qui renfermaient des espèces et des objets d'or et d'argent. Sans la vigilance de Cambon, sans son courage et sa détermination, que serait-il alors advenu de tout cela ?

Il se dévoua corps et âme à la République, mit en œuvre tout son savoir de gestionnaire scrupuleux, fit adopter cent mesures dont plusieurs furent déterminantes pour l'avenir français, soutint des luttes oratoires dont sa vie a dépendu maintes fois. Une rue perpétue désormais son nom.

Il fut aussi un défenseur courageux de la propriété individuelle. Pour qui et pourquoi aurait-il renoncé à leurs propriétés ? Il était à Paris pour faire la Révolution et il la faisait. Après quoi, il reviendrait à Montpellier pour contribuer à redonner vie à la fabrique de toile si c'était possible, sinon il vivrait sur ses terres. Au demeurant, le droit à la propriété individuelle avait été inscrit en lettres d'or dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Depuis, ni les Jacobins, ni les sans-culottes n'avaient parlé de la proscrire. Robespierre lui-même avait dit :

« C'est pour vivre d'abord que l'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes. »

Si l'on excepte les « enragés » et les jaloux pathologiques, certains révolutionnaires avancés souhaitaient limiter à 150 arpents (55 hectares environ) l'étendue des terres cultivables adjudgées à une seule personne à l'occasion de la vente des domaines nationaux. Les paysans trouvaient bonne cette proposition susceptible de faire obstacle à l'avènement de nouveaux seigneurs de la terre. Le domaine du Terral, aux portes de Montpellier, d'une superficie totale de 126 hectares, avait été acquis par les quatre frères Cambon sans souci d'une limitation éventuelle du droit de propriété. Or, cela faisait soit 31,5 hectares, soit 46, pour chacun d'eux et tout n'était pas cultivable. Par conséquent, les Cambon n'entraient pas dans la catégorie de ceux que les « enragés » appelaient les seigneurs de la Révolution. Leur père, il est vrai, se proposait d'acquérir un domaine beaucoup plus étendu, mais avec la pensée de le partager ensuite avec des amis et de vendre une partie du reste par petites parcelles à des familles modestes, ce qui devait se produire au cours des trois ou quatre premières années de la République. Il est donc inexact de prétendre que les Cambon se sont enrichis grâce à la Révolution.

La Convention comme la Législative, et pour des raisons identiques, s'abstint de limiter l'étendue des propriétés foncières individuelles. Cela posait trop de problèmes, notamment ceux soulevés par l'inégalité des rendements, et l'État ne pouvait se priver des apports d'argent frais, fussent-ils en assignats, des gros acquéreurs. Le 27 août 1792, à la tribune de la Législative, Cambon avait proposé de donner des terres aux moins fortunés des villages, afin de multiplier le nombre des petits propriétaires intéressés à la défense du pays.

« Je demande que les biens communaux soient incessamment partagés. »

Les jours suivants, cette question figura à nouveau à l'ordre du jour de la Convention, et Cambon proposa un partage sur la base d'une portion pour chaque citoyen, augmentée d'une portion égale pour chaque enfant. Quand il n'en prenait pas l'initiative, il appuyait les propositions tendant à faire accéder à la propriété foncière les journaliers des campagnes.

La Convention décida encore que les biens des émigrés seraient mis en vente par petits lots de 2 à 4 arpents (70 ares à 140 ares), payables en dix ans, puis en vingt ans, en assignats, étant bien entendu qu'une même personne pouvait acheter plusieurs lots. Aux biens des émigrés, elle ajouta bientôt (début 1794) ceux des suspects justiciables du tribunal révolutionnaire. Ces mesures transformèrent les campagnes de manière définitive. Selon Victor Duruy :

« Par la vente des biens nationaux, qui formaient un tiers du territoire, la Convention avait livré au travail fécond des nouveaux propriétaires d'immenses domaines jusqu'alors peu productifs. »

D'après Michelet :

« Certes, la nation qui faisait tout d'un coup un million de propriétaires, qui armait trois millions de gardes nationaux (fin 1792), qui combattait avec un capital de 10 milliards (la valeur estimative de tous les biens confisqués), pouvait se moquer de l'Europe. »

Cambon la soutint de toutes ses forces, cette révolution rurale, parce qu'elle procurait à l'État les moyens financiers de vaincre les ennemis de la France, mais aussi parce qu'elle était de nature à changer du tout au tout la condition d'une foule de ruraux. « Tout le monde propriétaire », c'était le leitmotiv de la majorité des Conventionnels, qu'ils fussent de droit ou de gauche.

Cambon, cependant, ne considérait pas le droit de propriété comme sacré et il s'opposa à l'adoption d'un texte proposé par Danton et ambigu au possible :

« Toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues », disait ce texte destiné à empêcher l'extension des propriétés, ce qui eût paralysé toute transaction entre particuliers, mais aussi empêché toute expropriation effectuée dans l'intérêt général. Cambon obtint le rejet de la proposition de Danton et le vote d'un texte disant : « Les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation. » Ainsi, la nation restait libre, par la voix de ses représentants, de remettre en cause le droit de propriété.

La Révolution française fut une aube d'espérance qui faillit sombrer dans un drame qui navre encore les cœurs.

L'un des différends les plus tragiques de cette période eut pour origine les tendances régionalistes de plusieurs départements. A la suite des agissements de la Commune de Paris, plusieurs villes importantes en vinrent à suspecter la capitale de vouloir dicter sa loi à la France. C'était au point que Roland avait envisagé, dès le début de septembre 1792, de faire siéger la Convention dans une ville de province. Mais, sur une proposition de Couthon, la nouvelle Assemblée proclama « la République une et indivisible » le 25 septembre 1792. C'était une précaution de principe. Mais l'idée d'une fédération de plusieurs unités provinciales était dans l'air, chaque unité, suivant ses théoriciens, se serait gouvernée elle-même et n'aurait dépendu de la capitale que pour les grandes questions d'intérêt général. Vieux rêve, toujours renaissant et toujours combattu par ceux qui savent que l'unité nationale y trouverait la mort. Il ne peut être question ici de développer les théories des fédéralistes.

Cambon n'était pas fédéraliste. Il n'en était pas de même pour tous ses concitoyens de Montpellier. Le 3 septembre 1792, son père signait une adresse de l'assemblée électorale de l'Hérault au corps législatif :

« Il fut un temps où la capitale était le seul foyer d'où partaient vers tous les points de l'empire les rayons qui devaient l'éclairer ; aujourd'hui, les extrémités, et surtout les méridionales, peuvent à leur tour reporter à la capitale le feu de la liberté qui les dévore... Oui, législateurs, notre vœu fut

de ressembler aux Parisiens, il est aujourd'hui à souhaiter qu'ils nous ressemblent... »

Joseph Cambon avait été un des premiers députés à prendre connaissance de cette adresse. Il la savait dictée par la crainte de voir s'ériger à Paris un pouvoir exécutif indépendant de l'Assemblée, entièrement aux mains de la Commune. Les Languedociens estimaient qu'ils n'avaient à recevoir de leçons de républicanisme de personne. Le 14 septembre 1792, Montpellier avait exprimé des vœux pour la suppression de la royauté. Dès que les conseillers du département eurent confirmation de la proclamation de la République, la municipalité organisa une manifestation publique. Devant tous les corps constitués du département, et un public nombreux, d'abord à l'esplanade, face à la colonne monumentale élevée un an plus tôt et dédiée « à la liberté et à la concorde », ensuite au Peyrou, le maire, Durand, exprima sa joie de se savoir enfin citoyen d'une République libre et fraternelle. Joseph Cambon était tenu au courant par son père des moindres faits survenus dans sa ville natale. Il discernait parfois, dans ce qui lui était rapporté, des symptômes de fédéralisme, mais rien qui mît l'unité de la nation en péril.

A la séance du 25 septembre 1792, où l'unité et l'indivisibilité de la République avaient été solennellement proclamées, le ministre de l'Intérieur Roland, toujours anxieux d'assurer le libre fonctionnement des institutions, proposa l'organisation d'une force armée pour défendre la Convention contre les mouvements populaires, précisant que cette force serait tirée de tous les départements, sauf celui de la Seine. La discussion qui s'ensuivit fit apparaître la mauvaise administration de la Commune de Paris, on souleva à nouveau la question de ses comptes mal tenus, et celle des objets précieux volés au garde-meubles, dans les églises et les riches hôtels des émigrés. Cambon demanda une fois de plus l'application rigoureuse du décret ordonnant que ces objets soient rapportés à la Trésorerie nationale. Et, répondant à plusieurs de ses collègues qui accusaient le Midi de vouloir se séparer du reste de la France, il le défendit chaleureusement.

Dès qu'il était question de fédéralisme, ou simplement de l'organisation des pouvoirs, les mots prenaient un sens différent suivant la personne qui

les employait. Les départements ne songeaient pas sérieusement à se séparer de la mère patrie mais ils tenaient à rappeler que Paris, la capitale, ne devait pas moins se considérer comme une ville parmi d'autres et pareillement soumise à la loi. C'était le point de vue de Joseph Cambon, celui d'à peu près tous les conventionnels, dont Brissot qui, accusé d'avoir voulu le démembrement de la France, serait condamné à mort et exécuté. Avant d'être attaqué injustement par lui, Cambon s'était senti attiré par cet homme qui vivait simplement et dont le désintéressement était si complet qu'il oubliait parfois d'encaisser son indemnité de fonction. Cambon était alors obligé de lui rappeler que son mandat l'attendait à la Trésorerie. Le fédéralisme de Brissot était une réaction contre les agissements de la Commune de Paris. « Abjurer l'union commune, ne plus payer d'impôts au Trésor national, constituer en province vingt, trente gouvernements à part », c'était le programme des vrais fédéralistes, des têtes brûlées pour la plupart, mais le salut de la République passait tout au contraire par un gouvernement central fort. Paradoxalement, Cambon, qui avait si courageusement combattu la Commune de Paris, cessa de la critiquer, vers la fin de novembre 1792, de peur de faire le jeu des contre-révolutionnaires et des fédéralistes. C'est dire que de girondin, il devint montagnard (il exprimera plus tard des regrets de ne pas l'avoir été plus tôt et plus complètement).

En octobre 1792, la Convention se saisit de la question des caisses patriotiques placées sous le contrôle des municipalités. Une occasion pour Cambon de constater que si, à Montpellier, cette caisse remplissait son rôle à la perfection, grâce à une bonne gestion et au désintéressement de ses administrateurs, il n'en était pas de même ailleurs, notamment à Paris qui s'était déchargé sur une banque créée pour la circonstance, appelée Maison de secours, du soin d'émettre des billets de confiance de petite valeur nominale. A Montpellier, la caisse patriotique avait immobilisé dans un coffre les assignats de 100 livres et plus qui garantissaient ses émissions de petites coupures. A Paris, le gérant de la Maison de secours, un certain Guillaume, avait dilapidé les gros assignats qui étaient censés remplir le même office. Et la Convention avait été saisie par la Commune d'une demande de secours de 2 millions de livres en vue de rembourser les billets de confiance encore en circulation. Fidèle gardien du Trésor national, Cambon, rouge d'indignation, monta à la tribune et s'écria :

« L'Assemblée nationale a déjà prêté 3 millions ! La nation ne doit pas faire des sacrifices pour cette horde d'agioteurs qui ont émis des billets de confiance pour voler le peuple... je demande qu'au lieu d'envoyer un nouveau fonds, il soit décrété que la municipalité de Paris rendra compte de l'emploi des 3 millions qui lui ont été accordés précédemment, ainsi que la situation actuelle des caisses qui ont émis des billets de confiance... de million en million, on ruine la France pour le profit d'une troupe de voleurs qui, avec le moule d'impression signé Guillaume, feront passer toutes les papeteries de la République en billets de confiance. Il est temps que la Commune de Paris soit assimilée à toutes les autres communes de la République. »

La Convention donna raison à Cambon et rejeta la requête de la Commune de Paris qui consentit à produire les comptes de la Maison de secours, comptes incomplets, insuffisants, non certifiés...

« La municipalité n'a pas inspecté cette banque, déclara Cambon. S'il fallait rembourser tous les billets de cette maison, la nation perdrait 5 ou 6 millions. D'ailleurs, presque tous ces billets ont été émis depuis que la loi en a interdit l'émission. » Une deuxième demande de subvention fut rejetée, puis, Cambon ayant déclaré : « ... peut-être Coblenz a-t-il des fabriques de ces billets innombrables », la Convention vota un secours d'urgence de 30 000 livres, une goutte d'eau dans un gouffre.

Il fallait trouver une solution. Cambon proposa, le 2 novembre 1792, de faire participer le département de la Seine tout entier au remboursement des billets de confiance et de couvrir la dépense par un impôt frappant uniquement les contribuables de ce département. Si peu régionaliste qu'il fût, il n'eût pas admis qu'on pénalisât les départements qui n'avaient aucune faute à se reprocher en ce domaine. Le devoir de solidarité a des limites.

« ... Je suis déterminé à périr plutôt que de souffrir que l'on attaque ainsi la fortune publique... il faut punir les coupables... si demain les membres de la Commune n'ont pas fourni l'état de la situation de la Maison de secours, je demande qu'ils soient suspendus de leurs fonctions et poursuivis devant les tribunaux. »

La situation était compliquée. Et les fripons nombreux à rôder dans les bureaux : que de signatures extirpées, de certificats obtenus par eux, grâce à l'incompétence des fonctionnaires (plusieurs dizaines de milliers à Paris ; dans les provinces plusieurs centaines de milliers) recrutés à la hâte,

souvent peu instruits et sans formation particulière. Les anciens voyaient parfois d'un œil amusé les nouveaux se perdre dans le dédale des arrêtés et des circulaires et exécuter de travers des instructions qu'ils ne comprenaient pas.

Les colères de Cambon eurent tout de même un résultat : la Convention ordonna la liquidation de toutes les caisses dites patriotiques de Paris et des départements et prescrivit le retrait de tous les billets au porteur qu'elles avaient émis. C'est le Trésor national qui fit les frais des émissions faites sans garantie.

Pendant ces jours de fièvre, Cambon eut une altercation très vive avec Marat. Conventionnel, mais aussi membre de la Commune, Marat avait essayé de défendre les comptes embrouillés. Les députés avaient couvert sa voix. Le personnage déplaisait. Cambon lui reprocha, du haut de la tribune, de faire métier de calomnie, de ne jamais apporter la preuve de ses accusations ou insinuations, d'excuser les assassins de septembre, de s'opposer à ce qu'ils fussent traduits en justice.

La Commune de Paris avait consenti à ouvrir ses comptes à une commission de vingt-quatre membres désignés par la Convention. Ils se firent aider par des fonctionnaires, tout le monde travailla d'arrache-pied pour tirer au clair une masse d'opérations mystérieuses. Ce qu'avait craint Cambon n'était que trop vrai. Des citoyens nombreux avaient apporté leur or et leur argent à la Commune pour lui permettre de payer les travaux de défense de la capitale. Aucun récépissé n'avait été délivré ou, s'il y en avait eu, les souches en avaient été détruites. Barbaroux, l'un des vingt-quatre, déclara :

« De l'aveu même du comité de surveillance de la Commune, il a disparu, depuis le 10 août, une très grande quantité d'argenterie et une somme de 1 100 000 livres en or. »

Cambon demanda la régularisation des écritures, la poursuite des coupables. Ses interventions répétées à ce sujet prenaient couleur de litanies et de mauvais plaisants commençaient à insinuer qu'il en disait trop pour n'avoir rien à se reprocher lui-même. Il déclara :

« Généraux, ministre de la Guerre, commissaires ordonnateurs des guerres, fournisseurs, tous sont astreints à rendre des comptes et à subir un examen vigilant. Un général ne doit que commander, c'est à l'ordonnateur de veiller aux approvisionnements, au payeur de l'armée à les solder, au contrôleur à les examiner et à rendre des comptes à la Trésorerie, laquelle

les fait passer à la Convention, qui les renvoie au comité des finances... si nous sortons de là, la République est perdue.

Il posa le principe du « contrôleur des dépenses engagées », qu'il appelait « commissaire à la Trésorerie », disposant d'un droit de veto afin de prévenir toute dépense irrégulière ou superflue. A cette époque également il commença à manifester sa défiance vis-à-vis de Dumouriez. Avait-il des motifs de croire aux dilapidations de ce général qui commandait en chef l'armée de Belgique ? C'est probable, puisque, le 30 octobre 1792, ses collègues l'entendirent s'écrier : « ... il faut déchirer le voile et tracer la conduite de cet officier. »

Ces questions de finances n'ont jamais passionné les grands théoriciens de la politique. Pour eux, l'important est de réformer, de jeter les bases d'une société répondant à leur idéal, celle-ci ne pouvant manquer de créer, par la force des choses, les moyens de paiement qui lui permettront d'exister. Et, de fait, les constituants de 1789-1790 avaient créé l'assignat sans lequel la Révolution eût cessé d'être avant d'avoir eu le temps de changer les structures du pays. A la Convention, les têtes les plus marquantes, Danton, Robespierre, Saint-Just, Billaud-Varenne, considéraient comme secondaires les problèmes financiers. Pourtant, ce sont ces problèmes, laissés sans solution, qui avaient précipité l'effondrement de l'Ancien Régime. Cambon, lui, était un gestionnaire. Sa franchise rugueuse, qui faisait sourire parfois, trouvait son explication dans le fait qu'il consacrait la majeure partie de son temps à vérifier des chiffres et non à lire des ouvrages philosophiques et à disserter longuement avec des amis cultivés. Son devoir était de compter, il le faisait. Il admettait cependant que dans certains cas le secret devait couvrir certaines dépenses. Danton, au ministère de la Justice, avait dépensé beaucoup plus qu'il ne semblait nécessaire. Il s'en expliqua en privé avec Roland et Cambon qui cessèrent de le sommer de s'expliquer publiquement.

Cambon se rapprochait de la gauche. Les Girondins lui paraissaient suspects de pactiser avec les anciens Feuillants qui conspiraient contre la Révolution. Certes, il n'approuvait pas les actions illégales et violentes, ni la vulgarité de langage et d'écriture des « enragés », mais leur patriotisme n'était pas douteux tandis que celui de certains Girondins subissait des altérations dangereuses. Mais quand les Girondins s'apercevront de l'éloignement de Cambon, ils le calomnieront ; il deviendra l'homme à abattre. Dans ses Mémoires le député girondin Buzot, l'homme qui eût

volontiers étendu à toute la France l'insurrection vendéenne s'il l'avait pu, écrit de lui :

« Il y avait à la Convention nationale, dans le nombre de ceux qui ouvraient ou fermaient à volonté les coffres de la nation, un certain homme de grotesque allure, que l'ignorance de tout avait rendu fameux dans l'art de faire des assignats et d'acheter à des prix énormes l'argent auquel les assignats ne pouvaient suppléer. Cet homme s'appelait Cambon, honnête fripon qui, en parlant toujours de ménager les deniers du peuple, ne savait bien que ménager les siens... un grossier charlatan... en d'autres temps, on en eût fait tout juste un commis de négociant... esprit borné, langage de même... pétulance... folie... bonhomie apparente seulement... parlant des plus petites choses avec chaleur... immodération de langage... orgueilleux avec ça, entre en fureur lorsqu'il est contredit... colère, vindicatif... vaniteux... fabricant en titre d'assignats... il disposait de la fortune publique... personne mieux que lui n'a mis à profit le masque de probité... »

En chargeant à l'excès son portrait, Buzot s'est démenti lui-même. Grotesque, Cambon ? Sans doute n'avait-il pas l'élégance d'un Robespierre ou la séduction raffinée d'un Hérault de Séchelles, mais depuis quand est-il interdit à un homme politique d'être petit ? Ignorant, Cambon ? C'est vite dit et ceux qui travaillaient avec lui ne s'en sont jamais aperçus. Vaniteux, certainement pas. Coléreux, c'est sûr, il ne s'est jamais résigné à voir des actes malhonnêtes. Fabricant d'assignats ? Ce n'est pas lui qui les a inventés ; ayant trouvé la fabrique toute montée, il en assura le bon fonctionnement. Malhonnête, hypocrite, Cambon ? lui qui avait proposé à la Convention de publier le bilan de sa fortune et acceptait tous les contrôles, rare exemple (et peut-être unique) d'un homme politique étalant ses moyens d'existence au grand jour.

Jamais sans doute une assemblée n'eut tant à faire que la Convention. Il lui fallait poursuivre les réformes, donner à l'État des bases solides, assurer le ravitaillement de 26 millions de bouches, empêcher les armées ennemies d'envahir la France, combattre les ennemis de l'intérieur, et juger un roi qui croyait avoir été mis sur le trône de France par Dieu lui-même.

Le procès de Louis XVI commença le 3 décembre 1792. Il s'acheva le 20 janvier 1793. Le roi parut à la barre le 11 décembre, pour y subir un premier interrogatoire. Il y avait été conduit par le procureur de la Commune, accompagné de Colombeau, secrétaire-greffier, et de Santerre, commandant de la garde nationale. Reconduit au Temple le soir même, il en ressortit

pour être présenté à nouveau à ses juges avant et après Noël. Le 20 janvier, il était condamné et le lendemain, 21 janvier 1793, à 10 h 22 du matin, il était exécuté place de la Révolution.

Les conventionnels présents avaient eu à répondre à quatre questions.

1^{re} question : Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale ?

Réponse : Oui, par 707 voix ; non, aucune voix.

2^e question : Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans des assemblées primaires ?

Réponse : Oui, par 287 voix ; non, par 424 voix.

3^e question : Quelle peine Louis, ci-devant Capet, a-t-il encourue ?

Réponse : La mort sans condition par 387 voix, la détention ou la mort avec condition par 338 voix.

4^e question : sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ?

Réponse : Oui, par 310 voix ; non, par 380 voix.

Joseph Cambon avait répondu oui à la première question, non à la 2^e et à la 4^e. Il avait voté la mort sans condition. Il s'est justifié de ses choix en ces termes :

« Le vœu de tous les Français est parfaitement connu : tous veulent la destruction de tous les privilèges et la punition de tous ceux qui résisteraient à l'établissement du régime de l'égalité. Déjà, j'ai été obligé dans l'Assemblée législative, pour l'intérêt suprême du salut de la patrie, de prononcer la déportation (à la Guyane) d'une caste jadis privilégiée qui n'avait commis d'autre crime que de refuser le serment de fidélité au nouveau régime.

Avec vous, j'ai été obligé de prononcer la peine de mort contre les émigrés, complices de Louis, et contre ceux qui, n'ayant pas pris les armes contre leur patrie, rentreraient en France. Aujourd'hui, j'ai à juger un privilégié convaincu de trahison contre la patrie : son crime est notoire, je

me croirais coupable envers la justice nationale si je me bornais à la déportation. Je vote la mort. »

Sur les huit autres députés de l'Hérault, trois votèrent la mort sans condition ; un, la mort avec sursis jusqu'à la paix (Cambacérès) ; quatre, une condamnation à des peines diverses permettant au condamné d'échapper à la mort.

OceanofPDF.com

XIII

JOSEPH CAMBON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Avant de revenir à Cambon rappelons l'essentiel de ce qui s'est passé en 1793.

L'exécution de Louis XVI en janvier ; en février et mars la déclaration de guerre à l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Piémont, ce qui porte à six le nombre des États officiellement en guerre contre la France ; la désertion de Dumouriez en avril ; l'extension à tout l'ouest de la France du soulèvement vendéen ; la création dans les premiers mois de l'année, à côté du Comité de sûreté générale (créé en octobre 1792 pour rechercher les suspects), d'un Tribunal révolutionnaire pour les juger, d'un Comité de salut public pour gouverner le pays d'une main de fer sur un fond de terreur ; la guillotine dressée en permanence dans toutes les villes chefs-lieux, des guillottes ambulantes pour celles qui n'en avaient pas à demeure ; en avril, interdiction de faire commerce du numéraire métallique et cours forcé de l'assignat ; près de cent cinquante conventionnels, presque tous des Montagnards (gauche de l'Assemblée), délégués dans les départements et aux armées avec mission de faire appliquer les décrets de la Convention ; en mai-juin, arrestation des députés girondins et leur exécution en octobre ; près de trois cent mille suspects dans les prisons et des milliers d'exécutions par toute la France ; le vote d'une nouvelle Constitution et son approbation massive par le peuple en août ; les menées des fédéralistes en province et la répression qui s'ensuivit ; en avril, l'évacuation de la Belgique et de la rive gauche allemande du Rhin, conquises fin 1792 après Valmy et Jemmapes, et leur reconquête par les Français avant la fin de 1793 (les soldats de l'an II) ; la disette partout, le

pain à 12, 16, 18, voire 20 sols la livre ; les décrets d'un prix maximum pour les denrées de première nécessité et enfin le maximum général ; plus d'un million d'hommes dans les armées progressivement purgées de la presque totalité de leurs officiers nobles et désormais commandées et encadrées principalement par des roturiers formés en quelques mois : la Savoie et Nice annexées à la France à la demande même de leurs populations.

Des questions de la plus haute importance s'étaient posées à la Convention fin novembre 1792 après la conquête de la Belgique par Dumouriez : quels moyens de paiement le gouvernement français allait-il mettre à la disposition de ses armées d'occupation pour établir des relations normales avec les habitants, à quelles règles de conduite les généraux français devaient-ils être tenus à l'égard des populations des pays occupés par les armées de la Révolution ?

Cambon et Treilhard avaient demandé à la Convention de se prononcer sans ambiguïté.

– On dit sans cesse, avait fait observer en substance Cambon, que nous portons la liberté chez nos voisins. En fait, nous y portons notre numéraire et nos vivres, et on n'y veut pas de nos assignats. Notre embarras provient de ce que nous n'avons pas prévu le cas de l'entrée de nos armées en pays étranger et réglé la conduite qu'elles y tiendront.

Cambon souhaitait continuer à régler en assignats les dépenses militaires qui étaient devenues un gouffre. S'il avait fallu les régler toutes en numéraire métallique, les réserves de la Trésorerie nationale auraient été vite épuisées. Il ne pouvait en être question. Il fallait donc exporter en Belgique, en même temps que les principes sur lesquels s'appuyait la Révolution, les assignats et faire accepter aux Belges (au besoin leur imposer) la théorie de la couverture de cette monnaie de papier par les biens de l'Église.

La Convention avait d'abord décrété que dans les pays occupés par les armées françaises, les généraux apportaient paix, secours, fraternité, liberté et égalité. Les formules étaient trop vagues pour satisfaire Cambon qui avait rédigé un décret qui avait été voté le 15 décembre 1792, entre deux délibérations relatives au procès du roi. Aux termes de ce décret on abolissait en Belgique tous les impôts, droits féodaux, sacerdotaux, corvées

pour les remplacer par une fiscalité copiée sur celle de la Révolution française. Et la proclamation destinée à être affichée en Belgique fut rédigée par Cambon.

« Frères et amis, nous avons conquis la liberté... il faut chasser vos tyrans... abolir tous les impôts, les droits de la noblesse, de la corporation sacerdotale... etc. »

A la coalition contre la France, Cambon voulait opposer celle des peuples libérés par les armées de la Révolution. C'était aller vite en besogne. Ce projet d'assimilation des institutions belges à celles de la France, sans transition, paraît singulièrement risqué et même imprudent. Il n'en reste pas moins que les formules de Cambon avaient reçu l'approbation des Girondins et des Montagnards, d'hommes aussi divers que Robespierre et Carnot, et même celle d'un membre de la Plaine aussi réfléchi que Condorcet, le célèbre savant, marquis authentique de surcroît, qui devait écrire à ce sujet :

« Les discours de Cambon, étincelant de grande vérité que la familiarité de son style rendait encore plus piquante, l'énergie et la noble simplicité de son débit, ont obtenu des applaudissements universels. On aurait cru entendre le génie de la liberté et de l'égalité menaçant de leur destruction prochaine toutes les branches, tous les degrés de la Tyrannie. »

Ces hommes désiraient voir triompher leurs idées en pays étrangers, ils refaisaient le monde, dans l'espoir de mettre en place une société plus juste.

Mais les pays flamingants trouvèrent un allié inattendu dans la personne du général Dumouriez, accouru à Paris le 1^{er} janvier 1793 pour y mettre au point le plan de campagne qu'il avait conçu pour le printemps prochain, et peut-être surtout, avec l'intention de faire abroger le décret « Cambon » du 15 décembre 1792 qu'il jugeait dangereux à plusieurs titres. Il redoutait de voir le clergé belge prendre le parti des Autrichiens, ce qui pouvait provoquer une crise monétaire dans un pays où les vrais assignats étaient submergés par les faux, de voir le peuple lui-même se rebeller contre un changement trop radical.

En somme, Dumouriez était un partisan un peu honteux du *statu quo* en Belgique, tandis que Cambon, appuyé par une fraction importante de la Convention, y souhaitait l'introduction immédiate des réformes. Le choc entre les deux hommes devait dégénérer en dispute

Cependant, à Paris, Dumouriez allait de bureau en bureau, se montrait au Club des jacobins, rencontrait plusieurs députés influents de la Gironde, dont Brissot. Il fut reçu par Mme Roland dans son salon de la rue Guénégaud, par le duc d'Orléans, et entendu par le Comité de défense nationale les 8, 9 et 10 janvier. Mais il semblait retarder son entrevue avec le grand maître de la Trésorerie. Vers la mi-janvier 1793, il se décida à demander audience. On a écrit que l'abbé d'Espagnac, qui avait jeté sa soutane aux orties pour devenir « entrepreneur des convois de l'armée », avait préparé le terrain auprès de Cambon qui n'avait alors aucune raison de suspecter le patriotisme et l'honnêteté de ce singulier personnage. Au sujet de leur entretien nous disposons uniquement des Mémoires de Dumouriez qui offrent au moins l'avantage d'avoir été rédigés par lui. Il raconte qu'au cours de leur première entrevue, Cambon aurait justifié le décret du 15 décembre par des impératifs de trésorerie, ce qui est tout à fait vraisemblable. L'entretien de six cent mille hommes en Belgique, en Allemagne, sur les frontières, à Paris, dans les départements, aurait exigé une dépense extraordinaire de 200 millions de livres par mois. Le trésor n'aurait pu faire face à une telle dépense, il fallait finir la guerre victorieusement et, pour ce faire, s'emparer de tout le numéraire belge, l'or et l'argent, l'argenterie des églises et des caisses. Dumouriez aurait observé qu'une telle opération signifiait la ruine de la Belgique, et Cambon de riposter qu'une fois les Belges ruinés, plongés dans la même détresse et la même anarchie que les Français, « ils s'associeraient nécessairement à leur sort en demandant eux-mêmes leur incorporation » (c'était le souhait des Liégeois, mais seulement eux³²).

Il peut y avoir quelque chose de vrai dans les propos prêtés par Dumouriez à son antagoniste, mais si Cambon envisageait le retrait de Belgique des métaux précieux c'est que le Trésor national français en avait besoin. Il était convaincu que le commerce intérieur, français ou belge, pouvait fort bien se poursuivre avec la monnaie de papier et faisait tout ce qui était en son pouvoir pour conserver aux assignats leur crédibilité. Et les victoires françaises en Belgique et dans les pays rhénans arrivaient à point pour en conforter la valeur par l'apport de nouvelles garanties.

Dumouriez ne voyait pas les choses de la même façon. Les problèmes de la monnaie fiduciaire lui étaient étrangers. Il trouvait le projet de Cambon « barbare », inapplicable, il imaginait que la présence française en Belgique serait de courte durée (ce qui devait se révéler vrai). Il estimait que les

Belges étaient opposés aux principes « désorganiseurs » de la Révolution. Cambon aurait déclaré « qu'il fallait dompter leurs préjugés ». Et Dumouriez que le temps manquait, car les Autrichiens reprendraient les armes et le « plan Cambon » pousserait les Belges à leurs côtés. Selon Dumouriez, ce plan « éventrait la poule aux œufs d'or en détruisant les richesses du clergé », il estimait préférable de lancer des emprunts.

Le numéraire métallique était très abondant en Belgique. Cambon était fasciné à l'idée qu'il n'y avait qu'à tendre la main pour s'en emparer.

Dumouriez, lui, parlait d'intéresser les banquiers de Bruxelles, d'Anvers, de Gand dans les fournitures nécessaires à l'armée française, d'attirer par ce biais l'or et l'argent belges dans la circulation et de remplacer progressivement ce numéraire métallique par des assignats. Mais, d'après lui, il fallait abroger le décret du 15 décembre 1792. Il oubliait de dire qu'il fallait aussi du temps, ce qui manquait au gouvernement français. Et, pour achever de circonvenir Cambon, il aurait exposé un plan selon lequel les Belges se donnaient une Constitution copiée sur celle de la France, et rangeraient leurs troupes aux côtés des forces françaises, avant de demander la réunion de la Belgique à la France. Argument suprême, Dumouriez se faisait fort d'entretenir son armée avec les seules ressources tirées de la Belgique et de verser quelques millions dans les caisses de la France.

Si ce plan a vraiment été proposé à Cambon, c'est qu'il sortait tout droit du cerveau des banquiers belges et qu'en la circonstance Dumouriez se faisait leur porte-parole. Le monde de la finance s'accommodait des idées à condition toutefois qu'on lui concédât le droit de s'intéresser aux marchés publics et de négocier en Bourse. Mais justement, Cambon était partisan d'un commerce de banque étroitement contrôlé et réduit aux opérations de crédit et d'escompte strictement indispensables. Si bien que la première entrevue du « despote du Trésor national » et du « général ambitieux » n'eut aucun résultat.

La seconde, qui dura six heures, faillit tourner au pugilat. Dumouriez ayant déclaré qu'il ne consentirait jamais à devenir l'Attila d'un peuple qui avait reçu la France à bras ouverts, qu'il fallait trouver quelqu'un d'autre pour faire la besogne, Cambon lui signifia qu'il devait se soumettre à la loi. Il était pénétré de la nécessité d'une obéissance stricte chez les militaires. Ces derniers, aussi haut placés qu'ils fussent, n'étaient que le bras du pouvoir civil. A la Convention, Cambon déclara que « rien n'était plus indécent que d'entendre un général offrir sa démission à chaque décret

qu'on rendait contre son opinion », que « la République ne pouvait pas dépendre d'un seul homme, qu'il fallait imposer silence à Dumouriez et le punir ». La Convention envoya plusieurs missions en Belgique où Dumouriez, ayant vainement tenté de soulever ses soldats contre le gouvernement de Paris, passa à l'ennemi.

L'affaire Dumouriez était dramatique. Cet officier, issu des cadres de l'Ancien Régime, était le meilleur stratège français. Mais Cambon, qui avait contribué à sa défection, était convaincu que surgiraient immanquablement de l'armée nouvelle des officiers capables de commander. De fait, les troupes reprises en main par Hoche, Jourdan, Marceau, Kléber, Pichegru, devaient jeter dehors les ennemis.

Toujours est-il que dans ses Mémoires, le général déserteur met en charpie le député de l'Hérault :

« Cambon est un fou furieux, sans éducation, sans aucun principe d'humanité ni de probité, brouillon, ignorant et très étourdi. » Les militaires ont la dent si dure et si injuste que les éditeurs ont ajouté une note hors texte :

Les biographies ne présentent point Cambon sous des couleurs aussi défavorables. Elles le peignent comme un homme violent et enthousiaste des nouveautés révolutionnaires, mais aucune n'accuse sa probité, ni ne révoque en doute ses connaissances. » Aucune non plus n'accuse Cambon d'avoir songé à offrir ses services à l'étranger.

En mars, les Autrichiens commencèrent d'exercer leur pression sur les avant-postes français. Une offensive générale s'annonçait. Ce n'était une surprise pour personne, pour Dumouriez moins que pour tout autre. Son parti n'était pas encore pris et il avait feint d'exécuter le fameux décret du 15 décembre qu'il avait cependant désavoué dans une lettre à la Convention :

« ... Vos finances sont épuisées... Cambon ne mérite pas votre confiance... le décret du 15 décembre est une erreur... le choix des commissaires chargés de veiller à son exécution (ils étaient trente) est mauvais... à l'exception de quelques gens honnêtes, la plupart sont des insensés, ou des tyrans... des insolents au zèle brutal... »

Sans en référer à la Convention, Dumouriez avait fait imprimer des affiches dans toute la Belgique. Cambon avait réclamé une enquête. Le 5

avril au matin, la Convention apprit la trahison de Dumouriez ; le 6 avril, elle décréta la création du Comité de salut public composé de neuf députés, au nombre desquels figurait Cambon. Il avait obtenu deux cent soixante-dix-huit voix, ce qui le classait quatrième dans les neuf.

La création du premier Comité de salut public, quelques jours après l'abolition de l'inviolabilité parlementaire et la création d'un tribunal extraordinaire, marque un tournant dans le grand drame politique qui secoue la France depuis quatre ans. Le drame va atteindre de nombreux députés qui jusqu'à présent en voyaient les effets sanglants s'arrêter au seuil de leur assemblée. Les conventionnels, en mettant en place une juridiction plus efficace, se plaçaient eux-mêmes sous la loi commune. L'égalité n'était pas un vain mot. Réunis, ils demeuraient l'autorité souveraine ; individuellement, ils pouvaient être poursuivis et condamnés.

L'initiative d'une procédure simplifiée et d'un tribunal extraordinaire pour juger les suspects revient à Cambacérès. Le 10 mars 1793, la Convention délibéra à ce sujet et il fut question de désigner dix députés pour composer ce tribunal qui aurait jugé sans appel. Une grave entorse aux conquêtes révolutionnaires était en *puissance dans la délibération* : la disparition du jury, le mépris de la justice populaire. Cambon demanda la parole pour faire observer que de tels juges ne présentaient pas toutes les garanties auxquelles a droit tout justiciable ; il préférait continuer de s'en remettre aux tribunaux criminels ordinaires du soin de juger les suspects. La Convention s'était rangée à l'avis de Cambon, mais quelques jours plus tard, à la suite d'actes contre-révolutionnaires, elle institua un tribunal extraordinaire formé de dix conventionnels assistés de jurés, avec un droit d'appel pour les condamnés. En octobre, ce tribunal deviendrait Tribunal révolutionnaire, et s'il continua d'offrir pendant un certain temps quelques garanties aux inculpés, c'est à Cambon qu'il le dut.

Parmi les huit conventionnels du premier Comité de salut public figurait Danton. Ses démêlés avec Robespierre emplissaient de leur écho la Convention et le Club des jacobins. Danton, revenu d'une mission en Belgique le 22 ou 23 mars, s'était porté garant du désintéressement de Dumouriez. Cambon n'accordait aucun crédit à ces paroles. S'il n'interrompit pas son illustre collègue, c'était que l'intérêt supérieur du pays lui enjoignait de faire le silence sur certaines indécatesses.

Les journées de Cambon n'en finissaient plus : les séances de la Convention, les contrôles à la Trésorerie nationale, depuis le 6 avril, les réunions du Comité de salut public, le soir, dans sa chambre, les lettres à son père et à son frère Pierre à Montpellier, à son frère Auguste à Cholet, à son frère Jean à Bordeaux. Tout allait mal à Montpellier, à Cholet, à Bordeaux ; de loin, Joseph assistait à la ruine de l'industrie et du commerce qui avaient fait la prospérité de sa famille.

A Montpellier, les métiers étaient presque tous arrêtés, la toile ne se vendait plus, sinon à des prix trop bas, les créances étaient de plus en plus difficilement recouvrées. A Bordeaux, personne ne croyait plus à une reprise du trafic avec les colonies, le gros du commerce était paralysé et c'est en vain que la ville avait proposé au gouvernement l'envoi de sa garde nationale aux Antilles pour y rétablir l'ordre. Des centaines de sucreries, de cafétérias, d'installations diverses avaient été brûlées, anéanties par les Noirs révoltés, des planteurs avaient été massacrés, ceux qui tenaient bon avaient obtenu de la métropole l'envoi de grains pour subsister. Ils avaient payé au moyen de traites tirées sur la Trésorerie générale de Saint-Domingue, mais ils étaient incapables de les honorer. Cambon avait saisi de la question le Comité colonial :

« Cette question est de la plus grande importance. Il s'agit de savoir si vous voulez donner des subsistances à vos colonies, ou les abandonner... les colons ont été forcés par la loi impérieuse des circonstances de payer en lettres de change sur le Trésor public les blés et autres objets que leur ont fournis les négociants français, et pour lesquels ils ne pouvaient donner en paiement ni café, ni sucre, ni indigo... tout cela a été détruit par les flammes... si vous ne payez pas ces traites, quel commerçant voudra – porter désormais des subsistances dans ces malheureuses contrées ? »

Et l'Assemblée législative avait décidé de payer. Cela s'était passé en novembre 1791. Depuis, rien ne s'était arrangé aux Antilles et le bureau des Cambon à Bordeaux n'existait plus que pour tenir à jour les écritures, pour réunir les renseignements concernant un éventuel renouveau d'activité.

A Cholet, le soulèvement vendéen avait des effets catastrophiques. Tout le district était fanatisé. Auguste Cambon avait été élu maire, il avait créé de toutes pièces l'industrie textile et s'efforçait d'éviter le pire. La garde nationale et les ouvriers avaient été constitués en armée de défense. Cependant, le 4 mars 1793, il y avait eu des scènes de pillage en ville ; les Vendéens fusillèrent six Montpelliérains après les avoir attachés à l'arbre de

la liberté. Les ateliers de tissage avaient été sauvés d'une destruction complète, mais la fabrication était stoppée.

C'était le marasme ; cependant, Cambon n'était pas tenté de renoncer à la politique pour se réfugier au Terral. Il était venu à Paris pour réformer l'Etat et la société, contribuer à sauver la France de ses ennemis extérieurs et intérieurs ; il irait jusqu'au bout.

Non content de veiller sur les mouvements de fonds et de faire prendre à temps les mesures propres à prévenir une cessation de paiement, il se préoccupait de la situation militaire et intérieure, lisait les rapports de ses collègues en mission dans les départements, en discutait avec les autres membres du Comité de salut public, faisait des propositions dont plusieurs furent adoptées par la Convention.

La marine militaire, que Louis XVI avait laissée en bon état, donnait des signes d'infériorité depuis que l'Angleterre avait renforcé la sienne afin de bloquer les ports de France. Le 8 avril 1793, la Convention avait fait sien un rapport de Cambon préconisant la construction de nouvelles unités et un renforcement de l'armement. Le 30 avril, elle décidait, après lecture d'un rapport du député de l'Hérault, d'affecter à la défense des côtes de l'Atlantique, sur les onze armées nouvellement créées, les trois formées à La Rochelle, Brest et Cherbourg.

Le 6 mai 1793, au nom du Comité de salut public, Cambon fait à la Convention un long exposé sur la situation du territoire troublé par les rebelles de l'intérieur et sur le point d'être attaqué aux frontières. Les effectifs sont alors évalués à cinq cent mille hommes, il en propose l'augmentation, demande qu'à l'exemple de ce qui s'est passé dans son département d'origine, la charge financière en retombe sur les riches.

Le conseil de l'Hérault, auquel appartenait son père, avait levé cinq bataillons de neuf cents hommes pour assurer la défense des côtes méridionales menacées par les Espagnols, il avait décidé de couvrir la dépense par un emprunt de 3 millions de livres opéré par réquisition auprès des riches.

Ce n'était pas la première fois que l'Hérault donnait l'exemple. Chaque fois, le gouvernement avait entériné ses initiatives. Faisant sienne une proposition de Montpellier, Cambon avait demandé à la Convention, le 27 avril 1793, de décider la levée de cinq mille hommes par département (des

patriotes qu'on exonérerait de toute charge financière à ce sujet) et de former dans chaque département un fonds de 5 millions de livres fourni par les riches non enrôlés dans les armées. Ce plan, dénaturé par la Commune, n'avait pas été pris en considération par la Convention.

Le 6 mai 1793, parlant au nom du Comité de salut public, Cambon proposa un emprunt de 1 milliard de livres à contracter auprès des riches et gagé par les biens des émigrés. Le 20 mai suivant, le principe de cet emprunt, d'un montant fabuleux pour l'époque, était voté à la majorité. Les modalités d'exécution furent difficiles à mettre au point.

Cambon aurait voulu que l'emprunt frappât progressivement les revenus dépassant 1 000 livres pour les célibataires et 1 500 livres pour les ménages, au-delà de 9 000 livres la totalité de l'excédent serait versée au Trésor. Le 21 juin 1793, Robespierre fit élever les paliers à 6 000 et 10 000 livres et supprimer l'éventualité d'un versement de la totalité de l'excédent. Ainsi, la bourgeoisie moyenne échappait à l'emprunt forcé.

L'application des textes se révéla si compliquée qu'il fallut attendre octobre 1793 pour lancer l'emprunt. Sa réalisation devait demander trois années et se confondre avec d'autres opérations financières, mais il contribua à assainir la circulation monétaire pendant quelque temps et facilita les paiements de l'État.

« La rapidité incroyable des progrès » de la rébellion vendéenne, selon les termes employés par le Comité de salut public, fut une autre cause de souci. Le 9 mai 1793 Cambon fit savoir au ministre de la Guerre qu'il tenait à sa disposition un crédit de 1 million de livres pour l'établissement de relais destinés à accélérer le transport des troupes vers l'ouest. Pratique nouvelle à une époque où les fantassins se déplaçaient à pied. Un arrêté ministériel du 10 mai précisait que ces troupes seraient acheminées « par diligences, voitures publiques et relais ». Quelque cent vingt ans avant la guerre de 1914, la décision du gouvernement révolutionnaire de 1793 préfigurait celle qui jeta sur les routes d'Ile-de-France et de Champagne les taxis de la Marne.

Les contre-révolutionnaires faisaient vibrer la corde religieuse dans le peuple et travaillaient à faire échouer les réformes. Cambon avait éprouvé les effets de leur hostilité quand il était officier municipal de Montpellier. Député, ses convictions s'étaient renforcées ; la Révolution devait éliminer

les obstacles qui se dressaient devant elle, et le clergé non assermenté était l'un de ces obstacles. Depuis la mort du roi, de très nombreux prêtres assermentés s'étaient déclarés eux aussi les adversaires déterminés de la République. Or, pour Cambon, la cause de la Révolution se confondait avec celle de la République.

A Montpellier, il avait défendu les prêtres assermentés, sans poursuivre les insermentés, reconnaissant aux uns et aux autres le droit de percevoir les appointements fixés par la loi. Il croyait qu'avec le temps les prêtres finiraient tous par accepter leur nouvelle condition de fonctionnaires de l'État. Lorsque, fin août 1792, il fit voter la déportation en Guyane des prêtres réfractaires, ce fut en désespoir de cause. D'ailleurs, vingt-cinq mille d'entre eux avaient prêté le fameux serment.

Les choses n'en étaient pas réglées pour autant. La Convention comptait très peu de catholiques pratiquants. Elle se serait volontiers orientée vers un État sans religion officielle et c'était pour détruire une partie de l'influence religieuse sur le peuple qu'elle avait créé, au début d'octobre 1792, un calendrier républicain avec des « décadis », au lieu de dimanches. Curieusement, c'étaient d'anciens prêtres, les conventionnels Fouché, Laplanche, Massieu, qui poussaient à la déchristianisation, et des laïques ou libres penseurs comme Robespierre, Danton, Vergniaud, Condorcet, qui s'y opposaient, sans doute parce qu'ils pensaient qu'une seule Vendée était suffisante, qu'il eût été dangereux d'en susciter d'autres.

Cambon n'eut pas leur clairvoyance. En novembre 1792 il déposa sur le bureau de la Convention un projet de séparation de l'Église et de l'État. Il croyait interpréter les désirs de la majorité des députés républicains, il se trompait. Il était en avance de cent quatorze ans sur la législation de 1906. Il ne refusait pas la qualité de citoyens aux prêtres, mais il leur refusait le droit de vivre aux dépens de l'État, droit que la Convention leur reconnaissait, faisant sienne une théorie longuement exposée par Robespierre dans une « Lettre à ses commettants », où il déclarait que la religion était la base sacrée de la moralité publique ; ne plus payer le culte, c'était le faire périr, et les temps n'étaient pas venus où le sentiment religieux pourrait être remplacé « par les lois, les mœurs et les lumières ».

Cambon n'avait pas insisté. Mais il souffrait de voir la charge que représentait le traitement des prêtres pour le Trésor national. Il gardait cependant l'espoir que son projet pourrait être repris lorsque les membres

de la Convention seraient convaincus de l'irréconciliable opposition entre le clergé et la Révolution.

Voici le portrait que Michelet a brossé de Cambon.

« Le visage semble porter écrit un vigoureux entrain, un invincible " ÇA IRA ". Trente et quelques années, fortement coloré, amer, pur et sauvage, tel est l'homme. L'air avisé, mais franc, est d'un rude marchand de province, de forte race de paysan. La tradition sévère du Languedoc, dont les états enseignèrent à la France la comptabilité, semble visible ici. On sent parfaitement que les fournisseurs de la République devaient être mal à l'aise sous un pareil regard, et sentir devant un tel homme que leur tête tenait faiblement. La force, la vie chaude de la France nouvelle est dans ce teint puissamment animé ; et en même temps il est d'une transparence, d'une pureté, on peut dire redoutables... Cet homme fut rapace, avide, avare, il faut l'avouer, mais pour la République. J'ai dans les mains le compte exact de sa fortune avant et après la Révolution, son budget vénérable. Dans cet acte, fait par lui en sortant des affaires, il constate qu'il y est entré avec 6 000 francs de rente et qu'il en sort avec 3 000. Rentré chez lui, près Montpellier, il administra ses finances aussi sévèrement qu'il avait fait pour celles de la France. Par une économie très stricte, et très serrée, sans autre moyen qu'une petite ferme dont il faisait vendre le lait, il parvint en vingt ans à refaire les 6 000 francs de rente qu'il tenait de son père. Ce qui surprit le plus, c'est qu'en 1815, exilé à Bruxelles avec tant d'autres conventionnels, Cambon mit en commun son petit revenu, nourrit tel et tel de ses compagnons d'infortune. On sut alors que cet homme économe entre tous n'en était pas moins magnanime. " Je lui ai dû cent fois la vie ", dit le duc de Gaëte, alors commis des Finances. Il en sauva bien d'autres, quarante en une fois : les quarante receveurs généraux qui, par une méprise, allaient périr sans lui... En présence des embarras infinis de la circonstance, Cambon, obligé d'y faire face par des ventes rapides, semble le grand huissier de la Révolution. Il vend, reçoit, absorbe, occupé jour et nuit de garder et d'emplir l'armoire de fer, qui ne s'emplit jamais. Couché dessus, le dogue manifeste, par de sourds grondements, la faim, la soif du fisc. La Convention, de moment en moment, lui jette à ronger un décret. Dans la terreur universelle, en plein 1793, tout comme auparavant, il est lui-même un objet de terreur. Rarement, on ose lui lancer quelque attaque oblique et

timide, jamais impunément. Il mord une fois Brissot, l'autre fois Robespierre. Qui est mordu, en meurt. Lui, on ne peut l'atteindre, il représente la chose que tous craignent et qui ne craint rien, quelle ? la nécessité... »

Et Michelet poursuit :

« Il alla les yeux toujours fixés au but, suivant sans dévier la question dominante de la Révolution : la vente des biens nationaux. »

« L'homme aux assignats » rendit possible la deuxième phase de la Révolution (1792-1794). Sans moyens financiers, la Révolution eût tourné court. Hormis l'évocation de la « petite ferme », laquelle était en réalité une grande et belle propriété, tout semble véridique dans le texte de Michelet.

A la Convention, tant que la division des députés en factions rivales ne se révéla pas irrémédiable, Cambon demeura un homme d'union, cherchant l'apaisement et convaincu de la nécessité de s'entendre sur un programme d'action pour battre les armées ennemies. Barère, au Comité de salut public (et méridional comme lui), le soutint dans ses tentatives pour tenter de réduire la discorde dans les comités et sur les gradins de l'Assemblée. Le 20 mai 1793 Cambon s'écria au terme d'un long discours :

« Citoyens, soyons unis, ne pensons qu'à la chose publique. Par notre calme, par des lois sages, par une prompte Constitution, rendons-nous dignes de l'honorable mission que nous représentons. »

Avec ce discours, il inaugurerait la nouvelle salle des Tuileries. Les travaux avaient duré plus d'un an. Enfin, ils étaient achevés ; l'Assemblée, le 10 mai 1793, abandonna le vieux manège pour prendre possession de l'ancien théâtre des rois, dit salle des Machines. L'architecte avait transformé la scène et ses abords en hémicycle contenu dans un local rectangulaire de 43 mètres de longueur (22 toises), 20 mètres de largeur (10 toises), et haut également de 20 mètres (60 pieds). Comparée au manège, la nouvelle salle était plus vaste et plus belle. Ce n'était pourtant qu'un assemblage « de plâtre, de toile et de papier », peint couleur de marbre jaune : « sur ce fond se détachaient, à mi-hauteur, en grandes proportions et peintes à la détrempe, les images des sages de l'Antiquité : Démosthène, Lycurgue, Platon, Solon ». La tribune du président, des secrétaires, celle de l'orateur et

les escaliers y conduisant occupent une grande partie d'un des grands côtés du rectangle. En face, épousant la forme d'un croissant, allant d'une extrémité à l'autre de la salle, s'élèvent les gradins garnis de banquettes pour les députés. Tout autour de la salle, et jusqu'à une hauteur dépassant les banquettes les plus élevées de 1,50 mètre environ, une draperie vert et rouge surmontée de couronnes civiques. Au-dessus des tribunes officielles et des gradins on voit, sur deux étages, les loges du public ; celles du premier étage, éclairées de lampadaires monumentaux qui répandaient aussi leur lumière dans le bas de la salle où siégeait la Convention. Le plafond de plâtre et de stuc est peint en faux marbre et décoré de motifs symétriques.

L'ensemble, traité « dans le style du bel antique », péchait par les proportions : la salle était étroite, son acoustique laissait à désirer. Telle quelle, et malgré son manque d'éclairage naturel, la salle plut aux députés. En attendant, beaucoup d'entre eux devaient y vivre leurs dernières heures de liberté. Ils étaient fiers, ce 10 mai 1793 de prendre possession de ce palais d'où ils avaient chassé les tyrans. La salle des séances de la Convention jouxtait le pavillon de Marsan, baptisé pavillon de la Liberté. Elle communiquait par de longs couloirs avec les autres parties du palais où s'était installé le Comité de salut public, celui des assignats, sur lequel régnait Cambon, occupant une grande salle du pavillon de Flore, devenu le pavillon de l'Égalité.

La Convention se trouvait à mi-étage, le plancher de la salle des séances reposant sur le plafond d'un rez-de-chaussée dont on avait abaissé la hauteur. Un escalier partait du pavillon de Marsan, un autre du pavillon central du palais, ils étaient prolongés par des couloirs étroits et tortueux permettant d'accéder à la salle des séances, qui se trouvait ainsi à l'abri d'une invasion de la foule. Pour empêcher les trublions d'arriver jusque-là, il eût suffi de poster deux ou trois sentinelles au faîte de chacun des deux escaliers, mais aucune autorité n'aurait osé prendre pareille décision : le respect du peuple, la confiance que les députés avaient (ou feignaient d'avoir) en lui, en son honnêteté, en son sens civique, s'opposaient à ce qu'on le tînt à distance par la force. Aussi plusieurs députés furent interpellés par des « enragés » dans les escaliers ou les couloirs du palais.

A cette époque, le palais était enserré, au nord et à l'est, par de hautes maisons dont il était séparé par des ruelles et des culs-de-sac sordides. Les eaux sales stagnaient dans les ruisseaux où s'accumulaient des ordures. Seules les façades ouest – (côté jardin) et sud (côté Seine) étaient dégagées.

Quand la Convention s'installa dans sa nouvelle salle, le palais des Tuileries et ses abords portaient encore des traces des combats du 10 août 1792. Les bâtiments incendiés dans la cour du Carrousel avaient été démolis et sur leur emplacement on avait planté érables et marronniers dont la croissance et les ombrages n'étaient encore qu'une espérance. A la place du mur qui clôturait la cour à l'est, on avait installé des grilles amenées de Rambouillet. La haute et large porte du péristyle central, défoncée par les boulets des Marseillais, avait été remplacée par deux magnifiques vantaux en chêne, ornés de mufles de lion et de couronnes civiques. Enfin, on avait recouvert le dôme du pavillon central, celui de l'Unité, d'un énorme bonnet phrygien en serge écarlate. Avec une longue oriflamme tricolore de 33 pieds (11 mètres environ), tendue sur un châssis de bois et suspendue juste au-dessous, ce grand et haut bonnet se voyait de loin.

Aucune trace ne subsiste aujourd'hui de l'ancien palais des Tuileries hormis les pavillons de Marsan et de Flore. Le peuple ne le respectait pas, et par deux fois tenta de le détruire par le feu, le 10 août 1792 et le 23 mai 1871, sans réussir à briser son grand squelette de pierre qui se fût très bien prêté à une restauration. Mais le parlement de la Troisième République naissante décida la démolition complète du palais. On a écrit que c'était autant pour effacer le souvenir de la royauté que celui de la Commune de Paris. L'argument ne tient pas. On n'a pas démoli Versailles, et c'est heureux. La furie destructrice n'a jamais fait oublier le passé et s'il y eut jamais un haut lieu de l'histoire de France qui méritât le respect, inspirât de la vénération, c'était bien le palais des Tuileries. Sur son emplacement, on a ouvert une avenue et dessiné des jardins. Pour comble l'avenue a été baptisée du nom d'un homme politique de second plan, antirépublicain et poète médiocre !

La Commune continuait d'être un obstacle au fonctionnement des institutions républicaines, et depuis des semaines, la Convention était à nouveau assaillie de pétitions émanant des sections de la capitale. L'émeute menaçait. La crise paralysa l'assemblée en avril-mai 1793. La Commune voulait abattre le parti girondin qui, après avoir fondé la République, semblait l'abandonner à ses ennemis. Or, c'était évidemment pour servir la République que le pouvoir exécutif girondin retardait l'envoi en Vendée et aux frontières de forces armées sur lesquelles il pouvait compter pour

neutraliser les entreprises des « enragés » et des contre-révolutionnaires de la capitale.

Sans doute les Girondins comptaient-ils trop sur le temps pour lasser les « sans-culottes » dans Paris et les armées ennemies en train de piétiner aux frontières. Cambon, qui se sentait tant d'affinités avec eux (des marchands comme lui pour la plupart), respectait leur honnêteté et leur désintéressement dans les affaires de l'État, mais il n'avait pas comme eux horreur des tâcherons.

L'erreur des Girondins était manifeste pour Cambon. D'ailleurs Vergniaud, l'un des chefs de la Gironde, conscient de l'équivoque dans laquelle était plongé son parti, s'était écrié :

« N'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre et sauvez la patrie. »

Mais Cambon voulait sauver la patrie en évitant de précipiter les Girondins dans le gouffre. Au plus fort de l'insurrection parisienne, alors que les sans-culottes étaient venus s'asseoir sans façon sur les gradins de la Montagne, il avait pris place à droite, au milieu des Girondins, voulant par ce geste montrer aux insurgés que s'il désapprouvait la politique de Vergniaud et de ses amis, il n'entendait pas moins les protéger contre la violence. Il redoutait le pire et, soutenu par plusieurs de ses collègues du Comité et de l'Assemblée, conseillait aux Girondins de donner leur démission, de retourner dans leur province, de se faire oublier. Pour le moment le pouvoir appartenait aux Montagnards.

Cambon avait choisi son camp. Le seul problème était de savoir ce qu'on ferait des Girondins. Pas de traîtres parmi eux, tous avaient été de vrais révolutionnaires et le restaient. En bonne justice, on ne pouvait les déférer devant aucun tribunal. Quelques jours plus tôt, quelqu'un ayant proposé de faire arrêter les députés qui voulaient en appeler au peuple au sujet des prétentions de Paris à dicter son devoir à la Convention, Cambon s'écria :

« Si, pour avoir émis une opinion, on faisait sauter la tête d'un député, nous n'oserions plus parler ! Il faut le dire hautement, il y a deux partis ici, et tous les deux ont des torts. »

Barère avait enchaîné en déclarant, affrontant Robespierre, la Montagne, et les délégués de l'insurrection :

« Vous ne pouvez poursuivre les députés dénoncés pour leurs opinions ; vous ne le pouvez que pour des faits. Le Comité de salut public ne fera

aucun rapport si les dénonciateurs ne donnent la preuve des faits qu'ils allèguent. »

Le peuple de Paris avait des motifs de croire la République en danger, les royalistes vendéens avaient pris Fontenay et se dirigeaient sur Saumur sans rencontrer de résistance. Les paysans de Lozère et d'autres départements du Centre s'insurgeaient. A Lyon, les conventionnels en mission (des Montagnards) et les Lyonnais qui les soutenaient étaient tirés comme des lapins. Une armée française investie dans Mayence risquait d'être faite prisonnière. Les frontières de l'Est s'ouvraient aux Austro-Prussiens, celles du Midi aux Espagnols. Les Savoyards, qui avaient librement demandé leur rattachement à la France, tentaient maintenant d'affamer les soldats de la République en leur refusant tout ravitaillement.

Le Comité de salut public ne recevait que des mauvaises nouvelles. Cambon et Barère, chargés de renseigner l'Assemblée, ne savaient que dire pour s'acquitter honnêtement de leur mission sans ajouter à l'énervement général.

Le dimanche 2 juin 1793, après des jours et des jours de conciliabules, d'allocutions, de tractations, d'incidents plus ou moins graves, de pressions de la part de la Commune, la Convention, prisonnière de l'insurrection et siégeant sous la menace des canons, laissa à la Montagne l'amer devoir de décréter l'arrestation des vingt-neuf députés girondins les plus en vue, et celle des ministres Clavière et Lebrun (Roland avait démissionné quatre mois plus tôt). Ce n'était pas encore la Terreur et on se contenta de consigner les suspects à leur domicile. Certains en profitaient pour s'enfuir. Le décret d'arrestation était illégal, il avait été voté sous la menace et par une minorité de députés. Mais les sans-culottes avaient applaudi à la mesure d'épuration qu'ils réclamaient depuis tant de jours et personne n'osa s'opposer à eux. Les députés se séparèrent en grand désordre, dans la nuit, très tard. Certains d'entre eux, décrétés d'arrestation, furent reconduits chez eux par des gardes baïonnette au canon qui avaient ordre de ne pas les en laisser sortir.

Cambon n'avait pas pris part au vote. Nommé pour un mois au Comité de salut public le 6 avril 1793, il avait été prorogé dans ses fonctions le 11 mai et devait les assurer jusqu'au 10 juillet, date à laquelle il se représenta aux suffrages sans succès, les Montagnards ayant retenu contre lui son

attitude de modération à l'égard des Girondins. Mais il devait demeurer le grand maître de la Trésorerie, poste que personne ne lui enviait.

OceanofPDF.com

XIV

CAMBON ET LES FINANCES DE LA RÉPUBLIQUE LES ASSIGNATS

L'Assemblée nationale constituante a supprimé tous les impôts royaux directs, et les a remplacés par trois grandes contributions nationales : la contribution des patentes imposée à tous les industriels, artisans et commerçants ; la contribution foncière imposée à tous les propriétaires fonciers (champs, prairies, bois, maisons) ; la contribution personnelle et mobilière imposée à tous les occupants de maisons ou d'appartements. Plus tard, une quatrième contribution devait être instituée, celle des portes et fenêtres. De ces quatre contributions, les trois premières existent toujours.

Ces grandes contributions nationales étaient des impôts de répartition. Le gouvernement répartissait leur montant entre les départements. Chacun d'eux faisait ensuite sa répartition entre les arrondissements ; chaque district entre les municipalités et chaque municipalité entre les contribuables. Elles étaient majorées au profit des budgets départementaux et communaux d'un certain nombre de centimes par franc, les centimes additionnels.

Ce nouveau système fiscal était simple et juste.

La Constituante supprima les dîmes dues au clergé ainsi que les droits féodaux (voir renvoi 11) d'abord déclarés rachetables par les assujettis, puis supprimés sans rachat quatre ans après (loi du 17 juillet 1793).

C'est encore elle qui supprima aussi les impôts royaux indirects. Elle conserva cependant, après les avoir modifiés et adaptés aux nouvelles règles de perception, les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque et de douane.

Cambon n'eut donc aucune part à la réforme dans sa phase parlementaire. En sa qualité de suppléant, il avait cependant suivi les débats de l'Assemblée nationale.

Assez vite il était apparu que le produit des nouveaux impôts ne couvrirait pas la totalité des dépenses ; elles étaient énormes : il fallait tout réorganiser et acquitter les dettes de l'Ancien Régime. Les dépenses grossirent encore à partir de la déclaration de guerre à l'Autriche et à la Prusse (20 avril 1792). Trois catégories de ressources s'offrirent alors aux responsables des finances publiques : des impôts sur les revenus des riches, des emprunts et enfin, mesure révolutionnaire s'il en fut, la confiscation des biens de l'Église et des biens des émigrés.

Pour ce qui est de l'impôt sur les revenus, si la Révolution ne l'institua pas de façon permanente, elle y eut recours en plusieurs circonstances et pour la première fois par un décret en date du 6 octobre 1789. Ce premier impôt exceptionnel reçut le nom de contribution patriotique. En principe, il était égal au quart du revenu des assujettis.

A Montpellier, Cambon père paya à ce titre 4 070 livres, et comme représentant autorisé de ses quatre fils « libres et émancipés » 3 190 livres (1 050 livres pour Joseph, 815 livres pour Pierre et Jean, et 510 livres pour Auguste). Le beau-frère de Joseph, qui avait le titre de trésorier de France, paya 990 livres. Les contributions patriotiques des membres de la famille Cambon étaient parmi les plus élevées de la ville et seul l'évêque, Mgr de Malide, paya sans y être contraint une somme supérieure.

Bientôt l'impôt sur les revenus prit la forme de taxes révolutionnaires établies et levées sur les riches par les autorités locales. Les taxes révolutionnaires avaient toujours un objet précis et connu des redevables : habillement et armement des troupes enrôlées sur place, achat de denrées alimentaires pour la population, secours aux indigents. Elles offraient l'avantage d'être rapidement établies et recouvrées mais présentaient l'inconvénient de la diversité, les municipalités n'ayant pas toujours une conception identique en la matière. Pour cette raison, elles furent supprimées en décembre 1793, à l'initiative de Joseph Cambon.

Un autre impôt direct de circonstance fut décidé en septembre 1792. Il obligeait chaque parent d'un émigré à entretenir à ses frais un ou plusieurs

volontaires aux armées. Des différences de conception introduisirent la diversité dans le montant, la forme et le mode de recouvrement de l'impôt, ce qui était contraire à la volonté d'uniformisation du législateur.

Les modalités de recouvrement varièrent suivant que le redevable était propriétaire foncier ou non. Ainsi, deux lois en date des 11 janvier et 23 août 1793 autorisaient les producteurs de céréales à s'acquitter de leurs contributions directes en grains. Il en résulta un imbroglio comptable dont l'Administration vint à bout grâce à un décret présenté par Cambon à la Convention au nom du Comité des finances.

Le 17 juin 1793, à l'occasion d'un débat sur la nouvelle Constitution qui devait remplacer celle de 1791 tombée en désuétude, la Convention eut à se prononcer sur la proposition d'un député prévoyant une exemption fiscale en faveur des indigents. Robespierre demanda que cette proposition fût écartée « comme odieuse et injurieuse » et fit adopter, avec l'acquiescement de Cambon, la rédaction suivante :

« Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques. » Cambon précisa :

« L'article de la contribution est un des plus difficiles à fixer dans la Constitution. En effet, il ne faut pas gêner les législateurs. Il y a eu jusqu'à présent différents systèmes qui n'ont pas été résolus. Si vous donnez quelques limites aux lois qui pourront être faites sur cette matière, vous donnez à des égoïstes les moyens de se soustraire à l'impôt. Observez ensuite que les contributions ne peuvent être déterminées que par une loi soumise à l'acceptation du peuple, que par conséquent il délibérera sans cesse sur ses intérêts. Je demande qu'on adopte l'article du Comité. »

Cambon, s'il n'eut officiellement aucune part dans la préparation et l'énoncé juridique et technique de la grande réforme fiscale de la Révolution, intervint quant aux moyens de l'appliquer. Il était en principe l'adversaire des emprunts d'État, façon de rejeter sur les générations futures les charges du temps présent.

Cependant, les besoins furent tels que les autorités départementales et municipales, se substituant à l'État, eurent assez souvent recours à l'emprunt pour faire face à des dépenses d'intérêt général. Des villes créèrent de cette façon une caisse patriotique chargée d'émettre des bons de confiance destinés à pallier la pénurie de petite monnaie. Ces emprunts locaux devaient plus tard être pris en charge par l'État à l'occasion de la

création du grand livre de la dette publique, ou laissés à la charge des collectivités.

Le seul grand emprunt lancé par l'État révolutionnaire fut l'emprunt forcé de 1 milliard de livres dont il a été question précédemment. Si Cambon s'était soudainement déclaré partisan de ce mode de financement des dépenses publiques, c'est que le Trésor risquait de se trouver à sec, les impôts rentrant mal et les biens confisqués aux émigrés se vendaient avec une lenteur désespérante. A cette époque (mai 1793), l'Administration était encore presque tout entière aux mains des partisans de la Gironde, ses fonctionnaires retardaient les ventes le plus longtemps possible, espérant que cela leur serait compté un jour. La Convention, le Comité des finances, les hauts fonctionnaires du Trésor n'ignoraient rien de cette situation. Il fallait y remédier. Le temps pressait. Cambon demanda le vote de cet emprunt, montant énorme à lever immédiatement « sur les égoïstes et les indifférents ». Faisant d'une pierre deux coups, il fit décider que chaque souscripteur (forcé) recevrait une reconnaissance de dette payable en biens d'émigrés. En dépit de cette garantie, l'emprunt fut mal accueilli, sa réalisation demanda plus de trois années, et les assujettis ne s'exécutèrent parfois que sous la pression des comités révolutionnaires locaux. Michelet a écrit à ce sujet :

« C'était avec des cris, des menaces, des injures, de brusques invasions de domicile, à faire évanouir les femmes, qu'on exigeait le tribut. »

Il fallait de l'argent, et vite. L'ennemi menaçait les frontières, les royalistes étaient les maîtres en Vendée, il fallait former, équiper, armer des centaines de milliers de recrues. Les responsables ne pouvaient s'accommoder d'hésitations, de faiblesse dans les formes. C'est pourquoi Cambon s'allia en juin 1793, aux Montagnards. Ce qui n'empêcha pas le député Cabal, le 8 juillet, d'accuser Cambon de pactiser avec les contre-révolutionnaires.

A l'occasion de cet emprunt, voici la déclaration souscrite au nom de Joseph par son père le 3 novembre 1793 à la mairie de Montpellier :

« Je soussigné Joseph Cambon fils aîné, citoyen de 400 000 livres
Montpellier, député à la Convention nationale,

célibataire, déclare que je suis associé avec mes frères Pierre, Jean et Auguste dans les maisons de commerce que nous avons à Bordeaux, Cholet et Montpellier, que je suis intéressé pour un quart et que le fonds capital dans le commerce est de.....

que nos bénéfices antérieurs (1785) au 31 décembre 1792 avaient augmenté ce capital de.....	256 156.l,3s.
	656 156.l,3s.

avec lequel nous avons acheté un bienfonds national appelé « Le Terrai » qui nous a coûté.....	131100,1.
appelé « La Belle ».....	510.1.

131610.1

Acompte de laquelle nous avons payé	48 284.1.
-------------------------------------	-----------

Nous avons dépensé pour réparations au dit domaine.....	170 020.1.	218 304.1.
---	------------	------------

437 852.1,3s.

qui, à raison de 5 pour cent monte (rapporterait)	21 892.1,12s.
---	---------------

Nous possédons le domaine du Terral estimé, dans la matrice du rôle de la municipalité de Saint-Jean-de-Védas (banlieue de Montpellier) être un produit de	6 673.1. »	5 338.1,8s.
--	------------	-------------

A déduire le 1/5 pour la contribution	1 334.1,12s
---------------------------------------	-------------

Ensemble	27 231.1,0s.
----------	--------------

A déduire pour autant que nous devons à la nation 83 326 (131 610 – 48 284) à 5 pour cent.....	4 166.1,6s.
--	-------------

Reste un revenu de.....	23 064.1,14s
-------------------------	--------------

Bénéfices commerciaux de l'année 1793 se montent à 130 000 l. environ ; nous avons éprouvé à Cholet	24 935.1,6s.
---	--------------

une perte de 35 à 40 000 l. par l'invasion des brigands. Nous courons en outre des risques sur 800 000 l. environ qui nous sont dûs (*sic*) par les ventes faites à des marins ou à des négociants faisant le commerce des colonies dont le retour est incertain ; Nous avons perdu environ 60 000 l. sur la différence de prix sur les marchandises que nous avions en magasin lors de la loi qui a fixé le maximum, nous sommes à découvert pour nos signatures à des endossements, à des effets de commerce, de sorte qu'au lieu d'avoir des bénéfices en 1793, notre capital éprouvera une diminution. Cependant nous

estimons nos bénéfices à.....		»
Ensemble.....		<u>48 000 l, 0 s.</u>
Ce qui fait pour mon quart 12 000 l. à déduire l'intérêt 5 pour cent de 100 000 l. que je dois à mon père.....	5 000 l.	
il reste un revenu de.....	<u>7 000 l, 1.</u>	7 000 l, 1.

Je possède en outre une partie d'un jardin à Boutonnet, faubourg de Montpellier, mais mon père m'en a fait le fonds pour le paiement et je lui dois. Je ne lui paye aucun intérêt que la jouissance qu'il en a. » A déduire pour moi célibataire.....

	<u>1 000 l, 1.</u>
Reste soumis à l'emprunt.....	<u>6 000 l.</u>

pour lesquels je dois fournir à l'emprunt 2 100 l, 1.

« Je soussigné, faisant pour mon fils aîné absent, certifie la déclaration ci-dessus sincère. »

A Montpellier, le 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de la 2^e année de la République française (3 novembre 1793).

Signé : Cambon père

Dans l'évaluation de son revenu annuel, Cambon n'a pas fait état de son indemnité de député : 18 livres par jour, soit 6 570 livres par an. En 1789, cette indemnité permettait tout juste aux députés venus des provinces de vivre décemment à Paris. Qu'en était-il en 1793, alors que le coût de la vie avait triplé ? La Convention, qui le savait, avait spécifié que l'emprunt forcé n'atteindrait pas les salaires et avait assimilé à un salaire l'indemnité des députés.

La troisième catégorie de ressources qui s'offrait au gouvernement révolutionnaire était la vente des biens nationaux, gage de la monnaie de papier, c'est-à-dire des assignats. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale constituante avait décrété le retour à la nation des biens du clergé, mesure à laquelle Cambon n'avait eu aucune part. Pas plus qu'il n'avait été à l'origine du système des assignats imaginé par le banquier genevois Clavière.

Mais il devait prendre une part prépondérante dans la mise au point des textes relatifs d'une part à l'expropriation et à la vente des biens des émigrés, d'autre part à la gestion des assignats gagés par les biens nationaux en général.

L'assignat a été la grande affaire de la Révolution. Ni les impôts, ni les emprunts, quelle qu'eût pu être la rigueur avec laquelle on en eût fixé le montant et le mode de recouvrement, ne seraient jamais parvenus à couvrir les dépenses du nouvel État. Le déficit des comptes de la royauté s'était réinstallé dans ceux de la République.

En 1793, le déficit atteignait 150 millions de livres par mois. En 1794, l'an II de la République, il devait approcher des 200 millions mensuels, cela en dépit des prises de guerre et des tributs levés en pays conquis. Les quelques états prévisionnels de recette et de dépenses dressés par une administration dépassée étaient constamment démentis par les faits.

Les ventes des biens nationaux démarrèrent très lentement et ne commencèrent à donner des résultats importants qu'au cours du 2^e semestre de 1791. Fin 1792 elles dépassaient 3 milliards, et atteignaient 6 milliards, fin 1795. Les biens vendus étaient payables par annuités et en assignats, bons du Trésor rapportant un intérêt de 5 pour cent, puis de 3 pour cent ; ils étaient gagés par les biens nationaux et devinrent billets de banque le 27 août 1790. Ils le demeurèrent jusqu'à leur abandon en 1796. D'une

première émission en mars 1790 limitée à 400 millions de livres, on passa rapidement à des autorisations d'émission de 800 millions, 900 millions et 1 milliard de livres. En principe, ils étaient brûlés à mesure de leur rentrée dans les caisses du Trésor. Jusqu'à la fin du 1er trimestre de 1795, c'est-à-dire aussi longtemps que Joseph Cambon assumait les fonctions de « commissaire chargé de la surveillance de la Trésorerie nationale », le montant de cette monnaie de papier en circulation resta toujours inférieur à la valeur des biens nationaux non encore vendus. Mais pendant les dernières semaines de la Convention, et surtout après l'arrivée au pouvoir du Directoire, le 27 octobre 1795, les émissions se multiplièrent à une cadence telle que l'on peut parler d'inflation monétaire galopante.^a

Époques	Valeur estimative des biens nationaux restant à vendre	Montant des assignats en circulation	% de dépréciation par rapport à l'or (moyenne)
Fin août 1792	entre 2 à 3 milliards	1,5 milliard environ	23 %
Fin mars 1793	entre 4 à 6 milliards	2,4 milliards environ	50 %
Fin octobre 1794	entre 9 à 12 milliards	6,4 milliards environ	66 %
Fin mars 1795	idem	7 milliards environ	82 % ¹
Fin novembre 1795	entre 8 à 10 milliards	19 milliards environ	96 %
Fin décembre 1795	idem	27,5 milliards environ	98 %
Fin mars 1796	entre 4 à 6 milliards	45,5 milliards environ	99,5 %

Cambon tenta d'épargner aux Français les conséquences de la faillite monétaire en qualité de commissaire chargé de la surveillance de la Trésorerie, de membre du Comité des finances, membre du premier Comité de salut public et de simple conventionnel.

Au début de 1793, en raison de la guerre contre les Austro-Prussiens, les besoins de trésorerie augmentant sans cesse et des difficultés de recouvrement des impôts étant quasi insurmontables, Cambon obtint de la Convention un décret obligeant les exploitants de domaines nationalisés non encore vendus de payer leurs fermages au Trésor national aux échéances prévues par leurs contrats d'origine. Ils avaient la possibilité de

les régler en froment, méteil, seigle ou orge, les autorités des districts ayant reçu l'ordre d'ouvrir des entrepôts à cet effet.

Le 1^{er} février 1793, jour de la déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande, Cambon lut à la tribune de la Convention un long rapport sur la situation financière de l'État, avant de conclure en demandant la création de 800 millions d'assignats nouveaux. Sa confiance dans le système monétaire de la nouvelle République est alors intacte.

« La guerre que le ministre anglais vous force de soutenir diffère essentiellement de toutes les précédentes ; les moyens financiers de la Grande-Bretagne seront jetés dans la balance ; les despotes veulent couper à la République tous les secours de l'étranger, déprécier notre crédit, épuiser nos finances, nous conduire à la dernière émission d'assignats, nous faire tomber dans l'impuissance absolue de payer nos armées, provoquer la révolte de nos soldats... Déjà vous avez mis sur pied cinq cent deux mille hommes de troupes de terre ; il y a nécessité d'une nouvelle création d'assignats... nos ressources parviendront à épuiser toutes celles que les despotes ont réunies contre nous ; elles ont l'avantage de pouvoir être employées sans intermédiaire des agents de finance, sans avoir recours à ces emprunts usuraires qui ruinent et la génération présente et la génération future... Elles pourront nous dispenser au moins pendant trois ans d'avoir recours à des contributions extraordinaires... les revenus des biens nationaux augmenteront considérablement en 1793 par le produit des biens des émigrés... je prévois une ressource supplémentaire de 120 à 130 millions pour 1793... la recette de 1792 a été composée de versements à la Caisse de l'extraordinaire en assignats des diverses créations qui ont été décrétées... cette recette provient du produit de l'aliénation des capitaux (domaines) qui étaient entre les mains de cette caste privilégiée qui, portant le Christ d'or à la main, arrachait le produit de la sueur des peuples... la plus belle révolution du monde... etc... les dépenses de 1793 ne peuvent pas se calculer... si nous sommes victorieux, elles peuvent diminuer, si nous sommes vaincus, elles seront considérables... pour le moment, il s'agit de prendre des mesures pour pouvoir les acquitter ; il faut avoir recours à cette terre en friche qu'on nous a conservée et créer de nouveaux assignats... Les biens nationaux ne sont pas un gage frivole et chimérique, mais un gage réalisable en douze années... vous aurez une autre ressource fondée sur la loyauté des peuples que nous rendrons libres. Tous nous devons une indemnité. Déjà les peuples chez lesquels sont entrées nos armées l'ont

promise, les habitants du Mont-Blanc, de Vaucluse, de Nice et de Villefranche s'en sont acquittés en se réunissant librement à nous ; les autres, ceux qui seront libérés, disposeront aussi de biens nationaux à réaliser... les Américains nous ont remboursés en écus, sans bénéfice, sans agiotage sur le système de nos assignats... déjà les Belges nous ont fourni une ressource de 64 millions... malgré nos soucis présents, nos dépenses énormes, la postérité ne sera pas peu étonnée de constater que nous sommes parvenus à rembourser les dettes contractées avant nous par le despotisme, rentes de capitaux, pensions, etc... Une telle conduite, il n'y a que le financier, l'agioteur pour avoir le moindre doute sur la loyauté française... »

Après ce long discours, la Convention vota la création de 800 millions d'assignats gagés par les biens nationaux vendus et à vendre, et par 200 millions de biens nationaux en bois et forêts.

Cambon était persuadé que le système des assignats conférait à la France une supériorité financière sur ses ennemis coalisés. Il ne se trompait pas. Même le laisser-aller, l'impéritie et la malhonnêteté de certains ministres du Directoire ne devaient pas parvenir à mettre la France dans une situation d'infériorité par rapport au reste de l'Europe. D'autre part Cambon méprisait les agioteurs et Dieu sait s'il y en avait en 1792-1793-1794, jusque dans les villages, depuis qu'à côté des coupures de 1 000, 300, 200, 50 et 5 livres circulaient des assignats de faible valeur – 50, 25, 15 et 10 sols. Tout le monde s'essayait à faire des bénéfices en échangeant de l'or ou de l'argent contre du papier-monnaie.

Cambon se fit le défenseur de la propriété individuelle. Le 28 février 1793, il déclarait :

« Il faut dire la vérité, ce qui entretient le grand nombre d'assignats, c'est la lenteur des ventes, et ce qui empêche ces ventes, ce sont les inquiétudes ; personne n'ose acheter par crainte du pillage mais nos assignats ne sont rien sans le respect des propriétés. Il faut voter une loi contre ceux qui attaquent les propriétés ; il faut définir le mot “ émigré ” et vendre leurs biens... »

Aux séances des 8 et 11 avril 1793, la Convention vote le cours forcé de l'assignat, à la demande de Cambon. Au Comité de salut public, il sent son autorité s'accroître et en profite pour brusquer le cours des choses. Depuis des semaines, il s'élevait contre les transactions commerciales qui n'admettaient que l'or ou l'argent comme moyen de règlement, et voulait imposer l'assignat. A cet égard, le texte voté lui donne satisfaction :

« Les achats, ventes, traités, conventions ou transactions ne pourront désormais contenir d'obligation autrement qu'en assignats. Le numéraire ne devant avoir aucune préférence. »

En mai 1793, la question des emplois rétribués par l'État est à l'ordre du jour. La Gironde a placé des milliers de ses protégés dans les administrations et l'armée. Cambon défend le Comité de salut public contre les accusations de plusieurs députés au nombre desquels le Girondin Buzot qui déclare :

« Il faut que celui qui a acquis des biens nationaux, ou qui les acquerra deux ans après la session de la Convention, dise comment il s'est procuré les moyens de ces acquisitions ; s'il ne le fait pas, il devra être réputé voleur de la nation... »

Cambon est visé, mais il sait aussi que toute loi qui obligerait les candidats à l'acquisition des biens nationaux à faire connaître l'origine de leurs ressources serait de nature à les faire renoncer à leurs projets d'achat. Or, il faut vendre absolument sous peine de voir tarir les rentrées d'assignats. Au risque de se faire soupçonner de malversations, il s'oppose à l'adoption du décret proposé par Buzot. Des murmures s'élèvent (on sait que les frères Cambon ont acquis un grand domaine aux environs de Montpellier), Joseph s'écrie :

« Quant à moi, je déclare à la Convention que le bilan de ma fortune sera imprimé ! »

Sans doute, il y a les spéculateurs, qui achètent pour revendre avec bénéfice aux timorés, aux paysans craintifs, lesquels préfèrent acheter de seconde main pour n'être pas accusés un jour de n'avoir pas respecté le bien du seigneur. Sans doute, il y a tous ces hommes de basse finance, accapareurs des derniers louis d'or et des derniers écus d'argent qui circulent encore en cachette, dont ils se servent pour acheter à 50 pour cent de leur valeur nominale des assignats que les caisses publiques acceptent au pair. Mais les armées ennemies sont à Valenciennes, à 200 kilomètres de Paris, et les Vendéens s'approchent du Mans. Les députés écoutent Cambon, Cambacérès l'appuie : le décret proposé par Buzot aurait des effets funestes sur le commerce et le crédit bancaire. Néanmoins, sur la proposition d'un autre Girondin, Barbaroux, la Convention vote un décret selon lequel « tout fonctionnaire est comptable à chaque instant de sa

fortune ». Ce décret ne gênait nullement Cambon. Après deux siècles, il n'en est plus du tout question.

Le 11 juillet 1793, Cambon fait à la Convention un compte rendu à l'énorme retentissement en Europe parce qu'il dévoilait l'un des moyens utilisés par l'Angleterre pour ruiner les finances de la France !

« Depuis que je vois toucher 5 millions sterling pour dépenses secrètes, je ne m'étonne plus qu'on sème avec cet argent des troubles dans toute l'étendue de la République. On est parvenu, avec un fonds de 120 millions d'assignats, à faire baisser nos changes. Et Pitt, avec ses 5 millions sterling, s'est procuré 500 millions en assignats, avec lesquels il nous fait une guerre terrible. Certains administrateurs des départements le secondent. Comment détruire la République ? ont-ils dit. En discréditant les assignats. Comment les discréditer ? En leur ôtant le gage, en excitant des troubles et des mouvements au milieu desquels les biens nationaux restent invendus. Comment les discréditer encore ? En les arrêtant dans les caisses publiques, et en remettant en circulation ceux qui étaient destinés à être annulés. Voilà ce qu'ont fait plusieurs administrations. »

Cambon, à cette époque, était la cible des Girondins qui sentaient le pouvoir leur échapper.

Des assignats destinés à la destruction étaient donc remis en circulation par des fonctionnaires indéliçats : les billets des premières émissions qui avaient les préférences d'un certain public parce qu'on y voyait l'effigie de Louis XVI. Les royalistes les accaparaient dans l'espoir qu'une restauration les rembourserait.

La Convention se saisit de la question dans ses séances des 30 et 31 juillet et du 1^{er} août 1793. Cambon fit adopter le principe de la démonétisation des assignats à face royale supérieurs à 100 livres, étant convenu qu'ils continueraient d'être reçus en paiement des contributions, des biens nationaux, des acquisitions de créances provenant de la vente desdits biens, des souscriptions à l'emprunt forcé voté le 20 mai précédent. Pour ne pas léser les pauvres, on laissait en circulation les assignats à face royale d'un montant égal ou inférieur à 100 livres.

Cambon déclara :

« C'est une superbe expérience qui aura le plus grand effet. » Et il fit décréter que tout individu convaincu d'avoir reçu ou donné des assignats à

perte serait condamné à 3 000 livres d'amende, six années de détention pour la première fois et, en cas de récidive, à vingt années de fers et à une amende double de la première. »

Cette disposition d'ordre pénal n'intimida personne et on continua d'échanger les assignats à perte, sauf aux guichets des caisses publiques. Mais Cambon avait démontré que cette monnaie de papier, la seule légale depuis quatre mois, solidement gagée, méritait la confiance du public.

Cambon s'était chargé de la défense de l'assignat. Le 27 juin 1793, il avait obtenu la fermeture de la Bourse et la dissolution de la puissante corporation des agents de change. Il croyait avoir frappé un coup décisif et, de fait, les transactions spéculatives portant sur les titres d'État et la monnaie de papier marquèrent un temps d'arrêt, avant de repartir de plus belle dans des officines clandestines. Les compagnies financières et notamment la Caisse d'escompte que Louis XVI avait autorisée à émettre des billets au porteur avaient vu d'un très mauvais œil l'extension du système des assignats, qui leur enlevait une partie de leurs profits. Cambon faisait surveiller leurs opérations ; qui, même régulières, portaient souvent atteinte au crédit public. Il ne sera tranquille que le jour où ces compagnies seront liquidées. Mais il ne parviendra à ce résultat qu'après des semaines et des semaines de discussions au sein du Comité des finances, et sur les bancs de la Convention. C'est que les banquiers sont puissants, non seulement les français, mais aussi les étrangers que la grande activité commerciale de la Révolution (fabrications et fournitures de guerre) a attirés à Paris et dans plusieurs grandes villes. Ils ont des amis à la Convention, dans l'Administration, certains d'entre eux se croient au-dessus des lois et commettront des imprudences qui les conduiront à la guillotine.

Le 15 août 1793, Cambon lit à nouveau à la Convention un long rapport sur l'état des finances. Le retrait des assignats à face royale est étroitement lié à l'emprunt forcé et à la vente « active » des biens nationaux.

« Les émigrés et les prêtres nous ont laissé une terre promise qu'il faut défricher. »

Et de s'écrier, dans une péroraison :

« Égoïstes, apportez-nous ce papier qui n'aurait plus de valeur si la contre-Révolution arrivait, et nous vous donnerons des terres. Vous les perdriez, dites-vous, si la contre-Révolution arrive, mais vous perdriez aussi votre papier. Prenez donc le mousquet, défendez la République et vous ne craignez plus les émigrés, et vous deviendrez d'heureux propriétaires... »

Le Comité des finances, entièrement dominé par Cambon, ajoute avantage sur avantage pour que l'emprunt de 1 milliard soit un succès : il sera intégralement remboursable en biens nationaux deux ans après la paix, sans préjudice des achats que les porteurs pourront effectuer avant cette époque.

Cambon comptait beaucoup sur cet emprunt pour assainir la circulation monétaire. Les souscriptions forcées apportèrent à la Caisse de l'extraordinaire une quantité considérable de papier. Le 1^{er} mars 1794, date théorique de la clôture de l'emprunt, on estime à 2 milliards de livres le volume total du papier détruit. Grâce à cette opération massive et impopulaire, la masse monétaire, alors estimée à 5 milliards de livres, demeurait très nettement inférieure à la valeur des biens nationaux disponibles.

C'est toujours à l'occasion de cet emprunt que Cambon attira l'attention de la Convention sur les bénéfices énormes réalisés par les fournisseurs de l'État, notamment ceux des armées. Ces messieurs entendaient échapper à l'emprunt, les termes de la loi permettant des interprétations contradictoires. Aussi, le 4 septembre 1793, Cambon fait prendre un décret les assimilant aux commerçants ordinaires :

« En décidant un emprunt forcé, déclare-t-il, votre intention a été de le faire peser seulement sur les commerçants, non sur les bénéfices industriels. Aujourd'hui que nous rédigeons les instructions, un point nous embarrasse : les fournisseurs de la République ne se croient pas compris dans le décret, n'étant pas commerçants. Cependant, ils ont fait des fortunes considérables. L'abbé d'Espagnac a, depuis la guerre, gagné des millions. »

En désignant nommément l'abbé à la tribune de la Convention, Cambon entendait faire un exemple. De nombreux fournisseurs des armées profitaient honteusement de l'inexpérience des généraux ou de certains fonctionnaires du ministère de la Guerre pour introduire dans les marchés des clauses qui les avantageaient exagérément. Cambon ne pouvait être partout, pourtant, il veillait tard le soir, ils s'était fait dresser un lit de camp dans un réduit de l'immeuble de la Trésorerie, et il lui arrivait de plus en plus souvent de coucher là, car les rues étaient trop peu sûres pour gagner son logis après minuit pourtant situé à 200 mètres de là.

Vers cette époque, il s'avisa du médiocre rendement des terres ayant appartenu à la couronne. Il s'agissait de domaines immenses, de forêts, de landes, de marais. Avant 1789, les paysans regardaient ces espaces du roi

avec un respect mêlé de dépit : tant de familles auraient pu s'y établir. Cambon se fit communiquer la liste des domaines de la couronne. Les meilleurs avaient fait l'objet de propositions de marchands de biens, ils étaient « engagés ». Mais il restait des terres « vaines et vagues » susceptibles d'être fertilisées. Il en proposa le partage en petits lots qui ne seraient pas vendus aux enchères, mais proposés aux pauvres à un prix fixe, assez bas, payable par annuités. Le Comité des finances, absorbé par des problèmes plus importants, allait tarder à étudier cette proposition et la Convention plus encore avant de lui donner une suite concrète.

De toutes les tâches accomplies par Joseph Cambon et son équipe des services du Trésor, la plus considérable reste sans nul doute la création du grand livre de la Dette publique. Le député de l'Hérault souffrait depuis des mois au spectacle du désordre incroyable qui régnait dans les services de la dette. Dans son rapport du 15 août 1793, qui comptait cent cinquante-quatre pages, il s'attachait au développement de cette question fort compliquée pour l'Administration et dispendieuse pour l'ensemble des contribuables. En voici deux passages :

« La diversité des titres est telle que c'est une science de les soumettre à l'inspection et de pouvoir les classer ; ce qui augmente encore les embarras, c'est qu'une même nature de rente, un même emprunt, est partagé pour le paiement entre vingt ou trente payeurs, ou davantage, et que si l'on a besoin d'un renseignement il faut s'adresser aux quarante payeurs... Il résulte de cet ordre que le paiement dans les districts est impossible à exécuter, et qu'un créancier de 2 000 livres de rentes est forcé quelquefois de s'adresser aux quarante payeurs ! Il faut donc uniformiser et républicaniser la dette. »

La République s'était chargée de toutes les dettes contractées par la royauté, dont le total, à la veille de la Révolution, était de 4 milliards 500 millions. Aux arrérages de cette somme déjà énorme pour le temps s'ajoutaient ceux de la dette viagère. Les dettes contractées depuis 1789 étaient venues s'y ajouter.

Celles de la royauté se divisaient en une vingtaine de grandes catégories. A leur création, elles avaient fait l'objet de titres tous différents tant dans leur présentation que dans leur intitulé. Souvent, ils étaient assortis de clauses susceptibles d'interprétations restrictives peu claires, ce qui faisait l'affaire des agioteurs lors des transferts. A ce désordre d'origine, de forme

et de fond, venait s'ajouter celui résultant des complications qui surgissaient au moment où les créanciers voulaient percevoir les arrérages échus. En un temps où le pouvoir s'efforçait de clarifier les rapports du public avec l'Administration, il fallait mettre de l'ordre dans la dette de l'État.

La tâche à entreprendre avait de quoi effrayer quiconque n'aurait pas eu l'acharnement au travail, la ténacité et la foi révolutionnaire de Cambon. Sans doute avait-il mobilisé autour de lui les meilleurs éléments de la Trésorerie nationale. Rien que la phase préparatoire du texte de loi soumis à l'agrément de la Convention avait exigé du député de l'Hérault et de son équipe des veilles nombreuses. Cambon avait fait venir de Montpellier son ami Auguste Tandon afin de résoudre les problèmes posés par les conversions envisagées.

Le plan qu'ils avaient mis au point ensemble était si bien conçu que la Convention l'approuverait presque sans discussion. Certainement, il y aurait des difficultés d'ordre pratique, des protestations, des méfiances, mais le public se rendrait compte que le nouveau système serait l'honneur de la République.

Le grand livre de la Dette qu'on allait créer de toutes pièces, ce document unique, serait la charte financière de l'État républicain, comme la Déclaration des droits de l'homme était sa charte civile.

Le 24 août 1793, la loi de deux cent vingt-neuf articles déposée par Cambon sur le bureau de la Convention fut adoptée.

Elle proposait de convertir les contrats des créanciers de l'État en un enregistrement sur un grand livre de la Dette publique (article premier). Cet enregistrement et l'extrait le constatant seraient désormais le titre unique et fondamental de tous les créanciers de la République (article 6). On rédigerait deux copies du grand-livre, l'une serait déposée aux archives de la Trésorerie, l'autre dans les bureaux du payeur principal (articles 8 et 9). Les créanciers seraient tenus, dans un délai déterminé, de remettre leurs titres pour qu'ils fussent inscrits et ensuite détruits (article 118). Après un délai de six mois, le créancier qui aurait omis de se faire inscrire serait déchu des intérêts du semestre ; après un an il serait déchu du capital et des intérêts (article 76). Les notaires étaient obligés, sous peine de dix ans de fers, d'apporter tous les titres de dettes dont ils étaient dépositaires, sans en prendre copie (articles 117 à 121).

Cambon voulait que les dettes contractées sous la royauté ne pussent plus être distinguées de celles contractées depuis par la Révolution. A la tribune

de la Convention, il avait parodié les propos des ennemis de la République :

« Gardons nos titres anciens, disent ceux qui espèrent ou favorisent la contre-Révolution, ils sont de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, des ci-devant états provinciaux, du défunt clergé, des parlements, des cours des aides et de toutes autres corporations supprimées, parce que tous ces établissements, si chers à nos cœurs, peuvent ressusciter. Alors, en nous présentant à nos seigneurs, nous leur dirons : " Pendant vos longues souffrances, pendant votre absence et pendant l'inter règne des lois et le triomphe de l'anarchie, quant tout le monde vous abandonnait, nous n'avons eu confiance qu'en vous, nous n'avons voulu pour débiteurs que le clergé, ou la noblesse, ou le roi. Vous devez donc nous favoriser. Ruinez tous ceux qui, ayant cru à la République, ont obéi aux prétendues lois ; la dette sera diminuée d'autant et notre créance sera plus assurée. " C'est de ces idées chimériques que s'alimente la superstition monarchique. Notre projet la ruine dans sa racine. Que l'inscription sur le grand-livre soit le tombeau des anciens contrats et le titre unique et fondamental de tous les créanciers ; que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée par la Révolution, et je défie à Mgr le Despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette, laquelle aura été confondue avec la nouvelle. Vous verrez alors le capitaliste qui désire un roi, parce qu'il a un roi pour débiteur, et qu'il craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la République, parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant. » Et, reprenant une formule déjà employée par lui un moment plus tôt, Cambon avait conclu par cette phrase : « Alors il (le capitaliste) prendra le mousquet, défendra la République, ne craindra plus les émigrés, et deviendra un heureux propriétaire. »

Pour être viable, le projet de Cambon ne pouvait charger l'État de tout le poids du capital représentatif de la dette. Elle serait consolidée, deviendrait perpétuelle, et la loi du 24 août 1793 ne garantirait que le paiement de la rente : c'était beaucoup. Le créancier qui voudrait réaliser son capital n'aurait désormais qu'une seule ressource : négocier son titre par l'intermédiaire d'un notaire, le vendre à un tiers, ce qui serait aisé puisque la rente constatée par ce titre ne pouvait avoir meilleur débiteur, l'État. Il y aurait donc toujours preneur pour une créance aussi sûre.

Le capital de chaque créance était converti en une rente perpétuelle, au taux de 5 pour cent, de sorte que le créancier d'une somme de 1 000 livres

était inscrit pour une rente de 50 livres, ce qui ramenait à un intérêt uniforme les anciennes dettes, dont les unes portaient des intérêts usuraires et d'autres étaient frappées de retenues. Les dettes contractées par les communes furent déclarées dettes nationales. En retour, leur actif devint propriété de l'État à concurrence du montant de la dette pris en charge par ce dernier. Rien n'était changé par contre dans les engagements pris envers des étrangers, les sommes dues à ce titre continuaient d'être payées en numéraire métallique, non en assignats.

Cambon disait qu'il n'avait rien inventé, l'idée était simple et « avait déjà été employée en Angleterre ».

Sans doute pouvait-on trouver quelque chose de brutal dans une opération destinée à changer aussi brusquement la nature des titres et des créances, à ramener l'intérêt à un taux unique et à frapper de déchéance les créanciers qui se refuseraient à cette conversion. Mais l'ancien gouvernement n'avait-il pas voulu, lui aussi, en 1764, faire un inventaire de tous les titres de créance et les rendre uniformes, et obliger tous les créanciers à rapporter leurs titres sous peine de déchéance. Il avait d'ailleurs échoué et perdu 20 millions. Ce n'était pas une raison pour ne pas entreprendre à nouveau une réforme aussi conforme à l'intérêt général.

Au demeurant, la création du grand livre de la Dette publique s'inscrivait dans un ensemble de mesures d'uniformisation à la gloire de la Convention : organisation de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur sur des bases identiques pour toute la France ; réforme générale des poids et mesures, établissement du système métrique et décimal (qui serait adopté non seulement par tous les départements français, mais par la plupart des grandes nations du monde), organisation d'un enseignement scientifique donné dans de grandes écoles spécialisées : Polytechnique, Normale, Arts et Métiers.

C'était dans un climat exaltant que Joseph Cambon avait travaillé à sa réforme, que ses adversaires utiliseront un jour contre lui.

Le travail de préparation de la réforme était un prélude à celui de la phase d'exécution de la loi. Depuis plusieurs mois déjà, Cambon couchait fréquemment à la Trésorerie. Dès lors il y prendra ses repas et n'en sortira pratiquement plus, sinon pour se rendre à la Convention lorsqu'un débat réclame sa présence.

Michelet écrit :

« Cambon, fort attaqué alors et inquiet, absorbé et englouti dans l'enfer de nos finances, vivant, mangeant et couchant à la Trésorerie ; tiraillé de cent côtés, dévoré par mille besoins de l'Intérieur et de la Guerre, poursuivant dans le chaos sa création nouvelle, comme une île volcanique sur la mer de feu où la Révolution devait jeter l'ancre, c'est la création du grand-livre. »

Cambon avait déjà beaucoup d'ennemis. Pour l'aile gauche du parti montagnard, il s'était montré magnanime pour les Girondins, ce qui le rendait suspect. Pour les Girondins il avait viré à gauche, s'était fait le complice des Montagnards haïs et redoutés. Pour tous ceux qui ne comprenaient pas qu'on pût être aussi rigoureux dans la gestion de la fortune publique, il était le gêneur dont on craignait la perspicacité. Enfin, pour les croyants, il était l'impie, l'adversaire incapable de s'élever vers une quelconque spiritualité. Cela lui faisait beaucoup d'adversaires et s'il n'avait pas été aussi difficile à remplacer dans ses fonctions de surveillant de la Trésorerie nationale, il est probable qu'on se serait débarrassé de lui, ce qui devait arriver après le 9 thermidor de l'an II (27 juillet 1794) au moment de la chute de Robespierre, lorsque le gouvernement tomberait aux mains d'une camarilla de prévaricateurs.

Août 1793 : Cambon poursuivait son œuvre financière. On lui apportait son courrier à la Trésorerie. Les lettres de son père lui apprirent qu'à l'annonce de la loi créant le grand-livre de la Dette publique, les contre-révolutionnaires de l'Hérault avaient fait courir le bruit que le gouvernement allait s'emparer des objets précieux de tous les citoyens (vaisselle et couverts d'argent, bijoux), et que déjà le mont-de-piété avait reçu l'ordre de ne pas rendre aux déposants ceux qu'il détenait. Le nom de Cambon devint en deux jours un objet d'exécration pour toute la bourgeoisie locale. Cambon père avait essuyé des injures dans la rue. Il fallut qu'il publie un démenti, fasse une mise au point officielle pour calmer les esprits.

Depuis le 2 juin 1793 (date de l'acte d'accusation des Girondins), une fièvre extraordinaire s'était emparée des autorités départementales et municipales ; ce n'étaient que protestations, motions de blâme contre la Montagne et la Commune de Paris. Le maire de Montpellier paraissait

désireux d'entraîner toute la ville dans on ne savait trop quelle croisade contre la capitale. Il paierait son fédéralisme de sa vie.

Dans les longues lettres qu'il écrivait le soir à son père, à ses frères et à ses amis, Joseph les adjurait de ne pas céder aux incitations à la révolte. Il s'inquiétait surtout pour son père, administrateur intègre et patriote, mais assez faible de caractère.

La constitution du grand-livre de la Dette démarra lentement. Que de circulaires n'avait-il pas fallu rédiger pour apprendre à tous les fonctionnaires qui avaient à en connaître le pourquoi et le comment de cette réforme sans précédent ? Après deux mois d'hésitation, le grand public afflua en si grand nombre aux bureaux de la Trésorerie que les employés avaient de la peine à le satisfaire dans l'heure. Cambon déclara, le 21 novembre 1793, à la tribune de la Convention :

« Je viens vous donner un nouveau gage de 1 500 millions aux assignats, non pas qu'ils en aient besoin. On se battait aujourd'hui à la porte de la Trésorerie pour se faire inscrire sur le grand-livre et pour présenter ses fonds tant à l'emprunt forcé qu'à l'emprunt volontaire... les égoïstes qui, il y a quelque temps, avaient peine à payer, même en assignats, les domaines nationaux qu'ils avaient acquis de la République, nous apportent aujourd'hui leur or... les sommes qui proviennent de l'emprunt volontaire s'élèvent déjà à 38 ou 40 millions pour Paris seulement... les receveurs généraux des Finances, qui avaient enfoui leur or, sont venus offrir, en paiement de ce qu'ils doivent à la nation, des lingots d'or et d'argent. Ces lingots ont été refusés, la Convention ayant décrété leur confiscation, les biens des émigrés se vendent chaque jour à un prix considérable, le gage de l'assignat est tel qu'il est impossible de l'épuiser. Tremblez, ennemis de la France ! que l'Europe soit à vendre, et nous sommes prêts à l'acheter... une seule levée a produit huit cent mille hommes, d'immenses fonderies de canons ; les dépenses de la République ne sont plus payées qu'en assignats comme vous l'avez décidé le 8 avril... nous annulons les dons faits par la faveur au détriment du peuple... Ils deviennent biens nationaux (des émigrés sachant que leurs biens risquaient d'être confisqués en avaient fait don à des parents ou amis non émigrés – note de l'auteur)... aux profiteurs de l'Ancien Régime, nous laissons les honneurs du banc à l'église, l'encens et autres ridicules... mais les propriétés au peuple. »

On était alors en pleine Terreur. Quelques jours plus tôt, le 30 octobre, vingt et un députés girondins avaient été exécutés. La reine Marie-Antoinette, le 16. La loi sur les suspects du 17 septembre était appliquée avec rigueur. Robespierre est au Comité de salut public depuis fin juillet. Le Tribunal révolutionnaire de Paris siège sans désespérer ; les tribunaux criminels de province également. La guillotine est dressée en permanence à Paris et dans plusieurs autres villes. Le Comité de salut public, avec l'accord de la Convention, a renoncé à appliquer la nouvelle Constitution et s'est déclaré « gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ». Ces mesures terrifiantes sont le prix à payer pour sauver la patrie et les conquêtes de la Révolution. Même les receveurs généraux, fonctionnaires tout-puissants encore, presque tous girondins, ont pris peur : ils ont apporté à la Trésorerie les lingots de métal précieux qu'ils détenaient, évitant ainsi que les délégués des comités révolutionnaires vinssent les prendre eux-mêmes.

Cambon n'est plus du Comité de salut public depuis le 10 juillet 1793, mais il a le sentiment d'avoir bien travaillé tant par le contrôle exercé sur l'assignat que par sa contribution à la réorganisation de la défense nationale.

Les généraux incapables ou peu sûrs ont été écartés, les officiers aristocrates aussi. Le temps des généraux « imberbes » était venu, celui des armées nombreuses, bien formées, bien encadrées. Cambon s'écrit à la Convention : « Nous avons d'immenses fonderies de canons. » Les Autrichiens, épaulés par les Anglais, ont été battus à Hondschoote en septembre, à Wattignies en octobre. Marceau s'apprête à anéantir les Vendéens du côté du Mans, Bonaparte à chasser les Anglais de Toulon, Hoche à reconquérir l'Alsace.

La tragédie de ces temps exceptionnels est évidemment la division des Français en modérés et extrémistes, et les exécutions capitales. Joseph Cambon n'est pas sanguinaire, mais ses efforts pour sauver les Girondins ont été vains. Pourtant, il ne blâme ni l'accusateur public ni les juges qui prononcent la fatale sentence. Et lui-même fera tomber des têtes.

En matière de finance, il va souvent plus loin que les conventionnels les plus à gauche. Ainsi, dans son rapport du 1^{er} décembre 1793 sur la

démonétisation de l'or et de l'argent, il fait une proposition audacieuse qui ne sera pas retenue.

« Nous avons examiné s'il était nécessaire d'avoir une monnaie d'or et d'argent, la réponse est non ; nous vous proposons en conséquence de ne plus reconnaître comme monnaie que les assignats, les pièces de cuivre et de bronze et les assignats métalliques dont la fabrication est décrétée (en dépit du décret du 11 avril 1793 ayant prononcé le cours forcé de l'assignat-papier, le numéraire métallique continuait d'être préféré dans les transactions entre particuliers – note de l'auteur). Mais, en démonétisant l'or et l'argent, devons-nous le rendre purement une marchandise ? D'un autre côté, si nous portons une loi prohibitive à cet égard, et que la prohibition ne soit pas étayée de moyens coercitifs, on éludera la loi et toute loi éludée devient nuisible ; le fripon s'y soustrait. Nous avons donc cru devoir obliger les citoyens à faire la déclaration des quantités d'or et d'argent qui se trouvent entre leurs mains : c'est contraindre plusieurs contribuables à montrer leur fortune cachée, c'est dévoiler le secret des propriétés mobilières qu'il a été impossible d'atteindre, et donner à l'impôt mobilier une base sûre. Ce n'est pas tout : nous avons voulu offrir aux propriétaires des facilités pour se défaire de ces métaux. Nous leur accordons la faculté de les apporter, pour leur valeur monétaire actuelle, en acquittement des domaines nationaux, de l'emprunt forcé, de tous les paiements dus à la République, de les offrir, même par anticipation, sur les contributions, enfin de les faire inscrire au grand-livre. En les échangeant contre des assignats, vous auriez ravivé un fonds mort dans les mains des ennemis de la liberté. Les citoyens pourraient encore porter à la Monnaie l'or et l'argent dont ils voudraient se défaire, et ils en retireraient une quittance qui serait valable pour payer à la nation les impôts ou le prix de ses domaines ; ainsi, on n'augmenterait pas la masse du papier en circulation ; ainsi, l'or et l'argent recevraient, non de l'activité, mais un écoulement facile... Ces bases étant adoptées, la valeur monétaire de l'or et de l'argent étant détruite, ces métaux seront fondus en lingots ; et, en dernière analyse, ces mesures peuvent nous conduire à établir, sans effort, le commerce par échange pur et simple, ce qui bannirait à jamais l'agiotage. »

Après la lecture de son rapport, Cambon veut lire le projet de loi qu'il a préparé. Mais les députés refusent d'écouter. Ils suivent Danton, qui conseille d'éviter la précipitation. C'est la première défaite du – « grand maître de l'assignat ».

A quelque temps de là, Joseph, son père et son frère cadet réalisèrent une opération qui devait leur être vivement reprochée plus tard. Il s'agissait de l'emprunt forcé de 1 milliard. La loi d'origine avait stipulé que les sommes souscrites ne rapporteraient pas intérêt. Par la suite, plusieurs textes la modifièrent. L'un d'eux prévoyait la possibilité pour le souscripteur d'obtenir une inscription au grand-livre, avec intérêt de 5 pour cent, à condition de majorer, dans une proportion minimale indiquée, la quotité à laquelle il était tenu, et ce, dans un délai assez court. Nombreux furent évidemment les assujettis à demander le bénéfice de cette disposition. A Paris, le 21 novembre 1793, les souscriptions réalisées dans ces conditions s'élevaient à une quarantaine de millions de livres. Joseph devait fournir à l'emprunt 2 100 livres. Pierre, resté à Montpellier pour diriger la société familiale, avait été taxé à la même somme, et leur père à 4 364 livres. D'un commun accord, les deux frères et leur père décidèrent de porter ces quotités à deux fois 3 700 livres et à une fois 5 000 livres, afin d'obtenir de la Trésorerie nationale trois inscriptions de même montant, c'est-à-dire pour eux trois le paiement d'un intérêt annuel de 620 livres, sans perdre le bénéfice futur d'un remboursement du capital en biens nationaux.

Il s'agissait évidemment d'une opération très fructueuse, mais elle n'avait rien de malhonnête.

Le grand livre de la Dette, commencé fin août 1793, était pratiquement terminé fin juin 1794. Le délai de six mois accordé aux créanciers pour apporter leurs titres avait été dans l'ensemble observé. Restaient à inscrire, avant la déchéance définitive de tous leurs droits (un an après la publication de la loi), un certain nombre de retardataires. Pour l'Administration, c'était un succès.

Le 1^{er} juillet 1794, Cambon rayonnait :

« Le grand-livre qui contient tous les créanciers de l'État est terminé... une entreprise que personne jusqu'alors n'avait osé concevoir dans tous ses détails... menée à bon port malgré les criailleries... avant, c'était les ténèbres si profitables aux voleurs, fripons, agioteurs, etc., vos décrets seront exécutés... surveillance... clarté dans les finances. »

Enfin libéré de cet énorme travail, il put se consacrer à la défense de l'assignat et à la recherche de nouveaux moyens pour financer les dépenses de guerre, en continuel accroissement. Le sort des armes avait basculé.

Le travail de Lazare Carnot portait ses fruits. Entré au Comité de salut public le 14 août 1793, l'organisateur de la victoire était un technicien de grande valeur ne marchandant ni son temps ni ses forces, et d'une probité totale. Avec Prieur de la Côte-d'Or, autre officier de génie, plus spécialement chargé des armes et de la poudre, et Lindet aux approvisionnements, Carnot avait réussi en moins d'un an à donner à la France la première force armée du continent.

Les victoires d'Hondschoote, Wattignies, Geisberg, Dinant, Fleurus avaient ouvert à la France les portes de Bruxelles et des Pays-Bas. Cambon suivait sur une carte les progrès des armées de la République et voyait un fleuve d'or et d'argent. Cette fois, il n'y aurait pas, en Belgique, un Dumouriez pour s'opposer à la levée d'une contribution de guerre.

Mais à l'intérieur du pays tout devenait plus sombre et plus dramatique surtout à Paris. Après s'être purgée des Girondins et des Hébertistes (les enragés), la Convention s'en prenait aux députés de la Plaine ou de la Montagne, suspects de modérantisme ou de complicité dans des affaires douteuses. Début avril 1794, Danton et ses amis avaient été exécutés après un procès tumultueux au cours duquel Cambon avait témoigné.

Au banc des accusés, Danton, son ami Camille Desmoulins, et plusieurs autres conventionnels aussi peu coupables qu'eux et contre lesquels peu de charges précises avaient pu être réunies. A leurs côtés, les banquiers étrangers Frey, Gusman, Deideriksen, quelques comparses coupables d'avoir volé l'État, et l'ex-abbé d'Espagnac, voleur de vocation et de grande envergure, plusieurs fois dénoncé par Cambon à la Convention, soi-disant possesseur de quarante-cinq mille actions de la Compagnie des Indes alors qu'il n'en existait réellement que trente-sept mille, directeur d'une autre compagnie, fournisseur attitré des armées de la République auxquelles avaient été livrés des brodequins à semelles de carton, des kilomètres de drap de laine mâtiné de fils de coton pourri, agioteur notoire. Arrêté une première fois en novembre 1792, sur une dénonciation de Cambon, d'Espagnac avait été libéré sans jugement peu de temps après, probablement sur une intervention de Dumouriez. Arrêté à nouveau au début de 1794, sa culpabilité établie, il était là, tremblant et pâle, sachant qu'il n'échapperait pas au châtement suprême. Le président du tribunal demanda à Cambon ce qu'il pensait de cet accusé au regard fuyant, Cambon

répondit qu'il n'avait rien d'autre à dire que ce qu'il avait maintes fois répété à son sujet au Comité des finances, à la Convention, et qu'on pouvait retrouver dans les procès-verbaux, qu'au surplus il ne s'était pas dérangé pour cette brochette d'agioteurs qui n'en valait pas la peine.

Il était venu à la barre pour attester la falsification du décret précisant les règles à suivre pour parvenir à la liquidation définitive de la Compagnie des Indes. Avant le procès, il s'était fait communiquer le dossier litigieux : grâce à deux ratures savantes et à une suite d'opérations boursières, on avait extorqué au Trésor des sommes importantes. Cambon attesta donc le faux sans nommer le falsificateur qu'il ne connaissait pas ! C'était Fabre d'Eglantine, auteur du calendrier républicain, journaliste d'occasion et poète : Cambon n'accusa ni excusa Fabre. Mais Fabre était fatalement son adversaire puisque lui, Cambon, voulait la disparition de toutes ces compagnies privées, de celle des Indes comme des autres, parce qu'elles avaient une ligne d'action contraire aux intérêts de la nation.

Fabre d'Eglantine était innocent du « crime » dont on l'accusait, cela a été démontré après le procès notamment par Michelet, premier artisan de la réhabilitation du poète de « Il pleut, il pleut, bergère, rentre tes blancs moutons ». Mais Cambon a cru qu'il existait une preuve contre l'accusé, connue de l'accusateur public.

Contre Danton et Desmoulins, aucune preuve non plus, surtout pas de leurs prétendus rapports avec l'étranger, avec des conspirateurs payés pour abattre la République. Certes, Danton avait dépensé un peu vite sa part de fonds secrets et semé 400 000 livres en Belgique. Cambon n'était pas naïf au point de n'avoir pas pensé qu'un homme comme Danton, une force de la nature, viveur, bambocheur, amateur de femmes et de parties fines, recevant pour tout salaire les 18 livres quotidiennes allouées à tout député, sans fortune personnelle, qu'un tel homme n'ait pas été tenté d'opérer quelques prélèvements sur les sommes considérables qui lui étaient passées par les mains. Aussi l'avait-il sommé de rendre ses comptes. Danton n'avait jamais rien voulu écrire à ce sujet, mais il s'était expliqué en petit comité, persuadant Cambon qu'il avait distribué l'argent à bon escient, secrètement mais aussi pour servir la Révolution (les espions, cela s'achète).

Quant à Desmoulins, le journaliste écrivant souvent sous la dictée de Danton, son ami, imprudent dans son style, dans ses manières, dans cette façon de croire que la Terreur n'oserait jamais le frapper, lui, le républicain de la première heure, l'homme qui avait soulevé Paris contre l'oppression et

jeté le peuple contre la Bastille. Desmoulins, pas plus que Danton, ne pouvait être coupable de conspiration.

Aussi, lorsque le président du tribunal avait demandé à Cambon s'il regardait Danton et Desmoulins comme des conspirateurs, il avait répondu d'une voix forte, s'adressant plus particulièrement aux jurés :

« Loin de là, je les regarde tous deux comme d'excellents patriotes qui n'ont cessé de rendre les plus importants services à la Révolution. »

Le lendemain le tribunal refusait d'entendre d'autres témoins à décharge.

Le 5 avril 1794, en fin d'après-midi, les têtes de Danton, de Desmoulins, de Fabre et de six autres conventionnels roulèrent dans le panier à sciure du bourreau. Celles de l'ex-abbé d'Espagnac, des banquiers étrangers et de leurs complices français les y avaient précédées.

Vers le soir, un employé de la Trésorerie rapporta à Cambon la scène dont il venait d'être le témoin place de la Révolution. Cambon se prit la tête entre les mains. Mais il rengaina sa tristesse et se remit au travail.

Dans d'autres procès, Cambon serait plus heureux dans ses interventions. Michelet affirme que, sans lui, quarante anciens receveurs généraux auraient péri. Dans son zèle répressif, et sur la foi d'un décret erroné de la Convention, le Tribunal révolutionnaire allait confondre ces quarante survivants des quarante-huit receveurs généraux de l'Ancien Régime avec les fermiers généraux ayant réalisé des profits démesurés au détriment du roi et de l'ensemble des redevables d'impôts indirects. Les receveurs généraux n'avaient jamais eu cette possibilité pour la raison qu'ils versaient intégralement au Trésor les fonds que leur apportaient les contribuables. Cambon connaissait ces fonctionnaires, il avait vu leurs dossiers, il savait qu'aucune faute grave ne pouvait être retenue contre eux, sinon celle d'avoir eu des relations à la cour de Louis XVI. Il courut au greffe du tribunal pour dissiper l'équivoque, fut écouté et les sauva tous d'une mort certaine.

« Il en sauva bien d'autres », ajoute Michelet comme Gaudin, futur ministre des Finances de Napoléon, futur duc de Gaëte, commis du Trésor au temps de la Convention : « Je lui ai dû cent fois la vie », devait écrire plus tard dans ses Mémoires cet homme peu révolutionnaire, mais si reconnaissant qu'il avait chaudement recommandé Cambon à l'Empereur.

Au cours de l'été 1794, la guillotine poursuivait sa sinistre besogne. A Montpellier, le fédéralisme avait fait des ravages, on avait déporté de nombreux prêtres, les royalistes redressaient la tête et l'ombre de la guillotine se profilait dans une allée du Peyrou.

De loin, Cambon s'employait à éviter une répression sanglante à ses concitoyens. Il avait obtenu du Comité de salut public l'envoi à Montpellier d'un conventionnel modéré, Boisset, qui avait remis des imprudents dans la bonne voie, après avoir destitué onze membres du conseil départemental vraiment trop compromis par leurs propos fédéralistes. Mais Cambon n'avait rien pu faire pour sauver le maire Durand, avec qui il avait travaillé en 1790-1791.

Ce maire jeune, actif, sincèrement révolutionnaire, n'avait pas admis l'éviction des députés girondins de la Convention sous la pression des Parisiens. Mis en état d'arrestation, ainsi que son secrétaire, par décret du 9 juillet 1793 pris par la Convention à la demande du Comité de sûreté générale, il aurait pu s'échapper cent fois. Il dédaigna de le faire et vint à Paris pour se justifier. Après cinq mois d'emprisonnement à la Force, il fut jugé et reconnu coupable de menées contre l'unité de la nation. Cambon avait pensé venir à la barre dire ce qu'il savait du maire de Montpellier, de ses qualités d'administrateur, de sa générosité, de son sens civique. Il y renonça parce que rien à ce moment ne pouvait, aux yeux des jurés du Tribunal révolutionnaire, excuser le premier magistrat d'une ville importante « d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République et d'avoir attenté à la sûreté et à la tranquillité du peuple ». Le chef d'accusation était trop grave et trop bien étayé pour ne pas entraîner la mort.

Coupable, Durand l'était surtout d'avoir exprimé à haute voix, avec la fougue de ses trente-trois ans, ce que beaucoup pensaient tout bas, à savoir que l'unité nationale se pouvait concevoir de plusieurs manières (et la sienne n'était pas exactement celle des hommes alors au pouvoir).

Le 12 janvier 1794, il fut exécuté place de la Révolution. Quand la nouvelle parvint à Montpellier, elle y fit une impression telle qu'un notable s'empoisonna, un autre se trancha la gorge.

C'est l'époque où Cambon, plongé dans la confection de son grand-livre de la Dette, ne quitte plus la Trésorerie, il y mange, il y couche. Avant de s'endormir sur son lit de camp, il a eu sûrement une pensée pour le supplicié et, peut-être, un regret. Car, enfin, Durand avait été son maire ;

pendant vingt mois ils avaient travaillé ensemble à mettre sur pied une administration municipale nouvelle, révolutionnaire.

OceanofPDF.com

XV

ROBESPIERRE CONTRE CAMBON

Il est difficile de se faire une idée exacte des rapports de Cambon avec les autres conventionnels. Qu'il ait éprouvé de la sympathie pour nombre d'entre eux, cela n'est pas douteux, il en administrera la preuve lorsque, après 1815, il partagera les rigueurs de l'exil avec certains d'entre eux. Mais il apparaît assez bien que pendant toute la durée de ses mandats de député, il consacra fort peu de temps à des relations d'ordre privé.

Il n'était l'habitué d'aucun salon, le client assidu d'aucun théâtre, il ne fréquentait pas les élégants cabarets du Palais-Royal, et si son collègue Buzot, le séduisant ami de Mme Roland, avait, avant ses malheurs³³, fait des gorges chaudes au sujet des gaucheries du petit marchand de toile de Montpellier, celui-ci n'en avait pas moins gagné l'estime de ses voisins de la rue Saint-Honoré par son sérieux. Il s'était même lié avec plusieurs familles du quartier. L'une d'elles, les Hottegindre, devait devenir légalement sa belle-famille quatre jours avant qu'il ne soit décrété d'accusation par la Convention (5 avril 1795).

Au fil des mois, les Hottegindre étaient devenus pour Cambon ce que les Duplay étaient pour Robespierre. Cambon n'avait pas son couvert dressé en permanence chez les Hottegindre, mais Mme Hottegindre lui rendait quantité de petits services. De plus, les époux Hottegindre avaient une fille d'une vingtaine d'années, mariée mais qui avait fait naître chez Cambon des sentiments de tendresse (exactement comme l'avait fait chez Robespierre une des filles des époux Duplay, Éléonore, dite parfois Cornélie, avec laquelle Maximilien était fiancé).

Cette similitude de vie chez l'Arrageois et le Montpelliérain aurait pu les conduire à une amitié réciproque. Il n'en fut rien.

Sans doute Robespierre était-il d'un abord froid tandis que Cambon était enthousiaste, avec une tendance à s'emporter. Mais cela ne suffit pas expliquer l'antipathie grandissante qui exista entre eux. C'est peut-être dans des différences de conception en matière de morale publique qu'il faut chercher une des causes de leur antipathie réciproque. Si leurs idées se rapprochaient lorsqu'il s'agissait de mettre en échec les entreprises contre-révolutionnaires, elles s'opposaient sur les questions d'éducation du peuple et la place qu'y devait tenir le spirituel. Robespierre, disciple de Rousseau, croit à la nécessité d'une religion d'Etat. Il veut créer une religion qui ne devra rien aux prêtres, celle de la nature. Le 7 mai 1794 (18 floréal an II), sur sa proposition, un décret institue le culte de l'Être suprême : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. »

Mais Cambon ne croit ni à l'immortalité de l'âme, ni à la présence dans un lointain empyrée d'un être supérieur. Il n'est que de lire le discours-fleuve que Robespierre prononça ce jour-là pour mesurer la profondeur du fossé qui séparait les deux hommes. Robespierre est un mystique, Cambon, un pragmatique. Le premier croit aux grandes vertus abstraites, le second ne croit qu'aux vertus pratiques. Tous les deux sont des patriotes et des républicains intransigeants, mais leurs idées divergent absolument dès qu'il s'agit de définir les principes à proclamer pour éduquer le peuple et le maintenir dans la voie du devoir.

Cambon considéra comme une pantalonnade la fête de l'Être suprême du 8 juin 1794 où l'on vit Robespierre en habit bleu à revers rouges, empanaché et ceinturé de tricolore, tenant à la main un bouquet d'épis, de fleurs et de fruits, allant à pied des Tuileries au Champ-de-Mars, lieu de la célébration du nouveau culte, suivi d'une longue file de conventionnels vêtus comme lui, et d'une foule de Parisiens ébahis.

Cambon refusa de participer à la procession.

Robespierre n'avait aucun goût pour la gestion, les comptes, les prévisions chiffrées. Il ne comprenait pas que Cambon réclamât tant de décrets pour faire imprimer et répandre dans le pays des assignats qui ne pouvaient que faire retour au Trésor, afin d'y être détruits ensuite, qu'il se montrât si avide de mettre la main sur l'or et l'argent belges, bataves, allemands, alors qu'il répétait qu'une monnaie de papier bien gérée, comme les assignats, valait tout l'or du monde. Robespierre aura le tort, qui lui sera fatal, de critiquer l'action de Cambon sans appuyer ses dires de chiffres irréfutables.

Pendant la grande Terreur, et bien qu'il persévère dans son idée de faire régner la vertu dans tous les rouages de la République, à la Convention et dans les comités, Robespierre reproche aux conventionnels en mission dans les départements d'y exercer une répression exagérément et inutilement sanglante. Avec l'accord des autres membres du Comité de salut public, il fait rappeler à Paris les députés qui s'étaient couverts de sang à Lyon, Bordeaux, Nantes, Toulon : Fouché, Tallien, Carrier, Barras, des scélérats qui s'acharneront à perdre Robespierre d'abord et Cambon peu après. Cambon a approuvé les mesures de modération inspirées par Robespierre. Mais bientôt Robespierre défend et vote une loi présentée par Couthon tendant à simplifier la procédure criminelle et à supprimer la défense dans les procès intentés aux suspects d'actes contre-révolutionnaires : la loi de prairial, votée le 10 juin 1794 (22 prairial an II), autorisait le Tribunal révolutionnaire siégeant à Paris, éventuellement les juridictions criminelles siégeant dans les départements, à juger sur pièces : plus d'avocats pour la défense, plus de témoins à décharge, plus de possibilité d'appel devant une instance supérieure, la sentence ne pouvait être que la mort ou l'acquittement.

Si Robespierre a défendu et voté cette loi, c'est que les ennemis de la République se faisaient chaque jour plus audacieux. Moins clairvoyant que Cambon, il n'a pas prévu l'usage abusif qu'en feraient certains conventionnels en mission et, à Paris, le sinistre accusateur public, Fouquier-Tinville. Toutefois, le 9 juillet 1794 (21 messidor an II) (il n'a plus que dix-huit jours à vivre), il s'élèvera vivement contre l'application barbare que l'on fait de cette loi et dont ses ennemis tireront parti pour flétrir sa mémoire.

Cambon s'est toujours méfié des tribunaux d'exception. En mars 1793, c'est sur son insistance que la Convention avait consenti à assortir d'un jury le tribunal extraordinaire, futur grand tribunal révolutionnaire, qu'elle venait de créer et à conserver au justiciable son droit d'appel. Ce souci de garder aux accusés la possibilité de se défendre a dressé Cambon contre la loi de prairial. N'ayant pu en empêcher le vote, il eut un moment l'espoir d'en retarder l'application en faisant supprimer les crédits de

fonctionnement de la police auxiliaire des juridictions criminelles. Sa tentative échoua, et l'effet de cette manœuvre tortueuse le rendit plus antipathique encore à Robespierre.

Vertueux, Robespierre s'élève contre les sanguinaires et les désavoue publiquement ; Fouché en sait quelque chose ; le 8 avril 1794, aux Jacobins de Paris Robespierre l'attaqua pour sa conduite ignoble de Lyon. Mais il est hostile aux indulgents qui risquent de faire chavirer la République, c'est pour cette raison qu'avec son accord tacite les Girondins les plus en vue et des Montagnards comme Camille Desmoulins, Danton et leurs amis ont été exécutés. Il s'oppose aux enragés dont les vociférations et le goût de l'insurrection mettent en péril les institutions, encourage l'exécution d'Hébert (le père Duchesne) et de plusieurs sans-culottes. Il s'oppose aux fraudeurs, aux accapareurs, voleurs, agioteurs et dilapidateurs de deniers publics, et il applaudit à l'exécution d'un grand nombre d'entre eux. Il ne s'aperçoit pas qu'un jour il n'y aura plus personne pour le soutenir. Déjà, il s'est aliéné les trois quarts de la Convention. Épris d'absolu, convaincu que la République ne survivra que si on la purge de tous ses éléments contraires, incapable d'attendre le moment propice pour éliminer en douceur les plus nocifs, il parle et agit comme s'il voulait s'immoler lui-même. Les nerfs usés par cinq années d'activité révolutionnaire intense, il finira par considérer comme des vilenies impardonnables de simples divergences d'opinion.

A la fin juillet 1794, dans ces journées chaudes qui sonnèrent le glas de la République pure dont avait rêvé le plus illustre des enfants d'Arras, Cambon est délégué à la surveillance du Trésor depuis les premiers jours d'octobre 1791. On sait avec quel sérieux il s'est toujours acquitté de sa mission, avec quelle compétence il a résolu des problèmes difficiles. Le problème des assignats (il y en a à cette date plus de 1 milliard en circulation sur les 5 milliards émis, c'est peu, comparé aux chiffres qui seront bientôt atteints), et le problème de la rentrée des impôts (l'arriéré s'élève à environ 900 millions de livres) sont toujours aussi ardues à résoudre. Un point n'a cessé de le préoccuper depuis l'établissement du grand-livre, celui des rentes viagères, une lourde charge pour le Trésor, environ 100 millions de livres annuellement. Presque toutes sont un legs de la royauté. Et beaucoup ont été constituées au profit de sujets jeunes,

d'enfants parfois. Généralement, le montant de la rente était égal à 10 pour cent du capital versé, ce qui pouvait passer pour équitable lorsque le rentier avait dépassé cinquante ou soixante ans, mais devenait ruineux pour l'État lorsqu'il avait dix, quinze ou vingt ans.

Instruit de la question, Cambon décide la réduction de toutes les rentes viagères à un taux d'intérêt maximum de 5 pour cent. Mais seuls les rentiers de moins de quarante ans sont durement touchés ; ceux qui ont dépassé cet âge sont soumis à une règle égalitaire : 1 500 à 2 000 livres pour les rentiers de quarante à cinquante ans ; 3 000 à 4 000 livres pour ceux âgés de cinquante et un à soixante ans ; 4 500 à 6 000 livres pour ceux de soixante et un à soixante-dix ans. Les quotités excédant ces montants annuels sont converties en rentes perpétuelles. Malgré l'opposition de certains conventionnels, dont Robespierre, Cambon annonçait à la tribune de l'Assemblée, le 18 septembre 1794, que cent quarante-huit mille contrats, représentant 80 millions de rente, avaient été déposés à la Trésorerie. La différence entre 100 et 80 millions s'expliquant par l'ignorance des mesures décidées d'un certain nombre de rentiers viagers et l'impossibilité des émigrés de satisfaire à la loi. La forclusion allait d'ailleurs les priver de leurs droits et l'État deviendrait propriétaire de 100 pour cent de leurs titres.

Cambon avait évalué à 12 millions l'économie réalisée chaque année grâce à la mise en ordre de la dette viagère.

Robespierre et le Comité de salut public avaient tenté de retarder l'application de cette réforme. Elle était en cours lorsque vinrent les jours dramatiques de juillet 1794 qui seraient fatals à Robespierre.

La Trésorerie nationale voyait affluer tant de monde à ses guichets qu'elle crut un moment qu'elle ne parviendrait pas à faire face. C'était souvent des vieillards, infirmes parfois, à qui la station debout était pénible. Beaucoup se demandaient si on n'allait pas les dépouiller purement et simplement de leurs moyens d'existence. Les agioteurs excitaient leurs craintes. Eux aussi étaient mécontents. La plupart d'entre eux détenaient en effet des titres de rentes viagères qui leur avaient été confiés par des émigrés, qui n'avaient plus la possibilité de percevoir les arrérages échus. Échanger ces titres était désormais impossible, puisqu'il fallait décliner son identité, ce qui, pour eux, équivalait à révéler qu'ils en détenaient vingt, trente ou davantage, situation que la République était bien décidée à ne plus tolérer.

Il y avait donc beaucoup de bruit devant l'immeuble de la Trésorerie nationale. Cambon eut tôt fait de remédier à ce tapage.

« Cambon s'était établi en personne à la Trésorerie, écrit Michelet. Il ouvrit des salles vastes, couvertes, où les rentiers, qui jusque-là étaient dans la cour sur leurs jambes, attendirent commodément assis. Par un travail excessif de nuit et de jour, il précipita l'affaire, convertit, brûla, refit cette masse énorme de titres, hâta les paiements. Cela allait encore lentement au 9 thermidor. Ces salles, plus bruyantes que les clubs, retentissaient de cris, de plaintes, de réclamations, des soupirs de l'inquiétude, des gémissements du désespoir. Il était habile à Robespierre de se faire l'écho des rentiers. »

Habile, peut-être, mais indigne. Robespierre, mal informé en matière de finances, avait ajouté foi à des propos dirigés contre l'action de Cambon et du Comité des finances.

Dans son discours du 26 juillet 1794 (8 thermidor an II), testament politique et justification de son action passée, Robespierre a dit des généralités d'abord, puis des accusations. Il entonne l'éternelle antienne contre la bureaucratie, ces fonctionnaires de qui vient tout le mal. A cause de ceux de la Trésorerie et de leurs pareils de la police, les bons révolutionnaires marchent « sur des volcans ». Les fortunes modiques sont menacées par « des projets de finances destructeurs ».

« On a proposé ces derniers temps des projets de finances qui m'ont paru calculés pour désoler les citoyens peu fortunés et multiplier les mécontents. J'avais appelé inutilement l'attention du Comité de salut public. Le croira-t-on ? On a répandu le bruit que ces plans étaient mon ouvrage. »

Les députés écoutent. Cambon ne perd pas un mot de ce que dit Robespierre et sent grandir sa colère. Peut-on travestir ainsi les intentions du Comité des finances ?

Robespierre poursuit :

« La Trésorerie seconde parfaitement ces vues par le plan qu'elle a adopté (sous le prétexte d'un attachement scrupuleux aux formes) de ne payer personne excepté les aristocrates, de vexer les citoyens malaisés par des refus, des retards, des provocations odieuses. »

Puis viennent les noms des coupables :

« Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances ? Les compagnons et successeurs de Chabot, de Fabre, des Brissotins, des Feuillants, des aristocrates et des *fripons* connus, les *Cambon*, les Mallarmé, les Ramel. »

Cambon a rougi sous l'outrage. Ses collègues se regardent. Est-ce possible ? Cambon, l'inattaquable Cambon !

Robespierre poursuit :

« Leur administration (des susnommés) est contre-révolutionnaire. Elle a pour but de fomenter l'agiotage, d'ébranler le crédit public en déshonorant la loyauté française, de favoriser les riches créanciers, de ruiner et de désespérer les pauvres, de dépouiller le peuple des biens nationaux et d'amener insensiblement la ruine de la fortune publique. »

C'est un comble : accuser Cambon d'organiser l'agiotage, lui qui n'a cessé de le dénoncer et de dénoncer les agioteurs dont les noms lui étaient connus !

Michelet a commenté cette diatribe :

« Miner l'estime de l'Assemblée pour Cambon ? Non, Robespierre ne l'espérait pas. Ce qu'il croyait, c'est que l'Assemblée, sans changer d'opinion, en partie intimidée, en partie tentée de faire une chose populaire, se laisserait aller à briser cet homme (Cambon) désagréable à tous, cet homme triste, amer et dur, que tout le monde trouvait dans son chemin, armé d'épines et de refus, cet homme que la fatalité du danger public avait précipité dans tant de mesures odieuses, dont le nom maudit exprimait toutes les misères de la situation. »

En somme, Robespierre aurait caressé l'espoir de trouver en Cambon un bouc émissaire. Jean Massin imagine plutôt que Robespierre, fatigué, à bout de nerfs, englobe dans la conspiration qu'il dénonce tous ceux qui ne marchent pas au coude à coude avec lui. Tous sont coupables qui ne veulent pas la vertu partout et tout de suite. Et la vertu de Robespierre ne s'accommode d'aucun compromis. Cambon fait crier le peuple ; il est donc coupable.

Cambon demande la parole, l'obtient, ne fait qu'un bond jusqu'à la tribune :

« Avant d'être déshonoré, je parlerai à la France... Et moi aussi je demande la parole ; je me présente dans la lice, quoique je n'aie jamais cherché à former un parti auprès de moi. Robespierre vient de dire que le dernier décret sur les finances avait été calculé de manière à augmenter le nombre des mécontents ; il serait peut-être facile de faire convenir qu'il n'a rien fait pour connaître ces calculs ; mais je me contenterai de repousser une attaque dont ma conduite, depuis le commencement de la Révolution, aurait dû peut-être me garantir. Je ne viendrai point armé d'écrits polémiques, la

vérité est une, je répondrai par des faits. Le dernier décret sur le viager respecte les rentes depuis 1 500 livres jusqu'à 10 500 livres, relativement aux âges ; il ne prive donc point du revenu nécessaire à tout âge ; nous nous sommes donc bornés à réformer les abus. Je sais que les agioteurs ont intérêt à attaquer cette opération. Il est prouvé par un tableau que je mettrai sous les yeux de l'Assemblée que l'agiotage y est intéressé pour 22 millions de rentes ; et c'est lui seul que nous avons voulu attaquer. Il n'est donc point étonnant qu'il ait cherché un appui pour éviter la réforme, mais, ferme à mon poste, j'aurai toujours le courage de dénoncer tout ce qui me paraîtrait contraire à l'intérêt national. Si j'avais voulu servir les intrigues, il m'aurait peut-être été facile dans les circonstances critiques d'exciter des mécontentements utiles au parti que j'aurais embrassé ; mais, étranger à toutes les factions, je les ai dénoncées tour à tour lorsqu'elles ont osé tenter d'attaquer la fortune publique ; tout dévoué à mon pays, je n'ai connu que mon devoir et je ne servirai que la liberté. Aussi, tous les partis m'ont-ils trouvé sur leur route, opposant à leur ambition la barrière de la surveillance et, en dernier lieu, on n'a rien négligé pour chercher à connaître jusqu'où pourrait aller ma fermeté, et l'ébranler. J'ai méprisé toutes les attaques ; j'ai tout rapporté à la Convention. Il est temps de dire la vérité tout entière : un seul homme paralysait la volonté de la Convention nationale ; cet homme est celui qui vient de faire le discours, c'est Robespierre ; aussi, jugez ! »

Des applaudissements, rares d'abord, saluèrent cette péroraison hardie du grand maître de la Trésorerie. Mais dans l'ensemble l'Assemblée retenait son souffle : le sort de plusieurs de ses membres était en train de se jouer.

Robespierre s'est levé et, sans quitter son banc : « Comment paralyserais-je la Convention en matière de finances ? » Robespierre répète que le décret sur la conversion des rentes viagères « a désolé les citoyens pauvres ». « Cela est faux », hurle Cambon hors de lui.

L'enceinte est surchauffée par la canicule et survoltée par les passions partisans. Les députés s'épongent le front avec des mouchoirs de la dimension d'une serviette. Robespierre est pâle, Cambon cramoisi. Mais son audace est communicative : plusieurs députés, qui n'avaient pas osé refuser l'impression du discours de Robespierre, se ravisent, révoquent l'impression et, par voie de conséquence, l'envoi du discours dans les communes, puis, entraînant presque toute la Plaine derrière eux, ils en font décider le renvoi au Comité des finances et au Comité de sûreté générale pour plus ample examen.

– Quoi ! proteste Robespierre, un renvoi à ceux que j’ai accusés ?

Gaudin, futur ministre des Finances de Napoléon, commissaire à la Trésorerie nationale sous la haute autorité de Cambon, qui assistait à cette séance, a écrit dans ses Mémoires :

« Robespierre fut très dur pour l’administration de la Trésorerie qu’il accusait d’esprit aristocratique et contre-révolutionnaire... on savait que sous ce prétexte l’orateur devait proposer la mise en accusation, tant du représentant chargé de la surveillance (Cambon) que de six commissaires (hauts fonctionnaires) et leur envoi au Tribunal révolutionnaire, dont le jugement ne pouvait être douteux. »

Selon Gaudin, Cambon savait le sort qui l’attendait si celui qui l’accusait n’était pas lui-même mis promptement en accusation. Il ne suffisait plus de se justifier « en répondant par des faits », c’est-à-dire en donnant des chiffres vérifiables, il fallait accuser. Ce qu’il fit :

« Un seul homme paralyse la Convention... cet homme, c’est Robespierre ! »

Phrase terrible qui donnera du courage à une meute de conventionnels qui, une heure plus tôt, tremblait devant Robespierre : les Barras, les Fouché, les Tallien, les Fréron, les Lecointre, des hommes qui passeront leur nuit à rallier leurs collègues de la Plaine pour être plus sûrs d’abattre le lendemain celui qu’ils appelleront le tyran ; des voleurs et des gredins avec lesquels Cambon n’a rien de commun et avec lesquels pourtant il a provisoirement partie liée.

La séance a été levée dans un grand brouhaha ; celle du lendemain sera décisive.

Cambon s’attarde, va de l’un à l’autre, répète que le procès qu’on veut lui faire est un procès truqué, une imposture. La preuve, la Trésorerie a déjà reçu soixante-cinq mille titres de viager, payé sur leur vu en un mois 25 millions de livres d’arrérages, et les opérations continuent. On l’écoute distraitemment. Personne ne met en doute sa probité, ses intentions, les résultats satisfaisants de son action à la Trésorerie, pas même les Montagnards fidèles à Robespierre.

Cambon réfléchit. Robespierre ne connaît pas grand-chose aux finances et rien à la comptabilité publique, mais il a toujours été réceptif aux plaintes des pauvres gens, même si elles ne sont pas fondées. Dans cette affaire des rentes viagères, qui proteste ? Ce ne sont pas des « enragés », des lecteurs du *Père Duchesne*, mais des vieillards ennemis de toute violence : ils ne

cassent rien, ne menacent personne, simplement ils geignent et pleurent lorsqu'un employé leur prend dans la main un vieux titre jauni, toute leur fortune, dont ils refusent de se séparer. Ils craignent que l'Administration ne l'égare, ce précieux papier aux armes du roi, et qu'un jour on leur dise qu'ils n'ont plus droit à rien. Oui, cette crainte est réelle, mais enfin il y a le récépissé provisoire qui engage la République. Robespierre devrait le savoir et ne pas ajouter foi aux calomnies, dont lui-même n'est pas exempt, aux pamphlets qui prêtent les pires intentions à Cambon. Des placards sont parfois collés la nuit, ici ou là, pour désigner le responsable des malheurs publics.

*Peuple trop bon,
quand écartèleras-tu Cambon ?
Peuple trop bon,
quand guillotineras-tu Cambon ?*

Tout cela est vrai. Et l'accusation de Robespierre qui met en doute le républicanisme d'une partie du personnel de la Trésorerie n'est pas sans fondement. A cet égard, Cambon est mieux renseigné que quiconque. Il connaît ses fonctionnaires. Parmi eux des nobles et des non-nobles nostalgiques des temps de la royauté. « Il est vrai, devait écrire Gaudin dans ses Mémoires, que quatre à cinq cents des nombreux employés de la Trésorerie n'avaient pu obtenir le certificat de civisme exigé par la loi et qu'ils n'en conservaient pas moins leur place. » Mais il serait matériellement impossible de remplacer ces gens du jour au lendemain. L'essentiel n'est-il pas qu'ils obéissent, exécutent avec conscience les ordres qu'ils reçoivent, ne trahissent pas la République ? Qui pourrait penser que Cambon, révolutionnaire de la première heure, qui a voté la mort du roi et n'a cessé d'appeler de tous ses vœux une République libre et sans classes privilégiées, couvrirait de son autorité des agissements contre-révolutionnaires ?

Ce reproche de Robespierre est donc à la fois fondé et superfétatoire. D'ailleurs, il a adressé le même à Carnot, au sein du Comité de salut public, au sujet de certains officiers d'état-major dont ce dernier s'était entouré et avec lesquels il a mis au point les plans qui ont conduit les armées françaises à la victoire.

A la Convention, Robespierre n'a plus de parti, la Montagne a été décimée à son initiative, ce qu'il en reste se détache chaque jour davantage de lui, excepté son frère Augustin, Saint-Just, Couthon et Lebas. Aussi, comme il l'a déclaré ce soir du 8 thermidor à la famille Duplay, chez laquelle il loge, c'est sur la Plaine qu'il compte pour le sortir de l'impasse où l'ont placé son intransigeance et ses menaces voilées. Pour lui, il n'y a d'ailleurs là rien que de très habituel. N'est-ce pas la Plaine (les députés du centre et de la droite, girondins mal repentis ou royalistes un peu honteux) qui, depuis deux ans, vote à peu près tout ce que propose la gauche ? Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la législation révolutionnaire est en grande partie l'œuvre de députés modérés.

Le sort de Cambon et de Robespierre dépend donc d'une masse de députés qui départageront le financier et le rhéteur par un vote d'opportunité.

Cambon, inquiet, ne dormira guère, il en a l'habitude. Il dîna sur le pouce, et, pour être plus vite de retour aux Tuileries où siègent les comités, il renonce à écrire la lettre habituelle à son père. Dans une marge du *Moniteur* qu'il lui envoie, il griffonne les mots suivants : « Demain, de Robespierre ou de moi, l'un des deux sera mort. »

A la veille du 9 thermidor an II (27 juillet 1794), si peu sûr du sort qui l'attendait, il aurait pu se cacher et reparaître une fois le péril passé ; cela ne lui vint pas à l'esprit, parce que son honneur était en jeu (huit mois plus tard il agira différemment et nous verrons plus loin pourquoi). Il en fut de même pour Robespierre, ses quatre fidèles exécutés le même jour que lui, et ses partisans qui le furent dans les jours suivants.

Dans la nuit du 8 au 9 thermidor an II (26 au 27 juillet 1794) pendant que Fouché, Tallien, Barras et quelques autres allaient par les rues de Paris pour convaincre les députés de la Plaine de voter contre Robespierre, Cambon, de retour au palais des Tuileries, allait du Comité des finances aux autres, parlait avec les députés qu'il rencontrait, cherchant à savoir ce qui se disait au Comité de salut public dont la porte restait fermée à double tour. A l'intérieur, il y avait Saint-Just, Carnot, Barère, Lindet, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Couthon, mais pas Robespierre qui est aux Jacobins, en train de relire son long discours de la Convention. On l'applaudit, on loue sa politique de sévérité, on l'encourage à persévérer. Il ajoute alors :

« Cela est mon testament de mort... je vous laisse ma mémoire à défendre... s'il me faut boire la ciguë. »

Cambon, errant dans l'immense palais des Tuileries, ne prononcera aucune de ces paroles alors à la mode. Il n'a pas, comme Robespierre, un auditoire à sa dévotion, et c'est sur la qualité de sa gestion qu'il aimerait qu'on lui rendît justice. A trente-huit ans, Cambon se trouve jeune pour mourir, il vient de ranger, dans un tiroir de sa table de travail, à la Trésorerie, les lettres de bon anniversaire que lui ont adressées ses parents, ses frères, ses sœurs.

Vers les 2 heures du matin, il réussit à se faire introduire au Comité de salut public, installé depuis quelques jours dans les appartements de Louis XVI, au 1^{er} étage, après avoir occupé ceux de la reine au rez-de-chaussée. Cinquante toises (100 mètres) séparent cet endroit du pavillon de Flore (alors, de l'Égalité) où se réunit le Comité des finances. Enfin, voici Cambon dans la place. Il veut communiquer le texte d'une lettre écrite par un tiers l'avertissant que la Commune de Paris arme la garde nationale contre la Convention. L'information ne surprend personne, les membres du comité en ont déjà discuté et Collot d'Herbois a failli en venir aux mains avec Saint-Just. Cambon veut dire son sentiment, on l'écoute distraitement. Les membres du comité demeurent sous l'ascendant de Saint-Just, le plus jeune des conventionnels (vingt-sept ans) et le moins indulgent. Il revient de Belgique, on dit que la bataille de Fleurus a été gagnée grâce à son génie. Saint-Just, l'indéfectible ami de Robespierre, puisqu'il est si calme, puisque les entreprises de la Commune de Paris le laissent froid, c'est donc qu'il sait la partie gagnée : Cambon sort moins rassuré encore qu'il n'était entré.

Il s'en va dans le petit matin pour prendre un peu de repos avant de retourner à la Trésorerie, et de là à la Convention dont la séance, qui doit commencer à 11 heures, sera certainement houleuse. Il n'a pas l'intention, mais pas du tout, de se laisser mettre en accusation sans parler. Il ignore que Robespierre est plus inquiet que lui, qu'il ne pourra pas prononcer dix mots du discours qu'il a préparé dans la nuit, il ne peut deviner que Saint-Just s'effondrera, quand Tallien l'écartera de la tribune d'un coup de coude rageur. Il ne sait pas davantage que les députés de la Plaine, assiégés chez eux par Fouché, Tallien, Barras et les autres, ont résolu de mettre fin à la « dictature du tyran ».

On sait la suite : décrétés d'accusation en fin de séance, mis en état d'arrestation sur-le-champ, Robespierre, son frère Augustin, Lebas,

Couthon et Saint-Just seront guillotins le lendemain 10 thermidor (28 juillet 1794), place de la Révolution, entre 6 et 7 heures du soir, après un simulacre de jugement qui ne fait point honneur à la Révolution.

Cambon, sauvé, ne tardera pas à constater qu'il compte des ennemis acharnés à sa perte.

Cependant, l'opinion s'était répandue partout que la fin de la dictature robespierriste était due en grande partie au courage de Cambon, opinion défendue par Thiers, J. Godechot, Louis Barthou, Ernest Hamel, qui écrit dans *Thermidor*, paru en 1891, que l'intervention de Cambon le 8 thermidor modifia la face des choses, « parce que les connaissances spéciales de ce représentant, ses remarquables rapports sur les questions financières lui avaient attiré une juste considération et donné sur ses collègues une certaine influence ».

A Montpellier, comme à peu près partout ailleurs, la nouvelle de l'exécution de Robespierre avait été accueillie avec soulagement. On avait mal supporté l'exécution du maire Louis Durand. Le père de Joseph Cambon, toujours membre du conseil départemental, continue d'avoir la confiance de l'Administration pour tout ce qui concerne l'approvisionnement, les achats de grains, les questions relatives à l'exportation et à l'importation des marchandises. Au plan politique, il est plus discuté et ce n'est pas sans réserve que d'aucuns ont appris qu'il a été désigné, par les conventionnels en mission, pour faire partie, au lendemain du 9 thermidor, de la commission chargée de réorganiser et d'épurer les municipalités du district, le tribunal criminel, les juges de paix et leurs assesseurs. Il ne tardera pas d'ailleurs, à se retirer de cette commission, prétextant son âge et son état de santé. Les Jacobins de la ville adressent leurs félicitations à Joseph pour le rôle déterminant qu'il a joué dans le débat du 8 thermidor à la Convention.

La lettre que ce dernier leur adressa en réponse le 29 thermidor an II (16 août 1794) figure aux archives départementales de l'Hérault :

« Nommé représentant du peuple par un département qui a toujours témoigné la plus profonde horreur pour la tyrannie et a développé la plus grande énergie, je serais coupable si, dans les grandes occasions, je ne le prenais pas pour exemple, si je n'employais pas tous mes moyens pour défendre la liberté et l'égalité, et si aucune considération humaine me retenait lorsque la patrie est en danger. C'est d'après ces principes que j'ai toujours agi dans ma carrière politique, toujours éloigné des partis, ne

voulant me ranger sous l'étendard d'aucun individu, j'ai rempli de mon mieux le rôle de surveillant auquel je me suis cru propre ; toujours attaqué, lorsque le despotisme voulait dominer, j'ai prononcé des opinions qui, étant prématurées, n'ont pas toujours été parfaitement senties ; mais comptez que l'amour de la patrie m'a seul conduit dans toutes les occasions. Animé par les marques de confiance que vous m'avez toujours témoignées, je ne dois désirer que de venir vous rendre compte de ma conduite politique et retrouver parmi vous des frères et amis qui m'ont servi d'exemple. Vous allez être à la veille de connaître les représentants du peuple, Perrin des Vosges et Goupilleau de Montaigne ; vous les éclairerez dans les opérations dont ils sont chargés... »

A cette date, Cambon, après avoir réorganisé l'administration financière, travaillait depuis dix-huit jours à réorganiser le gouvernement.

OceanofPDF.com

XVI

CAMBON, LES FINANCES ENCORE, ET LA RÉORGANISATION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

On peut considérer que l'œuvre révolutionnaire de Cambon est double : il y a l'œuvre financière et il y a l'œuvre politique. La première a le plus généralement retenu l'attention des historiens. La seconde est également considérable.

L'œuvre financière peut être subdivisée en trois parties assez distinctes :

- 1° l'apurement et la mise en ordre des dettes de l'État ;
- 2° la monnaie de papier et les problèmes de confiance qu'elle posait ;
- 3° la réorganisation de l'administration financière et la recherche des ressources destinées à faire vivre l'État.

Cambon était un spécialiste des finances dès le début de la Législative. Outre sa désignation en qualité de commissaire chargé de la surveillance du Trésor national, il siégeait au Comité des finances, qui ne devait pas tarder à être scindé en deux : le Comité de l'ordinaire et le Comité de l'extraordinaire. A ces deux comités principaux, quatre autres étaient adjoints, avec des attributions diverses. L'Assemblée avait le souci de la division des tâches, et celui de la centralisation des renseignements. C'est pourquoi sans doute le Comité de l'ordinaire eut en fait un regard sur les autres et Joseph Cambon eut la haute main sur toute l'administration financière.

L'importance des comités est capitale pendant la Révolution. L'Assemblée, outre son rôle législatif, devait s'octroyer progressivement le droit de décréter, c'est-à-dire de dicter à l'Administration les règles à suivre pour exécuter les lois. Cette confiscation du pouvoir exécutif par le pouvoir

législatif s'explique par les circonstances. Elle devait aller sous la Convention jusqu'à la suppression des ministres et la création du Comité de salut public qui fut sans doute le gouvernement le plus autoritaire que la France ait jamais eu. Sans l'existence de comités étroitement spécialisés, uniquement composés de membres choisis en son sein par l'Assemblée, celle-ci ne serait jamais parvenue à faire appliquer les lois correctement.

La Constituante (20 juin 1789-30 septembre 1791) avait légué à ses successeurs des problèmes qu'elle n'avait pas eu le temps de résoudre : l'apurement des dettes de l'État, problème qui sera magistralement résolu par Cambon sous la Convention ; l'établissement ou la rénovation du cadastre, sans lequel ne pouvait être calculée équitablement la contribution foncière, devenue la principale ressource fiscale de l'État et des collectivités locales ; le contrôle des comptes de l'État ; la centralisation de toutes les recettes et dépenses de l'État, unicité sans laquelle tout contrôle demeurerait illusoire ; l'organisation des moyens de lutte contre la propagande et les actes tendant à saper le crédit public et notamment la confiance dans les assignats.

Il n'est pas un de ces grands problèmes qui n'ait été examiné par Cambon. Ses débuts à la Législative eurent pour objet de secouer l'apathie de l'Assemblée en matière de finances. Le 11 novembre 1791, il déclare à la tribune :

« Il y a trois jours que nous avons un rapport à vous faire, au nom de la Trésorerie nationale, le bien public exige absolument que vous entendiez promptement ce rapport. »

On l'écoute, ce qu'il a à dire est simple : pour le mois d'octobre qui vient de s'achever, les ressources ordinaires de l'État ont été inférieures de 20 millions de livres aux dépenses ordinaires. La France n'est pas en guerre alors et cependant ses comptes sont en déséquilibre : les impôts rentrent mal. Or, en bon financier classique, Cambon envisageait de parvenir à équilibrer ses comptes.

Les émissions et les rentrées d'assignats sont bien suivies par le Comité de l'extraordinaire ; sans elles, l'État aurait déjà fait banqueroute. Cependant Cambon croit encore à la possibilité de faire produire à l'impôt seul les sommes nécessaires à faire vivre l'État. La Constituante avait évalué à 240 millions de livres le produit probable de la contribution foncière et à 60 millions celui de la contribution mobilière. Comme, par ailleurs, le montant de la contribution foncière avait été fixé au sixième du

revenu et qu'en l'absence d'un cadastre bien établi, il était pratiquement impossible d'opposer aux assujettis des arguments irréfutables lorsqu'ils réclamaient ; le produit de ce nouvel impôt resta toujours inférieur à 200 millions. L'Assemblée législative en releva le taux au cinquième du revenu, mais cela ne rendit pas l'impôt plus productif. Quant au produit de la contribution mobilière, calculée d'après le nombre de domestiques, de chevaux, le prix des loyers ou le revenu présumé, son montant ne cessa de décroître du fait de l'émigration.

La révolution fiscale n'entraîna pas facilement dans les mœurs. Les nouvelles contributions directes étaient des impôts de répartition. L'Assemblée législative, lasse des retards constatés, ordonna la nomination de commissaires spéciaux afin d'opérer ou de faire opérer sans délai les répartitions en souffrance. Cambon avait soutenu l'adoption de cette mesure, il y voyait un moyen de coercition de nature à vaincre les mauvaises volontés, les dépenses de création et de fonctionnement du nouveau système devant être payées par une retenue opérée sur le traitement du procureur et des membres du directoire du district. Il ne semble pas pourtant que la situation s'en trouva améliorée pour autant, puisque le 15 décembre 1791, il déclarait :

« Les rôles de répartition ne sont pas encore achevés ; le ministre des Contributions ne néglige rien pour les faire terminer. Je dois annoncer cependant que la plupart des rôles provisoires sont déjà connus du ministre. Il y a six départements qui n'ont point encore donné de réponse. »

Et le 30 janvier 1792, il constatait que sur les 40 911 communes de France, 5 448 avaient achevé leurs matrices et 2 560 rôles seulement étaient en recouvrement. Cambon ne désespéra pas ; il devint de plus en plus pragmatique.

Pour ce qui est de la contribution des patentes, les rôles ne sortaient pas assez vite et on pouvait se demander si les municipalités disposaient d'un personnel suffisant. Mallarmé, que Robespierre devait qualifier de fripon en même temps que Cambon, proposa de créer des emplois dans les communes. Cambon combattit cette proposition. Il craignait de voir renaître l'armée de fiscaux tant reprochée à la royauté absolue (deux cent cinquante mille fonctionnaires des Finances environ, tant titulaires que temporaires, dont les emplois avaient été supprimés par la Constituante). Il estimait que c'était aux élus du peuple, non à des fonctionnaires d'asseoir, de répartir et

de recouvrer les impôts. Selon lui, payer l'impôt était plus qu'un devoir, c'était l'honneur du citoyen.

« Qu'arrivera-t-il, déclara-t-il, si vous créez des intermédiaires entre les contribuables et le Trésor national ? On détruira les municipalités, on rétablira le fisc. Les élus du peuple peuvent faire la répartition et le recouvrement ; il est inutile de créer des agents pour écraser les contribuables. Et par qui seront-ils payés ? Par le Trésor national. Non, par les contribuables, dit-on. Eh ! que sont les contribuables, sinon le Trésor national ? Ce sont les ministres, non les départements, qui demandent cette augmentation (de personnel). Ils veulent que la Constitution soit chère, pour qu'elle soit plus tôt détruite ». (C'était encore le temps où les ministres étaient nommés par le roi et censés être les adversaires de la Constitution de 1791.)

Début 1792, Cambon avait déjà un sens aigu de ses responsabilités. Chargé de surveiller le Trésor national, il évite systématiquement de soutenir tout projet susceptible d'accroître les dépenses de l'État. En l'occurrence, il souhaite que les élus locaux consacrent moins de temps à la représentation en public et payent davantage de leur personne dans les besoins matérielles.

« Ils n'y comprennent rien », devait dire un député. Pour une fois, l'esprit d'économie de Cambon devait aller à l'encontre des intérêts de l'État. C'est pourquoi plusieurs historiens lui ont attribué un esprit médiocre, fermé à la réflexion, emporté par un mouvement d'idées qui le dépassait (Charles Gomel, *Histoire financière de la Convention*, René Stourm, *Les Finances de la Révolution*).

La question de la réorganisation de l'administration financière le préoccupait autant que l'assiette et le recouvrement des impôts directs. Fin 1791, début 1792, l'Assemblée constituante avait créé quatre grands services financiers autonomes : 1° le ministère des Contributions et revenus publics ; 2° la Caisse de l'extraordinaire ; 3° la Commission de la liquidation des dettes ; 4° la Trésorerie nationale.

Le rôle de la Trésorerie nationale était de « surveiller les recettes et les dépenses, faire connaître les abus... et pourvoir à ce que le service fût partout assuré ». En somme, en 1790, 1791 et début de 1792, ce service monopolisait les attributions que se partagent aujourd'hui la Cour des

comptes, l'inspection générale des Finances et la direction du Trésor. Matériellement, le trésor proprement dit, c'est-à-dire les espèces d'or, d'argent et de bronze, les assignats et les effets publics, était ailleurs, dispersé dans des caisses diverses sur tout le territoire, comme c'est encore le cas aujourd'hui. Mais ce qui, dès cette époque, accrédita l'idée d'un maniement effectif des deniers de l'Etat par la Trésorerie nationale, c'est que ses bureaux étaient situés dans le même immeuble que la Caisse de l'extraordinaire qui exécutait réellement des recettes et des dépenses dites extraordinaires, dont certaines furent d'ailleurs bientôt considérées comme ordinaires. C'est elle qui était chargée de centraliser, pour les détruire ensuite, les assignats apportés par les acquéreurs de biens nationaux.

La Caisse de l'extraordinaire était étroitement surveillée par la Trésorerie nationale, dirigée par six commissaires.

Cambon était un perfectionniste. Les cours des comptes, celle de Paris comme celles de province, avaient été supprimées. Certains comptes étaient examinés avec des retards de dix, quinze, vingt ans, certains ne l'étaient jamais. Les cours ne disposaient d'aucun moyen coercitif. En juillet 1791, la Constituante décida de faire contrôler les comptes de l'État par un bureau de comptabilité. Cambon l'installa dans ses meubles courant de février 1792 et lui fit reconnaître le droit de correspondre directement avec tous les comptables du royaume, sans passer par les ministères :

« Ce n'est point, dit-il à l'Assemblée législative le 3 février 1792, avec de l'argent que nous les attacherons à la chose publique (les fonctionnaires de ce bureau nouvellement créé), c'est par la considération, et en les dégageant de la dépendance des ministres qu'ils sont chargés de surveiller. Si vous assujettissez les commissaires à s'adresser aux ministres, pour que les ministres leur fassent parvenir les pièces qui leur seront nécessaires à la conviction de leur malversation, ou de leur défaut d'ordre dans la comptabilité, quel sera le moindre inconvénient auquel vous vous exposerez ? C'est que les ministres y mettront une lenteur éternelle et que vous n'aurez jamais de pièces lorsqu'il faudra prouver une malversation... les administrations peuvent correspondre avec les autres administrations lorsqu'elles ont besoin de pièces. Il me paraît inutile d'avoir recours à un ministre. Par là, vos commissaires ont l'influence politique qui les met en état de servir les intentions du corps législatif. »

La Législative se rendit aux raisons de Cambon et vota les articles 13 à 16 de la loi du 8 février 1792. Cambon conféra à ce bureau très particulier

des prérogatives qui seront celles de la future Cour des comptes créée par Napoléon, en 1807.

La crainte de créer un organisme trop coûteux avait conduit l'Assemblée à faire les choses à moitié. Cambon dut se contenter d'exercer des contrôles par épreuves et partiels, alors qu'un contrôle général s'imposait ; il fallut attendre treize ans pour le mettre sur pied.

Après la déclaration de guerre à l'Autriche et à la Prusse, le 20 avril 1792, le déséquilibre des comptes ordinaires s'accrut. Selon Cambon, seules les dépenses de guerre, dépenses extraordinaires par définition, devaient être considérées comme incertaines quant à leur volume et couvertes en premier lieu par le produit de la vente des biens nationaux, en second lieu par les prises de guerre ; les assignats, monnaie de confiance et d'exception, restant l'instrument idéal de liaison entre les dépenses engagées à ce titre et l'instant du paiement des biens nationaux par les acquéreurs.

Au 1^{er} janvier 1792, l'arriéré des impôts directs se montait à 282 millions de livres environ. Cambon espérait réduire cet arriéré en une année et, pour 1792, avec la prudence propre à tout bon gestionnaire, il avait limité à 200 millions de livres le produit possible de la contribution foncière. En y ajoutant les produits de la contribution mobilière, de la contribution des patentes, des impôts indirects, de l'exploitation de l'immense domaine forestier royal, il était parvenu à un total de recettes ordinaires probables de 468 millions de livres, montant auquel il eût voulu réduire les dépenses ordinaires, notamment en prescrivant des économies à réaliser dans l'administration générale du pays.

Des voix s'élevèrent pour contester les chiffres avancés par Cambon. Le député Laffon-Ladebat prétendit que l'actif de la nation dépassait de 1 milliard de livres son passif, propos en l'air puisque le passif était principalement constitué par la dette publique et que personne n'en connaissait le montant exact à cette époque. Placée devant cet ensemble de mesures draconiennes, la Convention discuta âprement et Cambon, le 14 mai 1792, obligé d'intervenir pour défendre son point de vue, déclara :

« Quelque effort que l'on fasse pour accélérer la rentrée des contributions, elles ne pourront jamais, dans la situation la plus prospère de l'État, excéder 550 millions. Si de là on se porte à l'examen du montant de nos dépenses pour cette année, M. Laffon vous dira lui-même qu'elles se monteront à 900 millions, si ce n'est même à 1 milliard... Si la liberté venait

à être détruite, si les ennemis de la France triomphaient, quel serait le sort des créanciers ? La banqueroute serait inévitable, l'anarchie, qu'on nous fait craindre, ne serait plus une anarchie locale (comme c'était le cas en mai 1792), mais une secousse générale. Car, croyez-vous qu'il n'y aurait pas des amis de la liberté qui offriraient encore des résistances même au despotisme victorieux ?... »

Il préférerait décréter un moratoire pour une partie importante de la dette publique que de courir à une faillite totale. La Convention vota le plan financier de Cambon, mais ces mesures ne verraient jamais le jour.

Au début de 1793, une nouvelle coalition militaire se forma contre la France, alors que l'arriéré des impôts s'était encore accru pour finir par s'élever à plus de 850 millions de livres et que les biens des émigrés se vendaient lentement. Cambon se déclara prêt à abandonner momentanément sa rigueur : « Nous n'avons rien à épargner pour conserver notre indépendance », déclara-t-il alors. Puis : « ... nous ne pouvons pas avoir recours à des contributions extraordinaires, ce serait surcharger le peuple... il faut donc avoir recours à nos assignats et toujours à nos assignats. »

A partir de juillet-août 1792, il ne se faisait plus aucune illusion sur les chances de rétablir ce que nous appelons l'équilibre budgétaire, qui doit conduire à l'équilibre des comptes. Dès lors ses efforts tendirent à accélérer la vente des biens nationaux, condition du retour à la Caisse de l'extraordinaire des assignats dont ils étaient le gage.

Cambon a toujours cherché à maintenir leur valeur à un montant inférieur ou égal à la valeur des biens nationaux non encore vendus ou non encore entièrement payés. Ce qui, étant donné les besoins énormes de l'État en guerre, ne l'empêcha nullement de mobiliser les autres ressources possibles.

La nécessité d'un contrôle plus homogène et plus rapide de la Trésorerie nationale sur toutes les caisses du territoire s'imposait. L'autonomie de droit ou de fait dont jouissaient certaines caisses s'opposait à la mise en pratique de ce concept. Nous avons vu plus haut (chapitre XIV, discours de Cambon du 11 juillet 1793) que cette autonomie avait favorisé la remise en circulation, sans autorisation préalable, d'une masse d'assignats provenant du paiement de biens nationaux, ce qui était une faute grave contre les règles. Cambon s'efforça d'étendre et de rationaliser les pouvoirs de la Trésorerie nationale dans ce but, il fit adopter, en janvier 1793, un projet de loi qu'il avait défendu en arguant principalement de la nocivité du trop

grand nombre de caisses et des mélanges, déplacements, doubles emplois, qui en résultaient, avant de conclure :

« Il faut donc revenir au principe que la multiplication inutile des caisses est un obstacle réel à l'établissement de l'uniformité, qui est la principale base d'une bonne administration, et qu'il n'y aura de sûreté pour l'exécution et de facilité pour l'examen qu'autant qu'il n'existera qu'une seule et même caisse pour la réunion de toutes les recettes et pour le paiement de toutes les dépenses de la République. »

La réorganisation décidée ce jour-là comportait la suppression de la Caisse de l'extraordinaire et la création au siège de la Trésorerie nationale d'une caisse centrale qui fonctionnerait comme toute autre caisse publique, et centraliserait en écritures toutes les recettes et dépenses effectuées ailleurs au nom de la République et pour son compte. Cette caisse devait devenir l'endroit où se déverserait le trop-plein de numéraire. (Le numéraire or, argent et bronze donnait lieu à des transports effectifs de fonds que nos méthodes modernes ont pratiquement supprimés.) A cet égard, le cours forcé de l'assignat décrété par l'Assemblée en avril 1793 ne devait en rien restreindre cette fonction de la caisse centrale pour la raison que le métal précieux continuait d'être indispensable pour certains règlements à l'étranger et que la Trésorerie nationale ne manqua jamais une occasion de se l'approprier, fût-ce par la confiscation.

Cambon était parvenu à faire de la Trésorerie nationale l'unique organisme capable de tout contrôler et de tout comptabiliser. Tous les mois, au cours de la première quinzaine, il fit distribuer à tous les membres de l'Assemblée le compte général détaillé de l'État républicain, arrêté au dernier jour du mois précédent, il le fit afficher dans toutes les villes de France.

Après la victoire de Fleurus, le 26 juin 1794, les armées françaises entrèrent à Bruxelles et occupèrent pour la deuxième fois toute la Belgique. Le Comité de salut public avait bien en main ses généraux, surveillés et conseillés par les conventionnels en mission. Les 12 et 21 juillet 1794, Cambon espérait avoir neutralisé les ateliers où les faux assignats étaient fabriqués.

« Nos conquêtes en Belgique, déclara-t-il, vont améliorer des subsistances précaires... cette fois, notre entrée en Belgique ne ressemble en

rien à celle qui a eu lieu sous Dumouriez, alors qu'il fallait envoyer 35 millions en numéraire par mois en ce pays ; aujourd'hui la Belgique nous envoie au lieu de recevoir. »

Le matin même du 21 juillet 1794, la Trésorerie nationale avait reçu des représentants en mission les premiers fonds saisis après la retraite ennemie, tout un numéraire en or, beaucoup de guinées frappées du célèbre saint Georges à cheval terrassant le dragon, que Cambon appelait « l'avant-garde autrichienne » (pendant un quart de siècle, le gouvernement de Londres a financé presque seul les dépenses de guerre de ses alliés). Le 30 septembre, Cambon annonce à la Convention que la Trésorerie nationale a reçu vingt-neuf chariots chargés d'or et d'argent, provenant de cent levées en Belgique et se montant à près de 3,5 millions de livres. C'était le septième envoi et les sommes encaissées dépassaient alors 13 millions.

Cambon avait donc réussi à faire triompher la politique de prises de guerre que Dumouriez avait rejetée en janvier 1793, et il avait promis à la Convention de lui communiquer des comptes rendus sur « l'état des contributions imposées et perçues en Belgique ».

On lui a souvent reproché cette politique de prises de guerre. Jean Massin l'a accusé d'avoir vu « surtout dans une guerre offensive victorieuse la possibilité de mettre les pays conquis en coupe réglée ». D'autant que ce n'était pas contre les Belges que les Français étaient en guerre, mais contre l'Autriche.

Quoi qu'il en fût, les chariots pénétraient dans une des cours intérieures de la Trésorerie nationale pour y déposer leur chargement précieux.

Par un travail continu, obstiné, intelligent, auquel avaient participé les six commissaires en place à la Trésorerie nationale et une petite armée de commis dévoués, Cambon, en un peu plus de deux années, avait doté l'État d'une organisation financière presque parfaite. Après lui, l'Empire et les gouvernements de la Restauration poursuivront dans la même voie.

Fin 1794, cette nouvelle organisation trouvait son expression dans un chef-d'œuvre de comptabilité, un livre à sept rubriques, la « Masse ». On y trouvait : 1° le produit divisé par comptables de toutes les recettes connues dans toute la République ; 2° les créations, fabrications, émissions et brûlements d'assignats ; 3° les rescriptions et autres effets mis en circulation ; 4° l'état de situation, en détail, des caisses de la Trésorerie ; 5°

le résumé général des sommes dues par les payeurs et les receveurs ; 6° l'état de la situation des dépôts et consignations ; 7° les sommes dues par les divers comptables des administrations ou commissaires.

La « Masse » était d'une lecture facile, sa mise à jour périodique permettait à quiconque de suivre l'évolution de la situation financière de l'Etat et aux responsables d'intervenir à temps dans les postes menacés. La confection d'un tel document, si précieux pour le gouvernement (Comité de salut public), n'avait été possible que grâce à l'existence d'une seule comptabilité et à l'obligation faite à tous les comptables publics de n'avoir qu'un seul compte de gestion, assorti en dépenses comme en recettes de pièces justificatives uniformisées et numérotées. Au désordre, au flou, à la diversité, aux lenteurs, Cambon avait substitué l'ordre, la clarté, l'uniformité, l'unité, la rapidité.

Le 22 mars 1794 (2 germinal an II), Cambon avait constaté une diminution de dépenses publiques. Il en attribuait la cause à la réorganisation en cours :

« Le résultat des dépenses, déclara-t-il ce jour-là à la Convention, contre lequel nous nous élevions avec raison, avant que le gouvernement eût un point central, s'élevait de 390 à 400 millions par mois ; il ne donne plus que 170 à 180 millions... Il ne se dépense pas un écu que le Comité de salut public ne l'ait jugé indispensablement nécessaire. Je dois dire que, dans une guerre aussi grande, jamais il n'y eut autant d'ordre. Encore une petite réforme parmi les subalternes qui ne tiennent pas au point central, et vous verrez les dépenses diminuer encore. »

Le 5 avril 1794, le jour même où l'on guillotinaient Danton, il déclarait encore au sujet des comptes qui eussent dû relater ce qu'était devenue l'argenterie enlevée dans les églises :

« Peut-être ces recherches nous conduiront-elles à reconnaître que les scandaleux apôtres de l'athéisme n'ont mis tant de zèle à briser les idoles que pour s'en approprier les débris ; peut-être, sous d'épaisses moustaches, sous le pantalon, sous le bonnet rouge, reconnâtrons-nous un de ces fourbes adroits qui n'ont réclamé si haut contre les riches que par amour pour les richesses qu'ils convoitaient ; qui, souples en présence du peuple souverain, comme les courtisans l'étaient autrefois en présence du maître, n'ont usé de la confiance qu'ils avaient usurpée que pour satisfaire impunément des passions criminelles ; et, si nous pouvons, pendant notre session, conduire notre entreprise à son terme, nous léguerons au moins à

nos successeurs des renseignements et des bases, qui les guideront dans la suite de leurs recherches et qui les mettront à portée, en faisant justice des hommes pervers, d'affermir le règne de la probité et de la vertu. »

Pour le malheur de la France et des Français, les successeurs de Robespierre et de ses amis, dont tous les historiens s'accordent à dire que la plupart n'avaient pris les rênes de l'État que pour profiter et s'enrichir, sauront se débarrasser de Joseph Cambon.

OceanofPDF.com

XVII

CAMBON, SES DERNIERS COMBATS À LA CONVENTION

Au moment de la chute de Robespierre (27 juillet 1794), suivie de l'arrivée au pouvoir des députés de la Plaine, ce spectaculaire et sanglant changement de gouvernement coïncide avec des succès militaires qui, en tout autre temps, l'auraient sauvé de la disgrâce.

Les armées autrichiennes étaient en pleine déroute en Belgique. Les Prussiens avaient été rejetés jusqu'au Rhin et les armées françaises occupaient la Rhénanie. Les Piémontais avaient reflué de l'autre côté des Alpes. Dugommier et Moncey avaient fait fuir les Espagnols du sol français et les talonnaient en Catalogne et en Biscaye. Lyon, d'où les royalistes et leurs alliés girondins avaient chassé les conventionnels en mission après avoir destitué les autorités républicaines, était rentré dans l'obéissance. Toulon, livré avec son port aux Anglais par les royalistes en août 1793, avait été reconquis de haute lutte en décembre de la même année. Les insurrections fédéralistes avaient été réduites. La guerre civile en Vendée s'essouffait.

En quel autre temps et en quel pays, des succès aussi importants, aussi décisifs, n'auraient-ils pas été portés au crédit des hommes placés à la tête du pays et ne les auraient pas mis à l'abri du ressentiment de leurs adversaires ?

Robespierre, Saint-Just et leurs disciples avaient été les victimes d'une forme de pensée et d'un système de gouvernement qu'ils avaient largement contribué à imposer à leurs contemporains.

Cambon, tout entier à son travail de réorganisation de la Trésorerie nationale, de consolidation des conquêtes révolutionnaires dans l'ordre

social, fiscal, administratif, n'aurait jamais eu l'idée de participer à une révolution de palais s'il n'avait été question de sa propre vie.

Nul plus que lui ne s'était félicité des victoires des armées de la République. Il prononça quantité de discours à ce sujet. Mais, après l'exaltation patriotique, il ne manquait pas de montrer les bénéfices économiques et financiers que la Convention pouvait tirer des victoires militaires.

Cambon s'était toujours opposé à la taxation des prix, au maximum, et s'il n'avait pas combattu avec acharnement les lois qui l'avaient progressivement étendue à toutes les denrées indispensables à la vie quotidienne des familles, c'est parce que les circonstances étaient contraignantes. Mais il demeurait partisan de la liberté du commerce, convaincu que la concurrence se chargerait de maintenir les prix à un niveau raisonnable.

Le 27 octobre 1794, prenant acte des succès militaires, il déclare à la Convention :

« Les ennemis coalisés ont été obligés de fuir nos ports et nos places fortes ; la terre de la liberté n'est plus souillée de leur présence ; les armées de la République se sont emparées du territoire et des places fortes qui appartenaient aux tyrans et où leurs satellites espéraient trouver un asile ; ainsi, malgré les efforts de la coalition, le Rhin forme, dans ce moment, une limite inexpugnable du territoire de la République française. Ne perdons pas un instant pour régulariser et supprimer même certaines mesures que les circonstances avaient rendues nécessaires et punissons ceux qui peuvent en avoir abusé. »

Cambon voulait régulariser ou même supprimer les dispositions confuses sur le maximum, les textes relatifs aux taxes révolutionnaires, dont le recouvrement effectué par les municipalités, avec le concours des comités révolutionnaires locaux, continuait de donner lieu à de nombreuses exactions. Il lui fallut attendre le 24 décembre 1794 (4 nivôse an III), pour voir triompher son point de vue. La Convention abolit le maximum, mais Cambon mesura une baisse considérable de son crédit et de son autorité.

Il avait toujours été partisan d'une fermeté réfléchie et nuancée à l'égard des ressortissants étrangers vivant en France et avait désapprouvé les lois et décrets de 1793 qui avaient prononcé le séquestre de tous les biens

appartenant à des ressortissants de pays en guerre avec la France ou alliés de ces pays. Au début des hostilités, on ne savait pas encore que les gouvernements russe, anglais, espagnol, belge, hollandais avaient saisi chez eux les biens des Français. Cambon demanda alors qu'il fût levé sous condition de réciprocité. Le séquestre était une mesure gênante pour le commerce puisqu'il frappait, outre les biens stables, les biens circulant. Il constituait une grave entrave au commerce extérieur, à un moment où la République avait un besoin urgent de marchandises introuvables sur son territoire.

Le 9 novembre 1794, Cambon fit admettre ce point de vue à la Convention et le séquestre fut levé en faveur des Allemands originaires des villes hanséatiques de Brême, Lubeck, Hambourg, Augsbourg et Dantzig. Aucune de ces villes n'avait approuvé la coalition militaire contre la France sinon contrainte et forcée ; de plus, les États allemands étaient les seuls à n'avoir pas séquestré sans discrimination les biens des Français. Cambon fit aussi voter la levée du séquestre en faveur des ressortissants de contrées étrangères occupées par les troupes françaises, à condition que les intéressés, presque tous des commerçants, fournissent une caution solvable en France. Ce faisant, il avait conscience de bien travailler pour l'intérêt français.

Mais le 28 décembre 1794, il s'éleva en revanche contre des propositions inconsidérées tendant à la levée de tous les séquestres, sans distinction aucune.

« La détermination de séquestrer ne peut être regardée comme injuste. L'Espagne avait saisi avant vous les biens des Français ; vous, vous n'avez fait que séquestrer ceux des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre ; mais je vous le demande : devez-vous rendre à l'Espagnol les biens que vous avez séquestrés, tandis qu'il saisit impitoyablement les biens des Français qu'il chasse à 20 lieues de Madrid ? Les rendez-vous à la Hollande qui vous a enlevé des sommes considérables ? Tout serait à votre désavantage malgré que la totalité des sommes que nous avons séquestrées ne soit pas considérable ; car elle ne s'élève qu'à 25 millions. Je suis d'avis de rendre aux Belges, dont nous occupons le pays, les sommes qui leur appartiennent ; c'est une justice, mais je crois qu'à l'égard de l'Angleterre et de la Hollande, nous devons dire que nous ne lèverons le séquestre qu'autant qu'elles le lèveront elles-mêmes. »

Le 1^{er} janvier 1795 (12 nivôse an III), la majorité de l'Assemblée se rangeait à son avis. Il obtint même que la loi réformant les conditions d'application du séquestre serait précédée d'un exposé des motifs en plusieurs langues « dans lequel on dirait que la Russie avait, la première, ordonné la saisie des biens appartenant aux Français et que le roi d'Espagne l'avait imitée » ; cela afin de faire savoir que la France ne faisait qu'user de représailles et ne demandait qu'à manifester sa générosité pour peu qu'on l'y encourageât.

Dans les comités, une majorité s'était vite dégagée pour faire libérer des milliers de prisonniers peu dangereux en même temps que quelques autres qui l'étaient assurément, mais mieux valait courir le risque plutôt que de continuer de faire régner un régime de terreur dont tout le monde avait assez. Plus de cent Robespierriistes avaient été exécutés à Paris au lendemain du 9 thermidor ; les Jacobins, dont on avait fermé le club, subissaient mille tracasseries ; malgré tout, l'esprit de vengeance semblait reculer.

Cambon aurait voulu que la Convention profitât de cette accalmie pour achever son œuvre et donner à l'État républicain des bases financières solides. Mais plusieurs députés, prenant pour motif les obstacles qui s'opposaient à un recouvrement rapide des impôts directs et croyant que les biens nationaux étaient une ressource inépuisable, proposaient la suppression de la contribution foncière et même des autres impôts. Dans un rapport à la Convention en date du 25 février 1795, Cambon écrivit :

« Le plus sûr, on peut même dire l'unique moyen d'affermir le crédit public serait d'établir un bon système de contributions ; car, sans revenus fixes, point de confiance. Depuis le commencement de la Révolution, on a toujours attaqué la source des revenus publics, sans examiner si les moyens de remplacement suffiraient aux dépenses ordinaires ; on vous demande encore la suppression des contributions qui subsistent ; on vous insinue que la seule que vous avez établie en remplacement est une injustice ; on a même annoncé, dans cette assemblée, qu'avant la fin de la Révolution, la contribution foncière, qui est le seul impôt (important et de grand rendement) qui nous reste, serait supprimée. »

Une fois encore, il insista sur la nécessité d'équilibrer les comptes de l'État par des moyens orthodoxes :

« Disons au peuple qu'une grande société n'aura jamais un gouvernement protecteur des personnes et des propriétés, si les recettes

ordinaires ne lui fournissent pas les moyens d'acquitter les dépenses ordinaires, disons-lui. »

Le 8 septembre 1794, Cambon avait indiqué que la valeur des biens nationaux pouvait être estimée de 13 à 14 milliards de livres, à condition que ces biens trouvent des acquéreurs disposés à les payer leur juste prix, qu'ils ne soient pas donnés comme le demandaient certains députés, sauf exception en faveur de citoyens pauvres ayant bien mérité de la patrie. Cambon avait dû combattre la proposition d'un député prévoyant le partage des biens non encore vendus entre les citoyens non propriétaires, moyennant le paiement de vingt annuités dont le total aurait été égal au prix d'estimation, proposition séduisante mais qui aurait prolongé l'existence des assignats pendant un quart de siècle environ, entraînant spéculation, agiotage, fausses coupures, enchérissement de la vie. Cambon était attaqué de tous côtés dans des feuilles antirépublicaines, il avait pris la défense des acquéreurs de biens nationaux (il en était) :

« Ceux qui qualifient sans cesse de fripons les acquéreurs de biens nationaux font naître les abus qu'ils veulent détruire... Que diriez-vous si on vous faisait une proposition qui vous mît dans l'impossibilité de continuer la guerre, et vous forçât de demander la paix à George (roi d'Angleterre), aux conditions qu'il lui plairait de vous prescrire ? Vous rejetteriez cette proposition avec horreur. Eh bien ! toutes les propositions qui tendent à altérer le crédit national, à diminuer la valeur des biens nationaux, ressemblent à celle-là ; elles vous empêchent de continuer la guerre, de réduire vos ennemis. »

Le dernier projet financier défendu par Cambon devant la Convention tendait à diminuer la masse des assignats en circulation et à la ramener à un volume si faible qu'il n'eût plus guère donné prise à la spéculation. C'était le 25 février 1795, deux mois à peine avant d'être décrété d'accusation et de se trouver contraint à fuir. Les caisses du Trésor national étaient pleines de bonnes espèces sonnantes et trébuchantes provenant des prises de guerre et des bénéfices du commerce extérieur. Le projet de Cambon prévoyait la création d'une loterie nationale, qui offrirait des avantages à tous les souscripteurs, au prix d'une perte apparente pour le Trésor national, mais en

définitive payante pour l'État, puisqu'elle l'aurait libéré des quatre cinquièmes de sa dette en assignats. La loterie aurait compris 4 millions de billets de 1 000 livres et autant de lots (total : 4 milliards de livres). Pour attirer les souscripteurs modestes, le dixième des billets serait divisé en coupures de 100 livres. Les lots auraient consisté en bons au porteur produisant un intérêt de 5 pour cent, échangeables contre des inscriptions de rentes sur le grand-livre, ou employables en achats de biens nationaux, à condition de doubler leur valeur par des assignats d'un montant égal. Les lots allaient de 1 000 à 500 000 livres. La Trésorerie nationale aurait émis pour 4 milliards de billets et déboursé 4 391 millions de lots, la perte apparente aurait donc été de 391 millions, mais elle aurait été compensée par la hausse des assignats restés en sa possession (et brûlés par la suite), puisque, sur les 5 milliards en circulation, il n'en serait plus resté que 1 milliard après la clôture de la loterie.

Le mécanisme de l'opération était mathématiquement viable à condition que la totalité des billets trouvât preneur en un délai de six mois à un an. Mais la Convention continuait de se déchirer ; la crainte du retour d'un autre Robespierre aveuglait les députés qui avaient fait la révolution du 9 thermidor, le projet de Cambon tomba dans les oubliettes.

Un des derniers succès politiques de Cambon, qui attira contre sa personne des inimitiés dont sa mémoire eut à souffrir après sa mort, c'est le décret, pris à son initiative le 18 septembre 1794, établissant en France et pour la première fois le régime de la séparation de l'Église et de l'État. Cambon avait cru à la possibilité de rallier la majorité du clergé à la République et il avait voté les textes qui fonctionnarisaient les prêtres. A Montpellier, officier municipal, il avait été la cible des prêtres réfractaires. A Cholet, Auguste avait eu à souffrir de leur hostilité. Les émoluments et pensions payés aux prêtres, lourde charge pour le Trésor, l'avaient incité, une première fois en septembre 1792, à proposer la séparation de l'Église et de l'État, proposition rejetée à une très forte majorité, Robespierre s'en étant déclaré l'adversaire. Mais, en septembre 1794, Robespierre n'était plus là et Cambon, qui n'avait jamais été croyant, eut la surprise de voir son projet voté par acclamation. Les pensions et émoluments payés aux ecclésiastiques étaient maintenus pour ceux qui en jouissaient à cette date, mais ceux qui seraient ordonnés après cette date n'auraient droit à aucune rémunération de l'État. A cette occasion, Cambon fit voter le principe de la

vente des presbytères des paroisses. Ce nouveau régime devait durer jusqu'au concordat signé avec le pape par Napoléon en 1804.

Au lendemain du 9 thermidor, Cambon avait travaillé activement à la réorganisation du gouvernement. La disparition de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon avait désorganisé les comités qu'il fallait reformer. Le Comité de salut public avait progressivement accaparé tous les pouvoirs, de telle sorte que les autres s'étaient trouvés en concurrence avec lui sur de nombreux points et avaient peu à peu renoncé à exercer ceux que la Convention leur avait délégués.

A l'avenir, le souci de Cambon était triple : 1° ne pas affaiblir l'action gouvernementale qui devait demeurer rapide ; 2° prévenir toute nouvelle dictature par une meilleure répartition des tâches et des pouvoirs de décision entre les seize comités secondés par autant de commissions exécutives ; 3° donner ou redonner à la Convention un droit de contrôle permanent et effectif sur les comités. Sur ce point, Cambon s'était expliqué :

« Cette utile expérience (celle du temps où Robespierre dominait tout de sa forte personnalité) nous avertit du danger de soustraire l'administration générale à la surveillance directe de la Convention ; elle prouve combien il importe que la représentation en masse prenne au gouvernement toute la part qu'elle peut y prendre, sans que la marche des opérations en éprouve un ralentissement... »

Respectueux de la volonté nationale incarnée par ses représentants élus, Cambon voulait concilier ce droit avec l'efficacité gouvernementale.

Le même jour (5 août 1794-18 thermidor an II), il déclara :... il faut arrêter les progrès de la bureaucratie et consacrer un principe essentiel du gouvernement révolutionnaire, qui veut qu'il y ait le moins de distance possible entre celui qui ordonne et celui qui exécute. »

Il prévoyait une répartition précise des pouvoirs entre les comités, les décisions prises par ces derniers étant immédiatement notifiées pour exécution au Comité de salut public, qui prendrait le nom de « Comité central du gouvernement révolutionnaire ».

Les pouvoirs d'exécution auraient été répartis entre dix à quinze comités, rendant impossible la dictature de l'un d'entre eux, ce qui ne se serait pas opposé à une centralisation des décisions en un seul organisme, le Comité central.

La surveillance de la Convention sur les comités aurait résulté d'une rotation plus rapide des députés au sein de ces comités.

Tel était le projet de réorganisation du pouvoir exécutif imaginé par Cambon au lendemain de la mort de Robespierre. Son pragmatisme y éclatait tout entier. Par exemple, il confiait au seul Comité de sûreté générale le pouvoir de décerner des mandats d'amener ou d'arrêt contre les citoyens en matière politique, mais, pour ce qui concernait les fonctionnaires, ces mandats pour être exécutoires auraient dû être visés par le comité particulier duquel ils dépendaient, cela afin d'éviter les effets désorganisateur des dénonciations calomnieuses.

Tous les députés qui avaient le souci de garder intact le principe de la séparation des pouvoirs se dressèrent contre ce projet. Cambon répondit :

« La distinction entre les actes de législation et ceux d'exécution me paraît devoir être une cause de difficultés sans cesse renaissantes ; elle pourrait faire naître, entre les divers comités et celui de salut public (rebaptisé Comité central), une lutte nécessairement préjudiciable à la chose publique. Enfin, j'aurai le courage de le dire, parce que je ne sais point taire les vérités que je crois utiles à prononcer, c'est à cette distinction si difficile à saisir, et par là même si favorable à l'extension des pouvoirs, que j'attribue la presque nullité dans laquelle la Convention était tombée et dont votre énergie l'a glorieusement tirée. »

On était le 23 thermidor (10 août 1794) ; l'ombre de Robespierre planait sur l'Assemblée.

Cambacérès démontra que le projet Cambon affaiblirait considérablement le pouvoir exécutif. La Convention adopta le projet du conventionnel Berlier, qui conservait au Comité de salut public son nom et le plus clair de ses pouvoirs anciens, notamment la direction des affaires militaires et diplomatiques.

Cependant, la Convention attribua aux seize comités le droit de prendre des arrêtés exécutoires sans en référer à personne et sans centralisation aucune. Cambon signala le danger de cette mesure le 21 août 1794 (4 fructidor an II) :

« Comment surveillerez-vous les actes que vous ne connaîtrez pas ? N'y a-t-il pas lieu de craindre que les comités, en travaillant sans aucune communication entre eux, adoptent des principes différents ?... la publicité m'a paru être la seule sauvegarde-contre les usurpations. »

Cambon souhaitait un pouvoir exécutif fort, mais cohérent et contrôlé.

Dans cette Convention thermidorienne, le souvenir de Robespierre influençait les comportements, mais Cambon ne considérait pas que l'antirobespierrisme dût conduire à un laxisme exagéré, surtout en matière de finances. Il avait lutté contre les empiétements de la Commune de Paris sur le pouvoir central. Depuis 1792, entre autres opérations douteuses, il avait dénoncé la mauvaise gestion par la Commune de Paris des biens nationaux, constitués en grande partie par des hôtels luxueux et richement meublés ayant appartenu à des émigrés ; et la rétribution de 40 sols (2 livres) payée aux citoyens de Paris assistant aux assemblées des sections.

On était loin, fin 1794-début 1795, du patriotisme désintéressé qui avait soulevé les foules parisiennes en juillet 1789. Cambon ne pouvait admettre la dilapidation des deniers publics. Il ne l'avait jamais admise et n'allait pas changer d'avis sur ce point. Le 4 novembre 1794, il informa la Convention qu'il avait interdit le paiement de l'indemnité journalière et facultative, votée le 5 septembre 1793, au profit des membres des comités révolutionnaires locaux, car en se généralisant pour toute la France, cette mesure risquait d'entraîner une dépense annuelle de 591 millions de livres !

La réputation de probité dont il jouissait l'avait protégé jusqu'alors. Paradoxalement, c'était au moment où le terrorisme reculait que Cambon était menacé, et cela d'une manière insidieuse, moins directe qu'au temps où il s'était défendu contre les insinuations de Robespierre. Qu'avait-il fait pour mériter cette haine qui n'avait pas osé s'exprimer tout de suite après le 9 thermidor ? Rien que de rester lui-même, d'exercer une vigilance constante en matière de dépenses publiques, de protester contre tout ce qui offrait des possibilités de repréailles contre les anciens partisans de Robespierre. Enfin, il voyait se dresser contre lui un des nouveaux chefs de la droite, Jean-Lambert Tallien, député de Seine-et-Oise et ancien secrétaire-greffier de la Commune insurrectionnelle de Paris au lendemain du 10 août 1792.

Tallien, triste sire, qui ne se prête guère à l'apologie. De cinq ans plus jeune que Cambon, il portait beau et, servi par sa faconde, il appartenait à cette catégorie d'hommes résolus à arriver, se placer, s'enrichir. Employé de la Commune de Paris, il avait essuyé, indirectement, les remontrances de Cambon, à propos d'irrégularités financières dont il était responsable, au moins en partie. Lors des journées sanglantes de septembre 1792, il avait signé des ordres d'arrestation équivalant à des arrêts de mort. Député à la Convention, il avait voté la mort du roi, sans appel et sans sursis, moins par

conviction que parce que la balance penchait de ce côté. Envoyé en mission à Bordeaux en 1793, il s'y était distingué par les mesures de terreur qu'il avait appliquées contre les derniers Girondins, dont beaucoup furent guillotins à cause de l'acharnement qu'il mit à les poursuivre. Conventionnel en mission, il avait menacé d'anéantir le gros commerce de Bordeaux (déjà en plein marasme). Il était responsable d'avoir, sinon commandé, du moins laissé perpétrer la mise à sac de plusieurs établissements, dont le comptoir d'exportation des frères Cambon.

Cependant, ce terrible révolutionnaire avait rencontré à Bordeaux une jeune femme de grande beauté, divorcée du marquis de Fontenay, Thérèse Cabarrus, fille du célèbre et richissime banquier franco-espagnol comte de Cabarrus, ce qui faisait d'elle un parti doublement recherché. Tallien, l'homme le plus puissant du chef-lieu du département, fit d'elle sa maîtresse, la ramena à Paris où, suspectée d'activités royalistes, elle avait été emprisonnée sur une dénonciation anonyme. C'est afin de la délivrer, que son amant avait déployé tant d'énergie les 8 et 9 thermidor pour abattre Robespierre, principal responsable de sa détention.

Encouragé par Thérèse, qui lui avait promis de l'épouser³⁴, l'ancien Montagnard était alors devenu l'un des principaux chefs de la droite. Voilà le personnage que Cambon ne pouvait s'empêcher de mépriser, mais qu'il s'efforça cependant de ménager après le 9 thermidor, dans l'espoir d'éviter un conflit de personnes. C'était compter sans l'animosité hypocrite de Tallien qu'on vit bientôt s'acharner, par personnes interposées, à la perte de sept députés de la Montagne, anciens membres de divers comités au temps de Robespierre. Cambon intervint plusieurs fois dans le but d'apaiser les esprits, d'éviter de nouvelles divisions, d'en finir une fois pour toutes avec la Terreur. En l'occurrence, il s'agissait d'empêcher la mise en accusation d'hommes qui avaient été désignés, en pleine Terreur, pour siéger dans des comités réduits à l'impuissance par Robespierre. Il plaida chaleureusement avant de conclure que mettre en accusation des députés sous prétexte qu'ils avaient été membres de certains comités, notamment de celui de salut public et de la sûreté générale, avant le 9 thermidor, c'était accuser la Convention tout entière, puisque c'était celle-ci qui les y avait nommés.

Inspirée par Tallien, la droite continuait d'accuser les mêmes conventionnels, au nombre desquels figuraient Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, d'avoir été, avec Robespierre, à l'origine de la terreur légale. Cambon rappela que ce régime était né plusieurs mois avant la

création du premier Comité de salut public, qu'il était la conséquence des massacres de septembre 1792, auxquels Tallien avait pris part en faisant incarcérer des personnes qui auraient peut-être survécu sans cela, qu'il avait suggéré à Danton de légaliser le régime de terreur, afin de prévenir de nouveaux massacres par le peuple lui-même. Le Comité de salut public avait donc trouvé ce régime en place. Il avait simplifié la procédure des jugements par la loi du 22 prairial an II, votée à l'instigation de Robespierre avec l'acquiescement de la Convention tout entière. Il cita les textes qui confirmaient ses dires. Mais, tout le monde les connaissait aussi bien que lui. Et le silence qui accueillait les déclarations de Cambon était la marque de la complicité des députés avec Tallien qui se posait en vengeur des victimes de la Terreur. Alors Tallien décida d'abattre Cambon.

Le 8 novembre 1794, Cambon, qui soutenait une proposition d'augmentation des traitements des petits fonctionnaires justifiée par la hausse du prix des produits alimentaires, fut interrompu par Tallien. Cambon le coupa violemment :

« Viens m'accuser, Tallien ! Je n'ai rien manié, je n'ai fait que surveiller. Nous verrons si, dans tes opérations particulières, tu as porté le même désintéressement. Nous verrons si, au mois de septembre, lorsque tu étais à la Commune, tu n'as pas donné ta griffe pour faire payer une somme de 1 500 000 livres dont la destination te fera rougir. Oui, je t'accuse, monstre sanguinaire, je t'accuse ! On m'appellera Robespierriériste si l'on veut ; ma conduite démentira toutes les calomnies, je ne nie aucune de mes opinions. Je t'accuse d'avoir trempé les mains, du moins par tes opinions, dans les massacres qui ont été commis dans les cachots de Paris. Je t'accuse d'avoir honoré le brigandage. Je t'accuse d'être venu ici, lorsque je défendais la propriété, comme je le fais aujourd'hui, dire que le brigandage était nécessaire ; cette motion est écrite. Je t'accuse d'avoir méconnu l'autorité de l'Assemblée, en disant : Vous avez beau décréter, la Commune n'exécutera pas. Ces mots sont consignés dans les procès-verbaux. Tu as administré à Bordeaux et tu n'as pas rendu tes comptes. J'ai fait dire à Tallien que je ne l'attaquerais jamais, je ne sais si c'est à cause de cela qu'il a dit que la calomnie était une des vertus du républicain, mais il ne faut pas laisser le soupçon planer sur ma tête. Si vous ne me croyez pas digne de votre confiance, retirez-la-moi. Mais qu'on aille voir à la Trésorerie, on y trouvera un ordre si parfait qu'il n'y a pas un denier de déficit. Le système

des assignats n'est pas de nous, il est de l'Assemblée constituante ; nous avons dû le maintenir. »

Il avait parlé d'une traite, contenant sa colère mais sans grande illusion ; il ajouta, amer :

« Je m'attends bien que demain on publiera que j'ai voulu perdre l'esprit public, qu'un Tallien me déchirera dans ses pamphlets périodiques. Mais je demande qu'on m'accuse en face et qu'on ne m'accuse pas en secret, sans quoi j'aurai la loi du talion contre toi, Tallien » (*Moniteur* – an III – page 218).

Démonté par une contre-attaque aussi vigoureuse, Tallien balbutia quelques mots sans suite.

Après quoi, Cambon, ne perdant pas de vue sa mission spéciale de surveillant du Trésor national, qui lui avait été confirmée par la Convention thermidorienne, prouva que les assignats avaient été la seule ressource sûre de la Révolution. Il y en avait 6 milliards 400 millions en circulation, tandis que les biens nationaux représentaient environ 12 milliards. Cambon fit remarquer que la marge de sécurité avait toujours existé. Il parla encore du maximum, du séquestre, du blé qu'il fallait acheter à l'étranger au prix de 21 livres le quintal pour le revendre en France au prix de 14 livres, de la fonte des objets précieux des églises, opération peu payante s'il en était, selon lui il était bon de revenir à une appréciation plus juste de cette question en décidant que les objets du culte resteraient désormais en dépôt dans les communes. Il prouva une fois de plus qu'il n'était pas indigne de confiance, qu'il maîtrisait la question des finances, qu'il n'était pas le sectaire antireligieux pour qui on voulait le faire passer.

Tallien ne pouvait taxer Cambon de robespierrisme. En maintes occasions, il lui avait résisté et personne n'avait oublié son intervention décisive du 8 thermidor.

Il fallait trouver autre chose.

Le 12 novembre 1794, Cambon avait voté avec la majorité la mise en accusation de Carrier, le sinistre auteur des noyades de Nantes, qui, blâmé par Robespierre lui-même, serait guillotiné quelques jours après son renvoi devant le Tribunal révolutionnaire. Mais, Cambon avait ajouté à son vote la recommandation suivante :

« ... La Convention appréciera sans doute, dans l'acte d'accusation qui sera rédigé, quel est le degré de confiance qu'on doit accorder, en révolution, à des dépositions contre ceux qui ont été investis de pouvoirs illimités ; elle examinera dans sa sagesse, s'il n'y aurait pas lieu de craindre que ces dépositions ne fussent suscitées par des vengeances, des haines et des intérêts particuliers, blessés par des mesures que l'intérêt général aurait impérieusement commandées. »

Elle ne ralentit d'ailleurs en rien la terreur thermidorienne qui avait envoyé Carrier devant le Tribunal révolutionnaire, mais s'abstenait de faire subir le même sort à Fouché, le sanguinaire auteur des fusillades de Lyon, à Barras et à Fréron, organisateurs des massacres de Toulon et Marseille, enfin à Tallien lui-même, dont les crimes à Bordeaux étaient encore dans toutes les mémoires. Mais, en cette année 1795, la tiédeur républicaine était le meilleur sauf-conduit.

Cambon ne commettait d'autre crime que de proclamer ses convictions républicaines, d'afficher la répulsion que lui causaient des hommes tels que Tallien, et de chercher à débusquer les manieurs de deniers publics qui ne rendaient pas de comptes. Le 26 novembre 1794, il avait parlé de « dix mille comptables, qui n'ayant jamais rendu compte, se croyaient ignorés ».

Tallien pouvait compter sur Louis Fréron, conventionnel et ancien Montagnard comme lui, responsable de répressions sanglantes en province, et fils du polémiste immortalisé par Voltaire :

*L'autre jour, au fond d'un vallon,
Un serpent mordit Jean Fréron
Que croyez-vous qu'il arriva ?
Ce fut le serpent qui creva !*

Louis Fréron de son père avait hérité une plume acérée qui lui servait à rédiger un journal intitulé *L'Orateur du peuple* et des libelles que s'arrachait la jeunesse dorée de Paris, ces jeunes hommes insolents que la Terreur avait fait rentrer sous terre et qui refaisaient surface avec des cheveux tressés en « cadenettes » et relevés derrière la tête, de grandes cravates bouffantes, des collets verts ou bleus, et un crêpe au bras pour bien signaler qu'ils portaient le deuil de Louis XVI.

Cambon lui inspira plusieurs pamphlets. Ici, il lui donne la parole :

*De mon ami Carrier j'ai suivi la doctrine,
Il immola les uns sous un fer assassin,
Les autres, il noya dans un vaste bassin.
Pour moi, je les dépouille et les vole, et les ruine,
Et veux les voir périr de misère et de faim ;
C'est arriver au but par un autre chemin.*

Ailleurs, il le présentait comme un complice de Robespierre et le comparait à Couthon qui avait constamment à la bouche les mots de justice et probité, sans mettre en pratique aucune de ces nobles vertus.

Cambon avait les nerfs solides, pas au point toutefois de ne pas souffrir de ces procédés de basse polémique. Plusieurs fois, il s'en était plaint à la Convention. Ainsi, le 28 décembre 1794, il s'était écrié à la tribune :

« ... le mot républicain n'est pas synonyme de buveur de sang, comme on veut le faire croire... les criminels s'il y en a (qu'on les traduise) en justice... mais pas de dénonciations vagues... il ne faut pas répéter à cette tribune des discours rédigés dans des boudoirs et au milieu des habits carrés qui assistent aux concerts de la rue Feydau... ces discours sont accueillis par des hommes qui paient un fiacre 600 livres, pour discréditer les assignats et pour aller sacrifier à l'idole du jour dont la parure indécente et les intrigues semblent rappeler une nouvelle Marie-Antoinette (allusion à Thérèse Cabarrus, femme de Tallien, et maîtresse de Barras)...

Citoyens, il faut être juste... il faut donner aux membres inculpés les moyens de se justifier... on nous assassine... pamphlets calomnieux... et ensuite on vient dire à cette tribune : l'opinion publique accuse un tel, et " comme le peuple ne se trompe jamais " (formule de Robespierre), nous demandons sa punition... si chaque député avait une fortune suffisante pour faire imprimer sa justification, je n'occuperais pas l'Assemblée de cet objet... etc. »

Le 31 décembre 1794, il se plaint à nouveau :

« ... je suis représentant du peuple, j'ai le droit de dire toute ma pensée. L'Assemblée se plaint de ce que je ne parle que de moi, mais n'est-il pas affreux pour un homme qui n'a rien, d'entendre dire qu'il possède une fortune énorme, que les voleurs sont payés par lui, que voler c'est " camboniser " ? Si on a des preuves, qu'on les produise. »

Cambon exagérait en disant qu'il n'avait rien. Il possédait en effet le quart du domaine du Terral, près de Montpellier, dans lequel il avait

dépensé avec ses frères, entre 1791 et 1793, 170 000 livres. D'autre part, il était encore intéressé pour un quart dans la société Les frères Cambon, mais celle-ci ne lui rapportait à peu près plus rien et se trouvait sous le coup d'une liquidation. S'il évoquait son absence de fortune, c'était par comparaison avec le luxe insolent que montraient les nouveaux maîtres de la France, et notamment Tallien depuis qu'il avait à sa disposition l'immense fortune de Thérèse Cabarrus, fille de banquier, fournisseur des armées et agioteur.

L'indemnité de fonction payée aux députés avait été fixée à 18 livres par jour en 1789. Elle était restée à ce taux jusqu'au 1^{er} septembre 1794, date où elle avait été portée à 24 livres, pour les députés en mission. Le coût de la vie avait quadruplé en cinq ans. Pour tenir compte de cet élément, un député avait proposé de porter l'indemnité à 36 livres, proposition qui avait été adoptée et que Cambon avait défendue le 12 janvier 1795 :

« ... C'est l'abbé Maury, ce sont la noblesse et le clergé qui, pour éloigner les pauvres, n'ont fait décréter en 1789 qu'une indemnité journalière de 18 livres. Quant à celle de 36 livres demandée, il est aisé de démontrer qu'en proportion du prix des denrées elle ne répondra pas à ce que valaient 18 livres en 1789 ; il faudrait 54 ou 60 livres. J'appuie donc le projet... mais il faut s'occuper aussi des rentiers et des pensionnaires de l'État, et aussi des fonctionnaires publics, qui sont les trois classes souffrantes, surtout depuis l'abolition du maximum (et Cambon chiffre ses propositions). »

Les polémistes tenaient là un argument de plus pour dénigrer Cambon. C'est à peu près à cette époque que les sans-culottes prirent l'habitude d'appeler les députés « les ventres pourris ».

Cambon était représenté sous les traits d'un affameur public, on le traitait de « tripotier », « bourreau des finances », « ressourcier », « voleur », « coquin », « détrousseur ». On le comparait à Cartouche, à Mandrin. Le 15 mars 1795, on lisait une affiche collée sur les murs de Paris :

*De par un certain comité,
Défense à la nation
D'oser dire la vérité
En parlant du coquin Cambon.*

A mesure que se développait cette campagne contre Cambon, Tallien tenait des propos de plus en plus démagogiques. La partie n'était pas égale.

Cambon refusait de s'abaisser à flatter le peuple.

Devant la montée de l'antirépublicanisme et de la haine, il en vint à regretter Robespierre et son autorité implacable. On l'aurait entendu s'écrier au restaurant *Le Doyen* : « Le 9 thermidor, j'aurais dû me laisser guillotiner, plutôt que de me trouver l'appui d'une journée qui a amené tant de forfaits » (*Mémoires de Durand-Maillane*).

Cambon était trop droit pour abandonner à Tallien des conventionnels tels que Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Vadier, Vouland, David et Rovère, contre lesquels la nouvelle majorité n'avait pas osé engager la procédure d'avant le 9 thermidor, qui les eût inmanquablement envoyés à la guillotine. Mais, comme elle était bien décidée à les empêcher de remplir leur mandat, elle eut l'idée de les déporter en Guyane. Plusieurs députés, d'accord avec Cambon, proposèrent l'appel nominal pour décider de la question. Il fut rejeté, ce qui motiva une protestation écrite signée par cinquante-deux députés, dont Cambon.

Dans la soirée du 1^{er} avril 1795 (12 germinal an III), le jour où Cambon se mariait (coïncidence ?), un vote enlevé par surprise envoya les sept accusés en Guyane, ou en prison, tandis qu'une foule de mécontents envahissait la Convention pour réclamer du pain et la mise en vigueur de la Constitution de 1793, dont l'application avait été différée jusqu'à la victoire par l'ancien Comité de salut public. La victoire, on la tenait, mais le pain manquait et l'espoir qu'avait fait naître la deuxième Constitution sombrait. En effet, cette Constitution ne devait jamais être appliquée. Une pétition, déposée par les insurgés sur le bureau de la Convention, posait plusieurs questions :

« Pourquoi les sociétés populaires sont-elles fermées ? Pourquoi les assignats sont-ils de jour en jour plus avilis ? Pourquoi les fanatiques (contre-révolutionnaires) et la jeunesse du Palais-Royal (la jeunesse dorée) peuvent-ils seuls s'assembler ? »

La Convention thermidorienne fit chasser les questionneurs à coups de crosse par les soldats du général Pichegru.

Pour tout voyage de noces, Cambon occupait son banc le lendemain 2 avril. Les événements de la veille ont troublé les esprits, les députés de droite ont peur. L'un d'eux demande l'arrestation de Cambon accusé par Tallien de conspirer, de fomenter la révolte, et, par le conventionnel

Saladin, de prêcher la sédition aux employés de la Trésorerie nationale. Ni preuves, ni témoignages.

Le lendemain, 3 avril 1795 (14 germinal an III), le conventionnel Bourdon, député de l'Oise, ex-Montagnard passé à droite (ce qui ne lui évitera pas la déportation en Guyane en 1797 d'ordre du Directoire), somme Cambon de démissionner du Comité des finances :

« Cambon a perdu la confiance de la nation, il ne peut plus être président du comité au moment de la discussion d'un plan général pour retirer des assignats en circulation. »

Cambon déclare d'une voix nette :

« Je ne sais pas quitter mon poste ; je sais seulement céder au vœu de la majorité. Quant à ma fortune particulière, chacun sait qu'elle est établie d'une manière connue. Je suis dans le commerce depuis six ans avant la Révolution, j'ai travaillé à mon compte, quand auparavant je travaillais pour mon père. Mon père a marié sa fille...

– Vos affaires personnelles n'intéressent pas la Convention ! crie une voix, à l'ordre du jour ! »

Bourdon sait très bien que l'État va perdre un des serviteurs les plus honnêtes qu'il ait eus depuis le début de la Révolution et tient à lui rendre un ultime hommage :

« ... Je me plais à rendre justice à la probité de Cambon... mais sa présence au Comité des finances peut faire échouer les meilleures opérations. J'espère qu'il aura la générosité de donner sa démission. »

Cambon ne démissionne pas et la majorité vote son exclusion du Comité des finances aux applaudissements des tribunes et de l'Assemblée. Cambon s'en va, il connaît ses ennemis et sait qu'il ne reviendra jamais dans cette enceinte.

Mais il ne mourra pas, il n'ira pas en Guyane. Il rejoint sa femme et ses beaux-parents, avec qui il s'est préparé une retraite sûre.

XVIII

MÉDITATIONS DANS UN GRENIER

Cambon, caché dans un grenier, apprit sans surprise le stratagème utilisé par Tallien pour obtenir un décret d'arrestation contre lui (5 avril 1795). On l'accusait d'avoir provoqué l'émeute du 1^{er} avril 1795, d'avoir été secrètement élu maire de Paris par une municipalité insurrectionnelle qui se proposait de traduire soixante conventionnels devant une haute cour de justice. Bref, il était accusé d'être l'âme d'un complot ourdi pour décimer la Convention thermidorienne.

La majorité de l'Assemblée, satisfaite de tenir un chef d'inculpation valable, avait voté d'enthousiasme l'arrestation de Cambon et l'état de siège dans Paris. Cambacérès n'avait pas pris part au vote, mais n'avait pas non plus élevé la voix pour défendre son compatriote. Pas plus, d'ailleurs, qu'aucun des autres députés de l'Hérault.

Ainsi, le grand maître de la Trésorerie nationale depuis trois ans et six mois, insoupçonné de malversation, et loué pour sa compétence et son dévouement, était traité comme un adversaire de la République acoquiné avec cette Commune de Paris qu'il n'avait cessé de combattre pour son désordre financier et ses empiétements sur le pouvoir central ! Les historiens qui se sont penchés sur cet épisode de la vie de Cambon ont fait justice de cette accusation.

Une chose est sûre, c'est qu'il avait été bien inspiré de ne plus reparaître ni à la Convention, ni en public, après son exclusion du Comité des finances, car trois de ses collègues, Bourbotte, Romme et Soubrany, accusés un mois et demi plus tard d'avoir été les complices d'une deuxième émeute également attribuée aux éléments extrémistes de la Commune de Paris, n'avaient échappé à la guillotine qu'en se poignardant. Si Cambon avait été en prison, il est plus que probable qu'il eût subi le même sort (insurrection

du 20 mai 1795, dite journée du 1^{er} prairial), d'autant qu'on faisait à nouveau courir le bruit qu'il avait été proclamé maire de Paris.

Caché dans son grenier, il apprit, par une lettre de son père, adressée à un tiers, qu'à Montpellier une partie de la population se réjouissait de ses malheurs. A Paris, les muscadins chantaient :

*Il est exempt de tout reproche,
Mais, parce qu'il veut notre bien,
On dit qu'il le met dans sa poche ;
D'homme de sang on l'a traité,
Comment tuerait-il, dites-moi,
Quand il a les mains dans nos poches, etc.*

Les disciples de Gracchus Babeuf, qui commençaient à faire parler d'eux, traitaient Cambon de voleur de biens nationaux : à Cambon et à ses pareils, les bonnes terres fertiles, aux pauvres, les garrigues et la caillasse.

Dans cette épreuve, il était soutenu par sa jeune femme, admirable de patience. Le 14 avril 1795 (25 germinal an III), à la police qui vint perquisitionner, elle déclara qu'elle ignorait le lieu de la retraite de son mari.

La Convention prit un nouveau décret pour enjoindre Cambon de se constituer prisonnier sous peine de déportation à la Guyane. Sa belle-famille fit courir le bruit qu'il s'était réfugié à Lausanne. Cambon a toujours refusé de s'expliquer sur ce point, sans doute pour ne pas créer d'ennuis aux personnes qui l'hébergèrent au cours des sept mois que dura sa clandestinité.

Il avait trente-huit ans et neuf mois quand il avait épousé civilement Marie-Sophie Hottegindre, âgée de vingt-quatre ans et cinq mois. La jeune femme venait de divorcer vingt jours plus tôt. Elle était fille légitime de Guillaume Hottegindre, un commerçant de la rue Saint-Honoré, alors âgé de cinquante-six ans, et de Marie-Catherine Gabrielle Chandellier, dont l'âge ne figure pas à l'acte de mariage. La belle-mère de Cambon, devenue veuve, vivra chez son gendre, près de Montpellier, jusqu'à sa mort (survenue après le départ de ce dernier pour l'exil en 1816). Cette longue cohabitation de plus de vingt ans prouve les liens d'affection qui unissaient

la belle-mère et le gendre, même après la mort de la jeune épouse. Marie-Sophie devait mourir en effet un an après son mariage, au domaine du Terral, le 23 avril 1796, après avoir donné le jour à une petite fille qui ne lui survécut pas. Les Hottegindre appartenaient à la classe moyenne pour laquelle l'ordre et l'économie sont, avec le travail, les premières vertus.

A la fin du XVIII^e siècle, les voyages de noces n'étaient pas à la mode. Celui de Joseph et Marie-Sophie se réduisit à des allées et venues furtives et nocturnes entre un grenier et quelque logis ami. Cette existence romanesque fut celle de dizaines de milliers de personnes en France entre 1789 et 1796.

Le printemps était déjà avancé quand Cambon entra dans la clandestinité, et l'hiver n'était pas encore de retour quand, grâce à la loi d'amnistie du 25 octobre 1795, il put reparaître au grand jour. Il n'eut pas à endurer le froid et l'on ne peut parler de souffrances physiques à son sujet.

Il eut le temps de méditer.

Ses affaires, et celles de trois de ses frères, étaient en très mauvais état. A Montpellier, la fabrication des toiles, couvertures, mousselines, avait pratiquement cessé : il n'y avait plus de main-d'œuvre ; les hommes jeunes et de condition modeste étaient aux armées, la concurrence des départements de l'Est et du Nord était fatale ainsi que la mévente et la masse de créances sur les colonies devenues irrecevables.

En 1795, la société Les frères Cambon était en voie de dissolution. La liquidation se poursuivra pendant une quarantaine d'années et peut-être davantage, c'est-à-dire longtemps après la mort de Joseph Cambon. C'est Jean, l'ex-directeur du comptoir de Bordeaux, qui devait recevoir mandat de ses frères de liquider définitivement les maisons de Montpellier, Bordeaux et Cholet, et c'est le fils de Jean, Casimir Cambon, qui, après la mort de son père survenue en 1828, devait poursuivre le recouvrement des vieilles créances de la société (en 1830, Casimir Cambon assignera en justice un certain Auguste Gélibert, capitaine de navire, débiteur des frères Cambon pour une somme importante, et qui avait reparu à Bordeaux après une très longue absence).

C'est en vain que deux frères de Joseph Cambon, Pierre et Jean, tenteront de relever la fabrique fin 1795, courant 1796 et 1797. Ils n'y parviendront pas et Joseph, au fond de son grenier, considère déjà celle-ci comme vouée à l'échec. D'ailleurs, Pierre lui-même croit-il vraiment pouvoir réussir alors

qu'il a envie de se battre ? Volontaire en 1793, sous l'uniforme des Bleus, il a couru vers la Vendée pour délivrer leur frère Auguste, le maire de Cholet, fait prisonnier par les soldats du général royaliste d'Elbée. Avec d'autres volontaires de l'Hérault, il a réussi et, après soixante jours de captivité, Auguste est revenu sain et sauf dans Cholet reprise en octobre 1793 par Kléber. Pierre, fier de son exploit, décidera de reprendre du service dans l'armée quand il sera convaincu qu'il n'y a plus aucun espoir de redonner la vie à la fabrique de toile (officier sous les ordres de Bonaparte, il serait tué en Égypte).

Le comptoir de Bordeaux des frères Cambon est fermé. L'arrêt de toute exportation vers les îles : Saint-Domingue, Haïti, les petites Antilles, et le coup de grâce assené fin 1793 d'ordre de Tallien – saisie de la comptabilité, de la correspondance, destruction ou pillage des derniers rouleaux de toile – ont rendu son existence inutile. Jean est rentré à Montpellier où il s'est marié en mars 1794 avec une jeune fille de Ganges.

La succursale de Cholet a été en grande partie détruite lors de la prise de la ville par les Vendéens en mai 1793 et au cours des combats d'octobre. Auguste, la mort dans l'âme, a lui aussi rejoint le foyer familial à Montpellier.

Dès ce printemps 1795, le processus paraît bien engagé qui fera des Cambon, ex-fabricants de toile, des exploitants agricoles. La Révolution que les cinq frères ont appelée de leurs vœux, au succès de laquelle ils ont contribué à des titres divers, Joseph restant celui des cinq dont la contribution a été la plus importante, la Révolution a bouleversé la vie de cette grande famille et l'aurait même ruinée complètement si elle ne s'était raccrochée à la terre.

Joseph sera agriculteur, il s'entendra avec ses frères pour disposer du « château » et d'une partie importante du domaine du Terral dont il fera une exploitation modèle. D'ailleurs, ses trois frères Pierre, Jean et Auguste n'ont-ils pas déjà investi dans des améliorations diverses de la propriété le plus clair des bénéfices de la société depuis trois ans ? Son avenir, l'avenir de toute la famille, paraît être dans la terre. Seule une renaissance imprévisible de leurs affaires commerciales pourrait peut-être changer le cours des choses, comme par exemple le recouvrement en quelques mois de

près de 1 million de livres de créances sur les colonies, considérées pour l'heure comme perdues.

Le plus jeune frère, César, vingt-quatre ans en 1795, resté à la charge de ses parents et non intéressé dans la société Les frères Cambon fondée en 1785 alors qu'il n'avait que quatorze ans, considère que l'industrie et le négoce ne lui offrent plus aucun avenir. Comme il ne se sent pas l'âme d'un agriculteur, il a résolu son problème en devenant militaire de carrière. En ce début de l'année 1795, il espère ses galons de lieutenant (il les aura l'année suivante à l'armée d'Italie, et il sera du nombre des soldats, qui, de Montenotte à Rivoli, inscriront une page de gloire dans les annales de la République).

Le 10 juin 1795, Joseph célèbre dans la clandestinité son trente-neuvième anniversaire en compagnie de sa femme, de ses beaux-parents et de quelques amis sûrs.

On lui apporte des journaux. Il les trouve à l'entrée du grenier cachés sur le dessus d'une poutre. Il apprend ainsi ce qui se passe à la Convention, aux armées, dans les départements. Mais, depuis qu'il avait perdu le contact physique avec les lieux où se débattaient les grandes affaires du pays, le Montpelliérain se réveillait en lui et c'est vers sa ville natale que se tournaient le plus souvent ses pensées.

Il reçoit des nouvelles de son père. Le vieil homme (soixante-huit ans) supporte mal les procédés dont on use envers lui, oubliant tout ce qu'il a fait pour sa ville, ses compatriotes, son département. Il a été destitué de ses fonctions d'administrateur du département, le 30 avril 1795, par le conventionnel Girot-Pouzol, envoyé en mission dans le Gard et l'Hérault pour « arrêter les excès de la Terreur ». Comme s'il avait été un pourvoyeur de la guillotine ! La jeunesse dorée le siffle quand il passe dans la rue. Pour éviter les incidents, il ne sort pratiquement plus de sa maison du faubourg Boutonnet dont le portail reste fermé au verrou depuis que, le 8 février, en son absence, la maison a été envahie par une bande surexcitée qui le tenait pour responsable de la cherté du pain car, en sa qualité d'administrateur du département, il était chargé des approvisionnements en grain. La bande, ne le trouvant pas, s'en était prise à sa femme, l'avait menacée, bousculée, parlant de la conduire au Peyrou pour la guillotiner. La pauvre femme avait mis huit jours à se remettre de sa frayeur.

La Révolution est faite, les choses ne redeviendront jamais ce qu'elles étaient avant 1789. Tallien, Bourdon et leurs pareils ne sauraient parvenir à ressusciter le passé.

Comment le faire comprendre à des gens qui ont leurs bras pour tout capital et ne voient pas sans déplaisir certains de leurs semblables posséder maisons et terres ? Comment leur faire comprendre que la Révolution a fait triompher les principes sans lesquels l'espoir d'une meilleure répartition des biens serait aboli ?

Dans la famille Cambon, et mis à part Marie-Adélaïde qui a pris le voile dans l'ordre des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, personne n'a fait vœu de pauvreté. Le père, la mère, les cinq frères et l'autre sœur de Joseph, comme lui d'ailleurs, ont toujours eu le souci de posséder suffisamment pour ne pas connaître de privations. Mais aucun d'entre eux n'a rien volé aux pauvres. La fabrique était le fruit du labeur de plusieurs générations et la Révolution l'a détruite. Le domaine du Terral et celui de Launac appartenaient auparavant à l'évêché et à l'ordre des chevaliers de Malte, singuliers propriétaires dont la vocation n'était pas tournée vers l'agriculture et qui ne tiraient presque rien de leurs terres. Depuis qu'elles ont changé de mains, non seulement leur mise en valeur procure du travail à une vingtaine d'hommes, mais le morcellement d'une partie d'entre elles a permis à quantité de Montpelliérains de construire une petite maison.

Joseph, en tendant l'oreille vers la grande rumeur qui monte des rues de Paris, fait le bilan de l'œuvre accomplie. Il a négligé ses affaires et son éviction de celles de l'État lui permettra de retourner à Montpellier. Il se replongera dans l'ambiance familiale, et construira un foyer.

Son père lui écrit que les mentalités n'y sont plus les mêmes. Après l'enthousiasme des deux premières années de la Révolution, le scepticisme a gagné beaucoup d'esprits, la crise du fédéralisme a secoué toute la France et fait renaître en Languedoc des surgeons de l'indépendantisme qu'on croyait morts. La République « une et indivisible » s'était trouvée menacée par les partisans du fractionnement de la France en dix ou vingt petites républiques fédératives. Dans une grande partie du Midi, de Toulouse jusqu'à Nice, en passant par Montpellier, Avignon et Marseille, ce démantèlement a eu ses partisans, comme dans le Lyonnais, la Normandie,

la Bretagne, l'Anjou et la Vendée. En vérité, et sauf dans ces trois dernières provinces ou régions, le mal n'existait pas en profondeur.

Puis il y a eu cette proposition de réunir à Bourges la future Assemblée qui aurait succédé à la Convention décimée par ses épurations successives.

A Montpellier, personne ne proteste plus contre « la domination de Paris », même pas les contre-révolutionnaires. Dans les rues de la capitale du bas Languedoc, les muscadins plaisantent les gens qui s'abordent en se donnant du « citoyen » ou de la « citoyenne ». Eux disent : « Monsiêure » ou « Madaâme », comme avant la Révolution, mais en accentuant la dernière syllabe. Au Peyrou, place de la Révolution depuis septembre 1793, à l'emplacement de la statue équestre de Louis XIV, dont on a tiré treize canons de campagne, on trouve parfois des fleurs, déposées par des mains anonymes. Il y a un an encore, la municipalité les faisait enlever dans l'heure. Maintenant, elles restent là jusqu'à ce que le vent les emporte. Sur l'esplanade, la colonne de la Liberté est souvent barbouillée de peinture ou couverte de graffitis injurieux pour la République ; on ne la nettoie plus qu'assez mal. Montpellier est fatiguée de la Révolution, bien que l'esprit républicain y demeure vivant.

A Paris, la majorité thermidorienne a déclaré : « guerre aux royalistes, guerre aux partisans de la Terreur ». Mais les comités ne font pas la guerre aux royalistes et la font volontiers aux républicains, tous considérés comme des partisans de la Terreur. Ainsi, Joseph, même à Montpellier, passe pour avoir été, à Paris, un pourvoyeur de la guillotine.

Parvenue en fin de mandat, la Convention est en train de mettre au point une nouvelle Constitution, la troisième depuis 1789, la Constitution de l'an III, dont le gouvernement s'appellera le Directoire, et sera aux mains de cinq directeurs, représentant le pouvoir exécutif. C'est la fin des comités. Le législatif appartiendra à deux chambres, le Conseil des Anciens, sorte de sénat, et le Conseil des Cinq-Cents composé de cinq cents représentants élus dans les districts. Joseph se verrait assez bien dans cette dernière assemblée et, y étant, il pourrait peut-être reprendre son œuvre à la Trésorerie nationale. Ce serait pour plus tard, puisque les élections sont en cours et qu'il est inéligible et obligé de se cacher.

L'amnistie est votée le 25 octobre 1795 (4 brumaire an IV) la veille du jour où la Convention se sépare après une session ininterrompue de trois

ans, un mois et six jours. Les députés ne sont plus, pour la moitié d'entre eux environ, les mêmes que ceux du début. Les décès naturels, les démissions, les proscriptions et les exécutions ont fait des vides qui ont été comblés par les députés suppléants.

Cambon est libre désormais d'aller et de venir avec sa femme. Sa décision est prise, mûrie par des mois et des mois de réflexion : ils se rendront au Terral, commune de Saint-Jean-de-Védas, près Montpellier.

Le voyage en diligence dura six jours, pendant lesquels Joseph trembla pour sa femme, car celle-ci, comme on disait alors, était en état d'espérance. Tous les deux furent accueillis les bras ouverts dans la grande maison familiale du faubourg Boutonnet, d'où ils gagnèrent le Terral quelques jours plus tard. L'un des premiers soucis de Cambon, après avoir mis au point ses affaires personnelles avec ses frères, fut de satisfaire à la loi du 25 septembre 1795 (4 vendémiaire an IV) qui obligeait les conventionnels à rendre compte de l'état de leur fortune depuis le 1^{er} septembre 1791, pour être soumis à la censure de leurs mandataires, c'est-à-dire de leurs électeurs. Voici ce que Joseph Cambon a écrit à ce sujet le 29 décembre 1795 :

« L'inventaire que j'ai fait avec mes frères, depuis mon retour de la Convention, prouve qu'il ne nous reste que le domaine du Terral dont le quart m'appartenant ne me représente pas le capital de 65 976 livres 3 sols 8 deniers que j'avais le 1^{er} avril 1791, date dudit inventaire signé par feu Roche (associé de la société Les frères Cambon et Cie de 1785 à 1791), trois mois avant ma nomination à la législature. Mon frère Auguste et moi avons remboursé à notre père les 50 000 livres qu'il avait prêtées à chacun de nous sur notre billet ; cette somme qui représente les 100 000 livres qui lui sont nécessaires pour acquitter la portion d'hoirie revenant à mon frère César et à ma sœur Adélaïde est affectée sur les 9/40 d'intérêt qu'il a dans l'acquisition des biens nationaux de Launac et de Saint-Jean-des-Clapasses fait en société avec les citoyens François Tandon, Jean Huc, Bazille et Bérard, tous habitant Montpellier, et sur son jardin qu'il a en propriété, et qui est situé à Boutonnet, faubourg de Montpellier, jardin d'un produit nul, c'est avec ses capitaux qu'il pourvoit à sa nourriture, à son entretien, ainsi qu'à ceux de ma mère, de mon frère César et de ma sœur Adélaïde (Marie-Adélaïde Cambon, fille de la charité de Saint-Vincent-de-Paul). »

G. Saumade, dans son étude consacrée au conventionnel Cambon et sa famille, étude publiée à Nîmes en 1936 par les *Cahiers d'histoire et*

d'archéologie, estime qu'il peut y avoir quelque exagération de la part de Joseph lorsqu'il écrit que son frère César, vingt-trois ans, sous-lieutenant à l'armée d'Italie, et sa sœur Adélaïde, trente-deux ans, sœur de charité, sont à la charge de leur vieux père.

Mais la chose n'est pas impossible, l'armée d'Italie était alors démunie de tout. Ce n'est qu'avec l'arrivée de Bonaparte qu'elle sortira de l'état d'indigence où elle se trouvait. Par ailleurs, les établissements de charité étaient aussi, à cette époque, dans la gêne. Il se peut donc très bien que le père ait aidé César et Adélaïde pendant quelque temps.

La déclaration de Joseph devait d'ailleurs faire l'objet d'une vérification de la part des services de l'assiette des impôts, ainsi que le rappellera l'intéressé lui-même en 1799 lorsqu'il sera de nouveau l'objet d'attaques royalistes.

XIX

LES DERNIÈRES ESPÉRANCES ET L'EXIL

Le Montpellier que Joseph Cambon venait de retrouver après quatre années d'absence n'avait plus grand-chose de commun avec celui qu'il avait quitté en septembre 1791. Il était bien revenu plusieurs fois prendre l'air du pays, mais pour de brefs séjours.

Maintenant, les changements survenus l'atteignaient directement dans sa conscience de citoyen. C'étaient de grands édifices, occupés avant 1790 par des congrégations religieuses, qu'il retrouvait fermés ou affectés à des sociétés, clubs, ateliers nés de la Révolution. C'était le drapeau tricolore qui flottait au-dessus des églises. C'était, dans les rues, l'absence d'hommes en soutane et de femmes coiffées d'une cornette, la multiplication d'ateliers ou échoppes dans des rues où ne régnaient auparavant que des rares établissements à caractère artisanal autorisés par les jurandes. Apparemment, la Constituante, en supprimant les monopoles corporatifs, avait fait une foule d'heureux. On ne comptait plus les ouvriers qui, pour s'installer à leur compte, avaient rompu le contrat qui les liait à un maître.

La liberté de produire et de vendre n'était donc pas un mythe. Mais Joseph, à la fin de l'année précédente (fin 1794), était venu à Montpellier pour décider avec ses trois frères et associés du sort de la fabrique. Elle regorgeait de marchandises non vendues faute de clients, bien que le tissage fût interrompu depuis un an déjà. Ils avaient décidé la liquidation amiable de la société et la vente à perte du stock.

Mais si la ville avait changé d'âme et de visage, que dire de ses alentours ? Les derniers vestiges de la féodalité avaient disparu. Les privilèges locaux et seigneuriaux, la dîme, les particularismes n'étaient plus

qu'un souvenir. Une bonne moitié des propriétés avait changé de mains. Les producteurs, presque tous des acquéreurs de biens nationaux, avaient modelé une nouvelle campagne. Les champs et les vignes, les vergers et les jardins, étaient labourés, taillés, ratissés.

Joseph avait présenté le domaine du Terral à sa jeune femme. Les terres étaient toujours indivises, mais il avait la promesse de ses frères qu'ils lui laisseraient celles qui avoisinaient « le château ». Les deux époux étaient ravis à l'idée de vivre dans cet endroit charmant.

La jeune Mme Joseph Cambon n'arrivait pas les mains vides dans sa nouvelle famille. Elle apportait à son mari, outre une inscription de 300 livres de rente viagère et quelques meubles, la moitié d'une maison de rapport sise rue des Barres à Paris. La façade était en pierre de taille jusqu'au premier étage, le reste en moellons jusqu'au quatrième, elle comportait quatre corps de logis, dont deux petits en ailes, avec quatre pièces à chaque palier, deux cours, un puits commun, trois caves en berceau et des combles avec couverture en tuiles. C'était un bien national, provenant du chapitre de Notre-Dame, acheté par le père de la mariée en octobre 1791, pour 21 400 livres ; le rapport en était de 720 livres annuelles, dont la moitié revenait à M. Hottegindre.

En signe de bienvenue, les 28 et 30 décembre 1795, Cambon père fait cession à la jeune femme d'une inscription de 250 livres sur le grand-livre de la Dette publique, son mari et ses deux beaux-frères Pierre et Jean lui font chacun cession d'une inscription de 185 livres. Avec son apport personnel Mme Joseph Cambon eut à partir de ce jour un revenu annuel de 1 465 livres. Il faut sans doute voir dans cette suite d'opérations un souci commun des Cambon de garantir à la jeune femme un minimum de moyens d'existence pour le cas où une contre-Révolution les déposséderait du domaine du Terral.

A cette époque (fin décembre 1795-début 1796), la famille Cambon connut une gêne passagère qui peut très bien s'expliquer quand on sait que c'est dans le courant de l'année 1795 qu'elle acheva de s'acquitter du prix de ses deux domaines nationaux, le domaine de Launac acheté le 12 avril 1793, pour le prix de 274 000 livres, par Cambon père avec plusieurs amis, et le domaine du Terral, acheté le 2 janvier 1791, pour le prix de 131 610 livres, par les quatre frères (voir chapitre VII – *in fine*). A la date du 24 juin

1795 (6 messidor an III), sur le registre de l'administration de l'enregistrement des actes notariés, est inscrit ce qui suit : « Quittance de 191 333 livres 6 sous 4 deniers par le trésorier du district en faveur de Joseph Cambon (le père) qu'il reste à payer sur 274 000 livres, prix de l'adjudication à lui faite du domaine de Launac-le-Vieux ».

C'est vers la même époque que le solde du prix du domaine du Terral a été versé.

En versant le solde du prix des deux domaines, les Cambon bénéficiaient des dispositions de la loi du 26 février 1795 (8 ventôse an III). C'est Joseph qui, au nom du Comité des finances, en avait proposé le vote à la Convention. La loi autorisait le paiement des biens nationaux au moyen d'inscriptions au grand-livre de la Dette consolidée, la valeur de ces inscriptions étant calculée pour vingt fois leur montant annuel, à condition qu'elles soient accompagnées d'assignats pour trois fois la même valeur. Une deuxième combinaison permettait aux acquéreurs de biens nationaux de solder ceux-ci au moyen desdites inscriptions comptées pour seize fois leur montant annuel, à condition qu'il y soit ajouté pareille somme en assignats. Dans les deux cas, il ne pouvait s'agir que de versements pour solde de tout compte. En outre, il était prévu, en faveur des acquéreurs de biens nationaux déjà vendus, qui solderaient leur compte avant le 22 septembre 1795 (1er vendémiaire an IV), une prime calculée à raison de 1 pour cent sur les sommes qui auront une année d'échéance à courir à l'époque du paiement, de 2 pour cent sur celles qui en auront deux, et ainsi de suite (d'une façon générale, les acquéreurs avaient douze ans pour s'acquitter par annuités).

En présentant son projet, Joseph Cambon avait en vue une accélération de la rentrée des assignats. Les Cambon avaient soldé leurs dettes de cette manière, mais leur trésorerie s'en était trouvée asséchée. Pour diminuer ses difficultés le père avait précipité le partage du domaine de Launac avec ses coacquéreurs et mis en vente un certain nombre de parcelles. Après ces opérations, il lui restait 323 hectares de terre, dont 100 en vignes et 70 en champs labourables, le reste en garrigue. Il faisait donc partie des grands propriétaires fonciers du bas Languedoc.

Au début de l'année 1796, le sort des Cambon restait enviable, il le serait encore aujourd'hui. Cependant, il apparaît que s'ils s'étaient livrés à des opérations d'agiotage sur les assignats, ils auraient réalisé une fortune

considérable, en capital dix ou vingt fois plus peut-être que celui représenté par les domaines de Launac et du Terral.

Privé de son indemnité parlementaire, Joseph Cambon se vit obligé de vendre quelques meubles, et sans doute aussi une partie de la toile restant en stock, pour subvenir à ses besoins, à ceux de sa femme, et aussi, a-t-on écrit (Raoul Arnaud, *La Débâcle financière – Cambon*, 1926), pour aider momentanément ses parents. Et dès lors, il vécut en famille dans son domaine du Terral. Mais sa femme devait mourir peu après leur installation, le 23 avril 1796 (4 floréal an IV), à vingt-cinq ans. La fille née de leur union ne survécut que de quelques semaines à sa mère. Joseph éprouva un grand chagrin, bien qu'il ne fût pas homme à le montrer beaucoup ; il ne trouva de consolation que dans la présence à ses côtés de la mère de la disparue, devenue veuve entre-temps. Le domaine allait désormais l'accaparer pendant vingt ans. Le 17 octobre 1810, il écrivit à son ancien collègue Azéma, ancien député de l'Aude à la Législative et à la Convention :

« J'ai reçu, mon cher et ancien collègue, ta lettre du 7 septembre. Tu désires savoir l'état de ma santé, ma manière de vivre, le prix des denrées de ce pays, le résultat des récoltes de cette année et plus particulièrement des informations de demoiselle Arlet, qui a été sœur de charité ; je vais répondre à tout ce que tu désires.

Ma santé se ressent un peu du travail physique et moral des fonctions publiques que j'ai exercées ; je suis atteint d'une maladie nerveuse, qui, à ce qu'on dit, n'est pas dangereuse, mais qui me fait éprouver périodiquement, et presque chaque mois, des attaques violentes, qui me procurent une fièvre ardente dont le siège est à la tête ; heureusement, je suis bientôt rétabli ; lorsque la crise est passée, j'éprouve aussi un dérangement dans les voies urinaires qui, à ce qu'on dit, provient des nerfs. Je confie mon sort à la nature et je n'ai pas recours à la médecine.

J'habite une propriété qui m'appartient et qui est située sur la route de Toulouse à une lieue de Montpellier ; je ne m'en absente que le dimanche pour aller voir mes père et mère qui habitent au faubourg Boutonnet ; je ne vais presque jamais à la ville ; mes occupations sont les opérations agricoles desquelles je me rends un compte minutieux, qui correspond au désir que j'ai toujours eu de calculer, car je ne suis heureux que par $A > B$. Chacun a ses goûts ; heureux celui qui les a bornés à une jouissance qu'il peut satisfaire dans quelque position qu'il se trouve ! Les miens n'ont pas besoin

d'une société bruyante ; je ne vois presque personne ; les affaires politiques ne me concernent que comme tout le monde. Je ne lis aucun journal ; le percepteur et les commis des octrois et des droits réunis m'apprennent souvent qu'il a été établi un nouvel impôt que je fais payer et le temps passe sans que je m'en aperçoive.

Le printemps de cette année a été fort pluvieux, ce qui a fait verser les blés, qui en général ont peu rendu en ce pays ; le prix est dans ce moment à 31 francs l'hectolitre, ce qui est très élevé et procure de gros capitaux à ceux qui en ont beaucoup récolté, ce qui est rare.

La vigne a cruellement souffert ; son produit dans mes environs n'a pas atteint le cinquième du produit annuel ; en général, les petits propriétaires n'en ont pas récolté pour leur provision ; le pays consommera tout celui qui s'est récolté ; on n'en distillera presque pas. Quelques particuliers en ont employé pour le sirop de raisin, mais la majorité n'y a pas songé ; on s'est occupé du vin pour la provision ; ainsi, tu vois que, si l'exportation du vin avait lieu, le prix en serait élevé ; car il est très recherché pour la consommation locale. On prétend que les vignes se ressentiront quelque temps de l'intempérie qu'elles ont éprouvée. Je ne suis pas médecin des vignes ; l'observation m'apprendra si les craintes qu'on a conçues à leur égard sont fondées.

Les oliviers produiront peu, les fruits n'ont pas été abondants cependant, il y a eu beaucoup d'amandes ; les inondations ont gâté les foins ; en général, les produits territoriaux ont beaucoup souffert.

Je ne voudrais pas cependant qu'on basât une spéculation sur mon rapport, parce que j'ignore la quantité des denrées existant des précédentes récoltes et les besoins de la consommation.

J'ai prié un ami qui habite Montpellier de me procurer les renseignements sur Mlle Arlet ; après bien des recherches, il m'écrit... etc.

Je serais enchanté si tes occupations te conduisent dans ce pays d'avoir le plaisir de te voir. Tu me trouveras toujours à ma maison de campagne, je te recevrai en campagnard ; les opérations agraires m'occupent exclusivement. Je les abandonne volontiers pour recevoir de mon mieux les amis qui viennent m'y voir. Tu peux compter sur mon attachement. »

Cambon était alors âgé de cinquante-quatre ans et quelques mois et déjà atteint par une affection des voies urinaires qui allait l'emporter dix ans plus tard à Bruxelles.

Toujours à cette époque (1810), il avait vendu de nombreuses parcelles du domaine, et l'indivision avait pris fin en 1808. Le domaine avait été alors partagé en quatre lots, Joseph Cambon avait gardé le sien, le plus fertile, avec « le château » et son jardin. En prévision de ce partage, il avait acheté à son père, dès 1801, une petite partie du domaine de Launac, afin de disposer d'une superficie de terres cultivables suffisantes pour lui assurer une existence indépendante. Le négociant et l'homme d'État avaient fait place à l'exploitant agricole.

Pourtant l'animal politique n'était pas absolument mort en lui. Il avait été candidat aux élections de germinal an VI (mars 1798) et battu. Il avait été menacé, obligé à prendre des précautions. En août 1797 déjà, alors qu'il se promenait, il avait été assailli par une bande armée. Fatigué de s'entendre traiter de voleur, il avait alors écrit une fois de plus pour rappeler à tous qu'il avait satisfait, dès décembre 1795, à la loi du 26 septembre 1795 (4 vendémiaire an IV) enjoignant à tous les membres de la Convention de présenter un bilan de leur fortune. Cambon avait été un des rares conventionnels à s'y soumettre ; il entendait que tout le monde le sût et écrivit à l'administration centrale de l'Hérault, le 20 juillet 1799 :

« Le 8 nivôse an IV (28 décembre 1795), à l'époque de mon retour de la Convention, je satisfis à la loi qui oblige les conventionnels à présenter l'état de leur fortune particulière et comme mes intérêts se trouvaient liés avec ceux de mes frères, étant associés ensemble dans le commerce et dans l'acquisition d'un domaine national, je rendis aussi compte de leur fortune et de celle de mon père. Mon principe étant que tout mandataire du peuple doit rendre compte à ceux qui lui ont délégué l'exercice de ses droits, je fis imprimer celui que j'adressai au corps législatif ; je le distribuai à mes concitoyens pour appeler leur surveillance et je l'envoyai à l'administration centrale de mon département et à la municipalité de la commune de Montpellier que j'habitais avant mon départ pour le corps législatif, afin que tous mes compatriotes qui me connaissent depuis mon enfance, et avec lesquels j'avais eu des affaires d'intérêt, puissent en retirer les erreurs ou omissions que je pouvais y avoir commises. Cette démarche franche m'a déjà procuré un avantage, car les administrateurs centraux qui avaient déjà projeté de m'imposer à la première classe de l'emprunt forcé, sur l'exagération que la calomnie donnait à ma fortune, convaincus de la sincérité du compte que je rendais, y eurent égard et, depuis lors, les administrateurs du canton de Pignan ont eu recours aux mêmes bases dans

la fixation de ma quote-part à la contribution mobilière depuis l'an IV ; ainsi, je puis me flatter que la sincérité de mon compte rendu a été reconnue par les administrateurs qui se sont succédé dans le département et dans le canton que j'habite, ce qui diminue la gravité des calomnies répandues contre moi et dont les impressions fâcheuses se détruisent difficilement. Toujours jaloux de conserver la confiance de mes concitoyens, j'ai cru devoir saisir le moment où la représentation nationale s'occupe de la recherche et de la punition des dilapidateurs *pour provoquer l'examen de tous les comptes rendus par les conventionnels*. Cette mesure pourra peut-être diminuer les poisons de la calomnie que les ennemis de la Révolution ont versés contre les fondateurs de la République. Je m'estimerai heureux si elle sert à rappeler aux législateurs un principe fondamental de la démocratie représentative que le peuple français a adopté pour son gouvernement et si les législateurs, l'appliquant à tous les agents de l'autorité exécutive, parviennent à arrêter les dilapidations et les fortunes scandaleuses qui se sont faites à cause de l'oubli momentané des principes, et s'ils mettent un frein à cet esprit de corruption qui se propage et qui fait craindre pour le succès du régime représentatif. Je vous adresse, citoyens administrateurs, un exemplaire de ma pétition au corps législatif. Je vous prie de vouloir bien la faire déposer dans vos archives en la joignant à celui de mon compte rendu que j'adressai en l'an IV à vos prédécesseurs, afin que mes concitoyens puissent trouver dans ce dépôt la preuve que j'ai exécuté la loi et que j'ai provoqué l'examen de ce compte que j'ai rendu. Je serai satisfait, citoyens administrateurs, si, approuvant mes motifs, vous les trouvez justes et conformes aux principes de la Révolution. Je vous envoie un exemplaire de mon compte rendu en l'an IV, au cas où celui que j'adressai à vos prédécesseurs qui m'en accusèrent réception serait perdu ou égaré. »

Dans sa séance du 3 août 1799, le Conseil des Cinq-Cents décida l'envoi de la pétition à une commission composée de cinq députés. On n'en entendit plus jamais parler. L'éditeur de la *Biographie universelle* (supplément de 1836, tome 60 : Cambon), Michaud, a écrit qu'« on regarda la pétition comme une plaisanterie et le pétitionnaire comme un homme de l'autre siècle ».

Dix ans s'étaient écoulés depuis le jour où les représentants du tiers état s'étaient proclamés Assemblée nationale constituante à Versailles. Depuis quatre ans, Barras et Thérèse Cabarrus régnaient sur la France³⁵ !

Quand Bonaparte, de retour d'Égypte, débarqua à Fréjus, le 8 octobre 1799 (17 vendémiaire an VIII), Cambon, du fond de sa retraite languedocienne, crut un moment que tout allait être sauvé, que la France tenait son Washington, le héros issu du peuple qui redonnerait aux institutions républicaines toute leur signification. Il sortit d'une boîte son écharpe bleu blanc rouge de conventionnel pour la suspendre à sa fenêtre. Un mois plus tard, le coup d'État du 18 brumaire lui enleva ses illusions. Dès lors, il se consacra davantage encore à son domaine.

Sa maison était tenue par sa belle-mère, la veuve Hottegindre. Une grande estime réciproque les unissait l'un à l'autre. Cambon, malade, et prévoyant qu'il pouvait mourir le premier, prit ses dispositions en conséquence, le 6 août 1807.

« Je donne et lègue à dame Marie-Catherine Gabrielle Chandellier ma belle-mère, veuve de Guillaume Hottegindre, demeurant au Terral, tous les objets mobiliers, linge, argenterie, batterie de cuisine, meubles meublants, et généralement tous les objets mobiliers qui se trouveront renfermés dans les bâtiments que j'occupe au domaine du Terral, à l'exception néanmoins des " cabaux " (cheptel de fer et de bois) et outils aratoires, pour le tout être destiné à madite belle-mère, d'abord après mon décès, et en disposer, dès lors, en toute propriété à ses plaisirs et volontés, voulant que les autres dispositions que je puis avoir ci-devant faites soient exécutées en tout leur contenu, et en tout ne dérangeant point aux présentes... » Avaient signé, comme étant présents à l'acte, un général de brigade, pensionné, un marchand droguiste et un tailleur d'habits, habitant tous les trois à Montpellier.

La veuve Hottegindre avait sans doute hérité de son mari et de sa fille la maison de rapport de la rue des Barres à Paris, une propriété située à Mitry-en-Brie et des inscriptions de rente ; elle pouvait donc vivre sur ses propres revenus. L'acte reçu par le notaire de Montpellier n'avait d'autre but que de lui permettre de ne rien changer à son genre de vie au cas où son gendre mourrait avant elle.

A la mort de son père, survenue le 21 octobre 1814 (il était veuf depuis l'année précédente), Joseph hérita des 57 hectares de terre, évalués 50000 francs, représentant la part de son frère Pierre, mort en 1798, dans le domaine du Terral, plus une somme de 4 000 francs en espèces. Ses cinq frères ou sœurs avaient hérité chacun également un capital de 54 000 francs, en terres, maisons, meubles, argenterie, espèces. Si considérable qu'ait pu

être la fortune de Cambon père, une fois partagée entre ses six enfants vivant lors de son décès, elle ne représentait plus pour chacun d'eux qu'un complément relativement modeste à leur fortune personnelle.

Au cours de ses vingt années d'activité agricole, Cambon fit plusieurs voyages à Paris.

Joseph Cambon n'était pas bonapartiste. Il n'approuvait pas les expéditions militaires lointaines de Napoléon.

A aucun moment, cependant, il ne conspira contre l'Empire et c'est à tort qu'il fut suspecté d'avoir eu en 1812 des rapports avec des partisans du général Malet. L'enquête menée par la police impériale à ce sujet le mit rapidement hors de cause.

Cambon ne pouvait s'empêcher d'éprouver pour l'Empereur une considération qu'il avait toujours refusée aux souverains de droit divin. En cet autocrate d'un nouveau genre il découvrait un côté révolutionnaire qui n'était pas pour lui déplaire. Comme la plupart des acquéreurs de biens nationaux, il savait gré à Napoléon d'avoir su résister aux pressions exercées sur lui par des nobles rentrés de l'émigration et de s'être abstenu de porter atteinte à la législation spécifique à la vente desdits biens. Le Code civil promulgué en 1807 avait eu, entre autres effets, celui de rendre irrévocables les mutations de propriétés intervenues depuis 1789. Cambon s'en félicitait.

Puis vint le temps des revers. Après la désastreuse retraite de Russie en 1812, la défaite de Leipzig en 1813 et enfin l'invasion de la France en 1814 par les armées ennemies, ce fut l'abdication de Napoléon à Fontainebleau, suivie de la première Restauration qui dura dix mois au cours desquels les acquéreurs de biens nationaux se demandèrent tous les jours s'ils n'allaient pas être dépossédés. Si Louis XVIII montrait de la modération, il n'en allait pas de même pour les émigrés qui « n'avaient rien appris ni rien oublié ».

Cambon, anxieux, suivait les événements. Au retour en France de l'exilé de l'île d'Elbe, un espoir se réveilla en lui. Cet empereur, l'adversaire déterminé des Bourbons, pouvait peut-être sauver une partie de l'héritage de 1789-1792. S'il se méfiait du général, Cambon avait de la considération pour l'administrateur qui, en Napoléon, doublait le militaire. Les dotations énormes consenties par l'Empereur à ses maréchaux, ou aux membres de sa famille, étaient systématiquement prélevées sur un fonds de réserve spécial alimenté par les tributs payés par les nations vaincues, jamais sur le budget. Le budget de 1813 s'élevait à 1 milliard 260 000 francs provenant des seuls

impôts directs et indirects payés par les contribuables français, plus le produit du domaine et quelques autres ressources diverses. Avec cette somme, on ferait fonctionner l'administration civile, on équiperait et paierait l'armée, on continuerait à construire des ponts, des routes, et à élever des monuments. Pour l'ancien responsable financier qu'était Cambon, il y avait de quoi rêver. Surtout à la pensée que, mis à part des prêts à court terme consentis par la Banque de France au Trésor national pour faire la soudure entre deux exercices, aucun emprunt à long terme n'avait été contracté par l'État napoléonien, ni auprès du grand public, ni à l'étranger, ni auprès des banques françaises. Vaincu militairement en 1814, Napoléon laissait une France financière solide, dans laquelle le numéraire coulait à flots. Et il devait en être de même après le désastre de Waterloo.

D'après la tradition, au début de 1814, Gaudin, devenu duc de Gaète, devant être appelé à d'autres fonctions, Napoléon aurait fait offrir à Joseph Cambon le ministère des Finances et le titre de comte, et Cambon aurait refusé. Aucun document n'est venu confirmer ce fait. Mais, ce qui est sûr, c'est qu'après l'acte additionnel par lequel Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, donna à la France une Constitution qui transformait l'empire en un État républicain, Cambon brigua à Montpellier un mandat de député à la Chambre des représentants et fut élu le 6 mai 1815.

A cinquante-neuf ans, il sentit se réveiller ses anciennes ardeurs patriotiques et républicaines et, avant de repartir pour Paris, il obtint du général commandant la place de Montpellier la création dans l'Hérault d'un corps de fédérés volontaires à l'effet de s'opposer à une éventuelle invasion étrangère.

Le 3 juin 1815, l'assemblée des représentants se réunissait à Paris dans la salle du Palais national, appelé aujourd'hui Palais-Bourbon, où s'était installé, en janvier 1798, le Conseil des Cinq-Cents. Tout était changé dans les lieux, dans les hommes, dans les mentalités, et vite, il sentit que rien de grand ne serait décidé par cette Assemblée. L'esprit de 1789 était mort.

Le 18 juin 1815, quinze jours après la réunion de l'Assemblée, c'était Waterloo et la ruine des espérances de Joseph Cambon. Le 26 juin pourtant, alors que l'Empereur avait abdiqué pour la deuxième fois quatre jours plus tôt, Cambon demande l'adoption d'un projet autorisant le gouvernement à « assurer par voie de réquisitions les subsistances des armées et les transports militaires » pendant le reste de l'année 1815. Après plus de vingt années de domination militaire de la France sur l'Europe continentale, il ne

pouvait se faire à l'idée que c'en était fini. Le 28 juin, il veut connaître l'état du Trésor public et demande la création d'une commission de cinq membres chargée d'enquêter à ce sujet. Fouché, dans la coulisse, fait rejeter cette demande. Le 5 juillet, Cambon s'élève contre la nécessité pour l'État de reconnaître un culte privilégié. Alors que les Autrichiens et les Prussiens s'apprêtent à occuper militairement le nord et l'est de la France, Paris compris, et que Louis XVIII revient de Gand avec sa garde et la meute des « ultras », l'ex-petit marchand de toile de Montpellier exprime son idéal républicain.

Et, pendant ce temps-là, à Montpellier, les fédérés, unis à l'armée régulière, luttèrent pour empêcher les royalistes, commandés par le marquis de Montcalm, de tout casser chez les républicains. Avec le retour à Paris de Louis XVIII, l'audace des royalistes ne fit que croître et il en résulta des collisions sanglantes, des pillages dans les maisons des fédérés. Joseph Cambon, ordonné d'arrestation par le marquis de Montcalm avec cinquante-trois autres personnes, échappe facilement aux griffes de ses ennemis, mais ses biens sont confisqués et sa maison du Terral mise au pillage, de même que celle de son ami Subleyras, avoué à Montpellier. Dans ce double pillage disparurent de nombreux documents et des lettres.

Joseph Cambon avait confié la garde de sa maison du Terral à son neveu Camille. Il n'eut que le temps de fuir pour échapper aux assassins. Il vécut caché dans une carrière pendant plusieurs jours. Sans doute, Mme Hottegindre se cacha-t-elle aussi. Pendant les troubles de la Terreur blanche, les royalistes achevèrent de détruire la colonne de la Liberté élevée en 1791 par la municipalité sur la promenade de l'Esplanade.

Le 12 janvier 1816, une loi promulguée pour Louis XVIII condamnait au bannissement un grand nombre de Français et en particulier tous les ex-conventionnels régicides qui, pendant les Cent-Jours, avaient accepté l'acte additionnel de Napoléon, ou collaboré avec celui-ci à un titre ou à un autre. Joseph Cambon était banni.

Le coup ne l'atteignait pas à l'improviste. Deux jours plus tôt, le 10 janvier 1816, il a fait son testament à Paris, chez Me Barrat, notaire. Ils institue son frère Jean son héritier et légataire universel à charge pour ce dernier d'exécuter un certain nombre de legs particuliers : 6 000 francs en numéraire à chacune de ses deux sœurs ; 10 000 francs et tous ses effets mobiliers à sa belle-mère ; à Me Subleyras, ses livres et ses brochures ; diverses sommes à d'anciens ouvriers de la manufacture de la famille ou à

des personnes l'ayant aidé dans l'exploitation de ses terres ; des secours, sans publicité ni ostentation, aux infirmes de Saint-Jean-de-Védas (commune où est situé son domaine du Terral). Et, toujours soucieux de sa réputation, il ajoute ce qui suit à son testament :

« ... Ayant été appelé par des circonstances extraordinaires à des fonctions publiques où il m'aurait été facile d'acquérir une fortune colossale, par des moyens que la société autorise, mais que ma délicatesse n'admettait pas, je laisse à mes descendants (il veut dire aux descendants de ses frères) l'intime conviction que j'ai rempli mon devoir avec courage et désintéressement ; je ne m'y suis jamais occupé de mon intérêt personnel, ni de celui de ma famille ; toujours à la poursuite de ceux qui voulaient s'enrichir aux dépens de la fortune publique, j'ai été calomnié dans ma probité, je méprise la calomnie au point de n'y pas répondre. On trouvera dans mes livres et cartons les divers comptes que j'ai rendus, à diverses époques, de l'état de ma fortune, des notes qui prouveraient son origine et son accroissement. Elle provient : 1° de 54 000 francs que j'ai retirés des hoiries de mes père et mère ; 2° des opérations agricoles que j'ai faites pendant ma résidence au Terrai ; 3e enfin de la modicité de mes dépenses personnelles. »

Vingt jours plus tard, il vend son domaine du Terral à Jean pour la somme de 90 000 francs. L'administration de l'enregistrement devait trouver cette somme inférieure de 20 000 francs à la valeur vénale de la propriété et surtaxer l'acquéreur de 1 760 francs en fin d'année.

Le 2 février 1816, Joseph prenait la diligence pour Bruxelles. Le roi des Pays-Bas était tolérant envers les hommes qui avaient fait la Révolution française. De nombreux exilés français, dont Régis de Cambacérès, avaient pris le même chemin que Cambon.

La colonie française des exilés de Bruxelles entraînait ses membres dans le besoin par le canal d'un comité de secours. Cambon secourut directement plusieurs de ses anciens collègues dans la détresse. Et pourtant ses moyens n'étaient pas illimités, à telle enseigne qu'il dut bientôt quitter Bruxelles, où-la vie était trop chère, pour s'aller réfugier dans un village de banlieue, Saint-Josse-Ten-Noode.

Tous les exilés n'étaient pas dans la détresse. Il en était même un qui continua de mener grand train à Bruxelles, exactement comme il le faisait en France au temps de l'Empire : Cambacérès, ex-conventionnel, ex-ministre de la Justice, ex-second consul, ex-archichancelier de l'Empire et

duc de Parme par la grâce de Napoléon. Sa fortune solidement assise par plus de quinze années de pouvoir, Cambacérès avait transplanté toute sa maison en Belgique et son personnel domestique observait à Bruxelles la stricte étiquette à laquelle on l'avait habitué à Paris. Mais Cambacérès restait accessible et secourable à ses compatriotes exilés.

Cambon allait le visiter sans façon ; et les deux hommes sortaient dans le parc si le temps le permettait. Baudot a raconté dans ses *Mémoires* les deux scènes suivantes rapportées par Bornarel dans sa thèse de 1905 :

« Cambon, raconte Baudot, ne voulait pas entendre parler du mot " abdication " en parlant de Napoléon ; il voulait que l'on dît " démission " Se promenant un jour au parc avec Cambacérès, il lui dit : " Après la démission de Bonaparte, vous auriez dû proclamer la République. – Vous voulez dire l'abdication, reprit Cambacérès. – Non, non, démission, dit Cambon ; je m'entends bien. C'est déjà trop. Enfin, pour revenir à la République, il me paraît que la déclarer de nouveau était de droit, puisque le voleur faisait restitution, il fallait rendre l'objet du vol à celui à qui il avait été enlevé. " »

Une autre fois, sur le même sujet et toujours d'après Baudot : « ... il me paraît, dit Cambon à Cambacérès, que ton devoir de cour était de proclamer son fils. Moi, j'aurais proclamé la République ; mais enfin toi, tu devais être pour le petit. » Cambacérès lui dit : « Il y aurait eu une régence ; Marie-Louise aurait été régente de droit ; moi, je l'aurais été de fait. C'était prendre pour ma part une trop grande responsabilité. On aurait crié au comité autrichien, comme au commencement de la Révolution. J'aurais couru de grands risques. J'ai mieux aimé laisser aller les choses. » Cambon lui donna un grand coup de poing sur l'épaule en disant : « Tu es toujours un égoïste sempiternel ! »

Mais si Cambacérès demeurait l'homme des compromis et un champion de la prudence, Cambon n'abdiquait rien de sa foi républicaine. Cela se savait à Paris et la police de Louis XVIII garda toujours un œil fixé sur lui, dans la crainte de le voir participer à un complot.

Dans le courant du mois d'avril 1818, le bruit courut à Montpellier et à Paris qu'il était rentré clandestinement en France. Le gouvernement français dépêcha aussitôt un policier à Bruxelles pour enquêter : « ... Cambon vit depuis quelque temps retiré dans un village aux environs de Bruxelles, rapporta le policier, parti qu'il a pris, dit-on, pour des motifs d'économie... il y réside sous un nom supposé (Cambon se faisait parfois

appeler Duterral)... dans un état continuel de maladie, par rétention d'urine, qui le fait beaucoup souffrir... »

Louis XVIII et ses ministres pouvaient dormir tranquilles, Cambon avait cessé d'être dangereux. Malade depuis plus de dix ans de la prostate, affection qu'on ne savait pas soigner alors, il se tordait de douleur quand le médecin tardait à venir lui sonder la vessie. Il sentait la mort s'approcher, et, le 26 décembre 1819, fit un dernier testament pour régler ses affaires de Belgique. Par-devant Me Jean-Baptiste Massaux, notaire à la résidence de Saint-Josse-Ten-Noode, arrondissement de Bruxelles, Cambon se présenta assisté de quatre témoins, un vendeur de bière, un employé de bureau et deux boulangers, et le notaire constata ceci, entre autres choses :

« ... est comparu M. Pierre-Joseph Cambon Duterral, rentier, n'exerçant aucune profession, demeurant actuellement à Saint-Josse-Ten-Noode, section nord, n° 10, connu de nous notaire et témoins soussignés, malade de corps, néanmoins sain d'esprit, de mémoire et de jugement, lequel comparant dans la vue de la mort a ordonné son testament qu'il a dicté... de la manière et ainsi qu'il suit :

Je lègue à Mlle Jeanne-Françoise Campion, demeurant actuellement chez moi, une somme de 12 000 francs (en 1819 le franc belge avait la même valeur que le franc français), à prendre sur la rentrée des effets de change ou billets à ordre souscrits à mon profit, et payables à Montpellier, et dont les échéances seront plus rapprochées à l'époque de mon décès. Je lui lègue, en outre, tout mon actif mobilier et immobilier que je délaisserai après ma mort dans la Belgique, à la condition qu'elle supportera toutes les dettes passives que j'aurais contractées, et en cas que lesdites dettes viendraient à excéder ledit actif mobilier et immobilier, elle aura le choix de répudier le présent legs et de s'en tenir seulement à celui de 12 000 francs de l'article précédent, lequel serait alors recueilli par elle, exempt de toutes charges, retenues, droits de succession, de mutation et d'autres quelconques. Je veux que ma dite légataire soit chargée, après ma mort, de fournir le logement, la table, feu et lumière chez elle, à M. Florent-Guyot, mon ami, aussi longtemps que celui-ci résidera en Belgique ; pour l'indemniser de la dépense que lui causera ladite charge, il sera payé par mes héritiers à ma dite légataire une somme de 10 000 francs annuellement, exigible par douzième, de mois en mois, pendant le temps que M. Florent-Guyot sera chez elle... »

Cambon avait donc acheté une maison à Saint-Josse et ses frères et neveux, demeurés à Montpellier, ses héritiers en France, lui payaient régulièrement la rente correspondant à ce qu'il leur avait laissé, tant en biens meubles qu'immeubles. S'il se faisait appeler Duterral (ou du Terral), c'était probablement pour éviter toute contrariété avec les ennemis de la Révolution française, peu nombreux, mais souvent bien placés.

Quant à son ami, Florent-Guyot, du même âge que lui, à un an près, il devait demeurer pensionnaire de sa gouvernante, Mlle Campion, jusqu'à la fin de l'été 1830, époque de l'amnistie générale accordée par le gouvernement de Louis-Philippe aux exilés français. Rentré en France, l'ex-conventionnel Florent-Guyot obtint une retraite de 2 413 francs et cessa dès lors d'être à la charge des héritiers de Joseph Cambon.

Moins heureux que son ami, Joseph Cambon ne devait jamais revoir sa patrie. Il mourut, le 15 février 1820, à 7 heures du soir, à l'âge de soixante-trois ans et huit mois.

Sur sa demande expresse, il fut enterré au cimetière protestant de Saint-Josse-Ten-Noode, non au cimetière catholique, sans doute afin de prévenir toute profanation de la part de quelque fanatique ennemi du laïque qu'il avait toujours été, lui, l'auteur de la première séparation de l'Église et de l'État. En 1832, ce cimetière de Saint-Josse a été désaffecté et on ne sait ce que sont devenus ses restes.

Suivant une formule de M. Bornarel, reprise par Me Marcel Bressot, lauréat en 1908 de la conférence des avocats stagiaires près la cour d'appel de Montpellier, « la démocratie a eu des défenseurs plus éloquents que Joseph Cambon ; elle n'en a pas eu de plus sincère, ni de plus fidèle ». Et c'est encore à M. Bornarel qu'il faut se reporter pour avoir une vue d'ensemble de l'œuvre de Cambon, et c'est lui qui conclut :

« En songeant à l'œuvre réalisée par Cambon pendant la guerre la plus périlleuse que la France ait soutenue depuis deux siècles, on ne peut s'empêcher de songer à ce dont il eût été capable pendant une période de paix. Supposons qu'un tel homme ait vécu en Angleterre ; il n'est pas téméraire de croire que, pour rappeler le souvenir des services rendus par lui, la nation lui aurait élevé une statue dans le voisinage du palais de Westminster, assez loin, en face de celle de Cromwell, non loin de celles de Robert Peel et de Gladstone. L'Angleterre honore ses poètes, elle honore encore plus ses hommes d'État. »

Or Cambon n'a de statue ni à Paris ni à Montpellier. Et si, à Paris, une rue porte son nom, à Montpellier ce n'est qu'une ruelle, si minuscule qu'on ne peut la repérer sur un plan qu'à la loupe.

Besançon – Cannes
mars 1976 – mars 1979

OceanofPDF.com

NOTES

1

Sur ce nombre, considérable pour une ville de trente à trente-cinq mille habitants, il est permis de penser qu'une fraction importante de femmes travaillaient à façon et à domicile, pour l'ourlage des mouchoirs et d'autres pièces par exemple, comme c'était l'usage à cette époque.

2

On sait que la France administrative d'avant 1789 se divisait en pays d'élections, en pays d'impositions et en pays d'états. Montpellier et sa région étaient compris dans les états du Languedoc dont l'origine remontait à l'époque de la conquête romaine. Les états avaient dans leurs attributions l'examen, le vote et la répartition des impôts. L'assemblée des états du Languedoc se composait en 1789 de 114 membres (3 archevêques, 20 évêques, 23 barons et 68 députés des villes) ; leur désignation n'était rien moins que démocratique et, à l'époque où nous nous plaçons (1787), les Montpelliérains supportaient mal leur intrusion dans les affaires de leur ville.

3

La Gazette de France, fondée à Paris en 1762, était l'héritière directe de la gazette créée par Théophraste Renaudot, médecin de Louis XIII, en 1631. Elle paraissait deux fois par semaine et était devenue l'organe quasi officiel du gouvernement royal. Après avoir changé de maîtres plusieurs fois et aussi de genre et de doctrine, elle disparut définitivement en 1914.

4

Le département de l'Hérault, créé avec les autres départements le 22 décembre 1789, devait être représenté à la Convention par neuf députés, savoir Cambacérès, Fabre, Bonnier d'Alco, Cambon, Rouyer, Curée,

Viennet, Brunet et Castilhon. Les cinq premiers nommés voteraient la mort du roi (Cambacérès avec sursis), les quatre suivants voteraient la réclusion.

5

Sous Louis XVI, la livre était encore l'unité monétaire française. Elle se divisait en 20 sols ou 240 deniers. Les espèces en circulation pour le commerce de détail et les rapports quotidiens étaient d'or, d'argent et de bronze. En 1785, le louis d'or de 24 livres pesait 7, 65 grammes et était au titre de 0,916 de métal fin, ce qui fait qu'une livre était théoriquement représentée par un peu plus de 350 milligrammes d'or fin. Dix-neuf ans plus tard, en 1804, le franc remplaça la livre comme unité monétaire ; il était représenté d'une part par 4 500 milligrammes d'argent fin, d'autre part par un peu plus de 290 milligrammes d'or fin (il en fut ainsi jusqu'à la grande guerre 1914-1918). Le rapport d'un franc de 1804-1914 à une livre de 1785 est donc 29/35, ce qui signifie que, par référence à l'or, une livre de 1785 valait un peu plus de 1,20 franc de 1804-1914. Cette considération peut donner une idée de l'importance des salaires payés à la veille de la Révolution. Mais il est bien évident que pour la livre, comme pour toutes les monnaies en tous les temps, ce qui est le plus important c'est son pouvoir d'achat, c'est-à-dire le rapport de sa valeur théorique avec les prix. Ajoutons qu'en 1785 le prix du pain, principal aliment, était de 3, 4 ou 5 sols la livre suivant les régions et les saisons.

6

Le vert-de-gris, ou verdet gris, ou encore vert de Montpellier, est un acétate de cuivre employé pour combattre le mildiou et d'autres maladies de la vigne. A la veille de 1789, le territoire qui devait devenir le département de l'Hérault produisait déjà près de 2 millions d'hectolitres de vin. On conçoit qu'un capital placé dans une fabrique de vert-de-gris devait être d'un rapport sûr et régulier.

7

Les parlements avant 1789 étaient des cours de justice souveraines qui connaissaient directement des affaires contentieuses d'une certaine importance et, en appel, des jugements des bailliages, sénéchaussées, duchés-pairies et autres juridictions de second ordre. Outre le parlement de Paris, le plus important, comprenant plusieurs chambres, il y en avait onze

parlements de province : Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau, Metz, Besançon et Douai : le plus anciennement établi était celui de Toulouse (1443), le plus récent celui de Douai (1686). Uniquement chargés des affaires de justice à l'origine, ils devinrent peu à peu des assemblées consultatives pour les affaires importantes du royaume et notamment pour les questions fiscales. Sans perdre leurs attributions primitives, ils jouèrent ainsi un rôle politique que les rois contestèrent souvent et même récusèrent (lits de justice). Les membres des parlements étaient nommés par le roi. C'étaient généralement des juristes.

8

La Caisse d'escompte avait été créée douze ans auparavant en 1776, à l'instigation de Turgot, par le banquier Panchaud. Sa fonction était d'escompter les effets de commerce en général, de recevoir des dépôts, de vendre et d'acheter des matières d'or et d'argent et d'émettre des billets au porteur, dits de confiance, gagés par une encaisse de métal précieux et un portefeuille commercial. En 1788, elle avait déjà connu de sérieuses difficultés dues principalement à sa position de créancière du Trésor royal. Historiquement, elle peut être considérée comme une préfiguration de la Banque de France. Elle devait être liquidée en 1793 sur une proposition de Joseph Cambon.

9

Il y avait en France 625 abbayes d'hommes en commendé (abbé nommé par le roi) ; 115 abbayes d'hommes en règle (elles choisissaient elles-mêmes leur chef) ; 129 chapitres d'églises cathédrales ; 526 collégiales (anciennes abbayes converties en communautés séculières) ; 12 000 prieurés (fondations sans charge d'âmes) ; 253 abbayes de filles, 64 prieurés de filles ; 24 chapitres de chanoinesses et environ 10 000 couvents dépendant de diverses communautés d'hommes ou de femmes. D'autre part, il y avait 18 archevêchés, 108 évêchés et 34 498 paroisses, chacune de ces dernières ayant un curé à sa tête.

10

Sauf dans les cas où ils avaient bénéficié de legs particuliers, les cadets des familles nobles étaient pauvres. Leur pauvreté se trouvait accentuée par le fait qu'ils ne pouvaient exercer une profession rémunérée par des bénéfices

industriels ou commerciaux sous peine de « déroger », toute dérogeance leur faisant perdre leur qualité de noble. C'était pour leur éviter cette humiliation que les rois leur réservaient l'exclusivité des grades d'officiers dans l'armée. Un règlement de Louis XVI en date du 22 mai 1781 précisait que, pour devenir officier, soit dans l'infanterie, soit dans la cavalerie, « tout sujet du roi devait fournir, devant le sieur Chérin, généalogiste du roi, les preuves d'une noblesse remontant à quatre générations ». Une seule exception était prévue en faveur des fils des chevaliers de Saint-Louis. Ce règlement avait été pris malgré l'opposition du maréchal de Ségur, ministre de la Guerre, sous la pression de nombreux cadets de vieilles familles nobles qui prétendaient injuste le fait que des places étaient prises dans l'armée par des roturiers fraîchement anoblis. Sous Louis XVI, Vauban n'aurait pas été officier, encore moins maréchal de France. Rien n'avait progressé à cet égard en France. Dans l'Église même, qui, au Moyen Age et même un peu plus tard, compta tant d'évêques d'extraction roturière, les hautes dignités sous Louis XVI étaient conférées à des nobles de naissance. Une tendance semblable pouvait être constatée pour les places de conseiller et de président dans les cours souveraines de justice.

11

Les droits féodaux perpétuels sur les terres en censive consistaient en gros en un paiement au seigneur d'une redevance annuelle, en argent ou en nature, proportionnée en principe à la valeur de la récolte ; le taux en était variable d'un fief à l'autre, d'un seigneur à l'autre, d'une époque à une autre ; autant dire que son montant était soumis à l'arbitraire le plus complet. Le droit à cette redevance résultait, disait-on, d'antiques arrangements intervenus entre le seigneur souverain et ses sujets, et consignés dans des parchemins archivés au château. Ce sont ces vieux traités qui faisaient dire, dans les pays de droit écrit (Midi de la France), « nul seigneur sans titre ». Mais, à cette redevance principale, venaient s'ajouter, pour le plus grand profit du seigneur propriétaire du fief d'origine, une foule de droits, tels que les droits de banalité (obligation pour le paysan d'utiliser, moyennant paiement, le four, le moulin, le pressoir du seigneur) ; les droits de lods quand le paysan vendait son bien-fonds, au lieu de le laisser à ses enfants (1/6 du prix de vente) ; le champart, ou droit sur les fruits de la terre et des arbres ; les droits de mesurage des marchandises, de péage sur les ponts et certains chemins, de bac pour le passage des rivières,

de chasse, de pêche, de colombier, etc. Cela n'en finissait plus. Puis, il y avait les corvées manuelles dues au seigneur, lesquelles venaient en complément de celles dues au roi pour la construction et l'entretien des chemins d'intérêt national. Assez nombreux cependant étaient les seigneurs qui avaient renoncé à exiger des paysans tout ou partie des droits féodaux autres que la redevance annuelle sur les terres en censive. Mais cette générosité même s'inscrivait dans un système arbitraire que les penseurs réprouvaient. Les droits de cuissage et de jambage, comme la bastonnade, atteignant physiquement la personne humaine, avaient disparu depuis longtemps quand la Révolution éclata, sauf exception dans certains points reculés du territoire.

12

Les croupes étaient des charges imposées par la tradition aux sociétés déclarées adjudicataires de la ferme générale. Ainsi, sous Louis XV, Mesdames de Pompadour et du Barry, sous Louis XVI, ses tantes et les comtesses de Provence et d'Artois, ses belles-sœurs, percevaient des pensions de 6 à 15 000 livres payées par la ferme, et quelquefois un capital important. Madame du Barry, pour son compte, avait perçu en une seule fois une croupe de 200 000 livres. Le roi lui-même recevait parfois des croupes, ainsi que le contrôleur général des Finances, et d'autres. Les « pots-de-vin », expression non péjorative sous l'Ancien Régime, désignaient des dons très importants – des centaines de milliers de livres – faits également, en diverses occasions, par la ferme générale à des ministres ou à de grands seigneurs de la Cour. Turgot, bien avant Necker, avait tenté de supprimer « croupes et pots-de-vin », sans succès. C'est un décret de l'Assemblée nationale constituante qui, en 1790, devait mettre radicalement fin à cette pratique.

13

Cette question des pensions octroyées sans droits était aussi vieille que la monarchie capétienne. Elle avait déjà été posée par le tiers aux états généraux de 1614, pendant la minorité de Louis XIII. Plusieurs députés avaient même prétendu que l'énormité de ces pensions vidait le Trésor royal dans les poches des nobles et qu'il ne fallait pas chercher ailleurs la cause des embarras financiers de l'État. Mais comme le tiers possédait le privilège de l'hérédité des charges de justice qu'il était presque seul à

détenir à cette époque, les nobles, même les cadets, dédaignant de faire des études de droit, il avait été facile à Richelieu, jeune évêque de Luçon, qui avait été le porte-parole de la reine mère et régente pendant les débats, de balayer d'un revers de main et de son éloquence les prétentions de ces bourgeois irrespectueux. Et tout avait continué comme auparavant.

14

Les élections aux états généraux avaient été réglées par un arrêt du roi en date du 24 janvier 1789. Il était prévu que le nombre des députés du tiers serait au moins égal au total des députés des deux ordres privilégiés. C'est ce qu'on a appelé le doublement du tiers, mesure qui n'avait pas l'agrément des nobles, mais qui se justifiait par la place considérable prise dans l'économie du pays par les industries et le commerce. Mais aussi mesure que les nobles espéraient annihiler dans ses effets par leur habileté manoeuvrière.

Pour le clergé et la noblesse, les élections devaient avoir lieu directement et à deux degrés. Dans ces deux ordres, tout le monde était électeur, les hommes, les femmes et même les enfants nobles possesseurs d'un ou de plusieurs fiefs. Et dans le cas de possession de plusieurs fiefs, un noble disposait d'autant de voix qu'il possédait de fiefs.

Pour le tiers état, les élections étaient à plusieurs degrés, au moins deux, et souvent à trois et même à quatre degrés. Point d'élection directe. Seuls les hommes âgés de vingt-cinq ans et plus, et payant une contribution directe au roi, étaient électeurs, éventuellement éligibles. Au premier degré, ils choisissaient leurs représentants au deuxième degré, dans les campagnes à raison de deux pour deux cents feux, de quatre au-dessus de trois cents feux, et ainsi de suite ; dans les villes et les bourgades, à raison d'un représentant pour cent personnes dans les corporations d'arts et métiers, de deux pour cent personnes dans les professions diverses, arts libéraux, négoce, etc. ; et d'un représentant pour cent personnes également pour tous les électeurs n'ayant pas une profession définie. Tous les représentants ainsi désignés au premier degré devenaient électeurs du deuxième degré ; dans les cas où il n'était pas prévu un troisième degré (quand il s'agissait de campagnes reculées, par exemple), les électeurs du deuxième degré rédigeaient les cahiers de doléances de leurs villages ou petites villes et allaient à l'assemblée générale de la sénéchaussée ou du bailliage pour désigner par leurs votes leurs députés aux états généraux.

Contrairement aux deux premiers ordres (clergé et noblesse) qui ne pouvaient députer aux états généraux que des ressortissants à leur ordre, le tiers état pouvait choisir pour le représenter à Versailles des nobles ou des ecclésiastiques. C'est ce qui explique qu'il y eut des députés du tiers nobles, comme par exemple le comte de Mirabeau élu à Marseille, ou ecclésiastiques, comme par exemple l'abbé et ex-chanoine Sieyès, élu à Paris.

On a estimé entre 5 et 6 millions le nombre d'électeurs du premier degré. Pour une nation qui comptait de 25 à 26 millions d'êtres humains, hommes, femmes et enfants, on peut donc dire qu'elle était équitablement représentée aux états généraux. Les élus étaient au nombre de 308 pour le clergé, de 285 pour la noblesse et de 621 pour le tiers, soit en tout 1 214 députés (chiffres donnés par G. Saumade). D'après le *Grand Larousse du XX^e siècle*, le nombre des députés qui siégèrent effectivement à l'Assemblée nationale constituante, issue des états généraux, est de 1 318, suppléants compris. Au 30 septembre 1791, date où cette assemblée cessa ses fonctions, ce nombre était de 1 223. On voit donc que si les historiens ne s'accordent pas sur les nombres, la vérité ici oscille autour de 1200.

15

– Panckoucke, libraire et éditeur parisien, était issu d'une famille flamande qui s'était toujours intéressée à la matière imprimée, aux livres, à l'information en général. Son *Moniteur* devait devenir le journal officiel de l'État français sous le consulat de Bonaparte et le rester jusqu'au Second Empire inclus.

16

Par la pensée, il est possible de situer le manège, où siégeait l'Assemblée nationale, et la salle des Jacobins, bien que les deux édifices n'existent plus depuis longtemps. Il faut se rappeler d'abord que sous la Révolution la rue de Rivoli et les rues perpendiculaires qui y aboutissent n'étaient pas encore percées. Cela rappelé, et sachant que le manège était pour ainsi dire adossé à la terrasse nord du jardin des Tuileries, dite terrasse des Feuillants, sa situation exacte est à l'angle oriental formé actuellement par la rue de Castiglione et la rue de Rivoli. Quant à la salle des Jacobins, elle se trouvait dans la partie sud de la place du marché Saint-Honoré et son entrée était rue Saint-Honoré même. Il suffit d'un coup d'oeil sur un plan de Paris pour se

rendre compte que de cet endroit à l'emplacement du Manège, la distance est de 300 mètres environ, peut-être moins si on accepte l'idée de plusieurs ruelles que la modernisation du quartier a fait disparaître.

17

Cambon père, l'année précédente, avait refusé d'être candidat du tiers aux états généraux en raison de son âge. Ici, nous apprenons qu'à soixante-trois ans, il était le plus âgé des membres du club. D'une façon générale, on considérait que le militantisme et l'action politique ne convenaient pas à des hommes ayant dépassé les cinquante ans, sauf à la Cour. On comprend que la Révolution, dans ce contexte psychologique, ait été le fait d'hommes jeunes. Mais quel est aujourd'hui l'homme engagé dans la politique qui baisserait les bras à cinquante-cinq ou soixante ans ? Autres temps, autres mœurs.

18

La stérée était l'unité de mesure agraire en usage dans le bas Languedoc avant l'adoption du système métrique. Elle équivalait tantôt à 7 ares environ, tantôt au double, soit 14 ares. Ici, elle est considérée comme valant 7 ares. Un peu plus loin, pour le domaine acheté par Cambon père, elle est considérée comme valant 14 ares.

19

Ce Chalier de Montpellier n'a rien à voir avec Joseph Chalier, révolutionnaire et officier municipal de Lyon, mort en 1793, victime des royalistes. Entre eux, il n'y a qu'une simple homonymie.

20

M.E. Daniel Grand, archiviste-paléographe, archiviste de la ville de Montpellier, et L. de la Pijardière, archiviste du département, chargé de la haute direction des archives municipales. Editeur : Imprimerie Serre et Ricome, Montpellier, 1889.

21

Cette façon de présenter la question du retour à la nation des biens de l'Église appelle une explication. Cambon père n'a pas voulu dire que ces biens allaient être matériellement partagés entre les divers membres du clergé, mais que ces derniers recevraient dorénavant, grâce aux ressources

procurées à l'État par la vente des propriétés confisquées, un traitement qui les placerait tous sur un pied d'égalité entre eux.

22

Comme pour la désignation des députés du tiers aux états généraux de 1789, les élections des députés à l'Assemblée législative eurent lieu à plusieurs degrés, généralement à deux degrés. Se réunirent au chef-lieu du département les électeurs du dernier degré, ou grands électeurs, lesquels choisirent souverainement les députés.

23

Autant qu'on peut comprendre, il s'agissait de rappeler au ministre une demande antérieure ayant le même objet, celle dont il a déjà été question dans la lettre de Joseph Cambon en date du 30 septembre 1791 citée plus haut dans cet ouvrage. Les assignats de petite valeur manquaient partout en France et si les coupures de 6, 12 et 24 livres émises par la caisse patriotique de Montpellier rendaient des services dans la ville même, elles étaient souvent refusées par les étrangers de passage. D'où le désir du maire de Montpellier de les échanger contre de petits assignats ayant cours sur tout le territoire.

24

La Caisse de l'extraordinaire était une création des rois de France pour suivre dans des comptes séparés les dépenses de guerre, lesquelles étaient couvertes par des recettes extraordinaires, emprunts intérieurs ou contributions imposées aux vaincus. La Révolution centralisa à la Caisse de l'extraordinaire le produit de la vente des biens nationaux et c'est cette même caisse qui suivait le mouvement des assignats (émissions, rentrées, annulations).

25

De nos jours et depuis longtemps les décrets sont pris par le gouvernement pour l'exécution des lois votées par le Parlement. Sous la Révolution, l'Assemblée s'était octroyé la majeure partie du pouvoir réglementaire (décrets) à cause de la complexité des questions traitées et de son manque de confiance dans les bureaux placés directement sous l'autorité du roi et des ministres. C'est ce qu'on a appelé le gouvernement d'Assemblée.

26

On sait que le palais des Tuileries, qui avait été le logis parisien d'Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV avant Versailles, et qui devait être aussi celui des deux Napoléon de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe, fut brûlé en 1871 par les insurgés de la Commune et rasé après sur décision du Parlement. Sur son emplacement, on a depuis tracé des jardins.

27

Nicolas, comte de Luckner, Allemand d'origine, officier brillant, devait cependant être condamné à mort et exécuté en 1793 pour n'avoir pas su ou pas voulu exploiter plusieurs succès militaires importants. Donatien de Vimeux, comte de Rochambeau, s'était illustré pendant la guerre d'Amérique et ne démérita pas pendant la Révolution. Ce sont les deux seuls généraux élevés à la dignité de maréchal de France pendant la Révolution. Il faudra attendre l'année 1804 et Napoléon 1^{er} pour voir rétablir cette coutume remontant très loin dans l'Histoire. En 1783, Louis XVI avait fait maréchaux dix officiers généraux dont le principal mérite semble d'avoir été de parfaits courtisans.

28

Les papiers trouvés aux Tuileries, au lendemain du 10 août, confirmèrent d'autre part la vénalité de Mirabeau et ses tractations avec le roi et la reine en vue de stopper le cours de la Révolution, ce qu'avaient dénoncé sans être entendus plusieurs journalistes, dont Marat, avant la mort du célèbre tribun, mort survenue le 2 avril 1790. Sur un vote de l'Assemblée nationale, le corps de Mirabeau avait été déposé en l'église Sainte-Genève, transformée à cette occasion en lieu de sépulture pour les grands hommes (Panthéon). Mais quatre ans plus tard, en septembre 1794, il en fut retiré et jeté à la fosse commune. Sans la mort prématurée de Mirabeau (il avait quarante-deux ans), il est probable que Joseph Cambon eût demandé sa mise en accusation, comme il l'avait fait pour Lameth et Barnave. Mais Cambon n'était pas homme à s'acharner contre un mort. Ce n'est pas lui qui avait demandé le retrait du Panthéon du corps de Mirabeau, mais son collègue d'assemblée Joseph Chénier, l'auteur du *Chant du Départ*. Joseph Chénier avait motivé sa proposition en déclarant « qu'il n'y a point de grand homme sans vertu ». Joseph Cambon, qui avait admiré Mirabeau aux premiers jours des états généraux et de l'Assemblée constituante, eut là

l'occasion de vérifier, une fois de plus, que la vénalité des hommes politiques est chose possible et même courante lorsqu'ils se découvrent avec le temps des besoins immodérés qu'ils avaient condamnés chez les autres.

29

Ce canon d'argent n'était pas un vrai canon. C'était la réduction en métal précieux d'une pièce d'artillerie utilisée en Extrême-Orient. Elle avait été offerte par un ambassadeur étranger à Louis XVI. Sa disparition du garde-meubles n'était pas passée inaperçue parce qu'il s'agissait là d'un objet relativement volumineux et connu de beaucoup de gens. Mais il est probable que d'autres objets avaient, ce même jour et les jours précédents, été subtilisés ; seul un inventaire en ordre parfait aurait pu établir leur disparition.

30

Pendant la Révolution, et depuis plusieurs années, le garde-meubles national était installé dans le grand immeuble construit par Gabriel place de la Concorde, celui occupé aujourd'hui par le ministère de la Marine. La plupart des objets et bijoux dérobés le 16 septembre 1792 furent perdus pour la nation. Cependant, un coup de chance permit de retrouver, des années après, le plus beau des diamants de la couronne dans une maison de l'île de la Cité, où l'avaient caché ses voleurs. Ce diamant, qu'on appelle le Régent, peut être admiré aujourd'hui dans une vitrine de la galerie d'Apollon, au Louvre.

31

Contre toute attente, le décret en question eut des effets bienfaisants et apaisants. Vingt-cinq mille prêtres environ se décidèrent à prêter le serment que, pour obéir au pape, ils avaient refusé jusqu'alors. Leur intérêt et leur patriotisme les avaient fait réfléchir. Autant, c'est-à-dire plus de vingt mille, s'entêtèrent dans leur attitude négative et émigrèrent, sauf en Bretagne, en Vendée et en Anjou où, déjà, ils constituaient les cadres de la rébellion. Très peu, en définitive, furent déportés en Guyane et ceux qui le furent le furent souvent à d'autres motifs.

32

Le référendum organisé en 1792 à Liège et dans le pays liégeois pour connaître le sentiment des habitants au sujet d'un éventuel rattachement à la France donna les résultats suivants : pour le rattachement, près de 10 000 voix à Liège, contre une quarantaine qui y étaient défavorables ; en pays liégeois, près de 20000 pour, moins de cent contre. C'est en s'appuyant sur cette volonté quasi unanime du peuple liégeois que Danton, par deux fois, les 22 janvier et 1^{er} février 1793, proposa à la Convention la réunion des deux peuples, réunion qui paraissait être pareillement désirée par toute la côte maritime belge et tout le cours inférieur de l'Escaut. La Convention ne suivit pas Danton, notamment à cause de l'hostilité de Dumouriez à ce projet.

33

François Buzot, député d'Evreux à la Convention, de quatre ans plus jeune que Cambon, était l'ami des Roland et l'un des ornements du salon très fréquenté de Mme Roland, laquelle aurait eu pour lui plus que des sentiments d'estime. Du parti des Girondins et compris dans le procès fait aux députés de ce parti, Buzot s'enfuit pour éviter la guillotine. Après avoir tenté de soulever la Normandie contre le gouvernement de Paris, il gagna le sud-ouest de la France avec Pétion, l'ancien maire de Paris, mais poursuivis tous les deux par la police, ils se suicidèrent ensemble dans un champ, non loin de Bordeaux, où des chiens dévorèrent en partie leurs corps.

34

Thérèse (ou Thérèse) Cabarrus épousa effectivement Tallien, mais elle devait le quitter bientôt pour devenir la maîtresse en titre de Barras, un des membres les plus éminents du Directoire de la fin de 1795 à début novembre 1799. Les Parisiens la surnommèrent alors « Notre-Dame de Thermidor », par allusion d'une part à son rôle secret dans la chute de Robespierre, d'autre part et par ironie à ses robes amples, transparentes et tapageuses comme sont censées en avoir porté les vierges de la mythologie. Elle divorça ensuite de Tallien (c'était son deuxième divorce) pour épouser le prince de Chimay et mena à partir de ce moment la vie d'une riche châtelaine, tantôt en Belgique, tantôt en France. Quant à Tallien, après avoir joué encore un certain rôle dans la politique et avoir même participé à l'expédition d'Egypte de 1799, en qualité de « savant », il connut un discrédit total et mourut en 1820 dans un dénuement presque complet.

Jean, Nicolas, Paul, François de Barras, désigné habituellement Paul de Barras, était né le 30 juin 1755 dans un village de Haute-Provence appelé Fox-Amphoux. Ses parents n'étaient pas riches. Ils possédaient cependant quelques terres dont ils vivaient et faisaient vivre tant bien que mal leurs enfants nombreux (ils en eurent dix, mais dont seuls quatre survécurent). Après des études dans divers établissements, Paul de Barras, qui avait le titre de vicomte, devint élève officier au régiment du Languedoc comme cadet gentilhomme. A l'âge de vingt et un ans, en 1776, nanti de son brevet d'officier, il fut affecté au régiment de Pondichéry, aux Indes. Il resta au service du roi sept ans et reprit sa liberté en mai 1783. Il vécut alors de bric et de broc, entre autres des femmes, jusqu'au 21 septembre 1791, date de son élection en qualité de haut juré à la haute cour nationale provisoire établie à Orléans. Son traitement fixe était de 3 600 livres par an. Il n'avait jamais gagné autant d'argent. Elu député suppléant du Var à la Convention le 7 septembre 1792, il fut appelé à siéger comme député en titre dès le mois d'octobre suivant. Envoyé en mission dans les départements en 1793, il s'y distingua par une répression féroce des menées royalistes et girondines, notamment à Toulon où, de son propre aveu, il fit fusiller huit cents hommes, d'accord avec Fréron, un autre conventionnel également en mission. Au procès du roi, en janvier 1793, il avait voté la mort sans condition. Il fut un des artisans de la chute de Robespierre le 27 juillet 1794. Enfin, désigné en qualité de directeur (ministre) par le corps législatif qui avait succédé à la Convention, il occupa ces hautes fonctions sans interruption du 27 octobre 1795 au 9 novembre 1799, contrairement aux quatre autres directeurs qui furent fréquemment changés. Pendant ces quatre années de pouvoir, il prit le goût du faste et amassa une fortune colossale par des moyens divers, au nombre desquels il convient de citer la spéculation en grand sur les variations de cours des assignats et les commissions (pots-de-vin) à lui versées par les adjudicataires des fournitures aux armées de la République. Pauvre en 1792, Barras en vint à posséder le vaste domaine de Gros-Bois, en Seine-et-Marne (1 600 arpents, 600 hectares environ), au milieu duquel s'élevait un grand et beau château, avec des allées bordées de statues, etc. ; domaine qu'il revendit pour en acheter un autre en Provence (les Aygalades) lorsque Napoléon l'obligea à s'éloigner de Paris, et un hôtel seigneurial à Chaillot, à cette époque banlieue immédiate de Paris. C'est dans cette dernière demeure qu'il

mourut en 1829, discrètement protégé par Charles X, après l'avoir été par Louis XVIII, contre les vengeances des « ultras », malgré son passé de révolutionnaire et le fait qu'il avait voté la mort de Louis XVI sans condition. Dans ces diverses habitations, il mena une vie fastueuse, avec valets en livrée, équipages, etc., tenant table ouverte une fois par semaine, où se pressaient vingt à trente convives. Nous sommes loin ici de la vie simple et rustique d'un Joseph Cambon, au Terral, près Montpellier. Ajoutons que Barras entendait bien que personne autour de lui n'oubliât ses convictions républicaines et, à cette fin, il obligeait ses valets à l'appeler « citoyen directeur », ou « citoyen général », ce qui amusait follement, dit-on, Louis XVIII, lorsque ses espions lui rapportaient cette bizarrerie !

OceanofPDF.com

LA FAMILLE DE JOSEPH CAMBON

Son père, Cambon Joseph-Gaspard : 1727-1814

Sa mère, Fajon Marguerite, décédée en 1813

De leur union sont nés dix enfants, dont trois sont morts en bas âge, savoir une fille en 1768, une autre fille en 1769, un fils en 1775.

Les sept survivants sont, dans l'ordre des naissances :

Prénom usuel	Né en	Age à la création de la société Les frères Cambon 1785	Age en 1789	Mort en
Joseph (le conventionnel)	1756	29 ans	33 ans	1820
Pierre (tué à l'armée d'Égypte)	1758	27 ans	31 ans	1798
Jean (fut directeur de la succursale de Bordeaux)	1759	26 ans	30 ans	1828
Marie-Marguerite (mariée en 1787 à Messire Jean-Marc Anne Theule)	1762	23 ans	27 ans	
Marie-Adélaïde ou Adélaïde (fille de la charité de Saint-Vincent-de-Paul)	1763	22 ans	26 ans	
Auguste (ou Augustin) (fut directeur de la succursale de Cholet et maire de cette ville)	1766	19 ans	23 ans	
César (fut officier à l'armée d'Italie)	1771	14 ans	18 ans	

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

S'agissant de la biographie d'un homme dont la personnalité ne peut être dissociée de la Révolution française, c'est d'abord aux ouvrages d'ensemble sur cet événement considérable de l'histoire de France que l'auteur s'est reporté pour écrire la vie de Joseph Cambon.

Citer tous ces ouvrages est impossible et serait au demeurant superflu. Quel est en effet l'esprit curieux de savoir ce qui s'est passé en France de 1789 à 1795 qui n'ait pas en mémoire les noms et les œuvres de Jules Michelet, Adolphe Thiers, Victor Duruy, Alphonse Aulard, Albert Mathiez, Georges Lefebvre, Marc Bouloiseau, Albert Soboul, Jean Massin, pour ne citer que quelques-uns des meilleurs auteurs ayant abordé cet immense et inépuisable sujet ?

Naturellement, il faut citer aussi ce qui a été conservé de ce qu'a dit ou écrit Joseph Cambon lui-même, à savoir ses discours et rapports imprimés par ordre de l'Assemblée législative et de la Convention et dont une collection complète figure à la Bibliothèque historique de la ville de Paris, 23, rue de Sévigné à Paris, et sans doute aussi à la Bibliothèque nationale. De même que des lettres ou documents divers écrits par Cambon, ou se rapportant à lui, et conservés aux archives départementales de l'Hérault ou à celles de la ville de Montpellier.

Enfin, il serait injuste de passer sous silence trois autres ouvrages, très importants en l'espèce, grâce auxquels l'auteur de la présente biographie a pu pénétrer plus avant dans la vie publique et privée de Joseph Cambon et rapporter des faits généralement ignorés ; ces trois ouvrages sont les suivants : *Montpellier pendant la Révolution – 1^{re} période, de 1789 à la République du 21 septembre 1792*, par J. Duval-Jouve (C. Coulet, libraire-éditeur, Montpellier, 1879).

Cahiers d'histoire et d'archéologie, numéro hors série, tome X, par G. Saumade (Larguier imprimeur, 39, rue, rue Émile-Jamais, Nîmes, 1936, tome entièrement consacré à Joseph Cambon et à sa famille).

Cambon et la Révolution française, thèse présentée pour le doctorat ès lettres à la faculté des lettres de l'Université de Paris par F. Bornarel, ancien élève de la Sorbonne, agrégé de l'Université (Paris, Félix Alcan éditeur, 108, bd Saint-Germain, 1905).

Les trois ouvrages ci-dessus comportent plusieurs erreurs de date, mais les faits qu'ils rapportent se recoupent généralement entre eux, et l'auteur de la présente biographie a rectifié les dates après vérification lorsque cela lui a paru nécessaire.

OceanofPDF.com

CORRESPONDANCE ENTRE LES CALENDRIERS GRÉGORIEN ET RÉPUBLICAIN

Du 1 ^{er} au 30	vendémiaire	an I =	22 septembre	au 21 octobre	1792
-	brumaire	- =	22 octobre	au 20 novembre	1792
-	frimaire	- =	21 novembre	au 29 décembre	1792
-	nivôse	- =	21 déc. 92	au 19 janvier	1793
-	pluviôse	- =	20 janvier	au 18 février	1793
-	ventôse	- =	19 février	au 20 mars	1793
-	germinal	- =	21 mars	au 19 avril	1793
-	floréal	- =	20 avril	au 19 mai	1793
-	prairial	- =	20 mai	au 18 juin	1793
-	messidor	- =	19 juin	au 18 juillet	1793
-	thermidor	- =	19 juillet	au 17 août	1793
-	fructidor	- =	18 août	au 16 septembre	1793

Les 17, 18, 19, 20 et 21 septembre (dans le calendrier républicain) sont des jours complémentaires.

puis

Du 1 ^{er} vendémiaire	au 30 fructidor	- an II :	22 sept. 1793 au
-	-		21 sept. 1794
-	-	- an III :	22 sept. 1794 au
-	-		21 sept. 1795
-	-	- an IV :	22 sept. 1795 au
-	-		21 sept. 1796
-	-	- an V :	22 sept. 1796 au
-	-		21 sept. 1797
-	-	- an VI :	22 sept. 1797 au
-	-		21 sept. 1798
-	-	- an VII :	22 sept. 1798 au
-	-		21 sept. 1799

Du 1 ^{er} vendémiaire	au 30 fructidor	– an VIII :	22 sept. 1799 au
–	–		21 sept. 1800
–	–	– an IX :	22 sept. 1800 au
–	–		21 sept. 1801
–	–	– an X :	22 sept. 1801 au
–	–		21 sept. 1802
–	–	– an XI :	22 sept. 1802 au
–	–		21 sept. 1803
–	–	– an XII :	22 sept. 1803 au
–	–		21 sept. 1804
–	–	– an XIII :	22 sept. 1804 au
–	–		21 sept. 1805
–	–	– an XIV :	22 sept. 1805 au
–	–		21 sept. 1806

Le calendrier républicain a été aboli par décret impérial du 1^{er} janvier 1806.

OceanofPDF.com

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

Quelques dates importantes de la Révolution française (pour servir éventuellement de jalons)

5 mai	1789 – Réunion des états généraux à Versailles.
20 juin	1789 – Serment du Jeu de paume.
9 juil.	1789 – Le tiers état se déclare Assemblée nationale.
26 août	1789 – Vote de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen.
1 ^{er} oct.	1791 – Ouverture de l’Assemblée législative.
10 août	1792 – Chute de la royauté – Convocation d’une Convention nationale.
2 au 6 sept.	1792 – Massacre dans les prisons.
20 sept.	1792 – Victoire de Valmy – Réunion de la Convention.
21 sept.	1792 – Abolition définitive de la royauté – Proclamation de la République.
25 sept.	1792 – La République est déclarée « une et indivisible ».

6 nov.	1792 – Victoire de Jemmapes – Première occupation de la Belgique.
27 nov.	1792 – Réunion de la Savoie à la France.
21 janv.	1793 – Exécution de Louis XVI.
18 mars	1793 – Défaite de Neerwinden.
3-5 avril	1793 – Dumouriez passe à l'ennemi.
6 avril	1793 – Création du premier Comité de salut public.
11 avril	1793 – Cours forcé de l'assignat.
20 mai	1793 – Emprunt forcé de 1 milliard sur les riches.
2 juin	1793 – Arrestation d'une trentaine de députés girondins.
27 juin	1793 – Fermeture de la Bourse de Paris.
10 juil.	1793 – Renouvellement du Comité du salut public.
17 juil.	1793 – Abolition sans indemnité de tous les droit féodaux.
24 août	1793 – Établissements du grand-livre de la Dette publique.
6-8 sept.	1793 – Victoire de Hondschoote.
5 oct.	1793 – Adoption du calendrier républicain.
16 oct.	1793 – Victoire de Wattignies.

- 30 oct. 1793 – Exécution des députés girondins.
- 26 déc. 1793 – Victoire du Geisberg – Strasbourg est délivré.
- 5 avril 1794 – Exécution de Danton et de ses amis.
- 26 juin 1794 – Victoire de Fleurus – La Belgique réoccupée (pour vingt ans).
- 28 juil. 1794 – Exécution de Robespierre et de ses quatre amis.
- 10-12 sept. 1794 – Exécution d'une centaine de partisans de Robespierre.
- 26 oct. 1795 – Fin de la Convention.

27 oct. 1795
au
9 nov. 1799 } Le Directoire.

9 nov. 1799
au
2 déc. 1804 } Le Consulat.

Ancien fonctionnaire des Impôts, Clovis Sené a consacré plusieurs années de sa vie à cet ouvrage pour lequel il a amassé une impressionnante documentation.

OceanofPDF.com

Notes

a

Cambon a été décrété d'arrestation le 5 avril 1795. En fuite après cette date, il ne devait plus intervenir pour limiter les émissions d'assignats.

OceanofPDF.com

© 1987 Éditions Jean-Claude Lattès.

OceanofPDF.com

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été initialement fabriquée par la société FeniXX au format ePub (ISBN 9782706270093) le 15 novembre 2018.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.



OceanofPDF.com